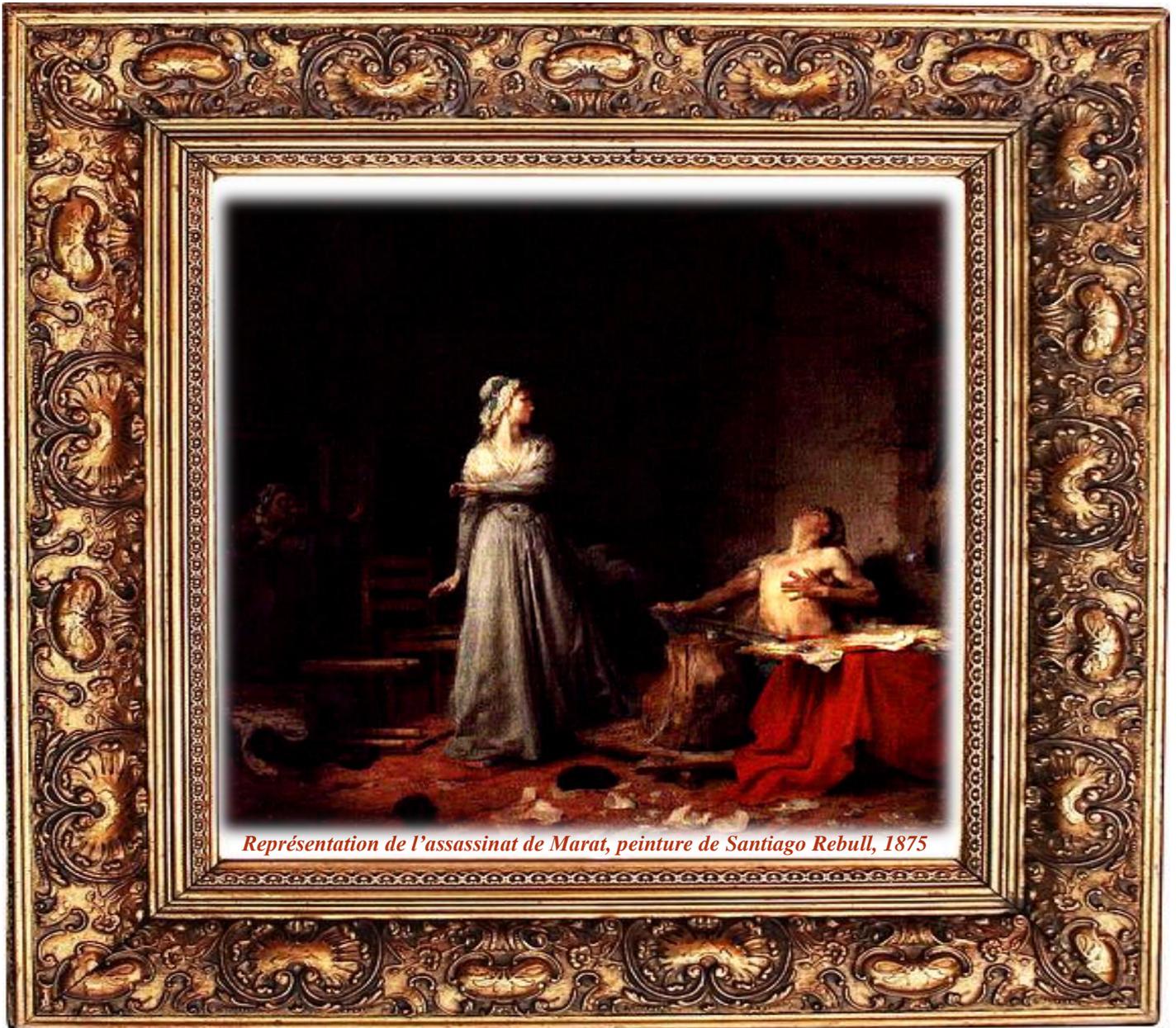


Les chaînes de l'esclavage



Représentation de l'assassinat de Marat, peinture de Santiago Rebull, 1875

Jean-Paul Marat (1774)

(Édition dite de l'An I : 1792)

Nouvelle Version PDF proposée par JBL1960

Août 2018

« Le Mal est dans la chose même et le remède est violent. Il faut porter la cognée à la racine. Il faut faire connaître au peuple ses droits et l'engager à les revendiquer ; il faut lui mettre les armes à la main, se saisir dans tout le royaume des petits tyrans qui le tiennent opprimé, renverser l'édifice monstrueux de notre gouvernement, en établir un nouveau sur une base équitable. Les gens qui croient que le reste du genre humain est fait pour servir à leur bien-être n'approuveront pas sans doute ce remède, mais ce n'est pas eux qu'il faut consulter ; il s'agit de dédommager tout un peuple de l'injustice de ses oppresseurs. »

Les chaînes de l'esclavage, c'est le premier développement, également antérieur à 1789, des positions révolutionnaires de Marat.

(Texte apparaissant sur la couverture au verso du livre)



A V E R T I S S E M E N T

Cette Nouvelle Version PDF de Les Chaînes de l'Esclavage de Jean-Paul Marat, est la plus conforme possible à l'édition que l'auteur lui-même fit paraître à la fin de 1792 à Paris (dite « édition de l'an I » dont la Bibliothèque nationale possède un exemplaire à la cote : 80 Lb 41/294).

L'ouvrage sortit des presses de l' « Imprimerie de Marat », rue des Cordeliers, où était également tiré, à l'époque, le Journal de la République française que Marat, devenu conventionnel, avait fait succéder depuis le 26 septembre 1792 à l'Ami du Peuple ou le Publiciste parisien.

La première réédition posthume de cette œuvre de Marat fut celle qu'Adolphe Havard fit paraître « en édition populaire à 2 sous la feuille » à Paris en 1833 (Impr. Auguste Auffray ; la Bibliothèque nationale en possède un exemplaire incomplet à la cote 80 Lb 41/294-A). C'est à partir de cette réédition que je me suis appuyée, çà et là, pour redresser les erreurs typographiques.

En 1851, un numéro du périodique La Bibliothèque du peuple, publié à Paris par « l'Union des courtiers, dessinateurs, graveurs et typographes » (Bibliothèque nationale, Z. 7819) donnera une réimpression du texte de Marat, sans notes ni commentaires : c'est sans doute pour cette raison que Jean Massin l'omet dans les « indications bibliographiques » de la très sérieuse biographie qu'il consacre à Marat (Marat, Club français du, Livre, Paris, 1960) ; oubli renouvelé par Michel Vovelle dans son Marat, textes choisis (Éditions sociales, Paris, 1963, « Les Classiques du Peuple »).

Des extraits des Chaînes de l'Esclavage ont été également réédités en 1945 par Louis Scheler (Marat, textes choisis, Éditions de Minuit).

Voici le texte avec son orthographe originale ; elle offre une illustration de la langue française telle qu'elle s'écrivait encore à la fin du XVIII^e siècle.



*Je réalise cette Nouvelle Version PDF de ce texte majeur pour en permettre la lecture et surtout la diffusion au plus grand nombre car j'estime que **TOUT** ce qui participe du développement de l'humanité **DOIT** être accessible à toutes et à tous et bien entendu ; **gratuitement**.*

Jo Busta Lally

TABLE DES MATIÈRES

Présentation	P. 6
Discours aux électeurs de la Grande Bretagne	P. 10
Introduction	P. 14
1 - De l'amour de la domination.	P. 15
2 - De l'étendue de l'État.	P. 16
3 - Des différents âges des nations.	P. 16
4 - Des nations amies de la pauvreté.	P. 17
5 - Des vices de la Constitution politique.	P. 19
6 - Du pouvoir du temps.	P. 28
7 - Des fêtes.	P. 28
8 - Des entreprises publiques.	P. 29
9 - Gagner l'affection du peuple.	P. 29
10 - De l'appareil de la puissance.	P. 31
11 - Avilir les peuples.	P. 33
12 - Sur le même sujet.	P. 35
13 - Encourager les lettres, les Beaux-Arts et les talents agréables.	P. 35
14 - Corrompre le peuple.	P. 37
15 - Du commerce.	P. 39
16 - Du luxe.	P. 42
17 - Flatter l'avarice du peuple.	P. 45
18 - De la débauche.	P. 45
19 - Fausse idée de la liberté.	P. 46
20 - Se faire des créatures.	P. 46
21 - Éteindre l'amour de la gloire.	P. 47
22 - Encourager la servitude.	P. 48
23 - Écarter des emplois les hommes de mérite et les hommes de bien.	P. 49
24 - Hypocrisie des princes.	P. 50
25 - Des sourdes menées.	P. 50
26 - Innover.	P. 52
27 - Multiplier les créatures du gouvernement.	P. 54
28 - Diviser la Nation.	P. 56
29 - Opposer l'un à l'autre les divers ordres de l'État.	P. 58
30 - Fatiguer le peuple de sa liberté.	P. 66
31 - Remplir les premières places de l'État d'hommes corrompus.	P. 67
32 - Soustraire au glaive de la loi les coupables agents du pouvoir.	P. 68
33 - Remplir les tribunaux de juges corrompus.	P. 68
34 - Désarmer les sujets.	P. 69
35 - Pourvoir à la solde des troupes.	P. 72
36 - Attentats contre les lois, et jugements contre la liberté.	P. 73
37 - Aveugle sécurité du public.	P. 75
38 - Épuiser le zèle du peuple sur de faux objets.	P. 75
39 - Des écrits peu fondés, ou des dénonciations hasardées.	P. 76
40 - Des esprits satiriques.	P. 76
41 - Des esprits indécents.	P. 77
42 - Des mauvais écrits.	P. 77
43 - De la multiplicité des écrits.	P. 78
44 - Modération inconsidérée du peuple.	P. 78
45 - Dissimuler les griefs nationaux.	P. 79
46 - Des artifices mis en usage pour apaiser les clameurs publiques.	P. 80

47 – Continuation du même sujet.	P. 83
48 – Continuation du même sujet.	P. 84
49 – Empêcher le redressement des griefs publics.	P. 87
50 – De l'ignorance.	P. 89
51 – Fausse idée de la tyrannie.	P. 92
52 – Suite du même sujet.	P. 94
53 – Dénaturer les noms des choses.	P. 94
54 – De la superstition.	P. 95
55 – Double ligue entre les princes et les prêtres.	P. 98
56 – Vains efforts du peuple.	P. 99
57 – De la fourbe.	P. 107
58 – Constante poursuite des mêmes desseins.	P. 110
59 – Corrompre le corps législatif.	P. 112
60 – Du peu de fermeté des représentants du souverain contre les entreprises du gouvernement.	P. 113
61 – Prévenir les émeutes.	P. 114
62 – Accoutumer le peuple aux expéditions militaires.	P. 115
63 – S'assurer de l'armée.	P. 115
64 – Soustraire le militaire au pouvoir civil.	P. 116
65 – Inspirer au militaire du mépris pour le citoyen.	P. 117
66 – Miner le pouvoir suprême.	P. 117
67 – De la guerre étrangère.	P. 119
68 – De la guerre civile.	P. 123
69 – Ruiner les peuples.	P. 124
70 – De la flatterie.	P. 127
71 – Continuation du même sujet.	P. 129
72 – Sottise des peuples.	P. 131
73 – Préjugés stupides.	P. 135
74 – Continuation du même sujet.	P. 136
75 – Ridicule vanité des peuples.	P. 137
76 – Usurper le pouvoir suprême.	P. 138
77 – Continuation du même sujet.	P. 140
78 – Des coups d'État.	P. 140
79 – Des mesures violentes.	P. 144
80 – Du cérémonial et du style de chancellerie.	P. 145
81 – Le peuple forge ses fers.	P. 147
82 – Du despotisme.	P. 151
83 – De la crainte des supplices.	P. 154
Tableau des vices de la constitution anglaise ;	
Lettre de l'auteur au président des États-Généraux	P. 165
Discours adressé aux Anglais le 15 avril 1774, sur les vices de leur Constitution et les moyens d'y remédier.	P. 168
Discours adressé aux Anglais le 1 ^{er} août 1774.	P. 182

LECTURES COMPLÉMENTAIRES EN VERSION PDF PROPOSÉES PAR JBL1960 P. 184

Présentation



Par J. P. MARAT de l'Édition Française (1792)

De *Les Chaînes de l'Esclavage*

L'ouvrage que je publie aujourd'hui était dans mon porte-feuille, depuis bien des années ; je l'en tirai en 1774, à l'occasion de la nouvelle élection du parlement d'Angleterre. Me sera-t-il permis de dire ici quelques mots de son origine et de ses succès : la sourde persécution qu'il m'attira de la part du cabinet de Saint-James, mettra mes lecteurs en état de juger du prix qu'y attachait le ministère Anglais.

Livré dès ma jeunesse à l'étude de la nature, j'appris de bonne heure à connaître les droits de l'homme, et jamais je ne laissai échapper l'occasion d'en être le défenseur.

Citoyen du monde, dans un temps où les Français n'avaient point encore de patrie, chérissant la liberté dont je fus toujours l'apôtre, quelquefois le martyr, tremblant de la voir bannie de la terre entière, et jaloux de concourir à son triomphe, dans une isle qui paraissait son dernier asile, je résolus de lui consacrer mes veilles et mon repos.

Un parlement décrié par sa vénalité touchait à sa fin le moment d'élire le nouveau approchait ; sur lui reposaient toutes mes espérances. Il s'agissait de pénétrer les électeurs de la Grande-Bretagne, de la nécessité de faire tomber leur choix sur des hommes éclairés et

vertueux ; le seul moyen praticable était de réveiller les Anglais de leur léthargie, de leur peindre les avantages inestimables de la liberté, les maux effroyables du despotisme, les scènes d'épouvante et d'effroi de la tyrannie ; en un mot, de faire passer dans leur âme le feu sacré qui dévorait la mienne. C'était le but de mon ouvrage.

Mais le moyen qu'il pût être accueilli d'une nation fortement prévenue contre tout ce qui sent l'étranger, s'il ne paraissait dans la langue du pays ? Pour intéresser d'avantage à sa lecture, je tirai de l'histoire d'Angleterre presque tous les exemples à l'appui de mes principes. Dévorer trente mortels volumes, en faire des extraits, les adapter à l'ouvrage, le traduire et l'imprimer, tout cela fût l'affaire de trois mois. Le terme était court, il fallait toute mon activité, et mon ardeur était sans bornes : pendant cet intervalle, je travaillai régulièrement vingt et une heures par jour : à peine en prenais je deux de sommeil ; et pour me tenir éveillé, je fis un usage si excessif de café à l'eau qu'il faillit me couler la vie, plus encore que l'excès du travail.

L'ouvrage sortit enfin de dessous la presse. Le désir extrême que j'avais qu'il vit le jour à temps, soutint mon courage jusqu'à cette époque : aussi lorsque je l'eus remis aux publicateurs, croyant n'avoir plus rien à faire que d'en attendre tranquillement le succès, tombé-je dans un espèce d'anéantissement qui tenait de la stupeur : toutes les facultés de mon esprit étaient étonnées, je perdis la mémoire, j'étais hébété, et je restai treize jours entiers dans ce piteux état, dont je ne sortis que par le secours de la musique et du repos.

Dès que je pus vaquer à mes affaires, mon premier soin fut de m'informer du sort de l'ouvrage ; on m'apprit qu'il n'était pas encore dans le public. J'allai chez les publicateurs, chargés de le faire annoncer, par les papiers nouvelles : aucun n'y avait songé, quelques-uns même revinrent sur leur engagement, j'en trouvai d'autres : je me déterminai à faire moi-même les démarches nécessaires ; et dans mon impatience, je courras chez les différents éditeurs de ces papiers. Comme ils n'annoncent aucun livre sans payer, j'offris d'acquitter à l'instant les frais ; tous refusèrent, sans vouloir donner aucune raison de cet étrange refus. Un seul ¹ me fit entendre que le discours aux électeurs de la Grande-Bretagne, mis à la tête de l'ouvrage, pouvait en être la cause. Il n'était que trop visible qu'ils étaient vendus. Voulant en avoir la preuve, je lui offris dix guinées, pour une simple annonce, au lieu de cinq chelins, qui était le prix ordinaire : je ne pus rien gagner ; et je ne doutai plus qu'une bourse mieux remplie que la mienne n'eut pris les devants, et couvert l'enchère.

L'empressement que le Sieur Becquet, libraire du prince de Galles, montra dès que le livre parut, de faire rayer son nom de la liste des publicateurs, me mit sur la voie : je compris trop tard que le ministre craignant que cet ouvrage ne bârat ses menées, pour s'assurer de la majorité du parlement, avait acheté imprimeur, publicateurs et journalistes. Je n'eus pas de peine à remonter à la source, au moyen des renseignements que je venais de me procurer : mon imprimeur était Écossais attaché au lord North, auquel il faisait passer les feuilles de l'ouvrage, à mesure qu'elles sortaient de la presse. Quelques mots qu'il laissa tomber un jour dans la conversation m'avaient appris ses relations avec ce Lord ; et en me présageant que la

¹ C'était le sieur Woodfall, imprimeur du public Advertiser.

trop grande énergie du livre l'empêcherait d'être accueilli, il alla jusqu'à dire qu'elle m'attirerait des désagréments. « Instruit par l'exemple de Wilkes, des attentats auxquels un ministre audacieux pourrait se porter contre moi, et peu d'humeur de lui vendre paisiblement le droit de m'outrager, j'eus pendant six semaines une paire de pistolets sous mon chevet, bien déterminé à recevoir convenablement le messenger d'état qui viendrait enlever mes papiers. Il ne vint point ; le ministre informé de mon caractère, avait jugé à propos de n'employer que la ruse, d'autant plus assuré de son fait, qu'en ma qualité d'étranger, je n'étais pas présumé connaître les moyens de le déjouer.

Indigné des entraves mises à la publication de mon ouvrage, je pris le parti d'envoyer en présents l'édition presque entière aux sociétés patriotiques du Nord de l'Angleterre, réputées les plus pures du royaume : les exemplaires à leurs adresses furent exactement remis par les voitures publiques.

Le ministre en eût vent : pour rendre nulles toutes mes réclamations, il m'environna d'émissaires qui s'attachèrent à mes pas, gagnèrent mon hôte, mon domestique, et interceptèrent toutes mes lettres, jusqu'à celles de famille.

Surpris de voir la correspondance de mes connaissances, de mes amis, de mes parents, tout-à-coup interrompue, je ne doutai point que je ne fusse entouré d'espions. Pour les dépayser, je pris le parti de passer en Hollande, de revenir à Londres par le nord de l'Angleterre, et de visiter en passant les sociétés patriotiques, auxquelles j'avais fait passer mon ouvrage. Je séjournai trois sen

Carlisle, à Berwick et Newcastle. C'est là que toutes les menées du ministre me furent dévoilées : j'appris que trois de ces sociétés m'avaient envoyé des lettres d'affiliation dans une boîte d'or, qui fût remise en mon absence à l'un de mes publicateurs, des mains duquel les émissaires ministériels l'avaient retirée en mon nom. Celles de Newcastle en particulier, n'ayant pas voulu souffrir que je supportasse seul les frais de l'édition que j'avais distribuée en cadeaux, me les remboursèrent exactement, après en avoir fait une nouvelle, qu'elles répandirent dans les trois royaumes ; après m'avoir fêté chacune à son tour, et m'avoir décerné la couronne civique. Mon triomphe était complet ; mais il était tardif : j'eus la douleur de voir qu'à force de répandre l'or à pleines mains ², le ministre était parvenu à étouffer l'ouvrage jusqu'à ce que les élections fussent finies ; et qu'il ne lui laissa un libre cours, que quand il n'eut plus à redouter le réveil des électeurs.

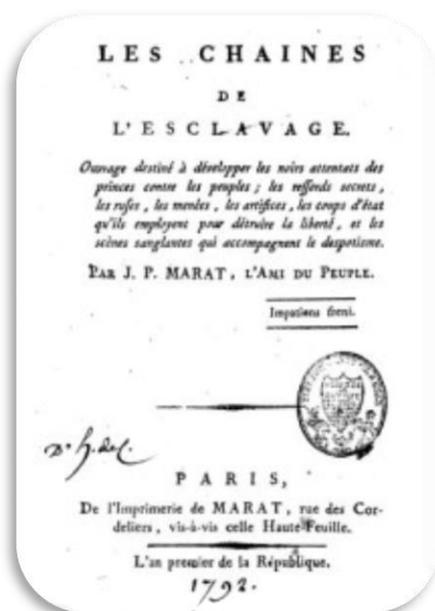
On voit par cet historique que ce n'est pas d'aujourd'hui que je sacrifie sur les autels de la liberté. Il y a dix-huit ans que je remplissais en Angleterre les devoirs qu'impose le civisme le plus pur, avec le même zèle que je les ai remplis en France depuis la révolution : et si pour servir plus efficacement ma patrie, j'ai bravé tous les dangers ; je ne craignis point pour provoquer la réforme de la constitution Anglaise et cimenter la liberté, d'attaquer les

² J'ai appris quelques années après, d'un membre du département, dont je soignais la santé, que le ministre avait dépensé plus de huit mille guinées pour empêcher la publication de mon livre avant la fin des élections.

prérogatives de la couronne, les vues ambitieuses du monarque, les menées du ministre, et la prostitution du parlement.

Au reste, la persécution que j'éprouvai alors, n'a rien de commun avec celle que j'ai éprouvée depuis. Elle m'a coûté, il est vrai, bien des démarches, une grande perte de teins, le chagrin de manquer mon but, et l'honneur d'être noté en lettres rouges sur les tablettes de Georges III. Mais à compter pour rien celui d'être noté, en lettres de sang, sur celle de Louis XVI et de tous les potentats de l'Europe, tous les périls auxquels j'ai échappé, tous ceux qui me menacent encore ; les maux inouïs que j'ai souffert pour la cause publique sont sans nombre. Si du moins la France était libre et heureuse. Hélas ! Elle gémit plus que jamais sous le ³ joug de la tyrannie. O ma patrie ! Comment la plus puissante des nations fut-elle toujours la plus opprimée ? Quels outrages n'a tu pas essuyé, depuis tant de siècles, de la part de tes rois, de tes princes, de tes magnats, ces dieux de la terre par leur orgueil, et par leurs vices l'écume du genre humain ? À quelle misère ne t'a pas exposé la cupidité de tes agents ? Quels maux ne t'ont pas fait tes conducteurs, tes mandataires, tes propres représentants, lâches esclaves du plus vil des mortels ? Quel opprobre, quelles angoisses, quelles calamités n'a tu pas souffertes de la part de la horde nombreuse de tes implacables ennemis ? Et ta patience n'est pas au bout ! Pour combler la mesure, faudra-t-il donc t'exposer encore aux perfidies des nouveaux scélérats ? Et quels désastres te reste-t-il à éprouver de la part des puissances conjurées contre toi, si ce n'est la dévastation et des supplices ignominieux ?

Tant de malheurs n'ont fondu si longtemps sur ta tête, que pour n'avoir pas connu l'atrocité de tes chefs, et n'avoir pas su démêler le noir tissu des artifices qu'ils ont employés pour te remettre à la chaîne. Le tableau que je mets aujourd'hui sous tes yeux, était destiné à l'instruction de tes enfants : puisse-t-il les pénétrer d'horreur pour la tyrannie ? Fuisse-t-il les tenir en garde contre les machinations de leurs mandataires ? Puisse-t-il les armer contre les entreprises du cabinet, et puisse le monarque ne jamais les prendre au dépourvu.



³ Ce morceau était sorti de la plume de l'auteur, un peu avant l'époque du 10 août. [1792]

Les chaînes de l'esclavage

Discours aux électeurs de la Grande-Bretagne ⁴

Dans les temps de calme et d'abondance, au milieu des succès d'un gouvernement paisible, les nations entraînées par le courant de la prospérité, s'endorment sans défiance entre les bras de leurs chefs, et la voix d'un dieu ne les réveillerait pas de leur léthargie. Mais dans les temps de troubles et de calamités, lorsque les princes, marchant au pouvoir arbitraire, foulent les lois à leurs pieds sans honte et sans remords, l'attention publique est réveillée par les moindres objets, et la voix d'un simple citoyen peut faire impression sur les esprits.

Messieurs, si en rassemblant sous vos yeux, dans un même tableau, les odieux artifices qu'emploient les princes pour se rendre absolus, et les scènes épouvantables du despotisme, je pouvais révolter vos cœurs contre la tyrannie, et les enflammer de l'amour de la liberté, je m'estimerais le plus heureux des hommes.

Le parlement actuel touche à sa fin, et jamais dissolution ne fut plus désirée par un peuple opprimé : vos droits les plus sacrés ont été violés avec audace par vos représentants ; vos remontrances ont été artificieusement repoussées par le trône ; vos réclamations ont été étouffées avec perfidie, en multipliant les griefs qui les excitèrent ; vous mêmes avez été traités comme des sujets remuants, suspects et mal affectionnés. Telle est notre position ; et si bientôt elle ne change, le peu de liberté qui vous est laissé, est prêt à disparaître. Mais l'heure des réparations s'avance, et il dépend de vous d'obtenir la justice que vous réclamés en vain depuis si longtemps.

Tant que la vertu règne dans le grand conseil de la Nation, les droits du peuple et les prérogatives de la couronne, se balancent de manière à se servir mutuellement de contre-poids. Mais dès qu'on n'y trouve plus ni vertu ni honneur, l'équilibre est détruit ; le parlement qui était le glorieux boulevard de la liberté Britannique, est métamorphosé en une faction audacieuse qui se joint au cabinet, cherche à partager avec lui les d'épouilles de l'État, entre dans tous les complots criminels des fripons au timon des affaires, et appuie leurs funestes mesures ; en une bande de traîtres masqués qui, sous le nom de gardiens fidèles, trafiquent honteusement des droits et des intérêts de la Nation : alors le prince devient absolu, et le peuple esclave ; triste vérité dont nous n'avons fait que trop souvent la triste expérience.

De vous seuls, Messieurs, dépend le soin d'assurer l'indépendance du parlement ; et il est encore en votre pouvoir de faire revivre cette auguste assemblée, qui, dans le dernier siècle, humilia l'orgueil d'un tyran, et rompit vos fers : mais pour cela, combien ne devez-vous pas vous montrer délicats, dans le choix de vos mandataires ?

⁴ Ce discours peut très-bien s'appliquer aux électeurs Français.

Rejetez hardiment tous ceux qui tenteraient de vous corrompre : ce ne sont que des intrigants qui cherchent à augmenter leurs fortunes aux dépens de leur honneur, et du bien être de leur patrie.

Rejetez tous ceux qui tiennent quelques places de la cour, quelque emploi des officiers de la couronne ; quelque commission que le roi peut améliorer : comment des hommes aussi dépendants, et semblables à ceux qui remplissent aujourd'hui le sénat, vous représenteraient-ils avec intégrité ?

Rejetez ceux qui mendient vos suffrages ; vous n'avez rien de bon à attendre de ce côté là : s'ils n'étaient jaloux que de l'honneur de servir leur patrie, descendraient-ils à un rôle aussi avilissant ? Ces basses menées sont les allures du vice, non de la vertu : sans doute, le mérite aime les distinctions honorables ; mais content de s'en montrer digne, il ne s'abaisse point à les solliciter, il attend qu'elles lui soient offertes.

Rejetez tous ceux qui sont décorés de quelques titres pompeux : rarement ont-ils des lumières, plus rarement encore ont-ils des vertus : que dis-je ? Ils n'ont de la noblesse que le nom, le luxe, les travers et les vices.

Rejetez la richesse insolente ; ce n'est pas dans cette classe que se trouve le mérite qui doit illustrer le sénat.

Rejetez la jeunesse inconsidérée, quel fond pourriez-vous faire sur elle ? Entièrement livrée au plaisir dans ce siècle de boue, la dissipation, le jeu, la débauche absorbent tout son teins ; et pour fournir aux amusements dispendieux de la capitale, elle serait toujours prêt à épouser la cause du cabinet. Mais fut-elle exempte de vices ; peu instruite des droits du peuple, sans idée des intérêts nationaux, incapable d'une longue attention, souffrant avec impatience la moindre gêne, et détestant la sécheresse des discussions politiques, elle dédaignerait de s'instruire pour remplir les devoirs d'un bon serviteur.

Choisissez pour vos représentants des hommes distingués par leur habileté, leur intégrité, leur civisme ; des hommes versés dans les affaires publiques, des hommes qu'une honnête médiocrité met à couvert des écueils de la misère, des hommes que leur mépris pour le faste garantit des appas de l'ambition, des hommes qui n'ont point respiré l'air infect de la cour, des hommes dont une sage maturité embellit une vie sans reproche, des hommes qui se distinguèrent toujours par leur amour pour la justice, qui se montrèrent toujours les protecteurs de l'innocence opprimée, et qui dans les différents emplois qu'ils ont remplis n'eurent jamais en vue que le bonheur de la société, la gloire de leur pays.

Ne bornez pas votre choix aux candidats qui se présenteront, allez au-devant des hommes dignes de votre confiance, des hommes qui voudraient vous servir, mais qui ne peuvent disputer cet honneur à l'opulent sans mérite, qui s'efforce de vous l'arracher ; et prenez-vous-y de manière que le désir de vous consacrer leurs talents ne soit pas acheté par la crainte de déranger leurs affaires ou de ruiner leur fortune : repoussez avec horreur toute voie de

corruption, montrez-vous supérieurs aux largesses, dédaignez même de vous asseoir à des tables prostituées ⁵.

Le cabinet suivant sa coutume, va déployer les plus grands efforts pour influencer votre choix. Les attraits de la séduction triompheront-ils de votre vertu ? La fierté anglaise est-elle donc si fort avilie qu'il ne se trouve plus personne qui rougisse de se vendre ? Lorsque de si grands intérêts commandent impérieusement, les petites passions oseront-elles élever leurs voix ? Méritent-elles donc d'être satisfaites à si haut prix ? À quels désastres mène le mépris des devoirs ! Voyez vos sénateurs passer les journées entières à préparer, corriger et refondre des bills pour consacrer la propriété de leurs lièvres ou de leurs chiens : tandis que la moitié du peuple périssant de misère par la surcharge des impôts ou les malversations des accapareurs, leur demande du pain. Voyez votre patrie couverte des blessures que lui ont faites les agents de la cour, épuisée d'inanition et baignée dans son sang !

Messieurs ! La Nation entière a les yeux sur vous, dont elle attend le terme de ses souffrances, le remède à ses maux. Si votre cœur, fermé à tout sentiment généreux, refusait à vos compatriotes la justice que vous leur devez : du moins, sachez sentir la dignité de vos fonctions, sachez connaître vos propres intérêts. C'est à vous qu'est confié le soin d'assurer la liberté du peuple, de défendre ses droits. Pendant le cours des élections, vous êtes les arbitres de l'état, et vous pouvez forcer à trembler devant vous, ces mêmes hommes qui voudraient vous faire trembler devant eux. Serez-vous sourds à la voix de l'honneur ? Ah, comment une mission aussi sublime pourrait-elle s'allier avec l'infamie de la vénalité ? Que dis-je ? Ces candidats qui prodiguent l'or et n'épargnent aucune bassesse pour vous mettre dans leurs intérêts, n'ont pas plutôt extorqué vos suffrages, qu'ils laissent percer leur orgueil, et vous accablent de dédains. Punissez-les de leur insolence, repoussez leurs caresses hypocrites, songez au mépris qui les suit, et faites tomber votre choix sur des hommes pénétrés de ce qu'ils doivent à leurs commettants.

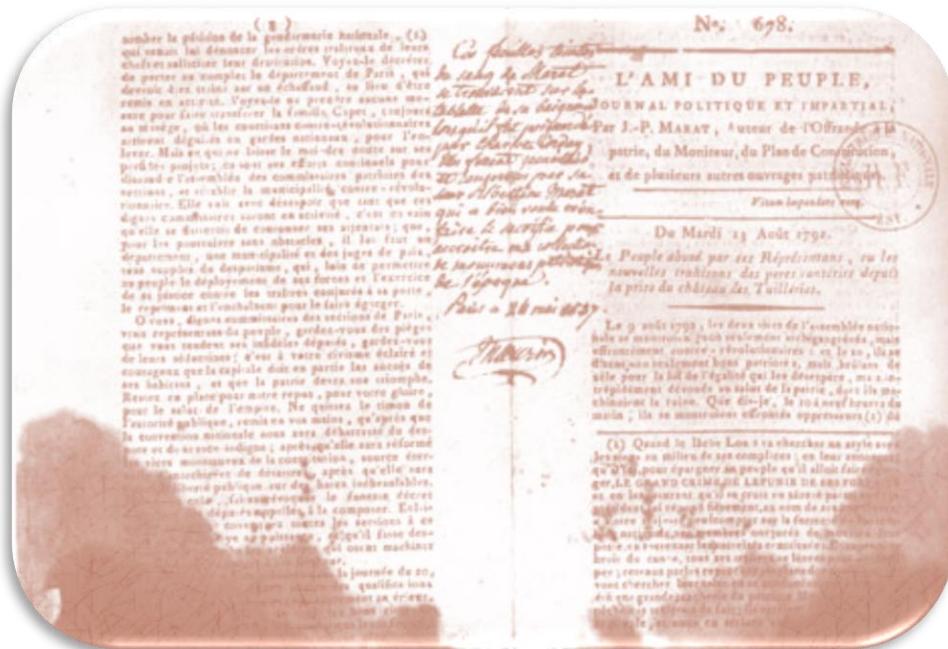
Le parlement sous l'influence de la cour, ne s'occupera jamais du bonheur public. Ne concevez-vous pas que des intrigants qui ne doivent leur nomination qu'à l'or qu'ils ont semé, non contents de négliger vos intérêts, se font un devoir de vous traiter en vils mercenaires ? Cherchant à raccrocher ce qu'ils ont dépensé pour vous corrompre, ils ne feront usage des pouvoirs que vous leur avez remis, que pour s'enrichir à vos dépens, que pour trafiquer impunément de vos droits. Quelques présents peuvent-ils donc être mis en parallèle avec les maux que cause la vénalité ? Avec les avantages que vous procurerait un sénat pur et fidèle ?

Songez aussi à ce que vous devez à la postérité. Combien vos ancêtres étaient jaloux de transmettre intacts à leurs enfants, les droits qu'ils avaient reçus de leurs pères ! Ce qu'ils ont fait avec tant de peine, vous pouvez le faire avec facilité ; ce qu'ils ont fait au mépris de tant de dangers, vous pouvez le faire sans péril. Le feu sacré qui brûlait dans leur sein, n'enflammera-t-il jamais vos cœurs ? Ne laisserez-vous à vos descendants, que des noms couverts d'opprobre ? Ne frémirez-vous point à l'idée de faire le malheur des générations

⁵ En Angleterre, les candidats tiennent table ouverte pour les électeurs, tant que durent les élections.

avenir ? Les siècles de la liberté sont-ils donc passés sans retour ? Et faudra-t-il que vos fils, en pleurant sur leurs chaînes, s'écrient un jour avec désespoir : « Voilà les fruits de la vénalité de nos pères »

Messieurs ! Avec du désintéressement et du courage, un peuple peut toujours conserver sa liberté : mais une fois que ce trésor inestimable est perdu, il est presque impossible de le recouvrer : or il est bien près de l'être, lorsque les électeurs mettent à prix leurs suffrages.



Les chaînes de l'esclavage

Introduction

Par Jean-Paul Marat

Il semble que ce soit le sort inévitable de l'homme, de ne pouvoir être libre nulle part : partout les princes marchent au despotisme et les peuples à la servitude.

C'est un étrange spectacle que celui d'un gouvernement politique. On y voit, d'un côté, les hardis desseins de quelques indignes menées, et les ressorts secrets qu'ils font jouer pour établir leur injuste empire ; de l'autre, on y voit les nations qui se reposaient à l'ombre des lois, mises aux fers ; les vains efforts que fait une multitude d'infortunés pour s'affranchir de l'oppression, et les maux sans nombre que l'esclavage traîne à sa suite. Spectacle, à la fois horrible et magnifique où paraissent, tour à tour, le calme, l'abondance, les jeux, la pompe, les festins, l'adresse, la ruse, les artifices, les trahisons, les exactions, les vexations, la misère, l'exil, les combats, le carnage et la mort.

Quelques fois le despotisme s'établit tout à coup par la force des armes et une nation entière est violemment asservie ; mais ce n'est pas de cette marche de l'autorité légitime au pouvoir arbitraire que j'ai à parler dans cet ouvrage ; c'est des efforts lents et continus qui, courbant peu à peu sous le joug la tête des peuples, leur font perdre à longue et la force et l'envie de le secouer.

À bien considérer l'établissement du despotisme, il paraît être la suite nécessaire du temps, des penchants, du cœur humain et de la défectuosité des constitutions politiques. Faisons voir comment, à leur faveur, le chef d'une nation libre usurpe le titre de maître et met enfin ses volontés à la place des lois. Passons en revue cette multiplicité de machines auxquelles le sacrilège audace des princes a recours, pour saper la constitution ; suivons leurs noirs projets, leur basses intrigues, leurs sourdes menées ; entrons dans les détails de leur funeste politique, dévoilons les principes de cet art trompeur, saisissons-en l'esprit général et rassemblons dans un même tableau les atteintes portées en tous lieux à la liberté. Mais en développant ce vaste sujet, ayons moins égard à l'ordre des temps qu'à la connexion des matières.

Dès qu'une fois un peuple a confié à quelques-uns de ses membres le dangereux dépôt de l'autorité publique et qu'il leur a remis le soin de faire observer les lois, toujours enchaîné par elles, il voit tôt ou tard sa liberté, ses biens, sa vie à la merci des chefs qu'il s'est choisis pour le défendre.

Le prince vient-il à jeter les yeux sur le dépôt qui lui est confié ? Il cherche à oublier de quelles mains il les a reçus. Plein de lui-même et de ses projets, chaque jour il supporte avec plus d'impatience l'idée de sa dépendance et il ne néglige rien pour s'en affranchir.

Dans un état nouvellement fondé ⁶ ou réformé, porter à découvert des coups à la liberté et vouloir d'abord en ruiner l'édifice, serait une entreprise téméraire. Quand le gouvernement dispute à force ouverte la suprême puissance et que les sujets s'aperçoivent qu'on veut les asservir, ils ont toujours le dessus. Dès ses premières tentatives, réunis contre lui, ils font perdre en un instant le fruit de tous ses efforts ⁷ et c'en est fait de son autorité, s'il ne témoigne la plus grande modération. Aussi n'est-ce point par des entreprises marquées que les princes commencent ordinairement à enchaîner les peuples ; ils prennent leurs mesures de loin, ils ont recours à la lime sourde de la politique ; c'est par des efforts soutenus, par des changements à peine sensibles, par des innovations dont on peut difficilement prévoir les conséquences ; qu'ils marchent en silence à leur but.

1 - De l'amour de la domination.

Un bon prince est le plus noble des ouvrages du créateur, le plus propre à honorer la nature humaine, et à représenter la divine, mais pour un bon prince, combien de monstres sur la terre ! Presque tous sont ignorants, fastueux, superbes, adonnés à l'oisiveté et aux plaisirs. La plus part sont fainéants, lâches, brutaux, arrogants, incapables d'aucune action louable, d'aucun sentiment d'honneur. Quelques-uns ont de l'activité, des connaissances, des talents, du génie, de la bravoure, de la générosité : mais la justice, cette première vertu des rois, leur manque absolument. Enfin, parmi ceux qui sont nés avec les dispositions les plus heureuses, et chez qui ces dispositions ont été le mieux cultivées, à peine en est-il un seul qui ne soit jaloux d'étendre son empire, et de commander en maître ; un seul qui pour être despote ne soit prêt à devenir tyran.

L'amour de la domination est naturel au cœur humain, et dans quelque état qu'on le prenne, toujours il aspire à primer, tel est le principe des abus que les dépositaires de l'autorité font de leur puissance ; telle est la source de l'esclavage parmi les hommes.

Commençons par jeter un coup d'œil sur l'aptitude plus ou moins grande des peuples à conserver leur liberté : nous examinerons ensuite les moyens mis en jeu pour la détruire.

⁶ Les États sont tous fort bornés [limités] à leur naissance ce n'est que par les conquêtes qu'ils étendent leurs limites.

⁷ C'est pour avoir voulu dominer trop impérieusement que le sénat de Rome perdit son autorité : car alors le peuple sentit le besoin qu'il avait de protecteurs, et il eut des tribuns : puis les nouvelles violences du sénat mirent les tribuns à portée d'obtenir de nouvelles prérogatives.

Ce furent les audacieux attentats de Charles premier qui ruinèrent son pouvoir. Dans ses éternelles altercations avec le parlement, l'air despotique qu'il affectait alarma ses sujets, et ils anéantirent son autorité.

2 - De l'étendue de l'État.

C'est à la violence que les états doivent leur origine ; presque toujours quelque heureux brigand en est le fondateur, et presque partout les lois ne furent, dans leur principe, que des règlements de police, propres à maintenir à chacun la tranquille jouissance de ses rapines.

Quelqu'impure que soit l'origine des états, dans quelques-uns l'équité sortit du sein des injustices, et la liberté naquit de l'oppression.

Lorsque de sages lois forment le gouvernement, la petite étendue de l'état ne contribue pas peu à y maintenir le règne de la justice et de la liberté ; et toujours d'autant plus efficacement qu'elle est moins considérable.

Le gouvernement populaire paraît naturel aux petits états, et la liberté la plus complète s'y trouve établie.

Dans un petit état, presque tout le monde se connaît, chacun y a les mêmes intérêts ; de l'habitude de vivre ensemble naît cette douce familiarité, cette franchise, cette confiance, cette sûreté de commerce, ces relations intimes qui forment les douceurs de la société, l'amour de la patrie. Avantages dont sont privés les grands états, où presque personne ne se connaît, et dont les membres se regardent toujours en étrangers.

Dans un petit État ; les magistrats ont les yeux sur le peuple, et le peuple a les yeux sur les magistrats.

Les sujets de plainte étant assez rares, sont beaucoup mieux approfondis, plutôt réparés, plus facilement prévenus. L'ambition du gouvernement n'y saurait prendre l'essor sans jeter l'alarme, sans trouver des obstacles invincibles. Au premier signal du danger, chacun se réunit contre l'ennemi commun, et l'arrête. Avantages dont sont privés les grands états : la multiplicité des affaires y empêche d'observer la marche de l'autorité, d'en suivre les progrès ; et dans ce tourbillon d'objets qui se renouvellent continuellement, distrait des uns par les autres, on néglige de remarquer les atteintes portées aux lois ou on oublie d'en poursuivre la réparation. Or, le prince mal observé, y marche plus sûrement et plus rapidement au pouvoir absolu.

3 - Des différents âges des nations.

À la naissance des sociétés civiles, un gros bon sens, des mœurs dures et agrestes, la force, le courage, l'audace, le mépris de la douleur, la fierté, l'amour de l'indépendance, forment le caractère distinctif des nations. Tout le temps qu'elles gardent ce caractère, est l'âge de leur enfance.

À ces vertus sauvages succèdent les arts domestiques, les talents militaires et les connaissances politiques nécessaires au maniement des affaires, c'est-à-dire, propres à rendre l'état formidable au-dehors, et tranquille au-dedans. Voilà l'époque de la jeunesse des nations.

Enfin, arrivent le commerce, les arts de luxe, les Beaux-Arts, les lettres, les sciences spéculatives, les raffinements du savoir, de l'urbanité, de la mollesse, fruits de la paix, de l'aisance et du loisir ; en un mot, toutes les connaissances propres à rendre les nations florissantes. C'est l'âge de leur virilité, passé lequel elles vont en dégénéralant, et marchent vers leur chute.

À mesure que les états s'éloignent de leur origine, les peuples perdent insensiblement l'amour de l'indépendance, le courage de repousser les ennemis du dehors, et l'ardeur de défendre leur liberté contre les ennemis du dedans. Alors aussi le goût de la mollesse les éloigne du tumulte des affaires et du bruit des armes ; tandis qu'une foule de nouveaux besoins les jette peu à peu dans la dépendance d'un maître.

Ainsi le développement de la force des peuples, diffère en tout point, du développement de la force de l'homme. C'est dans leur enfance qu'ils déploient toute leur vigueur, toute leur énergie, qu'ils sont le plus indépendants, le plus maîtres d'eux-mêmes : avantages qu'ils perdent plus ou moins en avançant en âge, et dont il ne leur reste pas même le souvenir dans la vieillesse. Telle est leur pente à la servitude, par le simple cours des événements.

Dans le nombre, il en est toutefois quelques-uns qui ont l'art de se mettre à couvert de l'injure des années, de braver le pouvoir du temps, et de conserver pendant une longue suite de siècles la vigueur de la jeunesse : nouveau phénomène qui distingue le corps politique du corps animal.

4 - Des nations amies de la pauvreté.

Quand l'éducation n'a pas élevé l'âme, et que le mépris de l'or n'est pas inspiré par le gouvernement, la pauvreté abat le cœur et le plie à la dépendance, qui mène toujours à la servitude. Comment des hommes avilis par leur misère, connaîtraient-ils l'amour de la liberté ? Comment auraient-ils l'audace de résister à l'oppression, et de renverser l'empire des hommes puissants devant lesquels ils se tiennent à genoux ?

Lorsque l'amour de la pauvreté est inspiré par les institutions sociales, c'est autre chose.

Tant que les richesses de l'état se trouvent bornées à son territoire, et que les terres sont partagées à peu près également entre ses habitants, chacun a les mêmes besoins et les mêmes moyens de les satisfaire ; or les citoyens, ayant entr'eux les mêmes rapports, sont presque

indépendant les uns des autres : position la plus heureuse pour jouir de toute la liberté, dont un gouvernement soit susceptible.

Mais lorsque par une suite de rapines et de brigandages, par l'avarice des uns et la prodigalité des autres, les fonds de terre sont passés en peu de mains, ces rapports changent nécessairement : les richesses, cette voie sourde d'acquérir la puissance, en deviennent une infaillible de servitude ; bientôt la classe des citoyens indépendant s'évanouit, et l'état ne contient plus que des maîtres et des sujets.

Les riches cherchant à jouir, et les pauvres à subsister, les arts s'introduisent pour leurs besoins mutuels, et les indigents ne sont plus que des instruments du luxe des favoris de la fortune.

Amollis par des professions sédentaires et le luxe des villes, les artisans, les artistes et les marchands, avides de gain, deviennent de vils intrigants, dont l'unique étude est de flatter les passions des riches, de mentir, de tromper⁸ ; et comme ils peuvent jouir partout des fruits de leur industrie, ils n'ont plus de patrie.

À mesure que la population s'accroît, les moyens de subsistance deviennent moins faciles, et bientôt l'état n'est plus composé que d'une vile populace⁹, que quelques hommes puissants tiennent sous le joug.

Aussi n'est-ce que chez les nations qui eurent la sagesse de prévenir les funestes effets du luxe, en s'opposant à l'introduction des richesses et en bornant la fortune des citoyens, que l'état conserva si longtemps la vigueur de la jeunesse.

Chez ces nations, les mœurs étaient sévères, les goûts épurés et les institutions sublimes.

La gloire, source féconde de ce que les hommes firent jamais de grand et de beau, y était l'objet de toutes les récompenses, le prix du mérite en tout genre, le salaire de tous les services rendus à la patrie.

C'était aux jeux olympiques, devant¹⁰ la Grèce assemblée, que le mérite littéraire était couronné. Un seul parmi une foule immense de candidats recevait la couronne, et la gloire dont il était couvert rejaillit toujours sur ses parents, ses amis, sa patrie, son berceau.

⁸ Aussi les romains regardaient-ils les arts de luxe et le commerce, comme des professions d'esclaves.

⁹ C'est ce qu'on vit arriver à Sparte, par l'introduction du luxe. Sous Licurgue, on y comptait trente mille citoyens. Sous Agis et Cléomènes, à peine y en avait-il sept cent. Plut. vie de Cléomènes.

¹⁰ Tout ce que la Grèce renfermait d'hommes illustres, les lettrés, les nobles, les magistrats, les ambassadeurs, les princes, les grands capitaines étaient juges du mérite, et décernaient le prix.

Les grands hommes étaient entretenus aux dépens de l'état, on leur dressait des statues, on leur élevait des trophées, on leur décernait des couronnes ¹¹ ou des triomphes, suivant qu'ils avaient bien mérité de la patrie.

Le souvenir des grandes actions était conservé par des monuments publics, et le héros ¹² y occupait la place la plus distinguée.

À ce sublime ressort qu'employèrent avec tant de succès quelques peuples de l'antiquité, que substituent les nations modernes ? L'or ? Mais l'or est le salaire d'un flatteur, d'un baladin, d'un histrion, d'un mercenaire, d'un valet, d'un esclave. Ajoutezle à ces récompenses divines, au lieu d'en relever le prix, vous ne ferez que les avilir, et la vertu cessera d'en être avide.

Tant que les nations amies de la pauvreté conservèrent leurs institutions politiques, la liberté régna ¹³ dans l'état ; et elle y aurait régné aussi longtemps que le soleil éclairera le monde, si elle n'avait pas eu à redouter le bouleversement des empires par l'ambition de leurs chefs.

5 - Des vices de la Constitution politique.

C'est en profitant de ces vices, que les princes sont parvenus à se mettre au-dessus des lois.

Dans quelques gouvernements, les vices de la constitution se développent par le seul agrandissement de l'état, et mènent nécessairement le peuple à la servitude par le seul cours des événements : tel était celui de toutes les nations barbares qui se précipitèrent sur l'Europe vers la fin du troisième siècle, et qui s'y établirent après l'avoir ravagée.

Dans quelques autres gouvernements, la servitude est directement établie par le droit de la guerre, au mépris du droit des gens : tel était celui des Romains, et de presque toutes les monarchies fondées sur la féodalité.

Entre tant d'exemples que fournit l'histoire, le plus remarquable est celui des Francs ; traçons ici un léger crayon de leur établissement dans les Gaules, et jetons un coup d'œil sur les vices capitaux de leur constitution politique ; nous aurons la preuve complète de cette vérité.

Les barbares qui s'établirent dans les Gaules, étaient sortis des forêts de la Germanie, comme tous ceux qui dévastèrent l'empire romain. Pauvres, grossiers, sans commerce, sans arts, sans

¹¹ Pour prix de la liberté qu'il venait de rendre à Athènes, Trazibule reçoit une couronne de deux branches de laurier.

¹² Pour prix de la victoire de Marathon, Miltiades obtient d'être représenté dans l'endroit le plus apparent du tableau qui serait fait de la bataille.

¹³ Les Spartiates se maintinrent libres, tant qu'ils chérissent la pauvreté ; ils furent asservis dès qu'ils connurent les richesses et les vices qu'elles engendrent. De même Rome vit entrer dans ses murs la servitude avec l'or des peuples qu'elle avait dépouillés.

industrie, mais libres, ils ne tenaient à leurs terres que par des cases de jong ; ils vivaient du produit de leurs champs, de leurs troupeaux, de leur chasse, ou bien ils suivaient volontairement des chefs pour faire du butin ¹⁴.

Les chefs, nommés ducs ou princes, c'est à dire conducteurs ou commandeurs, étaient de simples citoyens qui se distinguaient par leur habileté, leur courage, et surtout leur éloquence : car c'est principalement de l'art de persuader que venait l'ascendant qu'ils avaient sur leurs compatriotes.

Quelque nom qu'ils portassent, ils n'étaient jamais considérés que comme les premiers entre égaux, et leur autorité n'était attachée qu'à leur mérite personnel : subordonnés à la volonté générale, comme le plus mince citoyen, elle les déposait et les remplaçait à son gré ¹⁵.

Chaque chef avait une troupe choisie qui s'attachait particulièrement à lui, s'engageait à le défendre, et l'accompagnait partout ; c'étaient ses fidèles compagnons ¹⁶ : de son côté, il leur donnait des armes et des chevaux, sur la part qui lui revenait des rapines communes.

Quoique les Germains qui allaient au pillage, sous un chef, ne s'attachassent à lui que pour leur propre intérêt, et qu'ils lui obéissent volontairement, sans jamais y être forcés ; la considération qu'ils avaient pour sa personne, les disposait néanmoins à se soumettre encore plus volontiers à ses ordres. Et comme ils ne prévoyaient pas où pourrait les conduire un jour l'ascendant d'un capitaine, accoutumés à les commander, et la longue habitude de suivre ses ordres, ils ne prirent à son égard aucune précaution, n'imaginant pas que des hommes exercés aux armes et pleins de cœur, puissent jamais être maîtrisés, moins encore opprimés, par un individu qui ne primait que sous leur bon plaisir. Ainsi leur courage naturel faisait que chacun se reposait sur lui-même, ses parents et ses amis, du soin de sa fierté, de sa liberté, de ses vengeances.

Cette profonde sécurité ne tarda pas à favoriser les menées de l'ambition et de la politique.

L'influence qu'avait naturellement sur eux tout homme, depuis longtemps en possession de conduire leurs expéditions et d'arranger leurs différends, devait être considérable. Elle ne pouvait qu'augmenter encore, par le soin qu'il prenait de capter leur bienveillance, par les égards qu'il leur témoignait, par les cadeaux qu'il leur faisait, par les insinuations qu'il leur suggérait, par les promesses de dévouement et les serments de fidélité qu'il leur extorquait, quand ils étaient chauds de vin : promesses fatales, serments téméraires, qu'il ne manquait

¹⁴ Quand l'un des chefs ou des princes annonçait à l'assemblée le projet de quelque expédition, en demandant qu'on le suivit, ceux qui l'approuvaient se levaient, et offraient leur secours. *César : Debell : Gall : lib. 7 Tacit : de morib. Germ.*

¹⁵ Lors même que la couronne fut héréditaire, l'armée, c'est-à-dire la nation, déposait les rois à son gré : elle les jugeait et les punissait, elle ne choisissait pas même toujours le successeur au trône dans la famille régnante.

¹⁶ Tacite les désigne par le mot *comes*, compagnon, d'où est venu celui de comte : Marcuffe par celui d'Anstrustion ; nos premiers historiens, par celui de *Leude* : les auteurs qui suivirent, par celui de vasseau, de *baron*, de *seigneur*.

pas de leur rappeler à la première occasion. Voilà le principe de l'empire des princes et des rois : car dans l'origine les rois et les princes furent tous de simples chefs de brigands.

Le respect pour le père réfléchissait nécessairement sur les enfants, il paraissait naturel d'en attendre les mêmes services. Le désir qu'avait un chef de transmettre sa prééminence à ses fils, et le soin qu'il prenait de les charger de bonne heure de quelques coups de main, accoutumait leurs camarades à les voir à leur tête. Quand ils montraient de l'habileté et du courage, il était donc simple qu'ils succédassent au commandement, et que la place de capitaine se perpétua dans la famille. Voilà l'origine de la noblesse héréditaire : car la noblesse héréditaire ne fut d'abord que la succession aux dignités dans les mêmes familles.

Les Francs portèrent dans les Gaules leurs mœurs et leurs usages.

Des hommes asservis conquièrent pour un maître, des hommes libres conquièrent pour eux : ainsi tous ceux qui survécurent à la victoire, eurent part à la conquête, et partagèrent suivant leurs grades les terres enlevées aux vaincus. Celles que chacun reçut en propre se nommèrent *allodiales* ¹⁷.

Après la conquête, ayant à maintenir leurs nouvelles possessions, non seulement contre les anciens habitants du pays qu'ils avaient dépouillés, mais contre les ennemis du dehors, ils s'occupèrent du soin de les défendre : ce fut le principal objet de leur police : ils apportèrent donc à leur gouvernement les modifications qu'exigeait leur situation nouvelle. Tout homme libre en recevant une terre, s'engagea à marcher en armes contre l'ennemi commun, sous un chef de son choix, et le général de l'expédition resta chef de la colonie, sous le nom de roi.

La grandeur de l'état amena la multiplicité des affaires ; et la multiplicité des affaires, empêchant d'assembler la Nation pour délibérer sur chacune, nécessita la stabilité de l'administration. Le prince se prévalut de la stabilité de l'administration, pour augmenter sa puissance, se fortifier contre la Nation elle-même ; et rendre la couronne héréditaire. Ce fut la, sans doute, l'objet de ses premiers soins, et peut être celui des premières délibérations de l'armée

Dans son principe, le gouvernement des Francs était purement démocratique, comme celui des Germains ¹⁸. L'autorité souveraine résidait dans la Nation assemblée ¹⁹ et s'étendait sur chaque branche d'administration. Après la conquête le pouvoir d'élire le roi, de faire les lois, d'accorder des subsides, de frapper monnaie, de décider de la paix et de la guerre, de

¹⁷ *Allodial*. Endroit féodal, bien héréditaire, libre de droits seigneuriaux. (N. d. E.)

¹⁸ Qu'on ouvre les annales de ces peuples, on y verra que la puissance suprême résidait dans le corps de la nation, que toutes les lois de l'état étaient faites par le peuple assemblé, et qu'il en remettait l'exécution à des agents de son choix.

Tacite assure même que le consentement de tous les membres de l'état était nécessaire, pour rendre valides les délibérations, sur les objets importants.

¹⁹ Ces assemblées se nommèrent d'abord champs de Mars, puis champs de Mai, dénominations tirées du temps et du lieu où elles se tenaient. En Espagne on les nommait Cortes ; en Angleterre, Willena gamot ; en Allemagne, Diette.

redresser les griefs publics, de prononcer définitivement sur les objets en litige, de réviser les procès : tout cela fut encore de son ressort.

Chef illustre de la Nation, car elle se trouvait toute entière dans l'armée, le roi fut chargé de la puissance exécutive, du soin de veiller à l'observation des lois, à l'administration de la justice, au salut de l'état ; et pour subvenir aux frais du gouvernement, autant que pour défrayer sa maison, au lieu d'un revenu fixe, on lui assigna un vaste domaine. Ayant ainsi une multitude de terres à donner, il put récompenser les services, s'attacher ses anciens compagnons, s'en faire de nouveaux.

Le gouvernement féodal bien calculé pour de petites peuplades, ne pouvait convenir à une grande nation. Je ne dirai rien ici de l'atrocité de son droit des gens, qui était destructif de toute liberté ; mais j'observerai qu'il manquait par le point le plus important... La sage distribution des pouvoirs ; et qu'il renfermait plusieurs causes d'anarchie, qui ne tardèrent pas à se développer et à mener au despotisme. Ainsi tous les inconvénients qui en résultèrent, provinrent de ce que les Francs qui s'établirent dans les Gaules se réunirent en un seul corps politique.

Relevons ici ses vices capitaux. La puissance législative, toujours sage lorsqu'elle s'exerce librement dans le calme, est semblable à un fleuve majestueux, qui roule paisiblement ses eaux dans les valons qu'il féconde. Mais la puissance exécutrice, confiée à un seul, est semblable à un torrent terrible, qui se cache sous terre en partant de sa source, et se remontre bientôt après pour sortir de son lit, rouler ses flots avec fracas, et renverser tout ce qui s'oppose à son cours impétueux. C'est d'elle seule que vinrent les maux effroyables que ce gouvernement a fait si longtemps à l'humanité.

Chef illustre de la Nation, le prince (ai-je dit) fut constitué en dignité et en puissance, pour veiller à l'observation des lois, au maintien de la justice, au salut de l'état. Tant que la couronne fut élective, elle était presque toujours décernée à celui qui méritait le mieux de la porter : mais dès qu'elle devint héréditaire, le prince ne fit plus rien pour s'en rendre digne ; et bientôt corrompu par les plaisirs et la mollesse, il se reposa des soins du gouvernement sur ses favoris. Dès lors la raison ne fut plus écoutée dans le conseil, l'amour du bien public n'eut plus de part aux délibérations ; dès lors aussi le peuple ne vit plus dans son chef un serviteur fidèle, et trop souvent il y trouva un ennemi dangereux.

Dans un état bien constitué, la puissance publique doit être divisée en un grand nombre de magistratures, qui soient toutes dépendantes du peuple et toutes indépendantes l'une de l'autre ; qui se contrebalancent, se tempèrent et se répriment mutuellement. Mais cette distribution des pouvoirs : chef-d'œuvre de la sagesse, était au-dessus des conceptions d'une peuplade, à peine sortie de la barbarie. Or pour avoir mal fixé les limites du pouvoir qui fut confié au monarque, la constitution s'altéra insensiblement ; et pour avoir négligé les mesures propres à le contenir dans ses bornes, les ministres en abusèrent continuellement afin de rendre le prince indépendant du souverain, et de le mettre au-dessus des lois.

Le droit de nommer à tous les emplois, et de disposer de toutes les charges de l'état, déferé au prince comme prérogative du trône, était une suite de celui qu'avait tout chef d'expéditions militaires de choisir ses compagnons d'armes - ainsi que le droit de distribuer les terres de la couronne était une suite de celui de distribuer en cadeaux la part du butin qui lui était échue.

Tant que les Francs coururent le monde et ne furent que guerriers, ces droits étaient sans inconvénients, il était impossible qu'un chef s'en servit, pour mettre sous le joug des hommes qui chérissaient l'indépendance et qui avaient les armes à la main. Mais une fois que les Francs eurent des établissements fixes, que l'armée fut dispersée sur un vaste terrain, que la Nation ne sut plus ce qui se passait, et ne put plus se réunir contre ses oppresseurs ; les terres destinées à payer les services rendus à l'état ne furent plus employées qu'à payer les services rendus au prince, qui se prévalut du privilège de les accorder, pour se faire un nombre prodigieux de créatures, augmenter sa puissance, et se mettre en mesure de détruire la liberté publique.

L'hommage que les vassaux et les officiers du prince lui faisaient de leurs terres, venait de l'engagement que les compagnons d'un chef prenaient de le suivre dans ses expéditions. Ainsi des engagements contractés à table, le verre à la main, devinrent des institutions politiques qui donnèrent une foule de suppôts aux monarques, décidèrent du sort des empires, et fixèrent les destinées de l'Europe pendant une longue suite de siècles.

La maxime fondamentale du gouvernement féodal, que tous ceux qui étaient sous la puissance militaire d'un chef, étaient aussi sous sa puissance judiciaire, venait de l'usage où étaient les Francs, de prendre pour arbitre de leurs altercations le chef aux ordres duquel ils étaient habitués d'obéir. Ainsi, d'une simple condescendance résultait une maxime politique, qui confondit tous les pouvoirs réunis entre les mains des officiers du prince, le redoutable pouvoir de juger et le pouvoir militaire plus redoutable encore, ce qui couvrit la France de vexations, d'extorsions, de prévarications, d'attentats et d'assassinats juridiques.

Le droit déferé au prince, comme prérogative du trône, de convoquer les assemblées nationales n'était que celui qu'avaient les chefs de convoquer l'armée. Ce droit ne pouvait jamais devenir dangereux à une petite peuplade, qui ne subsistait que du produit de ses champs, de ses bestiaux, de sa chasse ou de ses rapines ; parce que leurs propres besoins obligeaient fréquemment les chefs de la convoquer. Mais chez un grand peuple qui à des moyens assurés de subsistance et dont le monarque a un vaste domaine ; les motifs de convoquer la Nation sont beaucoup plus rares ; et l'embarras de l'assembler sur quelques points du royaume fait qu'elle n'est plus convoquée que pour des ²⁰ objets de la dernière importance. Encore le prince met-il tout en usage pour se dispenser de la convoquer, même dans les circonstances les plus urgentes. Ainsi, peu après la conquête, toutes les affaires se trouvèrent portées du sénat de la Nation dans le cabinet du prince, ce qui le rendit d'emblée l'arbitre de l'état, en attendant qu'il en devint le maître. Pour réussir, il n'eut besoin que d'un

²⁰ Sous les rois de la première race, et sous ceux de la seconde, ces assemblées, assez rarement tenues, se bornaient à désigner dans la famille royale celui qui devait monter sur le trône, à faire des lois nouvelles, et à statuer sur la levée des subsides.

peu d'adresse et de quelques talents. Pendant le cours d'un règne prospère, le peuple se néglige et s'endort dans la sécurité : tandis que le prince, ayant sans cesse les yeux ouverts sur ses intérêts, envahit tout et parvient à se rendre absolu. Il est vrai que les assemblées avaient le droit d'ordonner le redressement des griefs publics : mais elles ne se tenaient qu'une fois l'année, pendant quarante jours. Or, pour remédier aux abus, l'action réprimante du législateur n'était que momentanée ; au lieu que celle du gouvernement, pour multiplier les attentats, était continuelle.

Comme l'autorité suprême résidait dans la Nation assemblée, cette autorité ne reçut aucune atteinte, tant que l'état eut peu d'étendue ; parce que la Nation, peu nombreuse, s'assemblait toujours pour l'exercer par elle-même. Mais aussitôt que la Nation fut dispersée sur une vaste étendue de pays, ne pouvant plus s'assembler en corps, elle fut réduite à le faire par ses représentants, et à confier la souveraine puissance à ses charges de pouvoir : dès lors la liberté n'eut plus de garants, plus de boulevards : car à un petit nombre près d'âmes élevées qui la chérissent pour elle même, les hommes n'y tiennent que par les avantages qu'elle procure : or, toutes les fois qu'ils en trouvent de plus grands à la détruire qu'à la défendre, le désir d'augmenter leur bien-être particulier l'emporte nécessairement sur la crainte de participer au malheur commun : dès lors chacun renonçant à la patrie, ne cherche plus qu'à s'en rendre l'arbitre ou à la vendre à un maître. Ainsi, peu après la conquête, le gouvernement des Francs devint représentatif, et bientôt la Nation perdit tous ses droits de souveraineté ; forcée, comme elle le fut par l'étendue de l'état, d'en remettre l'exercice à des hommes uniquement occupés de leurs intérêts personnels, et toujours tentés d'employer les pouvoirs dont ils étaient revêtus, pour satisfaire leur cupidité, leur avarice, leur ambition.

Dans un petit état, presque toujours borné au territoire d'une ville ou de quelques hameaux ; la Nation, toute entière dans une peuplade pauvre et agreste, ayant les mêmes intérêts, les mêmes magistrats, les mêmes murailles, étant animée du même esprit, et faisant de la liberté son bien suprême, à toujours ses chefs sous les yeux ; elle éclaire de près leur conduite, et elle leur ôte jusqu'à l'idée de rien entreprendre contre le devoir. Mais dans un vaste état, la Nation, divisée en plusieurs provinces, dont chaque canton, chaque ville, chaque bourg a des magistrats, des rapports et des intérêts particuliers, ne forme pas un tout bien uni : loin de s'intéresser également aux affaires publiques, les membres du souverain n'y prennent le plus souvent aucune part ; étrangers les uns aux autres, ils ne sont liés ni par la bienveillance, ni par l'estime, ni par l'amitié, ni par des avantages réciproques, ni par des droits communs, ni par la haine de la tyrannie, ni par l'amour de la liberté ; comment donc connaîtraient-ils les devoirs du civisme, l'amour de la patrie ? Dès-lors il n'y a plus d'union dans le corps politique, l'homme se montre partout, et partout le citoyen disparaît. Ainsi, l'état ayant trop d'étendue, les délégués de la Nation ne sont plus sous ses yeux : peu à peu ils s'accoutument à agir sans la consulter, déjà ils la comptent pour rien, bientôt ils trahissent sans scrupules ses intérêts, et ils finissent par trafiquer impunément de ses droits.

Dans un État où les hommes n'étaient devenus l'objet de la considération publique, qu'à raison de leurs lumières, de leur bravoure, de leurs vertus ; l'honneur d'être choisis pour

représentants du peuple tomba nécessairement sur les chefs ²¹ : dès cet instant, la Nation fut dépouillée de l'autorité suprême, qui devint bientôt l'apanage des grands et des nobles.

Ainsi, par la simple extension de l'état, la forme primitive du gouvernement passa de la démocratie à l'aristocratie, sans que rien eut été changé à la constitution. J'aurais dû dire passa au despotisme, car les grands et les nobles étant tous des créatures de la cour, le prince se trouva seul maître de la souveraineté.

Quoique chaque délégué eut la liberté de proposer dans l'assemblée nationale ce qu'il jugeait à propos ; c'était au prince qui la présidait de fixer les objets sur lesquels elle devait statuer : car le droit de présidence, devenu prérogative de la couronne ²², était une suite naturelle de celui qu'avait le chef de l'armée de proposer les expéditions à faire. D'ailleurs ce droit ne pouvait être dévolu qu'à lui seul : car dès que la Nation vint à former un grand peuple, le gouvernement eut une foule de nouvelles relations et au dedans et au dehors, que lui seul connaissait. Le prince, devenu de la sorte l'âme de toutes les délibérations, parvint bientôt à enchaîner le souverain, qui ne put plus voir que lorsque son premier serviteur lui ouvrait les yeux, ni parler que lorsqu'il l'interrogeait.

Une fois maître d'enchaîner l'activité du souverain, le prince l'empêcha de connaître des desseins cachés du cabinet, de l'abus que le gouvernement faisait de son autorité, des atteintes qu'il portait aux lois ; et il ne lui laissa plus que la liberté d'écouter ses demandes, de satisfaire à ses besoins, et de concourir à ses projets ambitieux. Dès cet instant, l'état se trouva dans la dépendance de son chef. Ainsi cette prérogative, peu ou point dangereuse chez un petit peuple qui avait toujours les yeux ouverts sur ses intérêts, et toujours les armes à la main, devint bientôt fatale à la liberté publique. C'est d'elle dont se servirent si souvent les rois des deux premières races, pour détourner l'attention publique de dessus les attentats du gouvernement, en la portant au dehors ; car alors ils ne manquaient jamais de pousser quelque province à la révolte, ou d'engager la Nation dans quelque guerre étrangère. Or, à chaque expédition qu'ils faisaient, ayant de nouvelles armées à former, pour conquérir beaucoup, il fallait qu'ils répandissent beaucoup ; et comme toutes leurs richesses consistaient dans le domaine de la couronne, il fallait qu'ils ravissent sans cesse les terres et les dépouilles des vaincus, et qu'ils donnassent sans cesse ces terres et ces dépouilles : de là les troubles, les dissensions, les profusions ²³, les vexations, les rapines et les brigandages qui remplissent les annales de ces règnes malheureux, faibles, durs et barbares.

²¹ Sous le règne d'Édouard le confesseur, les francs tenanciers aux vassaux, choisirent pour représentants de la nation les aldermans, les ducs, les shérifs, et les autres officiers civils et militaires de l'état. Alfred déposa les aldermans sous prétexte de les remplacer par gens plus capables. Si les annales saxonnes attribuent ce droit au prince, ce n'était que parce qu'il l'avait usurpé.

²² Nos monarques dédaignent maintenant de présider les assemblées de la nation ; ils ne croient représenter dignement qu'à la tête de leur conseil ; que serait-ce, si le souverain ne leur avait pas même laissé le droit d'assister à ces assemblées, en qualité de simple membres de l'état, comme cela devrait être dans un gouvernement bien ordonné.

²³ Libéralités répandues sans modération. (N. d. E.)

La révolution que le seul agrandissement de l'état avait opérée dans la forme du gouvernement, ne se borna pas là.

Avant la conquête, la dignité de chef de l'armée, toujours revêtue du pouvoir judiciaire, était une véritable magistrature populaire. Mais, après la conquête, elle devint une simple commission royale : l'autorité des magistrats du peuple fut donc anéantie, en passant toute entière dans les mains du prince. Lorsque le prince ou ses officiers rendaient la justice, c'était toujours d'après le jugement d'un tribunal composé de notables. Dans le gouvernement primitif, ces notables étaient de simples citoyens, immédiatement tirés du corps du peuple, et tous intéressés à s'opposer aux jugements arbitraires d'un seul. Mais après la conquête, ces adjoints furent des tenanciers, conséquemment des créatures du chef, toujours prêtes à lui sacrifier les accusés. Aussi la justice, mal administrée par les barons, ne servit-elle qu'à en faire des oppresseurs.

Cette révolution en opéra bientôt une prodigieuse dans les mœurs de la Nation. Avant la conquête, la fortune et la naissance ne déterminaient pas le choix du peuple - mais elles devenaient une récompense attachée aux dignités qu'il conférait : les talents et les vertus étaient donc des fruits naturels à la démocratie. Mais après la conquête, tous les grands emplois se trouvèrent conférés par le roi, et ils ne le furent qu'à ses favoris. Pour les obtenir, il ne fut plus question de se distinguer par un mérite supérieur, mais de plaire ; et bientôt les courtisans ne songèrent qu'à étudier les goûts du prince, à profiter de ses faiblesses, à se prêter à ses caprices, à flatter ses passions, à ramper à ses pieds. Dès lors l'amour de la gloire, le courage, la franchise, la générosité, l'élévation des sentiments, firent place à la souplesse, à l'adulation, à l'hypocrisie.

Il y a plus : pour obtenir ces emplois, presque toujours il fallut écarter des concurrents ; les favoris se les disputèrent donc entr'eux, et bientôt ils ne furent plus occupés qu'à se supplanter l'un l'autre. Dès lors la franchise, la vérité la droiture firent place à la dissimulation, à la fourberie, à la perfidie, aux trahisons.

Leur cœur, toujours ouvert à l'ambition, se ferma à tout sentiment généreux, pour s'ouvrir à mille passions honteuses, la voix de l'honneur ne se fit plus entendre, les liens du sang et de l'amitié furent détruits.

La Nation n'exerçant plus le droit de faire les lois et de nommer aux emplois, perdit bientôt toute considération ; les valets de la cour, à la fois insolents et rampants, dédaignèrent le peuple, et s'enorgueillirent de ramper sous un maître.

Ainsi se placèrent dans leur âme, à côté des vices qui déshonorent l'humanité, tous ceux qui l'humilient, le dédain, la hauteur et l'orgueil.

Le caractère national n'en fut pas moins dégradé. Dès que le peuple eut perdu le pouvoir suprême, il n'entra plus pour rien dans l'administration de l'état, il ne prit plus part aux affaires ; dès lors indifférent au bien public, il ne s'occupa que de ses intérêts particuliers, et bientôt, faute d'aliments, l'amour de la patrie s'éteignit dans tous les cœurs.

Après avoir perdu l'exercice de ses droits, le peuple en perdit peu à peu la connaissance : alors il cessa de les défendre contre les atteintes du gouvernement, dont il devint enfin la proie.

Couverts à la fois d'honneurs et d'infamie, les courtisans voulurent être respectés ; ils se rendirent redoutables : comme le prince, couvert à la fois de dignités et de crimes, se rendit terrible pour se rendre sacré. Dès ce moment, tous les rapports furent renversés : condamné au mépris par ses propres agents, le peuple les environna de respects ; et le souverain dépouillé de sa puissance par ses mandataires, tomba aux pieds de ses propres serviteurs, et adora en tremblant l'ouvrage de ses mains.

Après avoir tout envahi, le despote travailla à tenir à ses pieds la Nation abattue. Non content de s'être rendu sacré aux peuples opprimés, il leur fit un crime du simple désir de secouer le joug : dès lors, machinant avec sécurité contre la patrie, il put impunément consommer sa perte : le souverain lui-même se vit traiter en criminel, toutes les fois qu'il entreprit de ramener au devoir son coupable délégué.

C'est ainsi que, dans le gouvernement féodal, on voyait sans cesse, par le simple cours des choses, les inconvénients naître des inconvénients, les abus des abus, les désordres des désordres, la liberté conduire à la licence, la licence à l'anarchie, l'anarchie au despotisme, le despotisme à la tyrannie, la tyrannie à l'insurrection, l'insurrection à l'affranchissement, l'affranchissement à un gouvernement libre et régulier.

Ne terminons point cet article, sans dire un mot de l'atrocité du droit de la guerre chez les Francs.

Chez les peuples modernes, souvent le conquérant sacrifie tout à son ambition, à ses fureurs, à ses vengeances - et rarement les peuples prennent-ils part à la querelle entre le prince légitime et l'usurpateur : peu inquiets lequel des deux triomphera ; aussitôt que l'un est défait, ils se donnent à l'autre, et si la fortune les ramène sous le joug de leur ancien maître, ils ne songent pas seulement à se justifier devant lui. Mais chez les Francs, les vaincus²⁴ étaient réduits en servitude, et tous leurs biens devenaient la proie du vainqueur.

L'esclavage, produit à main armée, est un état violent durant lequel le gouvernement reçoit de fortes secousses des peuples qui cherchent à recouvrer leur liberté - alors l'état est semblable à un corps robuste qui secoue souvent ses chaînes, et qui les brise quelquefois. Aussi, pour retenir les peuples dans les fers, les princes ont-ils jugé plus sûr de les conduire peu à peu à l'esclavage, en les endormant, en les corrompant, et en leur faisant perdre jusqu'à l'amour, jusqu'au souvenir, jusqu'à l'idée de la liberté. Alors l'état est un corps malade qu'un

²⁴ En lisant la déplorable histoire des peuples soumis au gouvernement féodal, on voit avec plaisir que les despotes jouissaient rarement eux-mêmes de la liberté qu'ils enlevaient aux autres. Esclaves à leur tour des ministres et des valets qu'ils chargeaient de leurs ordres, plusieurs ont été renfermés dans leurs palais, plusieurs aussi ont été déposés et reclus dans des couvents, quelques uns ont été massacrés, et presque tous ont passé leurs jours dans les transes. Or, le spectacle des alarmes dans lesquelles ils ont vécu et des tourments qu'ils ont souffert, console un peu des maux effroyables qu'ils ont fait à l'humanité.

poison lent pénètre et consume, un corps languissant qui est courbé sous le poids de sa chaîne, et qui n'a plus la force de se relever.

Ce sont les moyens artificieux employés par la politique pour amener les peuples à cet affreux état, que je me propose particulièrement de développer dans cet ouvrage.

6 - Du pouvoir du temps.

Le premier coup que les princes portent à la liberté, n'est pas de violer avec audace les lois, mais de les faire oublier. Pour enchaîner les peuples, on commence par les endormir.

Tandis que les hommes ont la tête échauffée des idées de liberté, que l'image sanglante de la tyrannie est encore présente à tous les esprits, ils détestent le despotisme, ils veillent d'un œil inquiet sur toutes les démarches du gouvernement. Alors le prince craintif se garde bien de faire aucune entreprise : il paraît au contraire le père de ses sujets, et son règne celui de la justice. Dans les premiers temps, l'administration est même si douce, qu'il semble qu'elle ait en vue d'augmenter la liberté, loin de chercher à la détruire.

N'ayant rien à débattre, ni sur leurs droits qu'on ne conteste point, ni sur leur liberté qu'on n'attaque point, les citoyens deviennent moins soigneux à éclairer la conduite de leur chef : peu à peu ils cessent de se tenir sur leurs gardes, et ils se déchargent enfin de tout soucis pour vivre tranquilles à l'ombre des lois.

Ainsi, à mesure qu'on s'éloigne de l'époque orageuse où la constitution prit naissance, on perd insensiblement de vue la liberté. Pour endormir les esprits, il n'y a donc qu'à laisser aller les choses d'elles-mêmes. On ne s'en fie pourtant pas toujours là-dessus au seul pouvoir du temps.

7 – Des fêtes.

L'entrée au despotisme est quelquefois douce et riante. Ce ne sont que jeux, fêtes, danses et chansons. Mais dans ces jeux, le peuple ne voit point les maux qu'on lui prépare, il se livre aux plaisirs, et fait retentir les airs de ses chants d'allégresse.

Insensées, tandis qu'ils s'abandonnent à la joie, le sage entrevoit déjà les malheurs qui menacent de loin la patrie, et sous lesquelles elle succombera un jour : il découvre dans ces fêtes les premiers ²⁵ pas de la puissance au despotisme ; il aperçoit les chaînes couvertes de

²⁵ Pour endormir les nobles, en temps de paix, l'empereur Manuël Comène inventa les tournois. *Ponciral, lib. 2, cap. 20.*

fleurs, prêtes à être étendues sur les bras de ses concitoyens. « Ainsi les matelots se livrent à une joie indiscrete, lorsqu'ils aperçoivent du rivage l'haleine des vents enfler doucement les voiles, et rider la surface des eaux ; tandis que l'œil attentif du pilote voit à l'extrémité de l'horizon s'élever le grain qui va bientôt bouleverser les mers. »

8 – Des entreprises publiques.

Au pouvoir du temps et des fêtes on joint la distraction des affaires ; on entreprend quelques monument national ; on fait construire des édifices publics, des grands chemins, des marchés, des temples. Les peuples, qui ne jugent que sur l'apparence, croient le prince tout occupé du bien de l'état, tandis qu'il ne l'est que de ses projets ; ils se relâchent toujours davantage, et ils cessent enfin d'avoir l'œil sur leur ennemi.

Dès que les esprits commencent à n'être plus tendus, les vices du gouvernement commencent à se développer ; et le prince toujours éveillé sur ses intérêts, ne songe qu'à étendre sa puissance : mais il a soin d'abord de ne rien faire qui puisse détruire cette profonde sécurité.

9 – Gagner l'affection du peuple.

Ce n'est pas assez de commencer par endormir les esprits, les princes travaillent encore à se les concilier ; et ce que font les uns pour distraire l'attention du peuple, les autres le font pour gagner son affection.

Le peuple romain qui distribuait les faisceaux et donnait le commandement des armées, ce maître absolu de la terre était passionné des spectacles : la magnificence des fêtes fut le moyen dont se servirent, pour se l'attacher, ceux qui lui ravirent sa puissance et sa liberté.

Pour captiver le peuple, les princes ont quelquefois recours aux largesses.

César, parvenu à l'empire, combla de dons ses officiers, ses soldats, et le peuple. Alors on entendit de tous côtés la stupide multitude s'écrier vive l'empereur ; tel ramassant un sesterce s'épuisait en éloges sur la libéralité de son nouveau maître.

Lorsque Charles II monta sur le trône d'Espagne, le ²⁶ premier soin de ses ministres fut de ramener l'abondance dans l'état : à cet appas, ils joignirent celui des spectacles ; jamais on ne vit tant de combats de taureaux, tant de comédies, tant de jeux, tant de fêtes au goût de la Nation.

²⁶ *Désormaux. Abrég. chron. de l'hist. d'Espagne.*

Louis XIV allant plus loin, s'étudia à gagner les cœurs par ses manières, ses prodigalités ²⁷, sa magnificence. Il avait soin que personne ne sortit mécontent de sa présence ; il s'assurait par des emplois de ceux qui lui étaient suspects, et s'attachait par des bienfaits la foule avide des courtisans. À la cour, il donnait des festins, des feux d'artifice, des bals masques, des tournois, des spectacles. Dans les campagnes, il répétait ces fêtes, il visitait dans sa pompe les villes conquises, invitait à sa table les femmes de qualité, faisait des gratifications aux militaires, jetait de l'or à la populace et il était élevé jusqu'aux nues.

Louis I, roi d'Espagne, signala les commencements de son règne en comblant de grâces et de bienfaits tous ceux qui l'approchaient.

Mais ce n'est pas aux dons seuls qu'ont recours les princes pour gagner l'affection des peuples.

En montant sur le trône, Ferdinand débuta par des actes apparents de bonté ; il donna ordre qu'on ouvrit les prisons à tous ceux qui y étaient détenus pour crimes non capitaux, il publia une amnistie en faveur des déserteurs ²⁸ et des contrebandiers, il assigna deux jours de la semaine pour recevoir les suppliques de ses sujets, et leur donner audience.

Avant de paraître en public, quelquefois Élisabeth commandait à ses gardes de frapper sur la populace : puis, comme si elle eut été réellement fâchée qu'ils eussent suivi ses ordres, elle relevait aigrement leur brutalité, et s'écriait que ses sujets étaient ses enfants, qu'on se garda bien de leur faire outrage. Séduits par ces faux airs de bienveillance, les malheureux se précipitaient à ses pieds, en bénissant leur reine.

C'est souvent par une condescendance affectée que les princes s'attachent à gagner les cœurs.

Le peuple de Venise admire la bonté de ses maîtres, lorsqu'il voit chaque année le doge à la tête du sénat, rendu à Sainte-Marie Formose pour y acquitter un vœu, ne pas dédaigner un chapeau de paille et deux bouteilles de vin, que les artisans de la paroisse ont coutume de lui offrir : lorsqu'il voit le doge accepter quelques melons que les jardiniers viennent lui présenter le premier août, et leur permettre de l'embrasser ; lorsqu'il voit tous les sénateurs assister le jour du mardi gras au massacre d'un taureau ou à quelqu'autre fête populaire ; lorsqu'il voit le grand-conseil le jour de la fête-dieu, passer en procession dans la place Saint-Marc, chaque noble ayant à sa droite un mendiant. Qui le croirait ? Les princes marchent quelquefois au despotisme par une route qui semblerait devoir les en éloigner.

Afin d'augmenter leur autorité, quelques-uns, par un raffinement de politique, veulent paraître justes, bons, modérés : pour tromper les autres, ils se revêtent eux-mêmes du manteau de la bonne foi.

²⁷ Tout don fait au peuple par le prince doit être suspect, si ce n'est dans quelque calamité soudaine. Le seul moyen honnête de soulager les peuples qu'ait un prince, qui ne vise pas au despotisme, c'est de diminuer les impôts.

²⁸ *Désormaux. Hist., d'Espagne.*

Ximène ²⁹ s'étant rendu l'idole des Castellans par la pureté apparente de ses mœurs, ses aumônes, sa munificence, son hypocrisie, parvint à bannir de leurs cœurs toute défiance ; et ils le laissèrent tramer à son aise contre la liberté publique, solder de ses épargnes des troupes mercenaires, et augmenter l'autorité royale.

Le peuple de Terre-ferme enchanté des manières populaires des podestats, vante la douceur du gouvernement de la seigneurie. En voyant les inquisiteurs d'état écouter favorablement ses plaintes, et tenir les grands jours pour la recherche des nobles du pays qu'il n'aime point, il s'imagine qu'elle n'a pour but que le soin de sa défense, et il bénit l'équité de ses maîtres.

D'autre fois ceux qui commandent flattent l'ambition du peuple pour mieux masquer la leur ; ils ne lui parlent que de ses droits, ils affectent un zèle extrême pour ses intérêts et s'érigent en tyrans, en feignant de le défendre. Voilà comment les princes de l'Europe en usèrent avec le peuple pour écraser les nobles, et fonder un gouvernement absolu sur les ruines du gouvernement féodal.

Mais, que ne mettent-ils point en œuvre pour captiver leurs sujets ? Quelques-uns s'attachent à rendre le peuple heureux : puis saisissant avec adresse le moment où il vient à vanter son bonheur, ils affectent du dégoût pour l'empire, ils feignent d'être las du fardeau de la couronne, de vouloir abdiquer : puis ils se font presser de continuer à tenir les rênes de l'État : ruse funeste, ces fourbes ayant alors la confiance aveugle de la Nation, et les moyens d'en abuser.

10 – De l'appareil de la puissance.

Dans un sage gouvernement, les fonctionnaires publics doivent porter les attributs de leurs dignités : les honneurs qu'on leur rend sont censés rendus au peuple, dont ils sont les mandataires ; la pompe dans laquelle ils paraissent lorsqu'ils sont en fonctions n'est point pour eux, ils ne sont que des piliers auxquels sont suspendues les enseignes nationales.

Mais bientôt le vulgaire perd de vue ces utiles vérités ; peu d'hommes savent même distinguer de ces enseignes la personne qui les porte : ignorance dont les princes profitent habilement pour se mettre à la place de la Nation, ne jamais se montrer que dans l'éclat de la majesté royale ; et prétendre néanmoins que, revêtus ou dépouillés des ornements de la royauté, ils n'en sont pas moins des objets sacrés de vénération, lors même que le destin les à précipités du trône.

²⁹ Régent de Castille, sous Charles-Quint. *Banarès : Hist. de Ximènes.*

Quoiqu'il en soit : aux yeux du peuple, la pompe des princes fait partie de leur puissance ; aussi la plupart se sont-ils étudié³¹ à en imposer par un appareil menaçant.

Quand ils se montrent en public, c'est toujours avec les attributs de l'autorité suprême. Quelquefois ils font porter devant eux le glaive de justice, le sceptre et les faisceaux. Souvent ils se font accompagner en pompe par les grands officiers de la couronne ; par le nombreux cortège de leurs courtisans, et presque toujours par la bande formidable de leurs satellites³²
33.

Ils ont soin aussi d'entretenir le faste de leurs maisons, dans la crainte qu'en cessant de faire les maîtres, les grands qui les approchent ne cessent de faire les sujets ; ils en imposent toujours par un ton impérieux ; et afin de mieux apprendre aux peuples à les respecter, ils introduisent dans leur cour un cérémonial imposant : quelques-uns vont même jusqu'à ordonner qu'on ne les serve et qu'on ne leur parle qu'à genoux³⁴.

Dans les pays de l'Orient, les princes emploient plus d'art encore pour se faire révérer et obéir aveuglement.

Renfermés dans leurs palais au milieu de leurs esclaves, ils se font rarement voir en public ; mais toujours dans la pompe la plus imposante, toujours accompagnés d'une garde nombreuse richement vêtue, toujours environnés de leurs ministres couverts d'or et de perles, qui baissent les yeux et attendent les ordres de leur maître dans un profond silence.

Ce soin que les princes ont pour eux-mêmes, ils l'ont pour leurs officiers : jaloux de faire paraître dans les magistrats, non l'homme de la loi, mais l'homme constitué en dignités.

Parmi les édits que Jacques Ier rendit en 1613, les membres de son conseil d'Écosse eurent ordre de ne point aller à pied dans les rues, mais en voiture et en grand habit³⁵.

Philippe II, roi d'Espagne, ordonna par un décret particulier à tous les membres des conseils supérieurs et des chancelleries de ses états, de ne jamais paraître en public qu'avec de longues³⁶ robes et la barbe.

³⁰ Richelieu était bien persuadé de cette vérité, lorsqu'il reprochait à Louis XIII d'avoir si fort négligé ce point-là. *Voyez son testament politique.*

³¹ C'est la magnificence du premier Cosme de Médicis qui lui donna tant d'ascendant sur ses compatriotes ; ce fût-elle qui, malgré la forme démocratique du gouvernement de Florence, malgré l'attachement des citoyens à leurs privilèges, malgré la popularité de ceux qui remplissaient les premières magistratures, le rendit l'âme de la république, et aveugla le peuple au point de lui laisser usurper l'autorité suprême.

³² Hommes armés entretenus par un despote, etc. Péjoratif. (N. d. E.)

³³ Autrefois les princes étaient accoutumés à se promener presque sans gardes au milieu de leurs sujets, comme un père de famille au milieu de ses enfants : mais dès qu'ils l'ont pu, ils se sont empressés de se donner une garde imposante : et aujourd'hui, il y a peu de monarques qui n'ait plusieurs régiments de satellites.

³⁴ Philippe II, roi d'Espagne, en fit une ordonnance expresse.

³⁵ Spotwood.

³⁶ Désormaux, abrégé chronologique de l'histoire d'Espagne Plutarque, vie de Philopemon.

Les princes ne sont pas moins attentifs à se ménager entr'eux les mêmes respects. Voyagent-ils ? Ils se reçoivent avec pompe, ils se traitent avec magnificence, ils se prodiguent tous les honneurs ; et pour que le peuple soit d'autant plus frappé de la grandeur des maîtres, toujours de hautes marques de distinction sont accordées à leur suite.

Rien ne sert mieux les princes que le soin qu'ils ont de fixer l'admiration du vulgaire sur leur personne, par l'appareil de la puissance. En voyant ses agents entourées de brillants satellites, le peuple n'ose porter sur eux des regards assurés; les sages eux-mêmes ont peine à se défendre d'une certaine vénération pour la morgue environnée de tant de lustre, si tant est que ce qu'il y a de moins méritant au monde puisse être illustré.

11 – Avilir les peuples.

Une fois qu'on a distrait et séduit les esprits, on s'efforce de les avilir.

L'activité, la frugalité, le désintéressement, la vigilance, l'amour de la gloire et de la patrie, voilà les vertus aux moyens desquelles les peuples conservent leur liberté : aussi les princes qui aspirent au despotisme, travaillent à leur en faire perdre le goût.

Pour assujettir les Spartiates, Philopemon les contraignit d'abandonner la manière mâle dont ils élevaient leurs enfants (1) ; il les livra à la mollesse, et bientôt il parvint à éteindre en eux cette grandeur d'âme, cette élévation de cœur qu'il redoutait si fort.

Après avoir réuni la principauté de Galles à ses états, Edouard I, convaincu que rien ne contribuait davantage à nourrir l'amour de la liberté de ses nouveaux sujets que le récit poétique de leurs exploits, qu'ils avaient coutume de chanter dans leurs fêtes martiales, fit une exacte perquisition de tous les poètes Gallois, et les condamna à mort ³⁷.

De nos jours, les Anglais n'ont-ils pas, dans la même vue, obligé les Écossais de quitter leur habillement national, et de renoncer à leurs fêtes civiques ?

Mais il est rare que les princes emploient la violence pour avilir leurs sujets : c'est à l'adresse qu'ils ont communément recours. Ils font construire des théâtres, des cirques, des salles de récréation, des casinos ³⁸, des redoutes ³⁹ : ils encouragent ⁴⁰ les talents propres à amuser le peuple et à fixer son inconstance : ils protègent ceux qui les cultivent, ils pensionnent des

³⁷ Sir J. Vynne, page 15. Hume, hist. d'Angleterre.

³⁸ Genre de casinos. (N. d. E.)

³⁹ Endroit public où se pratique la danse et le jeu. (N. d. E.)

⁴⁰ Quelques princes ont même poussé la fureur jusqu'à persécuter ceux qui entreprenaient de faire rentrer le peuple en lui-même. Charles I ne fit-il pas condamner par la chambre étoilée, Phrinne à un supplice cruel, pour avoir écrit contre la passion du théâtre ! *** Comédiens. Péjoratif. (N. d. E.) ³⁶ Hérod. L. I.

acteurs, des musiciens, des baladins, des histrions^{***} ; et bientôt le citoyen entraîné vers les plaisirs, ne pense plus à autre chose.

Cyrus, ayant appris que les Lydiens s'étaient révoltés, ne voulant pas saccager leurs villes, moins encore y mettre de fortes garnisons, s'avisa d'y établir des jeux publics, des tavernes, des lieux de débauche³⁶ : dès lors il ne fut plus dans le cas de tirer l'épée contre ces peuples.

Ceux qui gouvernaient à Athènes, faisaient une dépense prodigieuse pour l'entretien des théâtres.

À Rome, les empereurs donnaient souvent des⁴¹ spectacles au peuple : bientôt le goût de ces plaisirs dégénéra en passion, corrompit les mœurs des citoyens, et leur fit perdre jusqu'à l'idée de la liberté.

Dans la vue d'amollir le courage des Anglais, les princes de la maison de Stuart encouragèrent le goût des plaisirs.

Jacques I leur fit construire de vastes théâtres ; et bientôt les mascarades, les farces et les bals devinrent leur principale affaire.

Durant le règne de Charles I, la fureur des spectacles était si grande, que cinq théâtres toujours ouverts, ne suffisaient pas pour le peuple de Londres³⁸.

Partout les princes ont soin d'inspirer à leurs sujets le goût des spectacles. On n'imagine pas combien cet artifice leur réussit ? Une fois que le peuple a pris le goût de ces amusements, ils lui tiennent lieu de tout, il ne peut plus s'en passer, et jamais il n'est si à craindre que lorsqu'il en est privé. La guerre civile de 1641 ne commença en Angleterre, que lorsque les théâtres furent fermes.

Que dis-je ? On a vu des peuples opprimés demander au prince³⁹ des spectacles, comme le seul remède à leurs maux.

Ainsi les jeux, les fêtes, les plaisirs⁴⁰, sont les appas de la servitude, et deviennent bientôt le prix de la liberté, les instruments de la tyrannie.

factions : elles voulurent se distinguer, et elles prirent des couleurs, comme avaient fait les bleus et les verts pour ceux qui conduisaient les chars dans les courses du cirque.

En proie aux factieux, Rome fut agitée de troubles si violents, que pour rétablir la paix, les empereurs prirent souvent le parti de renvoyer les histrions : mais ils eurent toujours soin de les rappeler, lorsqu'ils voulurent faire passer quelque projet contre la liberté publique. Suidas *et* Zoïme.

⁴¹ Auguste introduisit à Rome la pantomime, et les Romains furent si charmés de ce nouveau genre de divertissement, que le goût en devint général, passa de la capitale dans les provinces, et s'y soutint jusqu'au démembrement de l'Empire.

La passion des Romains pour la pantomime fut portée jusqu'au délire. Partagés entre Pilade et Batille, mimiques fameux, ils formèrent de puissantes cabales. Ces cabales dégénérent en

³⁸ Phrinnés hístria mastix. page 5.

³⁹ Les Romains, après la destruction de la république. Les habitants de Trèves, après le sac de leur ville, etc.

⁴⁰ Je ne connais que les Grecs, à l'exception des Athéniens, chez qui le théâtre et les jeux publics ne tendaient pas à ce but. Aussi appelaient-ils les poètes dramatiques, les conservateurs des villes.

12 – Sur le même sujet.

Si, joint à ce goût pour la frivolité et la dissipation qu'inspire le théâtre, les pièces qu'on joue ⁴² sont tissés de sentiments relâchés, de maximes rampantes, d'adroites flatteries pour les personnes constituées en dignité : si on y fait l'éloge des vices ou des folies des princes régnants, comme dans ces pastorales allégoriques qu'on représentait à la cour de Charles I et de Louis XIV : alors le théâtre devient une funeste école de servitude. Au lieu de nous montrer des hommes et des sages, les défenseurs de l'état, les bienfaiteurs de la patrie, on ne nous montre que des amants, des fous, des fats, des coquettes, des fripons, des dupes, des maîtres insolents et de bas valets. Au lieu de dévoiler les noirs complots des mauvais princes, leurs trames perfides, leurs crimes atroces ; on ne dévoile que des intrigues d'amour, des tracasseries de ménage, des aventures de boudoir. Au lieu d'en faire une école de vertu on en fait une école de mauvaises mœurs. Que si de temps en temps, on donne quelques bonnes pièces, la farce qui les suit en détruit ordinairement l'impression. Les sages réflexions qu'elles ont fait naître, sont effacées par les turlupinades d'un bouffon ou les tours d'une soubrette : les nobles sentiments qu'elles ont excités s'exhalent en risées et l'auditoire est congédié en folâtrant ⁴³.

13 – Encourager les lettres, les Beaux-Arts et les talents agréables.

⁴² Les Anglais avaient trouvé l'art de tourner cet artifice contre sa fin, en mettant au théâtre des pièces remplies de grandes idées de liberté, de vifs sentiments pour la patrie. Mais chez eux la corruption du siècle s'est enfin répandue dans tous les rangs. À part un petit nombre de citoyens qui ont encore des mœurs et la tête saine, le goût des amusements s'est emparé de tous les cœurs ; et dans l'avisement où ils sont tombés, ils n'ont plus qu'une froide admiration pour l'héroïsme, la vertu ne les touche plus. Dépravés eux-mêmes ou vils complaisants du public, leurs auteurs dramatiques se sont pliés au goût dominant, et à leur honte éternelle ils ne travaillent qu'à le corrompre toujours plus.

⁴³ Dira-t-on que c'est attribuer trop d'influence aux représentations théâtrales ? Mais qu'on y réfléchisse un peu, ces maisons de récréation publique sont le seul endroit en Angleterre où il ne soit pas permis à un auteur hardi d'exposer librement ses idées, le seul endroit où une grande âme ne puisse pas faire éclater ses sentiments : le prince ayant eu grand soin de réserver à ses ministres l'examen des pièces qui doivent être représentées devant le public.

Pendant les crises orageuses d'une révolution on ne pense qu'à l'établissement de la liberté : mais dans le calme qui les suit, l'ardeur patriotique s'éteint, la paix donne d'autres idées, d'autres sentiments ; et, au milieu de mille objets de dissipation, on oublie jusqu'à ses devoirs.

Déjà la Nation n'est plus unie, les douces liaisons qu'avait formées l'amour de la patrie sont détruites, les membres de l'état sont bien encore citoyens, mais ils ont cessé d'être patriotes.

C'est en encourageant les lettres, les Beaux-Arts et les talents agréables qu'Auguste plia les Romains au joug : que ses successeurs y plièrent les nations barbares qu'ils avaient subjuguées ⁴⁴.

Jamais peuple ne fut plus indépendant que les Germains. Sans établissement fixe, continuellement engagés dans quelque expédition pour faire du butin, passionnés de la liberté, et toujours sous les armes, ils donnèrent d'abord peu d'autorité à leurs princes : encore cette autorité était-elle peu respectée. Mais lorsque ces princes eurent assuré leurs conquêtes, pour étendre et affermir leur puissance, ils travaillèrent à inspirer à leurs sujets le goût des occupations tranquilles, ils les engagèrent à cultiver les arts de la paix en leur faisant connaître les doux fruits de l'industrie ; ils les encouragèrent à se livrer à l'étude des lettres, à la mollesse et aux douceurs d'une vie contemplative.

Dès que la couronne de la Grande-Bretagne fut affermie sur la tête d'Alfred, ce prince s'appliqua à inspirer à ses sujets le goût des lettres et des arts ; pour les engager à les cultiver, il les cultiva lui-même, et ne cessa de répandre ses grâces sur tous ceux qui s'y distinguaient ⁴⁵.

Jusqu'au règne de Ferdinand ⁴⁶, l'Espagne, livrée presque sans relâche aux feux des dissensions civiles, était encore barbare : on n'y connaissait que le métier des armes. Pour étendre sa puissance, ce prince commença à faire naître dans ses états le goût des lettres, en répandant ses bienfaits sur ceux qui s'y appliquaient.

Philippe II et Philippe III, également avides de puissance, favorisèrent de tout leur pouvoir les lettres et les arts.

⁴⁴ Il paraît étrange (dit un historien célèbre) que les progrès des arts et des lettres, qui, chez les Grecs et les Romains augmentaient le nombre des esclaves, soient devenus dans ces derniers temps une source générale de liberté, et il a recours à une foule d'arguments forcés pour rendre raison de ce phénomène, qu'une simple distinction éclaircit. Toute étude qui ne se rapporte pas aux droits de l'homme, en fixant l'esprit sur des objets étrangers, doit nécessairement faire perdre de vue la liberté : tandis qu'en ouvrant le sanctuaire des sciences et des lettres à une nation barbare, elle porte tôt ou tard ses idées de ce côté-là.

Les Romains ne connaissaient encore que la politique ; et le métier de la guerre : pour les en détourner, Auguste les engagea à cultiver la poésie et les Beaux-Arts.

Sous le gouvernement féodal, les peuples, plongés dans, une crasse ignorance, perdirent enfin dans les fers jusqu'à l'idée de la liberté : mais lorsqu'ils vinrent à cultiver les arts et les sciences, une fois livrés à l'esprit de réflexion, ils tournèrent leurs vues sur eux-mêmes, et ils sentirent leurs droits.

⁴⁵ Assert. page 13. Flor. Nigorn. page 588.

⁴⁶ Époux d'Esabelle.

Non content d'encourager les lettres, Philippe IV courut lui-même la carrière de bel esprit. Et dès que Philippe V fut parvenu à s'assurer la paisible possession du trône, son premier soin fut de protéger les lettres, de fonder des académies, et de récompenser les talents.

Lorsque la puissance royale eut pris le dessus, François I commença à accueillir les lettres, il attira les savants étrangers dans ses états, et encouragea les beaux-arts.

Ses successeurs, Louis XIV surtout, ont tous suivi cet exemple. Au reste, aucun prince ne caresse les gens de lettres qu'autant qu'ils flattent son orgueil, servent à ses plaisirs, relèvent sa magnificence, prêchent la soumission à ses ordres. Et combien de vils sicophantes mettent tout leur esprit à servir d'instrument au despotisme, à préconiser la servitude, à sanctifier l'oppression ! Prostitution infâme qui étouffe la liberté sous les fleurs mêmes de l'imagination, du goût et du génie.

14 – Corrompre le peuple.

Nul gouvernement ne se maintient par sa propre constitution, mais par les vertus civiques qui l'empêchent de dégénérer. Ce ressort détruit, c'en est fait de la patrie : au lieu de concourir au bien général, chacun ne cherche plus que ses avantages personnels, les lois tombent dans le mépris, et les magistrats eux-mêmes sont les premiers à les violer. Aussi, après avoir avili les peuples, songe-t-on à les corrompre. Lorsqu'il n'y a point de censeurs publics dans l'état, le prince cherche à introduire des nouveautés propres à relâcher les mœurs : tout ce qui peut en arrêter la dépravation, il l'abolit ; il altère tout ce qui peut former une bonne police, et il travaille à pervertir les citoyens avec le même zèle qu'un sage législateur travaillerait à les régénérer.

C'est toujours par des routes semées de fleurs que les princes commencent à mener le peuple à la servitude. D'abord ils lui prodiguent les fêtes : mais comme ces fêtes ne peuvent pas toujours durer quand on ne dispose pas des dépouilles du monde entier, ils cherchent à lui ouvrir une source constante de corruption ; ils travaillent à encourager les arts, à faire fleurir le commerce, et à établir l'inégalité des fortunes, qui traîne toujours le luxe à sa suite.

Ceux qui ont sous les yeux le gouvernement féodal dégénéré en despotisme ou en oligarchie, trouveront cette assertion bien étrange. Les princes encouragent l'industrie et le commerce, diront-ils, pour tirer de plus fortes contributions de leurs sujets, non pour les avilir : mais ce n'est pas des peuples asservis, c'est des peuples à asservir dont je parle. Laissons donc à part les efforts que firent, il y a quelques siècles, les Vénitiens, les Génois, les Florentins, les Hollandais, les Français, les Espagnols, les Portugais, les Anglais, pour encourager l'industrie, les arts, le commerce : et suivons, à cet égard, les tentatives de l'administration chez des peuples libres.

Les anciens Bretons, les Gaulois et les Germains étaient presque indépendants. Lorsque, divisés en petites tribus, ils ne possédaient que leurs armes et leurs troupeaux, il ne fut pas

possible à leurs chefs de les mettre sous le joug : pour les asservir, les Romains introduisirent parmi eux l'industrie, les arts, le commerce : de la sorte, ils leur firent acheter les douceurs de l'abondance aux dépens de leur liberté.

Agricola ayant subjugué les Bretons, introduisit parmi eux l'urbanité et les arts de la paix ; il leur apprit à se procurer les commodités de la vie, il s'efforça de leur rendre leur condition agréable ; et ces peuples se plièrent si fort à la domination de leurs maîtres, qu'une fois soumis, ils cessèrent de leur donner de l'inquiétude, et perdirent jusqu'à l'idée de leur première indépendance ⁴⁷.

Impatient d'établir son empire sur les Anglais, Alfred se servit du même artifice.

J'ai dit que, pour ouvrir à leurs sujets une source constante de corruption, les princes travaillent à faire fleurir le commerce dans leurs états. Cette proposition n'aurait rien eu d'étrange, si je l'avais restreinte au luxe : mais le moyen de la révoquer en doute, le luxe étant toujours une suite nécessaire du commerce.

Or, il est constant que les princes ne négligent rien pour favoriser le luxe, ils l'étalent à l'envie, et ils sont les premiers à jeter dans les cœurs ces semences de corruption ⁴⁸.

S'ils ne le prêchent pas tous d'exemple, encore refusent-ils de le réprimer. Sous Auguste, le sénat proposa plusieurs fois la réforme des mœurs et du luxe : réforme à laquelle l'empereur était obligé de travailler, en vertu de sa charge de censeur : mais il éluda toujours avec art ces demandes importunes ⁴⁹.

Quelques princes vont même jusqu'à y forcer leurs sujets. Pour assujettir le peuple de Cumes, Aristomène, cherchant à énerver ⁵⁰ le courage de la jeunesse, voulut que les garçons laissassent croître leurs cheveux, qu'ils les ornassent de fleurs, et portassent comme les filles

⁴⁷ Tacite, vie d'Agricola.

⁴⁸ Comme le luxe charme si fort le commun des hommes, qu'il les entraîne dans mille excès dispendieux, toujours suivis de la ruine des familles et quelquefois de celle de l'état ; après avoir encouragé le luxe, souvent les princes se sont vus obligés de le restreindre. Mais par un contraste assez singulier, dans le temps même qu'ils le réprimaient par leurs édits, ils le prêchaient par leur exemple. Tandis que Louis XIV défendait aux lieutenants-généraux de ses armées et autres officiers qui tenaient table, d'y faire servir autre chose que du potage, du rôti avec des entrées de grosses viande et quelques entremets, sans assiettes volantes et hors-d'œuvre, il étalait sur la sienne les productions des quatre parties du monde. Tandis qu'il réglait la quantité d'or et d'argent qui pouvait être employée en vaisselle, meubles, équipages, habits, etc. ; il prodiguait en magnifiques extravagances les revenus de l'état.

Ils ont beau faire des ordonnances, le luxe n'y perd rien ; leurs lois vont même contre leur fin, en donnant plus de prix à ce qu'elles défendent ; et c'est peut-être souvent pour cela qu'ils les font.

Le goût des plaisirs qui régnait à la cour de Jacques I, Charles II, Louis XIV, gagna tous les rangs. Chaque jour enfantait quelque fête, chaque nuit quelque mascarade, où assistaient les personnes de marque : aussi le désœuvrement, la paresse, la dissipation et le luxe prirent-ils la place des mœurs simples, de l'industrie et de l'instruction.

⁴⁹ Dion Cassius. Liv. 54.

⁵⁰ À faire perdre au courage sa force. (N. d. E.) ⁴⁹ Denis d'Ialicarn. Liv. 7.

de longues robes de couleurs différentes : il voulut, lorsqu'ils allaient chez leurs maîtres de danse ou de musique, que des femmes leurs portassent des parasols et des éventails ; que dans le bain, elles leur donnassent des miroirs, des peignes, des parfums, et cette éducation devait durer jusqu'à l'âge de seize ans ⁴⁹.

Le commerce et le luxe ont toujours des effets trop funestes aux nations qui ont des mœurs, pour ne pas en développer les principaux.

15 – Du commerce.

Il exige que les différents peuples communiquent entr'eux. Or le désir d'être bien venus les uns des autres les rend sociables, il adoucit leurs manières, et les guérit de l'opinion trop avantageuse qu'ils ont d'eux-mêmes, des préjugés ridicules de l'amour propre.

En procurant à chacun les productions des divers climats, il les assujettit à de nouveaux besoins, il leur donne de nouvelles jouissances, il les amollit par le goût des superfluités, et les corrompt par les plaisirs du luxe.

Si le commerce adoucit les mœurs agrestes, il déprave les mœurs simples et pures : s'il fait disparaître quelques ridicules nationaux, il donne mille ridicules étrangers : s'il efface bien des préjuges funestes, il détruit bien des prodiges utiles.

Dans ce flux et reflux d'allants et de venant qu'il nécessite, chacun porte quelque chose de son pays : bientôt les manières, les usages, la police, le culte se mêlent et se confondent ; peu à peu on se réconcilie avec tous les gouvernements, et on oublie celui sous lequel on a reçu le jour. Le marchand, habitué à vivre avec des étrangers, regarde du même œil ses compatriotes, et finit par ne plus les connaître. Un Européen qui a voyagé n'est plus ni Anglais, ni Hollandais, ni Allemand, ni Français, ni Espagnol : mais un peu de tout cela.

Le commerce ne confond pas seulement les usages et les manières ; mais les mœurs de tous les pays : l'ivrognerie le luxe, le faste, la passion du jeu, la débauche viennent de mode, et chaque peuple joint à ses vices plus d'un vice étranger.

Un vrai marchand est citoyen du monde. Avidé de richesses, il parcourt la terre pour en amasser, il s'attache aux pays qui lui offrent le plus de ressources, et sa patrie est toujours celui où il fait le mieux ses affaires.

Sans cesse occupé de ses gains, il n'a la tête meublée que d'objets de commerce, de spéculations lucratives, de calculs, de moyens d'amasser de l'or, et d'en dépouiller autrui. Étranger à tout le reste, son cœur se ferme aux affections les plus nobles, et l'amour de la liberté s'y éteint avec celui de la patrie.

Même chez les hommes les plus honnêtes, l'esprit mercantile avilit l'âme, et détruit l'amour de l'indépendance. À force de tout soumettre au calcul, le marchand parvient par degrés à évaluer chaque chose : pour lui tout est vérial, et l'or n'est pas moins le prix des bons offices, des actions héroïques, des talents, des vertus, que le salaire du travail, des productions de la terre, et des ouvrages de l'art.

En calculant sans cesse ses intérêts avec rigueur, il contracte un caractère d'équité stricte ou plutôt d'avarice, ennemi de toute générosité de sentiments, de toute noblesse de procédés, de toute élévation d'âme ; qualités sublimes qui tirent leur source du sacrifice que l'homme fait de ses intérêts personnels au bonheur de ses semblables, à la dignité de son être.

L'esprit mercantile faisant regarder les richesses comme le souverain bien, la soif de l'or entre dans tous les cœurs ; et lorsque les moyens honnêtes d'en acquérir viennent à manquer, il n'est point de bassesses et de turpitudes dont on ne soit prêt à se couvrir.

Ces effets sautent aux yeux les moins clairvoyants ; en voici qui ne sont sensibles qu'aux yeux exercés.

Des spéculations en tout genre amènent nécessairement la formation des compagnies privilégiées pour certaines branches de commerce exclusif : compagnies toujours formées au préjudice du commerce particulier, des manufactures, des arts et de la main-d'œuvre ; par cela seul qu'elles détruisent toute concurrence. Ainsi les richesses qui auraient coulé par mille canaux divers pour féconder l'état, se concentrent dans les mains de quelques associations qui dévorent la substance du peuple et s'engraissent de sa sueur.

Avec les compagnies privilégiées naissent les monopoles de toute espèce, les accaparements des ouvrages de l'art, des productions de la nature, et surtout des denrées de première nécessité : accaparements qui rendent précaire la subsistance du peuple, et le mettent à la merci des ministres, chefs ordinaires de tous les accapareurs.

Sur le système des monopoles se modèlent graduellement l'administration des finances. Les revenus de l'État sont affermés à des traitants, qui se mettent ensuite à la tête des compagnies privilégiées, et qui détournent à leur profit les sources de l'abondance publique. Bientôt la Nation devient la proie des maltotiers ⁵¹, des financiers, des publicains ⁵², des concessionnaires : vampires insatiables qui ne vivent que de rapines, d'extorsions, de brigandages, et qui ruinent la Nation pour se charger de ses dépouilles.

Les compagnies de négociants, de financiers, de traitants, de publicains et d'accapareurs donnent toujours naissance à une foule de courtiers, d'agents de change et d'agiateurs : chevaliers d'industrie uniquement occupés à propager de faux bruits pour faire hausser ou baisser les fonds, enlacer leurs dupes dans des filets dorés, et dépouiller les capitalistes en ruinant le crédit public.

⁵¹ Percepteurs de droits, impôts non dus. (N. d. E.)

⁵² Traitants, financiers, hommes d'affaires. Péjoratif. (N. d. E.)

Bientôt la vue des fortunes immenses de tant d'aventuriers inspire le goût des spéculations, la fureur de l'agiotage s'empare de tous les rangs, et la Nation n'est plus composée que d'intrigant cupides, d'entrepreneurs de banques, de tontines ⁵³ ou de caisses d'escompte, de faiseurs de projets, d'escrocs et de fripons, toujours occupés à rechercher les moyens de dépouiller les sots, et de bâtir leur fortune particulière sur les ruines de la fortune publique.

De tant d'intrigants qui s'attachent à la roue de fortune, la plupart sont précipités : la soif de l'or leur fait aventurer ce qu'ils ont, pour acquérir ce qu'ils n'ont pas ; et la misère en fait bientôt de vils coquins, toujours prêts à se vendre et à servir la cause d'un maître.

Lorsque les richesses sont accumulées dans les mains des faiseurs de spéculations, la foule immense des marchands n'a plus que son industrie pour subsister ou assouvir sa cupidité ; et comme le luxe leur a donné une foule de nouveaux besoins, et que la multiplicité de ceux qui courent après la fortune leur ôte les moyens de les satisfaire, presque tous se voient réduits aux expédients ou à la fraude ; dès lors plus de bonne foi dans le commerce : pour s'enrichir ou se soustraire à l'indigence, chacun s'étudie à tromper les autres : les marchands de luxe dépouillent les citoyens dérangés, les fils prodigues, les dissipateurs : toutes les marchandises sont sophistiquées, jusqu'aux comestibles ; l'usure s'établit, la cupidité n'a plus de frein, et les friponneries n'ont plus de bornes.

Aux vertus douces et bienfaisantes qui caractérisent les nations simples, pauvres et hospitalières, succèdent tous les vices de l'affreux égoïsme, froideur, dureté, cruauté, barbarie, la soif de l'or dessèche tous les cœurs, ils se ferment à la pitié, la voix de l'amitié est méconnue, les liens du sang sont rompus, on ne soupire qu'après la fortune, et on vend ⁵⁴ jusqu'à l'humanité.

À l'égard des rapports politiques de la horde des spéculateurs, il est de fait qu'en tout pays les compagnies de négociants, de financiers, de traitants, de publicains, d'accapareurs, d'agents de change, d'agioteurs, de faiseurs de projets, d'exasteurs, de vampires et de sangsues publiques, toutes liées avec le gouvernement, en deviennent les plus zèles suppôts.

Chez les nations commerçantes, les capitalistes et les rentiers faisant presque tous cause commune avec les traitants, les financiers et les agioteurs ; les grandes villes ne renferment que deux classes de citoyens, dont l'une végète dans la misère, et dont l'autre regorge de superfluités : celle-ci possède tous les moyens d'oppression ; celle à manque de tous les moyens de défense. Ainsi, dans les républiques, l'extrême inégalité des fortunes met le peuple entier sous le joug d'une poignée d'individus. C'est ce qu'on vit à Venise, à Gênes, à Florence, lorsque le commerce y eut fait couler les richesses de l'Asie. Et c'est ce qu'on voit dans les Provinces-Unies où les citoyens opulents, seuls maîtres de la république, ont des richesses de princes, tandis que la multitude manque de pain.

⁵³ Réunion de personnes jouissant viagèrement de l'intérêt de leur capital et ayant décidé de l'abandonner ensuite aux survivants. (N. d. E.)

⁵⁴ C'est en Hollande surtout qu'il faut voir ces funestes effets de l'esprit mercantile.

Dans les monarchies, les riches et les pauvres ne sont les uns et les autres que des suppôts du prince.

C'est de la classe des indigents qu'il tire ces légions de satellites stipendiés qui forment les armées de terre et de mer ; ces nuées d'alguazils, de sbires, de barigels ⁵⁵, d'espions et de mouchards soudoyés pour opprimer le peuple et le mettre à la chaîne.

C'est de la classe des opulents que sont tirés les ordres privilégiés, les titulaires, les dignitaires, les magistrats, et même les grands ⁵⁶ officiers de la couronne ; lorsque la noblesse, les terres titrées, les grands emplois, les dignités et les magistratures sont vénales : alors la fortune bien plus que la naissance rapproche du trône, ouvre les portes du sénat, élève à toutes les places d'autorité, qui mettent les classes inférieures dans la dépendance des ordres privilégiés ; tandis qu'ils sont eux-mêmes dans la dépendance de la cour.

C'est ainsi que le commerce métamorphose les citoyens opulents et indigents, en instruments d'oppression ou de servitude.

Si le commerce corrompt presque tous les agents, il a une influence bien plus étendue sur la société entière, par le luxe qu'il traîne toujours à sa suite.

16 – Du luxe.

Le premier effet du luxe est d'étouffer l'amour de la gloire ; car dès qu'on peut attirer les regards par de superbes équipages, des habits somptueux, une foule de valets ; on ne cherche plus à se distinguer par des mœurs pures, de nobles sentiments, de grandes actions, des vertus héroïques.

Le luxe amène toujours le relâchement, la dissipation, le goût des plaisirs : pour rendre leur commerce plus agréable, les deux sexes se réunissent et se corrompent l'un l'autre ; la galanterie s'établit, elle produit la frivolité qui donne un prix à tant de riens, rabaisse tout ce qui est important ; et bientôt on oublie ses devoirs.

En faisant le charme de la société, les arts que le luxe nourrit, et les plaisirs qu'il promet nous entraînent vers la mollesse, ils rendent nos mœurs plus douces, ils énervent cette fierté qui s'irrite des liens de la contrainte.

⁵⁵ Chefs de sbires dans certaines villes de l'Italie. (N. d. E.)

⁵⁶ Cela se voit en Angleterre où la plupart des lords ont pour tige ****** quelque marchand parvenu. Cela se voit sur-tout en France où presque tous les nobles de fraîche date descendent de quelque maltotier, de quelque financier, de quelque concussionnaire de provinces gorgé du sang des peuples, ou de quelque valet parvenu par des spéculations désastreuses pour l'État ; témoin ceux qu'enrichit le système de Law.

****** Ancêtre d'une famille. (N. d. E.)

En étendant des guirlandes de fleurs sur les fers qu'on nous prépare, ils étouffent dans nos âmes le sentiment de la liberté, et nous font aimer l'esclavage.

Ainsi, en amollissant et en corrompant les peuples, le luxe les soumet sans résistance aux volontés d'un maître impérieux, et les force de payer du sacrifice de leur liberté le repos et les plaisirs dont il les laisse jouir ⁵².

⁵² À voir les funestes effets du luxe, on serait tenté de désirer la perte des arts qui le nourrissent ; arts dangereux dont l'invention a déjà tant coûté à l'humanité, et qui ne font plus qu'augmenter nos misères, en augmentant nos besoins.

Mais quoi dira quelqu'un, quels charmes a donc la liberté qu'il faille tout lui sacrifier ? Insensés, n'est-ce pas à son triomphe que tient le règne de la justice, la paix et le bonheur de l'État ?

Eh ! Qu'a donc le luxe de si aimable, demanderai-je à mon tour, qu'il doive l'emporter sur toute autre jouissance, sur la liberté et la félicité publiques ?

Le plaisir d'acquiescer de la considération par des vertus, d'être honoré de tout le monde et de jouir de sa propre estime, ne vaut-il pas bien celui de se faire remarquer par un faste recherché ? On croit insipide la vie des peuples pauvres : mais ces jeux publics qui chez les Grecs rappelaient sans cesse les cœurs à la patrie, étaient-ils moins enchanteurs que les plaisirs qui suivent l'opulence, et qui flattent si fort nos petites âmes ? Quoi de plus ravissant que ces fêtes, où le plus brave des jeunes Samnites avait droit de choisir pour compagne la fille qu'il voulait, et où la beauté, les grâces, l'esprit devenaient le prix de la vertu ? Quoi de plus ravissant que les distinctions que ces

Le luxe n'énerve pas simplement les esprits, mais rien n'est plus propre à les diviser : lorsqu'il s'introduit dans l'état, plus d'union entre les membres, chacun cherche à attirer les regards, à effacer son voisin, à s'élever au-dessus des autres. Détournant les yeux de dessus le bien général, on ne les tient fixes que sur ses intérêts particuliers, et l'amour de la patrie est anéanti dans tous les cœurs.

À mesure que le luxe s'étend, il met le superflu au rang du nécessaire. D'abord on se livre à la dissipation, on en contracte l'habitude, les plaisirs deviennent besoins, ces nouveaux besoins, il faut les satisfaire ; et comme tous ne le peuvent pas également, ils sont agités de sentiments divers : d'un côté se trouvent l'envie, la jalousie, la haine ; de l'autre côté l'orgueil et le mépris : ...nouvelles semences de discorde ⁵³.

Une fois corrompu par le luxe, sans cesse on est dévoré de nouveaux désirs. Les moyens de les satisfaire manquent-ils ? on s'intrigue pour se procurer ces vaines jouissances.

Le mal va toujours en augmentant : à force de vouloir se distinguer on ne se distingue plus ; mais comme on a pris un rang, et que l'envie de se faire regarder subsiste toujours, toutes les cordes sont tendues pour sortir de cette égalité insupportable. Dès lors il n'y a plus de rapport entre les besoins et les moyens, et l'on cherche à se vendre. Que d'esclaves volontaires !

Enfin une foule de citoyens indigents par leurs nouveaux besoins souffrent de se voir les derniers, s'agitent vainement pour s'affranchir de cette pauvreté humiliante, et sont réduits à faire des vœux pour la ruine de l'État. Telle est la puissante influence du luxe, que souvent

il suffit seul pour détruire la liberté, même chez les peuples qui en sont le plus jaloux. Tant que Rome ne nourrissait que de pauvres citoyens ; la bonne foi, l'honneur, le courage, l'amour de la patrie et de la liberté habitaient dans ses murs : mais dès qu'elle se fut enrichie de l'or des vaincus, les mœurs antiques

peuples accordaient aux grands hommes. Où était l'Athénien qui n'eût tout sacrifié à l'honneur d'avoir une statue dans le Céramique ?

Et puis compte-t-on pour rien cette précieuse union des citoyens dans tout gouvernement où la loi a établi l'égalité, cette aimable franchise avec laquelle les citoyens traitent entr'eux, cette loyauté qui règne dans leur commerce. Mais faut-il tout cela pour nous faire goûter le prix de la liberté ? Qu'on examine le sort des États qui l'ont perdue ; qu'on se rappelle les horreurs qui accompagnent le despotisme ; qu'on jette les yeux sur le règne des Tibère, des Néron, des Caligula, des Claude, des Caracalla ; sur celui des Louis IX, des Charles I, des Jacques II, des Louis XIV : lorsque l'empire est en proie à une foule de satellites, lorsque les noms des proscrits retentissent de toutes parts, lorsque le sang des citoyens coule à grands flots ; nous sommes révoltés contre le pouvoir arbitraire, et nous sentons avec effroi le malheur des peuples qui y sont asservis.

⁵³ Combien de princes ont fomenté ces divisions par leurs ordonnances ! Dans un édit de 1244, Philippe-le-Bel défendit aux bourgeois de porter ni vert, ni gris, ni hermine, ni or, ni pierres précieuses : dont il laissa l'usage aux nobles. Aux bourgeois riches de 2000 liv., il défendit de se vêtir d'étoffes au-dessus de 12 sols l'aune, et aux moins riches, d'étoffes au-dessus de 8 sols : tandis qu'aux prélats et aux barons il permit de se vêtir d'étoffes de 25 sols. Presque tous les princes ont fait de semblables ordonnances.

firent place à une foule de vices, et bientôt on vit ces hommes autrefois si fiers, si impatients du joug, devenus les lâches adorateurs de leurs maîtres, s'avilir ⁵⁷ chaque jour par de nouvelles bassesses.

Malgré la sagesse de ses lois, à peine eût-elle ouvert ses portes aux trésors de l'ennemi, qu'elle cessa de se reconnaître dans ses lâches rejetons. Bientôt les mœurs et les devoirs se trouvèrent en opposition ; la pauvreté jusqu'alors honorée, fut couverte de mépris, les richesses devinrent l'objet de tous les vœux, le luxe s'établit avec rapidité, on se porta à la volupté avec fureur ; et quand les délices eurent appauvris ces voluptueux, on vit une foule de citoyens prodigues chassés de leurs héritages et honteux de leur indigence ; faire servir la cabale à leur ambition pour troubler la paix de l'État ; et à leur tête quelques hommes puissants amener tour à tour le peuple, déchirer tour à tour la patrie par des factions, verser tour à tour le sang des citoyens, usurper le souverain pouvoir, et forcer les lois à se taire.

Ainsi périt la liberté à Athènes, à Lacédémone, à Sparte, ainsi périra-t-elle chez les Anglais ; ainsi périra-t-elle parmi nous.

⁵⁷ Tacite, vie d'Agricola.

17 – Flatter l’avarice du peuple.

Dès que les richesses sont le prix de tout ce qui attire la considération, elles tiennent lieu de naissance, de mérite, de talents, de vertus ; chacun les recherche comme le bien suprême : dès lors la cupidité souffle dans tous les cœurs son venin mortel ; et pour avoir de l'or, on ne craint plus de se couvrir d'infamie. Aussi ceux qui gouvernent ont-ils soin de flatter l'avarice du peuple par le jeu, les tontines, les loteries ⁵⁸ : artifice constant des cabinets de France, d'Angleterre, de Hollande, et surtout de Venise.

Par ce moyen, d'ailleurs, on amuse le peuple, on l'empêche de réfléchir sur sa situation, et d'apercevoir les pièges qu'on lui tend.

18 – De la débauche.

Un autre moyen de soumettre le peuple, c'est de le faire vivre dans l'oisiveté, et de ne point contrôler ses goûts. Alors, sans sollicitude pour la liberté, il ne prend plus de part aux affaires publiques, il ne songe qu'à ses besoins et à ses plaisirs. Une fois affectionné à l'argent, faut-il pour s'en procurer renoncer à ses droits ? il présente sa tête au joug, et attend tranquillement son salaire. Si d'ailleurs les princes prennent soin de le fêter, il va même jusqu'à bénir ses tyrans.

Pour faire des Perses de bons esclaves, Cyrus les entretenait dans l'abondance, l'oisiveté, la mollesse ; et ces lâches l'appelaient leur père.

Les empereurs Romains usaient de cette politique ; ils donnaient au peuple des festins, des spectacles ; et alors on entendait la multitude s'épuiser en éloges sur la bonté de ses maîtres ⁵⁹.

Le gouvernement de Venise à grand soin de maintenir le peuple dans l'abondance, de lui donner de fréquents spectacles, et de le faire vivre dans la débauche en protégeant publiquement les courtisanes. Loin de contrôler les goûts des citadins, il ouvre la porte aux divertissements, aux jeux ⁶⁰, aux plaisirs, et il les détourne par-là de l'envie de s'occuper des affaires d'État. Il n'y a pas jusqu'aux religieux auxquels il ne permette une vie débordée, et

⁵⁸ En considérant le mince profit que le gouvernement Anglais fait sur les loteries, on ne peut guère lui prêter d'autres vues.

⁵⁹ Tacit : hist. Liv. 4.

⁶⁰ Il est de fait qu'à Venise on ouvre pendant tout le carnaval plusieurs ridotti, où chacun peut aller se ruiner à des jeux de hasard : et ce qui paraîtra peut-être fort étrange, c'est qu'à chaque table un noble en toge tient la banque.

dont il ne favorise les dérèglements ⁶¹ ; de manière que tous les libertins vantent la douceur du gouvernement de la seigneurie.

Enfin, c'est une observation constante, qu'en tout pays les débauches, les femmes entretenues, les valets, les chevaliers d'industrie, les faiseurs de projets, les joueurs, les escrocs, les espions, les chenapants sont pour le prince, ils attendent un sort de la cour, des dilapidateurs publics, des concessionnaires, des dissipateurs, et ils sont toujours prêts à devenir les suppôts du despotisme.

Ainsi cette vie licencieuse, que le peuple appelle sa liberté, est l'une des principales sources de sa servitude.

19 – Fausse idée de la liberté.

Tandis que les jeux, les fêtes, les spectacles, les amusements de toute espèce fixent les esprits, on oublie la patrie ; peu à peu on perd de vue la liberté ; déjà on n'en a plus d'idée, et on s'en forme enfin de fausses notions.

Pour les citoyens toujours occupés de leur travail, de leur trafic, de leur ambition, de leurs plaisirs elle n'est bientôt plus que le moyen d'acquérir sans empêchement, de posséder en sûreté et de se divertir sans obstacles.

Jusqu'ici le cabinet n'a encore travaillé qu'à endormir les peuples, à les plonger dans la sécurité, à les avilir et à les corrompre ; c'est-à-dire à les façonner au joug qu'ils porteront un jour. Mais déjà il s'occupe à leur forger des chaînes.

20 – Se faire des créatures.

Dans tout gouvernement où le prince dispose des bénéfices, des charges, des dignités, il s'en fait bien toujours des amis ; cependant il ne les accorde d'abord qu'au mérite ; mais une fois parvenu à avilir et à corrompre ses sujets, il travaille à s'en faire des créatures.

Maîtres des petits, les grands le sont en quelque sorte de l'État, et c'est avec eux qu'il commence à partager l'autorité : il séduit celui-ci par l'appas d'un emploi, celui-là par l'éclat d'un ruban ; et bientôt les têtes viennent d'elles-mêmes se présenter au joug.

⁶¹ En favorisant les dérèglements des religieux, le sénat a aussi en vue de les décrier dans l'esprit du peuple : car tout aveugle et corrompu qu'il est, il ne laisse pas de voir leur ignorance et d'être révolté de leurs débauches.

Indépendamment de la multitude de fonctionnaires qui occupent les différentes places de l'État, il tient par l'espoir ces nobles fainéants, ces petits ambitieux, qui courent sans cesse après la faveur et les dignités.

Ceux qu'il ne peut gagner par des effets, il les gagne par des promesses, des égards, des cajoleries. Flattés de ces marques de distinction, ils font tout pour les conserver. À ces créatures du prince ajoutés la foule des intrigants, que les hommes en place enchaînent par leur crédit.

Ainsi sans rien faire pour le devoir, ceux qui sont à la tête de quelque département ne songent qu'à flagorner le prince dans la vue de partager son autorité ; ils se chargent de fers pour en faire porter à d'autres ; tous recherchent la faveur avec empressement, et visent à s'élever ; les gens même de la plus basse condition ne s'efforcent d'en sortir que pour dominer à leur tour.

Lorsque le prince est riche en domaines ou qu'il a le maniement des deniers publics, il se sert des richesses pour augmenter le nombre de ses créatures ⁶². L'amour de l'or qui est entré dans tous les cœurs avec le goût du luxe, lui soumet tous les rangs ; et le riche comme le pauvre, préférant ce métal à la liberté, est toujours prêt à mettre son honneur à prix ⁶³.

Que les choses ont changé ! L'amour de l'égalité unissait les enfants de la patrie, en confondant l'intérêt particulier dans l'intérêt général : maintenant l'amour du faste, de l'or, des dignités brise ces liens, et isole chaque individu.

À voir la discorde, l'avarice et la vénalité des citoyens, on croirait la liberté aux abois : mais de tant d'hommes disposés à se vendre, le prince n'a que ceux qu'il peut acheter ; les autres restent à regret fidèles à la patrie.

21 – Éteindre l'amour de la gloire.

Lorsque le désir de s'illustrer enflamme les citoyens, et que leur âme n'a soif que de gloire, intrépides défenseurs de la liberté, aucun péril ne les étonne, aucun obstacle ne les décourage, aucune considération ne les arrête ; et ils craignent moins les supplices que la honte de sacrifier la patrie aux volontés d'un tyran.

⁶² Depuis Charles-Quint jusqu'à Philippe V, il sortait annuellement du trésor Public 90 000 000 de livres pour le paiement des pensions accordées aux grands d'Espagne.

⁶³ Tandis que la pauvreté était honorée à Rome, on donnait les magistratures à ceux qui en étaient les plus dignes, à ceux qui savaient le mieux gouverner l'État ou battre l'ennemi * mais quand les richesses eurent corrompu les cœurs, on nomma aux charges ceux qui savaient le mieux fêter le peuple.

Aussi les princes ne négligent-ils rien pour changer l'objet de l'estime publique : à la gloire que le public seul dispense, ils substituent les dignités qu'eux seuls distribuent ; et au lieu d'en payer les services rendus à l'État, ils n'en payent que les services rendus à leur personne.

Dès lors leurs créatures sont seules couvertes de marques d'honneur, et ces nouvelles distinctions sont bientôt accordées sans égard au mérite. De là résultent deux effets contraires ; les petites âmes les recherchent ; les grandes âmes les dédaignent. Décrites par l'usage qu'on en fait et l'indignité des personnes qu'on en décore, l'honneur de les mériter n'a plus d'attraits : or une fois avilies, il ne reste rien dans l'État pour exciter aux belles actions ; car quel homme assez sage pourrait se contenter d'être estimable sans être estimé ? Ainsi, faute d'aliments, l'amour de la gloire s'éteint dans tous les cœurs.

22 – Encourager la servitude.

Quand le prince est la source des emplois, des honneurs, des dignités, la faveur est l'objet de tous les vœux. Pour être quelque chose, chacun s'efforce de lui plaire ; de toute parts on sacrifie l'avantage d'être libre à un joug brillant, et l'amour de la patrie à de honteuses distinctions ; on parle avec emphase de son mince mérite, on lui prête toutes les vertus, on exalte le bonheur de vivre sous ses lois.

Ceux qui l'approchent affichent la bassesse, ils s'empressent de ramper à ses pieds ⁶⁴, méprisent tous ceux qui dédaignent d'imiter leur exemple ; et fiers de leurs fers, briguent l'honneur honteux d'en être le jouet.

Ils vont plus loin : manquant de vertus, ils n'en peuvent souffrir dans les autres, et ils mettent toute leur adresse à les ridiculiser. Sans cesse ils insultent aux actions éclatantes, sans cesse ils calomnient les gens de bien, sans cesse ils font tomber sur les partisans de la liberté les plus humiliantes épithètes.

D'abord on méprise leurs vils discours : mais à force de les répéter, et de ne point rougir, ils étonnent leurs adversaires ; puis la hardiesse avec laquelle ils affrontent le ridicule en

⁶⁴ C'est la coutume des deux chambres du parlement d'Angleterre, lorsqu'elles adressent au monarque quelque remerciement, de ne jamais proportionner leurs expressions aux choses. Quelque petit que soit le mérite du prince, elles lui donnent toujours des louanges outrées. Qu'il fasse bien ou mal, elles le louent de tout, le remercient de tout, et jamais avec plus de zèle que lorsqu'il ne mérite ni louanges, ni remerciements. Pour les arbitres de l'État, quel rôle que celui de vils adulateurs. Dira-t-on que ce sont-là des mots en l'air ? Mais quand on prostitue des louanges, que reste-t-il à dire aux bons princes, aux pères de la patrie ? Où est l'attrait de la vertu, lorsque la flatterie donne à d'autres les éloges qui n'appartiennent qu'aux gens de bien ? Et avec cet indigne abus ; quel prince craindra d'être noté d'infamie, ou sera tenté de remplir dignement le trône ?

Ce n'est pas, dit-on, dans ces discours d'étiquette qu'il faut chercher l'amour de la liberté : tampus, la flatterie et la vénalité se tiennent par la main : l'une va rarement sans l'autre, et l'esclavage est à leur suite.

impose ; et comme le plupart des hommes sont incapables de n'estimer les choses que ce qu'elles valent, leur mépris s'arrête et leur admiration commence.

De son côté le prince n'élève aux honneurs qu'autant qu'on ⁶² montre de bassesse. Jamais sûr de sa faveur tant qu'on n'est pas prêt à trahir la patrie, il vous accable de sa disgrâce, si vous vous souvenez un instant du devoir ⁶⁵⁶⁶ : de sorte qu'il n'y a que les vils flatteurs et les scélérats qui vendent leur honneur pour vendre leur protection, qui puissent se soutenir dans des places si épineuses. Dès lors tous les vices règnent à la cour, et y marchent tête levée.

Ne pouvant pas vivre comme on voudrait ; on vit selon les temps, les hommes, les affaires : les plus sages même n'ont plus qu'une froide admiration pour la vertu, et les meilleurs patriotes ne sont plus que des gens indifférents au bien public.

Enfin, rien n'excitant plus aux belles actions ; la paresse, l'avarice, l'ambition, le dépit portent tout le monde à négliger ses devoirs, chacun fait un trafic honteux de ses avantages, et sans songer à s'acquitter dignement de ses emplois, on ne songe qu'à ce qu'on peut faire pour en tirer le meilleur parti. Dès lors, les sujets dévoués au prince n'ont plus d'autre soin, que celui de se distinguer par une infâme prostitution à toutes ses volontés.

23 – Écarter des emplois les hommes de mérite et les hommes de bien.

Dans un gouvernement libre, nouvellement établie, ce sont toujours ceux qui ont rendu les plus grands services à l'État qu'on met au timon des affaires ; ce sont toujours eux qui ont montré le plus de vertu qu'on place à la tête les tribunaux. Si l'on commet au prince le soin de nommer ensuite aux emplois, c'est sous condition qu'il n'y nommera que des sujets dignes de les occuper. Mais pour machiner à son aise, loin d'appeler à lui le mérite et la vertu, il écarte à petit bruit du maniement des affaires les hommes intègres et les sages, ceux qui jouissent de la considération publique, pour n'y admettre que des hommes de facile composition ou des hommes dévoués ⁶⁷.

⁶⁵ Quoique l'infâme docteur Manwerings, l'apôtre du despotisme, eut été déclaré, par le parlement, indigne de posséder aucun emploi dans l'église Anglicane, il fut néanmoins nommé, par Charles I, à la riche, cure de Stemford River en Essex.

⁶⁶ Comme le pouvoir des rois d'Angleterre est actuellement limité, c'est un moyen de se faire rechercher que de fronder leur administration : mais une fois auprès d'eux, il faut bien changer de gamme.

⁶⁷ Telle était la pratique de Jacques I. Lorsqu'il y avait sur les bancs des hautes cours de justice quelque patriote qui venait à se distinguer, il se hâtait de l'expulser. Bacon lui ayant insinué dans

24 – Hypocrisie des princes.

Peu de princes sont assez téméraires pour attaquer ouvertement la liberté. Lors même que leurs funestes entreprises paraissent à découvert, ils en cachent avec soin le but, ils voilent leurs machinations sous ⁶⁵ de beaux dehors et affichent la plus grande popularité.

Quelques-uns se servent de perfides agents pour fouler, vexer, dépouiller et opprimer les citoyens ; bien résolus de s'appliquer ensuite le fruit des vexations de ces indignes ministres, de les charger seuls du poids de l'exécration publique, de les punir, et de se faire de la sorte la réputation de princes justes. C'est ainsi qu'en usent les sultans avec leurs pachas.

D'autres princes plus adroits se servent de ministres populaires, pour faire avec applaudissement le mal qu'ils n'auraient fait eux-mêmes qu'en s'exposant à la haine du peuple, et en se rendant l'objet de l'exécration publique. Ainsi pour une seule et même chose, ils savent se faire bénir, tandis que d'autres se seraient chargés de malédictions.

Quelquefois même ils accroissent leur pouvoir, en feignant d'y renoncer.

Pour s'attirer la confiance, ils font révoquer quelques lois qui gênent trop la liberté du peuple ; or une fois qu'ils ont fait ce sacrifice à leur ambition, ils obtiennent tout ce qu'ils veulent, et l'abandon du peuple à leur égard n'a plus de bornes.

une lettre particulière, de le nommer à la place de chancelier dont Coock était revêtu, et dont sa popularité le rendait indigne, il n'eut rien de plus pressé que de suivre ce perfide conseil. Cabal. page 29.

⁶⁵ L'hypocrisie est la tache indélébile des princes, de ceux mêmes que la grandeur de leur puissance semblerait devoir garantir d'un vice aussi bas.

Lorsque l'armée de Charles Quint eut commis tant de cruautés à Rome, et traité si indignement Clément VII, ce prince prit le deuil, ordonna des processions et des prières dans toutes les églises pour la délivrance du saint père qu'il retenait prisonnier, mais il ne punit aucun des coupables. *Lamotte le Vayer, vol. 2, page 178.*

25 – Des sourdes menées.

Tandis que les peuples se livrent au sommeil, le prince qui se voit environné d'hommes peu soigneux d'éclairer sa conduite, entreprend de porter quelques coups à la liberté.

Pour sonder le terrain, il hasarde quelque proposition propre à favoriser ses vues secrètes. Si elle passe, c'est un fondement sur lequel il se hâte de bâtir. Si elle effarouche, il à recours à la ruse, et cherche à colorer ses desseins ⁶⁸.

Pour le bien de l'État, ce beau prétexte, dont ceux qui gouvernent couvrent leurs projets ambitieux, est sans cesse dans sa bouche ; comme si le bonheur public lui tenait fort à cœur. Il demande qu'on se fie à sa bienveillance : puis, sans honte de se parjurer lâchement, il prend les Dieux à témoins de la pureté de ses intentions, de son respect pour les lois qu'il se dispose à violer ; et les peuples ont la sottise de s'abandonner à ses serments.

D'autrefois il fait proposer par ses créatures, au nom des citoyens, les projets qu'il à en vue ; et la Nation, séduite par l'apparence, donne encore dans le panneau. Ainsi, Pitt fit proposer par de prétendus patriotes, le projet d'une milice constante, et ce projet passa. Ainsi la cour fit depuis proposer, par d'autres prétendus patriotes, le projet d'une milice sur le pied des troupes réglées ; et malheur aux Anglais, si ce projet vient de même à passer.

Prêt à former quelque'entreprise ouverte, pour distraire les esprits, le prince renouvelle les fêtes, les banquets, les spectacles ; il se concilie la confiance publique en remplissant quelque'engagement, ou bien il livre les sujets aux fureurs du jeu ⁶⁹.

Afin de disposer le peuple à recevoir Mazarin, le jour qu'il devait rentrer dans Paris, Louis XIV fit publier une ordonnance portant injonction au prévôt des marchands et aux échevins d'ouvrir incessamment leurs bureaux pour le paiement de l'arrérage des rentes sur l'Hôtel de Ville ⁷⁰.

Lorsque ce même prince voulait porter quelque coup fatal à la liberté, il prodiguait les deniers publics en fêtes, en banquets, en tournois ⁷¹.

Que si le prince tente quelque'entreprise périlleuse, il a soin de ruser et de se ménager des moyens de justification.

Charles II ayant formé le dessein de se rendre absolu, employa les artifices du duc de Landersdale pour engager le parlement d'Écosse à passer un acte qui autorisât le conseil Écossais à lever une nombreuse milice, et à l'employer dans l'État, sans qu'il fut besoin de recourir immédiatement au roi ⁷⁰. Ainsi faisant sortir en apparence de ses mains cette soldatesque, pour la mettre dans celles de son conseil, Charles était le maître de la faire

⁶⁸ C'est un des grands principes de Machiavel, que pour commander à leur aise, les princes doivent posséder à fond l'art de tromper les hommes. « E necessario, dit-il dans son prince, saper ben colorir ed esser gran simulatore e dissimulatore ; e sono tanto simplici gli huomini e tanto ubedienti alle necessita presenti, che colui chi ingauna trovera sempre chi si larcera ingannare. »

⁶⁹ Comme les démarches du gouvernement ne sont guère éclairées que par ceux qui environnent la cour, ces scènes de séduction se passent presque toujours dans la capitale.

⁷⁰ Histoire du cardinal Mazarin. vol. 4.

⁷¹ Il en donna un magnifique le jour qu'il révoqua l'Édit de Nantes. *Volt. : siècle de Louis XIV.* ⁷⁰
Rapin : hist. d'Ang.

marcher quand il lui plairait contre l'Angleterre, sans paraître l'y avoir appelée ; et si la fortune venait à se déclarer contre lui, le blâme de cet attentat serait retombé sur le conseil.

Les sourdes menées, voilà le grand ressort de la politique des cabinets : ressort d'autant plus sûr, que ses funestes effets ne se faisant pas sentir à l'instant même, et l'indignation publique ne devançant jamais l'événement, les fripons au timon des affaires ont le temps de prévenir l'explosion de la fureur du peuple.

Jusqu'ici les coups portés à la liberté n'ont point alarmé la Nation. Comme ces changements se sont faits par degrés, et que les mœurs nouvelles se sont établies sans violence, loin d'en avoir rien auguré de sinistre, le peuple a cru sentir accroître son bien être. Mais bientôt tout va changer de face : déjà ce ne sont plus des fêtes et des jeux ; de tristes scènes ont succédé ; les citoyens éclairés voient le danger qui les menace, et l'avenir ne leur offre plus qu'une désolante perspective.

26 – Innover.

Il n'est point de constitutions politiques où les droits du citoyen soient assez bien établis, pour ne rien laisser d'arbitraire au gouvernement ; point de constitution où le législateur ait porté la prévoyance jusqu'à couper la racine aux innovations. Or c'est toujours par innover que les princes jettent les fondements de leur inique empire.

Les premières innovations en ont à peine l'apparence : ce n'est point en sapant, c'est en minant le temps de la liberté, qu'on travaille à le renverser. On commence par porter de sourdes atteintes aux droits des citoyens, rarement de manière à faire une sensation bien forte, et toujours on a soin de ne pas annoncer ces atteintes par des démarches d'éclat.

S'il faut les consigner dans les actes de l'autorité publique, pour qu'elles se fassent moins sentir, on a soin de cacher ce qu'elles ont d'odieux, en altérant les faits, et en donnant de beaux noms aux actions les plus criminelles.

Souvent on débute par proposer quelques légères réformes qui n'indiquent rien que de convenable. On les énonce par des propositions générales, assez plausibles au premier coup d'œil, et cachant des conséquences qu'on n'aperçoit pas d'abord ; mais dont on ne tarde pas à se prévaloir, et dont on tire des avantages prévus. Ou bien on ajoute à la fin quelque article, qui détruit ce que les premiers offrent d'avantageux, et qui ne laisse subsister que ce qu'ils contiennent de funeste. Quelquefois pour attenter à la liberté, le prince attend le moment d'une crise alarmante qu'il a préparée : alors sous prétexte de pourvoir au salut de l'État, il propose des expédients désastreux qu'il couvre du voile de la nécessité, de l'urgence des circonstances, du malheur des temps ; il vante la pureté de ses intentions, il fait sonner les grands mots d'amour du bien public, il affiche les soins de son amour paternel. Si on hésite d'adhérer à sa proposition, il s'écrie : Quoi ! vous ne voulez pas, tirez-vous donc seuls de

l'abîme ! Personne n'a la force de faire résistance, et chacun se laisse aller ; quoiqu'il ne doute point que ces expédients cachent, sous de beaux dehors, des desseins sinistres. Le piège se découvre-t-il ? c'est lorsqu'il n'est plus temps de l'éviter ; alors le peuple, semblable au lion qui tombe dans des filets cachés sous la feuillée, se débat pour les rompre, et ne fait que s'enlacer toujours plus.

D'autrefois, sous quelque prétexte spécieux, le prince commence par créer, de sa propre autorité, quelque dignité, quelque charge, quelque emploi : ensuite il érige des cours de Judicature, dont il rend peu à peu les jugements arbitraires.

En Angleterre, Henri VIII ayant usurpé le pouvoir de créer des pairs sans le consentement du parlement ⁷², érigea bientôt après, de son autorité privée, le conseil d'York, sous prétexte de soulager ses sujets qui n'avaient pas le moyen de se faire rendre justice dans les cours de Westminster. La juridiction de ce tribunal s'étendait sur plusieurs comtés. D'abord il suivit en matières criminelles les formes en usage dans les autres tribunaux ; mais bientôt il ne lui fut plus permis de suivre que les intentions qu'il recevait du cabinet.

Sous prétexte que les brigands qui infestaient l'État, étaient trop nombreux pour être réprimés par les juges ordinaires, Edouard I établit un tribunal particulier, sous le nom de Commission du Trial-Baton, qu'il autorisa peu après à rechercher et à punir tous les délits : redoutable inquisition qui seule aurait suffi pour anéantir la liberté. Les membres de ce tribunal faisaient leur tournée dans les provinces, sévissaient sur le moindre soupçon, condamnaient sur la plus légère preuve, remplissaient les prisons de prétendus malfaiteurs, et leur permettaient ensuite de se racheter en payant de grosses sommes qui entraient dans les coffres du roi ⁷³.

C'est un grand pas de fait vers la puissance arbitraire que l'érection de ces tribunaux : en créant des commissions particulières, le prince anéantit l'autorité des magistrats, et attire à lui tout le pouvoir judiciaire, dont il se fait peu à peu une arme offensive et défensive, qui le rend redoutable à tous ceux qui osent réclamer contre ses malversations ou résister à ses attentats.

Ce n'est point par des jugements d'éclat contre des citoyens distingués que débute ordinairement ces tribunaux ; mais par des sentences très douces contre des citoyens obscurs. Ou, s'ils en viennent d'abord à des mesures violentes, c'est uniquement à l'égard de quelque grand malfaiteur, dont le châtement, quoiqu'arbitraire, est toujours agréable au peuple, plus habitué à consulter son ressentiment que jaloux du maintien des lois, et toujours prêt à affermir l'injuste puissance sous laquelle il doit lui-même gémir un jour.

⁷² Le lord Beauchamp fut le premier pair qui, en vertu d'une lettre-patente du roi, ait prit place au parlement.
Hume : *hist. d'Angleterre*.

⁷³ Hume, *histoire d'Angleterre*.

Quand le prince n'érige pas de nouvelles cours de justice, il change les formes prescrites dans celles qui sont établies, il altère les fonctions des juges qu'il soustrait à l'autorité du législateur ; il rend peu à peu les tribunaux arbitraires, et il y évoque toutes les causes.

Henri IV d'Angleterre ordonna, par édit, que les jugements rendus dans les cours royales ne seraient point soumis à l'examen du parlement, à moins qu'on n'accusât les juges d'ignorance ou de prévarication : clause qui annulait tout appel.

En montant sur le trône, Jacques I rendit indépendant des lois le conseil d'York, devant lequel il faisait traîner les malheureuses victimes qui refusaient de s'y soumettre.

C'est ainsi qu'après avoir rendu arbitraire le pouvoir de la chambre étoilée, Charles I y traduisit les citoyens courageux qu'il voulait opprimer : tribunal de sang, où la scélératesse tendit la balance de justice, où le bon droit allait s'ensevelir, et où la tyrannie égorgeait chaque jour quelqu'innocente victime ⁷⁴.

27 – Multiplier les créatures du gouvernement.

Pour étendre leur puissance, les princes multiplient les emplois et les titulaires.

Sous les princes de la maison d'Autriche, qui montèrent sur le trône d'Espagne, le nombre des emplois civils était prodigieux ; il y avait des milliers de titulaires sans fonctions : à peine voyait-on un citoyen tant soit peu étoffé, qui ne fut pourvu de quelque charge ⁷⁵.

Mais pourquoi des exemples particuliers ? C'est pour augmenter le nombre de leurs créatures que dans les différentes monarchies de l'Europe les rois ont imaginé les dignités de prince, d'archiduc, de duc, de duc à brevet, de pair, de comte, de vicomte, de marquis, de baron, de baronet, de chevalier, d'écuyer, etc., et qu'ils en multiplient à leur gré les titulaires.

C'est pour augmenter le nombre de leurs créatures qu'ils ont créé les places de gouverneurs de province ; de commandants de villes, de châteaux, de citadelle ; de lieutenant-de-roi, de maréchaux, de lieutenants-généraux, de maréchaux-de-camp, de brigadier, de sénéchaux, de bailli-d'épée, etc.

C'est pour augmenter le nombre de leurs créatures qu'érigeant en charges de grands officiers de la couronne les emplois domestiques de leurs maisons ; ils ont créé des places de grand-aumônier, de premier aumônier, d'aumônier ordinaire, de maître de l'oratoire, de chapelain, de grand-maître, de grand-chambellan, de chambellan, de premiers gentilshommes de la chambre, de gentilshommes d'honneur, de grand-maître de la garde-robe, de maître de la

⁷⁴ Ruis : faed : vol. XIX, page 414.

⁷⁵ Désormeaux. Abr. chron. de l'hist. d'Espagne.

garde-robe, de grand-écuyer, de premier écuyer, d'écuyer-cavalcadour, d'écuyer ordinaire, d'écuyer de main, de grand-pannetier, de grand-veneur, de grand fauconnier, de grand-louvetier, de grand maréchal-des-logis, de grand-prévôt, de premier maître d'hôtel, de maître-d'hôtel ordinaire, de grandmaître des cérémonies, de maîtres des cérémonies, de secrétaires de la chambre et du cabinet, de lecteurs de la chambre et du cabinet, de secrétaire des commandements, d'écrivains du cabinet, etc.

C'est pour augmenter le nombre de leurs créatures, qu'ils ont donné des maisons particulières à leurs femmes, à leurs fils, à leurs filles, à leurs oncles, à leurs tantes, réunissant à toutes les charges fastueuses qui composent la leur, un conseil d'administration modelé sur le département des finances de l'État.

C'est pour augmenter le nombre de leurs créatures, que dans toutes leurs maisons, ils ont doublé le nombre des titulaires par des survivances.

C'est pour augmenter le nombre de leurs créatures, qu'ils ont institué une multitude d'ordres de chevalerie, avec grandes et petites croix, dont chaque place asservit le titulaire et une multitude d'aspirants.

C'est pour augmenter le nombre de leurs créatures, qu'ils ont créé dans les cours de judicature des places de présidents à mortier, de présidents honoraires, d'avocats-généraux, de procureurs-généraux, de substituts, etc. C'est pour augmenter le nombre de leurs créatures, qu'ils ont doublé les places dans les états-majors des armées de terre et de mer, que chaque régiment à deux colonels, chaque compagnie deux capitaines, chaque division un amiral, un vice-amiral, un contre-amiral, etc.

C'est pour augmenter le nombre de leurs créatures, que les rois de France ont érigé en conseillers royaux les notaires, les secrétaires à brevet, les mesureurs de sel, les inspecteurs de police, jusqu'aux languyeurs ⁷⁶ de cochons.

Enfin, c'est pour augmenter le nombre de leurs créatures que ces monarques ont rendu nobles tous les descendants de ces titulaires, dignes ou indignes, et qu'ils en ont formé des classes privilégiées ⁷⁵.

Il n'est pas temps encore de s'emparer de la puissance suprême. Si le prince y attentait audacieusement, il ferait ouvrir les yeux à la Nation, et il ne pourrait guère conserver une autorité mal établie. Il attend donc que les citoyens soient accoutumés à obéir en hommes libres avant de leur commander comme à des esclaves ; il attend que leur humeur d'indépendance aille se perdre dans la servitude. Cependant il mine sourdement leur liberté ; et ils sont asservis sans qu'on puisse assigner aucune époque à leur asservissement.

⁷⁶ Personnes commises à l'examen de la langue des pores pour voir s'ils ne sont atteints d'aucune maladie les rendant impropres à la consommation. (N. d. E.) ⁷⁵ Ces places sont abolies depuis la révolution.

Tarquin, qui ne s'était fait élire ni par le sénat ni par le peuple, qui avait pris la couronne comme un droit héréditaire ; extermina la plupart des sénateurs. Il ne consulta plus ceux qui restaient, et ne les appela plus à ses jugements. Après avoir anéanti le sénat, il usurpa la puissance du peuple, il fit des lois sans lui, il en fit même contre lui. Déjà il réunissait tous les pouvoirs en sa personne : mais le peuple se souvint un moment qu'il était législateur, et Tarquin ne fut plus.

28 – Diviser la Nation.

Après avoir fait oublier la patrie, on cherche à l'anéantir dans tous les cœurs.

Des hommes unis par la liberté et pour la liberté ne peuvent être asservis : pour les enchaîner, il faut les diviser d'intérêts, et le temps ne manque jamais d'en fournir

Dans une société naissante, tous les membres de l'État, enfants d'une même famille, jouissent des mêmes droits, ne sont distingués que par le mérite personnel. Mais le prince travaille bientôt à établir différents ordres de citoyens, qu'il élève les uns au-dessus des autres.

Quand il trouve ces ordres établis dans l'État, il travaille à les diviser en différentes classes, qu'il distingue par des privilèges. À l'une, il attache les places du gouvernement ; à l'autre, les charges de la magistrature ; celle-ci, les emplois militaires ; à celle-là, les bénéfices ecclésiastiques ; laissant aux plus basses classes le trafic, les arts et les métiers.

Partout les grands dédaignent les petits, et les petits détestent les grands : ou pour mieux dire, toujours ceux qui tiennent à une classe de citoyens dédaignent ou détestent ceux qui tiennent à une autre classe. Ce sont ces basses passions que les princes mettent en jeu, pour fomenter la discorde entre les membres de l'État.

Servius Tullius divisa le peuple Romain en six classes ⁷⁷, qui formaient cent quatre-vingt-treize centuries ; il composa les premières centuries d'un nombre de citoyens, toujours d'autant plus petit, qu'ils étaient plus riches.

Il fit entrer dans les suivantes un certain nombre de citoyens, toujours d'autant plus considérable qu'ils étaient moins aisés, et il jeta dans la dernière tous les indigents ; or chaque centurie n'ayant qu'une voix, le droit de suffrage, c'est-à-dire le pouvoir suprême, se trouva de la sorte placé dans les mains des principaux citoyens. Jusqu'à la retraite sur le Mont-Sacré, il n'y eut à Rome que les nobles qui puissent aspirer aux magistratures ; et jusqu'à la destruction de la république, il n'y eut que les citoyens aisés qui puissent porter les armes, et servir dans la cavalerie.

⁷⁷ Tit. Liv. Lib. I.

Ainsi la classe la plus nombreuse du peuple y était comptée pour rien ; et les affligeantes distinctions qui séparaient les autres classes étaient un éternel foyer de discorde dont le sénat et les empereurs profitèrent tour à tour pour se rendre absolus.

Dès l'origine de la monarchie Française, les emplois honorables et lucratifs furent le patrimoine des nobles.

Vers le milieu de la troisième race, la porte aux moins considérables fut ouverte aux plébéiens opulents. Sous plusieurs rois, les emplois militaires furent bornés aux gentilshommes. Jusqu'à Charles VII, les nobles furent exempts de tout impôt ; et jusqu'à l'époque de la révolution, ils furent déchargés de la taille, de même que les magistrats, les conseillers honoraires, les secrétaires du roi, les militaires qui avaient un certain nombre d'années de service, etc. Enfin, dans tous les temps, la masse du peuple devint, par ces distinctions injurieuses du gouvernement, l'objet du mépris des ordres privilégiés ; et jamais le prince ne fit rien pour la faire sortir de son anéantissement.

Pour faire naître la jalousie parmi ses sujets, Philippe II prescrivit, par un édit de 1586, les titres qu'ils devaient se donner réciproquement ; le cérémonial à observer avec les grands, les ministres, les prélats ; et il ordonna que l'on poursuivît quiconque refuserait de s'y soumettre.

Le gouvernement de Venise distingue du peuple les citoyens ⁷⁸ par des exemptions et des privilèges particuliers ; il les emploie exclusivement aux résidences, et aux secrétariats de tous les conseils, de toutes les ambassades ; il leur permet de prendre l'habit de nobles, de contracter des alliances avec des gentilshommes ; enfin, il agrège de temps en temps au corps de la noblesse quelques unes de leurs familles, à la place de celles qui s'éteignent. De la sorte il parvient à engager les citoyens à faire corps avec lui contre le peuple. Et comme si cela ne suffisait pas, il pousse la politique jusqu'à exciter des animosités entre la plèbe des différents quartiers de la ville, en y entretenant toujours deux partis contraires ⁷⁹ qui en viennent aux prises certains jours de l'année.

À l'égard des sujets de Terre-Ferme, il traite le peuple avec bonté, les nobles avec rigueur. La seigneurie qui regarde les Padouans comme les anciens maîtres de Venise, s'attache à entretenir la division parmi eux. Après avoir tiré de Padoue les plus puissantes familles, elle a donné tant de privilèges aux étudiants de l'université, que les citoyens en sont extrêmement jaloux.

Non contents de diviser la Nation en différentes classes séparées d'intérêts, les princes travaillent encore à semer la jalousie dans chacune, au moyen des pensions, des dignités, et des grâces particulières qu'ils accordent à certains individus.

⁷⁸ Le corps des citoyens comprend les secrétaires de la république, les médecins, les avocats, les notaires, les marchands en soie ou en draps, et les verriers de Maron, c'est-à-dire les notables de la cité.

⁷⁹ Ces partis sont désignés sous les noms de *Nicolotti et de Castellani*.

Le sénat de Rome avait coutume de s'incorporer les plus puissantes familles plébéiennes pour faire masse contre le peuple.

Louis XI sema constamment la division parmi sa noblesse, et il employa à ce sujet tous les raffinements de la politique.

Les Vénitiens ne cessent de fomenter des dissensions parmi les nobles de TerreFerme. Pierre Erizza, lieutenant-général de la république à Udine, voyant que ceux du Frioul vivaient en bonne intelligence entr'eux, travailla à les brouiller irrémédiablement. Pour y parvenir, il se fit donner pouvoir d'accorder le titre de comte ou de marquis à qui bon lui semblerait ; et bientôt la jalousie alluma la discorde entre les familles qui prétendaient à ces titres, et les familles qui les avaient obtenues ⁸⁰.

Pour diviser les membres de l'État, le prince va quelque fois jusqu'à exciter des factions.

Lorsque, par les menées de la cour, le royaume d'Angleterre fut partagé en deux ⁸¹ factions, et qu'à force de fomenter la discorde, ces factions, devenues irrémédiables, purent se contrebalancer ; Charles II fit dissoudre le parlement, et leva le masque. Alors on vit avec étonnement un roi tant de fois humilié par le sénat de la Nation et tant de fois forcé de se soumettre ; un roi sans armée, sans flotte, sans argent, sans secours étranger, devenir tout à coup le maître absolu de l'État, faire éprouver à ses ennemis les terribles effets de la vengeance, immoler à son ressentiment les patriotes qui s'étaient le plus distingués, et mener le peuple en tyran.

Enfin, pour semer la discorde parmi les sujets, les princes ont presque tous protégé l'établissement de différentes sectes dans l'État ; quelques uns même ont favorisé certains sectaires, quelques autres les ont persécutés.

Artifices si funestes à la liberté, que par leur moyen plusieurs monarques sont parvenus à gouverner les nations avec un sceptre de fer.

29 – Opposer l'un à l'autre les divers ordres de l'État.

Maîtres des petits, les grands le sont en quelque sorte de l'État, et c'est avec eux que le prince commence à partager la puissance. Comme il ne peut les tromper, il les entraîne dans son parti ; pour eux tous les égards, tous les honneurs, toutes les dignités.

⁸⁰ Amelot de la Houssaye, gouvern. de Veniz.

⁸¹ Les Wighs et les Tories.

Les princes élèvent d'abord les nobles pour écraser le peuple, puis ils relèvent le peuple pour écraser les nobles. C'est ce que firent tous les monarques de l'Europe, jaloux d'établir un gouvernement arbitraire sur les ruines du gouvernement féodal.

Rappelons ici les institutions politiques, en vigueur dans les différentes monarchies que fondèrent les Germains, les Francs, les Goths, les Vandales ; et nous aurons la preuve complète de cette vérité. Placés auprès du trône, les nobles en étaient le soutien : bientôt ils furent l'instrument dont se servit le prince pour écraser le peuple.

En vertu du droit de conquête des barbares, les prisonniers de guerre étaient presque toujours réduits en servitude : sort constamment réservé aux peuples réputés en révolte ⁸². Comme les barons et les grands officiers de la couronne étaient tous des agents du prince, rien n'était plus ordinaire au commencement de la monarchie que de voir les habitants des villes et des campagnes se soulever contre les vexations des seigneurs, si ce n'est de voir les seigneurs révoltés contre le prince ⁸³. Eh quoi de plus simple ? Ils chérissaient la liberté et ils avaient les armes à la main.

En conduisant les peuples à l'esclavage, le gouvernement fut trompé dans ses projets : il voulait devenir absolu, mais il vit briser l'un après l'autre dans ses mains tous ses ressorts. Jetons ici un coup d'œil sur l'humiliation où les rois furent retenus si longtemps par leurs courtisans : revers provoqué par leur folle ambition, mais préparé par les vices de la constitution, dont le développement ne pouvait qu'amener l'anarchie.

En France, l'administration des ducs, des comtes et des barons était modelée sur celle du prince : mais, quoiqu'elle n'en fut qu'un diminutif, le cours des événements augmenta bien plus l'empire des vassaux du roi sur leurs tenanciers, que celui du roi sur ses vassaux.

Les grands vassaux de la couronne résidaient presque tous dans leurs terres : ainsi éloignés de la cour, les relations qu'ils avaient avec leur seigneur allaient toujours en s'affaiblissant ; tandis que celles qu'ils entretenaient avec leurs tenanciers se fortifiaient chaque jour. Ils les formaient au maniement des armes, ils exerçaient envers eux les devoirs de l'hospitalité, ils les admettaient à leur table, ils les associaient à leurs exercices, à leurs amusements, à leurs plaisirs. De là quelle intimité ! Les tenanciers n'ayant point d'autre moyen d'avancer leur fortune, que de se dévouer à leur patron, faisaient de sa faveur le terme de leurs désirs, étaient perpétuellement à sa suite, briguaient son appui, soumettaient à ses décisions tous leurs différends, le consultaient dans toutes leurs entreprises, et le rendaient l'arbitre de leurs destinées

⁸² Théodéric, se défiant de la soumission des peuples d'Auvergne, dit aux Francs de son apanage : « Suivez-moi, je vous mènerai dans un pays où vous aurez de l'or, de l'argent, des captifs, des vêtements, et vous en transporterez tous les hommes dans votre pays. »

⁸³ Au commencement de la première race, on voyait en France un nombre prodigieux d'hommes libres, soit parmi les Francs, soit parmi les Romains ; on y voyait des corps de bourgeoisie, des corporations d'artisans et de marchands, des cours de judicature, des collèges ; mais vers la fin de la seconde race, presque tous les habitants des villes et des campagnes étaient asservis.

D'abord les terres et les charges de la couronne furent amovibles ; les ducs, les comtes, les barons, etc. ne les tenaient que sous le bon plaisir du prince : mais comme elles donnaient de l'autorité, et qu'elles enrichissaient ceux qui les possédaient, ils firent tout pour les garder.

Sous des rois ignorants, faibles ou lâches, les titulaires se prévalurent des circonstances, et obligèrent le prince de rendre leurs terres et leurs charges à vie ; puis héréditaires, puis inaliénables.

Tandis qu'elles étaient amovibles, comme le pouvoir des titulaires émanait du prince, ils lui restèrent attachés ; mais à mesure qu'elles devinrent héréditaires, ils cessèrent peu à peu de se regarder comme sujets : bientôt ils parvinrent à se soustraire à toute dépendance, et l'État fut enfin divisé en autant de petites souverainetés qu'il contenait de fiefs.

Dès lors maîtres souverains au milieu de leurs domaines, les grands vassaux eurent presque toute l'autorité : il s'en trouva même d'assez puissants, tels que les ducs de Guyenne et de Normandie, les comtes de Flandres et de Toulouse, pour former des entreprises contre la couronne.

Divers sujets de jalousie ayant semé la discorde entre les barons, ils se retranchèrent dans leurs châteaux, et se harassèrent continuellement par de petites guerres. Les villes situées dans les domaines du roi et dans les terres des grands vassaux, étaient soumises à l'autorité arbitraire des officiers de la couronne. Et dans toutes, le défaut d'industrie, d'arts, de commerce, laissait les habitants dans la misère où les plongeait les extorsions des agents publics. La justice n'étant point administrée, et la violence régnant partout, les citoyens ne pouvant plus se reposer sur la protection du gouvernement, se mirent sous celle des barons voisins, dont ils achetaient le patronage ; ou bien ils s'engageaient à son service comme soldats : ce qui augmentait très fort leur puissance.

Guerres au-dehors contre leurs voisins, pendant lesquelles les frontières furent plus ou moins avancées ou reculées, suivant l'habileté des rois. Guerres au dedans au sujet du partage continu du royaume entre les frères du prince, ou au sujet des dissensions et des révoltes des barons. Voilà ce que présente l'histoire de la première race.

Celle de la seconde offre à peu près le même tableau. Pendant toutes ces guerres, la plupart des habitants des villes et de la campagne furent massacrés, et ce qui restait d'hommes libres fut asservi en vertu d'un affreux droit de conquête : de sorte qu'il ne restait dans l'État que des maîtres et des esclaves. Les barons exerçaient un empire tyrannique sur leurs vassaux et leurs serfs ; ils en violaient les femmes, ils en confisquaient les biens, ils les vexaient de mille manières, et ils finirent par se faire des droits de ces vexations atroces.

Au commencement de la troisième race, l'autorité royale fut réduite presque à rien ; toute terre un peu considérable était érigée en baronnie. Les ducs, les comtes, les barons et les autres grands vassaux de la couronne s'étaient appropriés leurs charges ; à peine en faisaient-ils hommage au prince.

Mais par un concours fortuit de circonstances, la monarchie reprit le dessus à son tour : peu à peu les rois parvinrent à ruiner les barons ; et après s'être servi des grands pour abaisser le peuple, ils se servirent du peuple pour écraser les grands.

Les croisades, entreprises pour retirer la Terre-Sainte des mains des infidèles, leur en fournirent l'occasion : occasion qui n'avait été ni prévue ni attendue de ces saintes folies.

Pour figurer d'une manière digne d'eux, la plupart des barons n'ayant point d'autre ressource, aliénèrent leurs fiefs ; les princes profitèrent de l'occasion pour réunir à peu de frais ces terres à la couronne.

Plusieurs grands vassaux ayant péri dans les croisades sans laisser d'héritiers, leurs fiefs retournèrent à la couronne. L'absence de plusieurs puissants barons, accoutumés à contrôler le prince, permit à l'autorité royale de s'étendre.

Le retour de la tranquillité dans l'État, pendant la guerre contre les infidèles, permit au prince de faire aussi quelque entreprise.

La compétence de la cour des barons, qui avait été restreinte aux petits délits, et le renvoi de tous les autres à la cour du roi, qui avait été ordonné avec l'appel de tout différent en cas de déni de justice, engagèrent les arrières-vassaux et le peuple à tourner leurs regards vers le prince, entre les mains duquel ils firent repasser presque toute l'autorité.

Enfin, les principaux vassaux s'étant épuisés pour fournir aux frais des croisades, des tournois et des cours plénières, le prince leur fournit les moyens d'en avoir, en accordant aux habitants des villes et des bourgs qui étaient sous leur domination, de se racheter pour certaines sommes. Ceux de la campagne recouvrèrent de même leur liberté. Dès lors la dépendance cessa ; les droits qui tombaient sur les hommes se levèrent sur les biens, et la puissance des barons se trouva extrêmement affaiblie. Louis VII fut un des premiers à ménager au peuple les moyens de s'affranchir. Louis le Gros commença à donner des chartres de liberté aux villes de ses domaines, il abolit toute marque de servitude, il créa des corporations qu'il mit sous l'autorité de magistrats municipaux chargés de rendre la justice, de lever les taxes, et d'enrôler la milice pour le service de l'État ⁸⁴.

Peu après les villes et les bourgs du royaume achetèrent des seigneurs le privilège de se choisir des magistrats, ce privilège fut confirmé par le prince.

Enfin, le peuple affranchi demanda des lois. Chaque seigneur en donna, chaque communauté s'en donna à elle-même.

Pour s'égalier aux ecclésiastiques et aux nobles, les nouveaux affranchis voulurent aussi être jugés par leurs pairs, et on leur accorda des juges de même condition que les justiciables.

⁸⁴ Il y avait déjà des milices en France avant Jean II. Voyez le père Daniel, Traité de la milice Française Vol. I, page 144.

Jusque-là, la chasse et le soin de pourvoir au nécessaire avait été toute l'occupation du peuple : mais bientôt il se mit à cultiver les arts et le commerce ; on établit des manufactures, on s'adonna à la navigation, les habitants des villes s'enrichirent, et devinrent puissants.

Déjà le peuple avait recouvré la liberté civile ; dans la suite, il travailla à acquérir la liberté⁸⁵ politique. Pour le faire contribuer avec moins de répugnance aux besoins de l'État, on commença à l'appeler par députés aux états⁸⁶ généraux, ils y eurent voix délibérative, et ils comptèrent pour quelque chose dans les délibérations nationales⁸⁷.

Ses députés y entrèrent pour la première fois en 1304. On continua à les y appeler régulièrement : bientôt il n'y eut plus d'assemblée d'États sans eux ; et comme on proportionna leur nombre aux sommes dont les villes et les communautés contribuaient aux besoins publics, ils eurent par la suite autant d'influence que ceux du clergé et de la noblesse. Mais toute l'influence que les uns et les autres avaient sur les affaires publiques, consistaient à solliciter presque toujours en vain le redressement des griefs publics, et à fixer les contributions que le prince demandait : car les états généraux n'étaient point ces assemblées nationales qui commencèrent avec la monarchie, et qui étaient dépositaires de la souveraineté : depuis longtemps elles n'existaient plus que par le soin qu'avaient eu les rois de ne plus les convoquer, les États-Généraux n'en étaient qu'un simulacre, institué un peu avant Philippe le Bel pour régler les subsides⁸⁸.

À cette époque commença la chute du gouvernement féodal.

Une fois que le peuple fut affranchi, qu'il fut admis aux États-Généraux, qu'il eut l'air de prendre part aux affaires nationales, et que par son industrie il se fut ouvert les sources de l'opulence ; il acquit beaucoup de pouvoir, il forma dans l'État un corps puissant, et ce fut à sa puissance que le prince eut recours pour abaisser celle des barons, dès que les circonstances le lui permirent. Après bien des efforts, Charles VII étant parvenu à chasser les Anglais et les Bourguignons, qui avaient mis le royaume à deux doigts de sa perte ; ce prince ne se prévalut pas moins de sa réputation que de l'impression de terreur que l'ennemi avait laissé sur les esprits : or sous prétexte de pourvoir à la défense de l'État, il s'en rendit le maître.

Ruiné par une longue guerre, les prélats et les nobles lui laissèrent changer tout ce qu'il voulut dans le gouvernement ; il abolit les cours plénières, qui rassemblant chaque année les

⁸⁵ C'était un principe du gouvernement féodal que nul homme libre ne fut imposé que de son consentement. Aussi quand le prince demandait quelque subside, les vassaux de chaque baron étaient sommés à sa cour pour fixer ce qu'ils paieraient. Conformément à ce principe, les barons eux-mêmes fixaient les subsides dans l'assemblée générale de la nation.

⁸⁶ Voyez Pasquier : Recherch. Liv. 2, chap. 7.

⁸⁷ Tout homme libre avait droit d'assister aux assemblées nationales ; et les barons eux-mêmes ne pouvaient assister aux États-Généraux que par députés.

⁸⁸ Par une bizarrerie inconcevable, le peuple, c'est-à-dire la nation elle-même, jusqu'à l'époque de la révolution, ne formait qu'un ordre de l'État, sous la dénomination de Tiers.

En Arragon, les Cortes étaient composées des grands barons, de l'ordre équestre, des représentants des villes et du clergé, des prélats et des représentants du bas clergé.

seigneurs pour se concerter sur les affaires publiques, les rendaient plus puissants et plus entreprenants dans leurs terres. Il défendit les tournois, qui retraçaient le souvenir des guerres civiles ; il changea tout le système de la jurisprudence, des finances et de la guerre ; il s'attribua toute l'autorité, et enleva à la noblesse ses principaux privilèges.

Dès lors tous les princes qui sont montés sur le trône ont augmenté plus ou moins la puissance de la couronne, en écrasant à la fois et la noblesse et le peuple.

L'asservissement de la Nation et l'humiliation de l'autorité royale en Angleterre et en Espagne, offrent à peu près le même tableau qu'en France. Celui de la réintégration du peuple dans une partie de ses droits, et de l'augmentation de la puissance royale, tient à peu près aussi aux mêmes causes : les événements seuls qui les ont mises en jeu sont dissemblables.

En parcourant l'histoire de ces temps d'oppression et d'anarchie, on gémit des malheurs auxquels l'ambition criminelle des chefs exposa toujours les nations ; on déplore l'aveuglement des peuples condamnés à souffrir si longtemps le joug de la tyrannie, sans trouver les moyens de le rompre ; on murmure contre le ciel, et on serait tenté d'accuser sa justice, si l'on n'était un peu consolé en voyant ces affreux tyrans partager eux-mêmes les maux qu'ils font souffrir.

Sous le règne de Henri I, le pouvoir suprême était entre les mains des barons : maîtres de toutes les charges de la couronne, de tous les grands emplois militaires, de toutes les places du gouvernement ; ils en disposaient à leur gré et en leur faveur.

En 1209, ils arrachèrent du roi Jean la grande chartre des droits.

Sous Henri III, ils nommèrent vingt-quatre commissaires qui refondirent le gouvernement à leur avantage : ils statuèrent que chaque année les possesseurs de francs fiefs éliraient, à la pluralité des suffrages, un grand sheriff, que le parlement s'assemblerait trois fois l'an, que chaque comté y enverrait quatre chevaliers, qui s'informerait des griefs publics dans leur voisinage, et en poursuivraient le redressement⁸⁹. Mais loin de s'occuper du bien public ils ne songèrent qu'à leurs intérêts : et pour s'assurer l'impunité de toutes leurs violences, ils statuèrent que les juges de la couronne ne feraient leur tournée dans le royaume qu'une fois tous les sept ans.

Enfin, se regardant comme les arbitres de l'État, ils imposèrent au peuple serment de fidélité⁹⁰.

Après les troubles causés par la faction de Leicester, Henri III, pour abaisser les grands barons, appela en parlement les comtes titulaires ; et comme il réglait à son gré le nombre des députés, il se trouva maître de toutes les délibérations.

⁸⁹ Hume, histoire d'Angleterre, année 1258.

⁹⁰ Wikes, page 52.

Puis, pour restreindre encore plus la puissance des barons, il leur opposa le peuple.

Pour l'engager à contribuer plus volontiers aux besoins l'État, et faciliter la levée des impôts, il ordonna que chaque comté enverrait deux chevaliers, et chaque bourg deux députés, munis chacun de pleins pouvoirs pour adhérer aux moyens qu'il proposerait. De la sorte, il se concilia l'amour de la Nation, et s'assura de la majorité des voix.

Ces députés s'assemblaient dans une salle séparée de celle des barons et des chevaliers, qui dédaignaient de siéger avec des gens qu'ils croyaient au-dessous d'eux. Voilà l'origine de la chambre des communes.

Henri VII ne fut pas plutôt parvenu à la couronne, qu'il forma le projet d'abaisser la noblesse. Elle venait de montrer son pouvoir dans une longue guerre civile, pendant laquelle elle avait déposé plusieurs princes, N'osant l'attaquer à force ouverte, il eut recours à la politique. Il permit aux barons de démembrement et de vendre leurs fiefs, pour les empêcher d'avoir à leur service un nombre considérable de protégés : il encouragea l'agriculture, le commerce et la navigation ; il augmenta les prérogatives des communes ; il rendit rigoureuse l'administration de la justice, et il affermit si puissamment l'autorité royale, qu'il devint un des monarques les plus absolus de l'Europe.

La puissance des rois d'Aragon était très limitée, et le serment de fidélité que les nobles lui prêtaient à son avènement au trône lui rappelait sa dépendance. «Nous qui tous ensemble sommes plus puissants que vous, lui disait le Justiza au nom des Arragonais, promettons soumission à votre gouvernement, si vous respectez nos droits ; mais non, si vous les violez»

Non content d'avoir mis de fortes barrières à l'autorité royale, et de se reposer sur les Cortes du soin de défendre la liberté publique, ils avaient établi un tribunal suprême d'État, sous la dénomination de Justiza, assez semblable à celui des éphores à Sparte. Interprète des lois et défenseur du peuple, ses fonctions étaient extrêmement étendues : tous les magistrats, le roi même était obligé de le consulter dans les cas douteux, et de s'en rapporter à ses décisions. C'était à lui qu'on en appelait des jugements royaux et seigneuriaux : il pouvait intervenir d'office dans tous les différends, interposer son autorité, et sévir contre les délinquants. Censeur né des rois, il avait le droit de réviser tous les actes publics émanés d'eux, pour s'assurer s'ils étaient conformes aux lois, et devoir être mis à exécution ; il avait le droit d'exclure de l'administration des affaires tel fonctionnaire public qu'il jugeait suspect ou inepte, et il n'était comptable de ses jugements qu'aux Cortes.

Après tant de sages mesures, prises contre l'abus de l'autorité des rois, on a peine à concevoir comment elle a franchi ses barrières pour devenir absolue. Voici par quels moyens.

Jusqu'à l'avènement de Ferdinand à la couronne, plusieurs monarques avaient entrepris sans succès d'étendre leur pouvoir.

Dès que Ferdinand se vit maître du trône de toutes les Espagnes, par son mariage avec Isabelle de Castille, il songea à poursuivre les projets de ses prédécesseurs ; ses talents, son adresse et sa confiance conduisirent au succès ses desseins ambitieux.

Il débuta par retirer des mains des barons, en vertu des sentences qu'il avait obtenues des cours de justice, la plupart des titres qu'ils tenaient de ses prédécesseurs. Il ne donna point le principal manement des affaires aux nobles, qui étaient en possession des premiers emplois de l'État et de l'armée. Il transigea souvent sans leur concours sur les affaires de la plus grande importance. Il éleva aux plus hautes charges des hommes nouveaux qui lui étaient dévoués. Il augmenta l'étiquette de sa cour, pour tenir les nobles à distance. Il réunit à la couronne la maîtrise de Saint Jago, Calatrave et Alcantara, d'abord en se les faisant déférer par les chevaliers, puis en se les faisant attribuer par les papes Innocent VIII et Alexandre VI ; ce qui augmenta considérablement ses revenus et son autorité, car ces ordres s'étaient prodigieusement enrichis des dons que le fanatisme leur avait fait pendant les croisades : et la charge de grand-maître était le plus haut point d'élévation où put parvenir un grand, par le privilège qu'elle lui donnait de disposer de toutes les chevaleries ⁹¹.

Tant que les provinces d'Espagne furent exposées aux incursions des Maures, comme il n'y avait de sûreté que dans les places fortes, tous ceux qui voulurent échapper au joug, s'y retirèrent. Et pendant les longues guerres que leur firent les rois, comme il était impossible de les combattre longtemps avec les forces que les barons étaient tenus de fournir, il fallut mettre sur pied des troupes stables, et surtout de la cavalerie légère. Ce fut aux habitants des villes à fournir les subsides nécessaires à l'entretien des troupes levées, pour la sûreté commune. Pour les engager à les accorder, on leur donna de grands privilèges, et on y fit fleurir le commerce. Après avoir ainsi augmenté la puissance royale, il prit de nouvelles mesures pour l'augmenter encore. Les excursions continuelles des Maures et les guerres civiles entre les barons, avaient rempli l'État de désordres : le brigandage était si fréquent qu'il n'y avait pas de commerce d'une ville à une autre ; et les tribunaux si faibles qu'on ne pouvait en attendre aucune justice. Pour remédier à cette anarchie, les villes d'Aragon formèrent entr'elles une association, sous le nom de Sainte-Fraternité. Celles de Castilles suivirent l'exemple. Leur objet était de lever chacune un corps de troupes, pour protéger les voyageurs et poursuivre les brigands ; elles établirent des tribunaux qui jugèrent les criminels, sans égard au conflit de juridiction. Les nobles s'élevèrent contre ce bel établissement, et refusèrent tout secours à la couronne qu'elle ne l'eut aboli. Ferdinand protégea l'association de toutes ses forces, et s'en servit pour abattre la juridiction des barons.

Ainsi, le commandement des grandes armées que nécessitaient ses expéditions ; la gloire qu'il acquit par la conquête du royaume de Grenade, qui mettait fin à l'odieuse domination des Maures ; l'adresse de ses ministres, et la constance avec laquelle il poursuivit ses desseins, augmentèrent considérablement l'autorité royale : mais elle resta limitée jusqu'à Charles-Quint, tant les Espagnols avaient d'amour pour la liberté, et les nobles pour l'indépendance.

C'est ainsi qu'après s'être étayé de tous les citoyens puissants pour établir sa domination, le prince relève les petits pour abaisser les grands ; il protège le peuple, dont il a peu à craindre et beaucoup à espérer ; puis pour contenir les classes privilégiées, dont il a peu à espérer et

⁹¹ Marian : Liv. 25.

beaucoup à craindre, il leur oppose le peuple : enfin il reste si bien maître de tous les ordres de l'État, que lorsque l'un d'eux veut secouer le joug, il l'accable du poids de tous les autres...

30 – Fatiguer le peuple de sa liberté.

Pour y parvenir, le prince travaille à exciter des désordres dans l'État.

D'abord il apposte ses créatures dans les assemblées populaires, pour opposer les clameurs d'une faction bruyante au vœu du peuple ; ou bien des émissaires de la cour se mêlent aux sociétés des amis de la patrie, pour emporter hors des bornes de la sagesse le zèle ardent et inexpérimenté.

C'est un art connu des cabinets d'introduire dans les assemblées populaires d'audacieux intrigants qui déclament des discours insensés, et commettent des actions répréhensibles, pour les imputer aux bons citoyens, calomnier les intentions des patriotes, et présenter le peuple comme une troupe de séditeux et de brigands.

Rien de plus ordinaire aux princes que de troubler l'élection des magistrats populaires, en soudoyant des tapageurs et des coupe-jarrets pour maltraiter les électeurs qui portent des patriotes purs, et insulter les officiers de police qui veulent faire respecter la loi.

Quelquefois le prince met en campagne des troupes de factieux, contre lesquels les lois déploient vainement leur autorité ; mais qu'il fait d'un mot rentrer dans l'ordre, pour faire croire aux avantages prétendus de la domination d'un seul.

Quelquefois encore il se sert de la plus vile populace, pour troubler les magistrats dans leurs fonctions, espérant que les gens sages, lassé de vivre dans l'anarchie, l'élèveront par désespoir à la puissance absolue.

D'autrefois pour dégoûter le peuple de l'exercice de ses droits, et lui rendre insupportables les inconvénients de la liberté, il forme des partis dans l'État, qu'il soulève les uns contre les autres, et dont il se rend le médiateur pour s'en rendre le maître, et les faire servir d'instruments à son ambition, de suppôts à son autorité.

Lorsque l'État est en combustion, il assemble des conseils nationaux : mais il empêche, par de sourdes menées, qu'on n'y prenne aucune résolution, ou bien il rend nuls les arrêtés qu'on y à pris.

Il va plus loin : souvent sous prétexte de maintenir la tranquillité publique, il empêche les assemblées destinées à réprimer ses excès et à rétablir l'ordre ; puis il se prévaut du silence

qu'il les empêche de rompre, ou des irrégularités qu'il leur à fait commettre, pour supposer en sa faveur le vœu de ceux que la crainte à fait taire, ou punir ceux qui osent parler ⁹².

Ainsi l'artifice favori des princes, est de chercher à exciter des mouvements désordonnés, pour égorger les citoyens et calomnier le peuple ; ils se servent de ses vertus réelles pour lui donner des tords apparents ; et comme ils en sont les juges, ils le punissent de leur propre perversité. Ils s'écrient ensuite les premiers que le peuple est le jouet des intrigants, cherchant de la sorte à le dégoûter de la liberté qu'ils lui rendent laborieuse.

Après de longues dissensions, souvent le citoyen fatigué des désordres qui agitent et désolent l'État, se rejette dans les bras d'un maître, et cherche à se reposer dans la servitude. Alors le prince ayant toute la puissance du peuple, qui n'a pu se conduire lui-même, se trouve le plus absolu des despotes. C'est ce qu'on a vu arriver en Danemark, après de vains efforts, pour rappeler le gouvernement à la démocratie.

31 – Remplir les premières places de l'État d'hommes corrompus.

Quand le peuple dispose des emplois, ceux qui les briguent font bien quelques bassesses pour les obtenir, toute fois ils ne sont guère accordés qu'au mérite. Mais lorsque le prince en dispose, on ne les obtient que par des voies indignes ; la flatterie, la prostitution, l'infamie sont des arts nécessaires pour y parvenir.

Les princes ne peuvent seuls renverser la liberté ; il leur faut des conseillers, des suppôts, des instruments de tyrannie : or ils ne confient l'exécution de leurs projets qu'à des hommes adroits, qu'à des fourbes sans probité, sans mœurs, sans honneur.

Pour mieux assurer la réussite de leurs desseins, quelquefois ils n'admettent que peu de têtes dans le cabinet.

Impatient d'assouvir sa rapacité, Henri VII appela au ministère Empson et Dudley, deux adroits scélérats, également versés dans la chicane, et bien qualifiés pour intervertir les formes de la justice, faire succomber l'innocent, et dépouiller le peuple sans défense.

Louis XI ne confia les premières places de l'État qu'à des hommes de néant ; il ne chargea de l'exécution de ses desseins ambitieux que des hommes prêts aux derniers forfaits.

⁹² C'est en empêchant les commices de s'assembler, que les décemvirs, d'abord élus pour une année, puis continués pour une autre, tentèrent de retenir à perpétuité leurs pouvoirs. Voilà comment le gouvernement usurpe l'autorité suprême, lorsque le peuple n'a pas d'assemblées périodiques, en possession du droit de se convoquer elles-mêmes.

Pressé de devenir absolu, Charles II remit la conduite des affaires à son conseil privé ⁹³, où il n'admit qu'un petit nombre d'hommes entreprenants, perdus de réputation, et faisant gloire de leurs vices.

À voir les crimes dont se couvrent les ministres des princes ambitieux, que penser des princes eux-mêmes ?

32 – Soustraire au glaive de la loi les coupables agents du pouvoir.

La faveur suffit bien pour faire des ministres zélés : mais ils n'osent tout entreprendre qu'autant qu'ils sont sûrs de l'impunité. Aussi les princes ont-ils soin de les couvrir de leur protection, ils les soustraient au glaive de la justice, ils les absolvent des crimes qu'ils ont commis, des crimes même qu'ils commettront encore.

En appelant le cardinal Wolsey au ministère, Henri VIII lui accorda un pardon général, conçu en ces termes : « Le roi, de son propre mouvement et par faveur spéciale, » pardonne à Wolsey les trahisons, meurtres et attentats « quelconques qu'il a commis et qu'il pourra commettre. ⁹⁴ »

Jacques I en accorda un pareil au comte de Sommerset, et Charles II au comte de Damby.

Que ne mit pas en œuvre Charles I, pour soustraire Strafford au bras de la justice ! D'abord il refusa de signer l'arrêt de sa condamnation ; ensuite il fit intervenir les prières, les larmes, les supplications ; puis il demanda que la sentence fut commuée en détention perpétuelle ; puis il demanda un sursis, et il ne céda enfin à la dure nécessité, qu'en frémissant.

Et Louis XV n'a-t-il pas arraché à la justice le duc d'Aiguillon, accusé d'avoir attenté aux jours du patriote Lachalotaye ?

33 – Remplir les tribunaux de juges corrompus.

La liberté des peuples n'est établie que sur les lois : mais comme les lois ne parlent que par la bouche des juges, pour les rendre vaines, il faut établir des magistrats corrompus, ou

⁹³ Ce conseil n'était désigné dans le public que sous le nom de *cabale*.

⁹⁴ « That the king out of his mere motion and special favour, do pardon all and all manner of treason, misprison of treason, murders, and outrages what soever by the said Wolsey comitted or to be hercaft er comitted. »
Macaulay's, Hist. of Eng.

corrompre ceux qui sont établis. C'est ce que font presque toujours les princes, pour devenir absolus.

Louis XI s'appliqua à remplir tous les départements de l'administration d'hommes nouveaux et d'hommes de basse condition, tous également dévoués à ses ordres.

Henri VII et Henri VIII ne nommèrent aux places de confiance que des avocats ou des prêtres qu'ils avaient à leur dévotion, et toujours prêts à sacrifier la Nation à la couronne.

Sous Jacques I, la chambre étoilée, le conseil d'York, et la cour de ⁹⁵ haute commission, tribunaux devant lesquels était évoquée toute cause importante, n'étaient composés que de créatures du roi.

Charles I corrompit les chefs de tous les tribunaux. Il fit plus : sous prétexte de faire rendre la justice, ce prince chargea, en 1633, l'archevêque de Canterbury et les autres membres de son conseil privé de régler les cours de justice. Ils devaient connaître de toutes les contestations qui s'élevaient sur la juridiction des tribunaux civils et ecclésiastiques : ils étaient autorisés à citer devant eux et juges et parties, à connaître des affaires, et à faire leur rapport au roi pour qu'il en ordonnât suivant son bon plaisir ⁹⁶.

Après la dissolution du parlement de 1634, Charles I renvoya tous les gouverneurs de places, les lords-lieutenants des comtés, les magistrats et les juges de paix, pour mettre en leur place les Tories les plus dévoués.

Charles II suivit l'exemple de son père ; et cet exemple fut suivi par son fils. Jacques II alla même plus loin : le comité du parlement, chargé de rechercher ce qui s'était passé au sujet des prisonniers d'État, après avoir examiné les comptes de Graham et Burton, les deux vils sollicitateurs de la couronne, trouva que depuis 1679 jusqu'en 1688, ils avaient reçu de l'échiquier 1 100 000 liv. st., qu'ils avouèrent avoir payées aux avocats, témoins, jurés, et autres personnes appelées au procès des infortunés qu'ils avaient poursuivis de par le roi, pour de prétendus crimes de haute trahison ⁹⁷. On sait d'ailleurs que ce prince avait coutume de chambrer les juges, dans les cas d'importance.

34 – Désarmer les sujets.

Pour se rendre absolus, c'est peu de la ruse sans la force ⁹⁸.

⁹⁵ The high commission court.

⁹⁶ Whitlock. page 12, et Rym. fœd. Vol. XIX, page 280, etc.

⁹⁷ Rapin : Hist. d'Ang.

⁹⁸ « La puissance, dit l'auteur du testament politique de Richelieu, étant l'une des choses les plus essentielles à la grandeur des rois, ceux qui ont la principale conduite de l'État, sont particulièrement obligés de ne rien omettre qui puisse contribuer à rendre leur maître si autorisé, qu'il soit par ce moyen considéré de tout le

Dans un pays libre, c'est avec leurs propres sujets, servant comme citoyens ou volontaires, que les princes attaquent l'ennemi, font des conquêtes, et défendent l'État. Mais à la tête d'hommes attachés à la patrie, ils n'osent rien entreprendre contre elle ; il leur faut donc des mercenaires. Aussi se sont ils tous empressés, dès qu'ils l'ont pu, de prendre des troupes à leur solde ; pour cela, ils ont mis en jeu bien des artifices.

Charles VII se prévalant de la réputation qu'il avait acquise en chassant les Anglais, et de l'impression de terreur qu'ils avaient laissé dans les esprits, exécuta ce hardi dessein. Sous prétexte de mettre le royaume en état de défense contre quelque attaque imprévue, quelque invasion soudaine, il retint à son service un corps de 9 000 cavaliers et de 16 000 fantassins ; il nomma des officiers pour les commander, et il les répartit dans différentes provinces⁹⁹. Ainsi, au lieu des hommes libres qui servaient sous les vassaux de la couronne, soldats plus attachés à leurs capitaines qu'au prince, et accoutumés à n'obéir qu'à eux, il eut des troupes qui reconnurent un maître, et attendirent de lui seul leur bonheur.

Sous prétexte d'avoir des forces à opposer aux incursions des Maures d'Afrique ; Ximènes, régent de Castille, engagea les villes de ce royaume à enrôler un certain nombre de leurs bourgeois : il promit à ceux qui prendraient parti exemption de tout impôt, il les fit exercer au maniement des armes, il leur donna des officiers, et il les prit à sa solde¹⁰⁰.

Sous prétexte que la couronne tirait peu de secours de la milice des barons, que les armées de ces auxiliaires étaient peu disciplinées, et se tournaient même quelquefois contre la main qui voulait en faire usage ; Henri V¹⁰¹ remplaça, par des contributions pécuniaires, le service militaire auquel ils étaient tenus, et il eut une nouvelle milice à sa solde. Après l'invasion du duc de Momouth, Jacques II demanda au parlement des subsides pour entretenir une armée de troupes réglées afin, disait-il, de faire face¹⁰² à un prochain danger. Mais l'Angleterre n'a eu d'armée réglée, proprement dite, que depuis l'avènement de la maison de Brunswick au trône. À la sollicitation de Georges I, elle prit à sa solde un corps considérable de troupes pour maintenir la tranquillité dans le royaume, et remplir les conditions du traité de Hannovre.

monde ; et il est certain, ajoute-t-il, qu'entre tous les principes, la crainte qui est fondée en la révérence à cette force qu'elle intéresse davantage chacun à son devoir. Ainsi pour se rendre redoutable, il faut qu'il ait un grand nombre de Sens de guerre, et de l'argent dans ses coffres. »

⁹⁹ Hist. de France, par Véli et Villaret. Tome. XV, page 332, etc.

¹⁰⁰ Alarmés des entreprises que faisait Ximènes pour étendre la puissance royale, les nobles commencèrent à murmurer hautement : mais avant d'en venir aux extrémités, ils envoyèrent des députés au cardinal pour savoir en vertu de qu'elle autorité il agissait : Ximènes leur produisit le testament de Ferdinand ; puis les ayant conduit vers le balcon, d'où ils pouvaient découvrir un gros de troupes et un train formidable d'artillerie. -- Voilà, leur dit-il, en montrant du doigt, le pouvoir avec lequel j'entends gouverner la Castille. Ferrières. *Hist. Lib.* 8.

¹⁰¹ La première commission d'array ou inspecteur des troupes dont l'histoire d'Angleterre fasse mention, fut expédiée sous ce prince, en 1425.

¹⁰² Voyez les discours tenus au parlement, en 1685.

En tous lieux, les princes ont poursuivi le même dessein, et ils ont si bien machiné, qu'à l'exception des Suisses et des États-Unis de l'Amérique, il ne se trouve aujourd'hui nulle part des soldats citoyens. Partout des mercenaires armés par la tyrannie contre la liberté ¹⁰³ !

Comme ces armées furent levées sous prétexte de défendre l'État, d'abord on enrôla des hommes qui avaient une patrie. De pareils soldats n'étaient guère maniables : pour en avoir de plus dévoués, les princes sentirent la nécessité de composer leurs troupes d'hommes qui, ne tenant à rien, fussent tout aussi prêts à marcher contre leurs concitoyens que contre l'ennemi. Le temps leur en fournit l'occasion.

À mesure que l'industrie s'anime, et que le commerce fleurit, l'inégalité s'étend, une partie des citoyens engloutit toutes les richesses de l'État ; le reste, avili par la misère, n'a plus qu'une existence précaire, ou ne possède qu'une industrie qui ne l'attache à aucun pays.

C'est de la classe innombrable de ces infortunés, sans lumières, sans mœurs, sans héritages, et honteux de leur pauvreté, que les princes tiraient leur armée.

Mais comme si des mercenaires nationaux n'étaient pas encore des instruments assez aveuglés de tyrannie, pour opprimer leurs sujets, ils eurent recours à des étrangers. Aux troupes de son père, Louis XI ajouta un corps de 6 000 Suisses. Louis XII prit en outre à son service un corps d'Allemands, connus dans les guerres d'Italie sous le nom de bande noire. Ses successeurs suivirent cet exemple. Et aujourd'hui il y a en France, au service du roi, des Écossais, des Irlandais, des Corses, des Suisses, des Italiens, des Allemands.

En Espagne, l'armée est en partie composée d'Italiens, de Suisses et d'Espagnols.

En Prusse, une grande partie des troupes est composée de Français et de Polonais.

En Angleterre, il n'y a point de troupes étrangères : mais le monarque y tient des régiments Écossais et vu la bonne intelligence qui règne entre les deux nations, c'est à eux qu'il confie l'odieux ministère d'opprimer ses anciens sujets.

C'est peu d'avoir à leur service une soldatesque étrangère, quelques princes n'en veulent point d'autre. Dans toutes ses expéditions, soit offensives, soit défensives, même dans les cas les plus urgents, le gouvernement de Venise a évité de mettre les armes à la main des citadins ¹⁰⁴.

La plupart des princes ont même poussé la politique jusqu'à désarmer leurs sujets ; crainte qu'ils ne vinssent sentir leur force, et à en faire usage lorsqu'ils sont opprimés.

¹⁰³ On n'a point oublié que cet ouvrage est écrit longtemps avant la Révolution française.

¹⁰⁴ Lors de la ligue de Cambrai, la république voyant l'État désespéré de ses affaires, aima mieux prendre à son service des soldats étrangers, à un sequin par jour, que d'armer le peuple.

Sous prétexte de pourvoir à la sûreté publique, la régente d'Espagne défendit, en 1669, aux habitants de Madrid, dont elle était détestée, de porter des armes à feu, ou même d'en garder dans leurs maisons ; et la peine prononcée contre tout réfractaire était capitale ¹⁰⁵.

Dans l'État de Venise, le port d'armes est défendu, sous les peines les plus rigoureuses. En France, on désarme le paysan, sous prétexte d'empêcher le braconnage. Dans les provinces, il n'y a même que les militaires, les gentilshommes, et les officiers de la couronne qui aient le port d'armes.

Ainsi, après avoir armé des mercenaires contre l'État, sous prétexte d'assurer le repos public, le prince désarme ses sujets pour pouvoir plus aisément les jeter dans les fers.

Voilà comment la puissance exécutive, couverte d'un voile trompeur, parvient à se rendre redoutable. Semblable à ces fleuves qui cachent quelques moments leurs eaux sous terre, pour reparaitre soudain, grossis par les sources qui s'y jettent, et entraînent avec fureur tout ce qui s'oppose à leur cours impétueux.

35 – Pourvoir à la solde des troupes.

Ce n'est pas le tout de mettre sur pied une nombreuse soldatesque, il faut l'entretenir : aussi, en travaillant à avoir des troupes mercenaires, les princes travaillèrent-ils à avoir de quoi les soudoyer ¹⁰⁶, et ils n'eurent besoin que des mêmes prétextes.

Indépendamment des revenus du domaine, Charles VII appropria des fonds à la solde de l'armée ; il obtint de rendre perpétuelles certaines taxes qui n'étaient que momentanées ; il alla même jusqu'à s'arroger le droit de lever des subsides, sans le consentement de la Nation.

Pour soudoyer ses troupes, Charles Quint se fit souvent accorder des subsides extraordinaires par les Cortes. Ses successeurs s'appliquèrent tous à dégager le domaine de la couronne ; et Philippe V, non content de se former un très gros revenu annuel, s'arrogea le droit de disposer des revenus de l'État.

Ainsi pour tenir les peuples en respect, le gouvernement leur enlève avec la liberté le plus beau de leurs droits, et les force de payer eux mêmes les mains qui les enchaînent.

¹⁰⁵ Désormaux : Ab. chron. de l'hist. d'Espagne.

¹⁰⁶ De les entretenir. (N. d. E.)

36 – Attentats contre les lois, et jugements contre la liberté.

Cependant le prince empiète toujours. Comme il a eu soin d'assurer son autorité, il agit avec moins de retenue et comme il arrive rarement que l'injure faite à un particulier intéresse toute une nation, il attaque les droits du souverain dans la personne de quelques uns de ses membres.

Les opprimés se récrient-ils ? Trop faibles pour lutter contre le gouvernement, ou même hors d'état de fournir aux frais d'un procès ¹⁰⁷, ils sont forcés de souffrir l'outrage. Puis, au lieu de venir au secours de celui qui souffre pour la cause commune, le public l'abandonne, et l'infortuné est immolé comme une victime dévouée à son malheureux sort.

Mais si les princes ont à faire à des hommes en état de lutter, ils essayent d'abord de gagner leur partie adverse. S'ils ne peuvent y parvenir, ils ne négligent rien pour la fatiguer à force de frais, de formalités, de délais, de subterfuges, ils travaillent à rendre vaines toutes ses démarches à force de chicane, et s'il est possible à prévenir un jugement.

Quand ils ne peuvent la débouter ils cherchent à s'en défaire, de quelque manière que ce soit.

Si ces mesures échouent, que de ressources encore ! L'intérêt, la crainte, l'espérance, la vanité, les préjugés, les fausses couleurs, la ruse, la séduction, la calomnie ; tout est en faveur de l'homme constitué en puissance.

Les sujets veulent-ils défendre leurs droits contre le gouvernement, ils n'ont d'autre ressource que celle de porter leur plainte devant des tribunaux, presque toujours composés ¹⁰⁶ de créatures du prince. Ils ont beau avoir les lois pour eux ; la justice, trop faible ¹⁰⁸ contre le crédit, l'intrigue, la puissance, lui sert de peu de chose. Presque toujours retenu par le respect ou par la crainte, celui qui porte la parole pour eux, n'ose faire valoir leur droit avec zèle ; tandis que son adversaire, en sûreté sous la bannière royale, enhardi par la faveur, le tord, l'exténue et le dénature. Il oppose des sophismes à la raison, l'adresse à la justice, le

¹⁰⁷ De lâches suppôts du ministère se sont élevés contre la société *du bill des* droits. Quelle criminelle audace, au milieu d'une nation libre ! Ils ont même poussé l'impudeur jusqu'à lui reprocher le rang peu élevé de ses membres. Quelle que soit leur condition, leur entreprise est digne d'éloges ; elle est grande, généreuse, héroïque. Loin de les improuver, que le reste de la nation n'imité-t-il leur exemple ! Que n'établit-elle un fond pour plaider contre le ministère, lorsqu'il outrage les citoyens indigents. Pour se conserver libre, la nation entière doit épouser contre lui la cause de chaque opprimé. Quand ses membres s'isolent, l'État n'a plus de lien, plus de nerf, et l'esclavage est à la porte.

¹⁰⁸ Pendant les règnes désastreux de Jacques I, de Charles I, de Charles II et de Jacques II ; on sait comment les juges se prostituaient aux volontés du gouvernement, et avec quelle audace ils opprimaient les infortunés que ces tyrans persécutaient. Sans honte, sans scrupules, sans remords, ils suivaient aveuglément tous les ordres de la cour, et pour la même action condamnaient aujourd'hui celui qu'ils avaient absous hier. Les conseillers du roi qui occupèrent contre Titus Oates, poursuivi par Jacques II, avaient occupé pour lui dans le procès des cinq Jésuites, particulièrement les procureur et solliciteur généraux.

mensonge à la vérité ; il change en thèses de jurisprudence des questions qui n'exigent que du bon sens ; il s'efforce d'étourdir les juges, et prétend justifier la tyrannie à l'aide de quelques sottes cavillations ¹⁰⁹ ¹¹⁰.

Éblouis ou corrompus, les juges à leur tour se portent à la vindicte ; et presque toujours l'opprimé est éconduit du tribunal sans avoir obtenu justice, sans avoir même pu se faire entendre ¹¹¹. Voilà comment les hommes puissants, nés pour dominer, écrasent ceux qui osent leur faire tête ; et souvent avec des calomnies pour toute arme ¹¹², ils font triompher des clameurs ridicules au mépris des droits les mieux

¹⁰⁶ C'était la méthode de Charles I et de Jacques II, de faire outrage à leurs sujets, puis de les faire juger par des hommes corrompus. *Whitlock*.

Aujourd'hui encore, la corruption souille quelquefois les tribunaux Anglais, présidés comme ils le sont par des créatures de la cour, assez disposées à préoccuper ou à séduire les jurés. Les jurés eux-mêmes se laissent souvent corrompre. Et dans les cas qui l'intéressent, le gouvernement peut toujours les choisir à son gré. C'est ce qui parut bien évidemment dans l'affaire de Wilkes contre les secrétaires d'État. Le jour qu'elle devait être portée devant le tribunal, on envoya aux jurés de fausses lettres de sommation, portant que la cause était remise. Cependant on se pourvu d'un autre juré, qui prononça en faveur de la couronne. *History of the late Minority*.

établis, et consomment iniquement sous les formes de la justice la perte de leurs adversaires.

Encore si le mal se bornait là : mais de cet attentat en résultent mille autres. Lorsque de nouveaux opprimés réclament contre la violence, on leur répond en se moquant : « De quoi vous plaignez-vous ? Voyez le passé, nous ¹¹³ n'innovons point. » Ainsi les vexations passent en usage ; et comme si l'oppression devenait légitime pour rester impunie, ils invoquent la possession de leurs brigandages à titre de droits sacrés, ils citent la violation des lois à l'appui de leur audace à les violer encore : dès lors les jugements se marchant, et les lois tombent dans le mépris : car les créatures du prince cessent de les craindre, lorsqu'il les protège contre elles ; et les citoyens cessent de les respecter, dès qu'elles ne peuvent plus les défendre.

¹⁰⁹ Raisonnement captieux. (N. d. E.)

¹¹⁰ En 1628, on informa contre Vassal, négociant de Londres, pour avoir refusé de payer les droits levés sur certaines marchandises. Vassal établit sa défense sur les statuts de la grande charte, et sur ce que cet impôt était levé sans l'attache du parlement. Mais les barons de l'échiquier refusèrent d'entendre l'avocat de Vassal, et déclarèrent que le roi était en possession, et qu'ils l'y maintiendraient. *Macaul. Hist. d'Ang. Vol. II, p. 19.*

Dans les causes portées devant les tribunaux contre la couronne, sous les princes de la maison de Stuart, le glaive de la vengeance était toujours levé sur la tête des hommes hardis à défendre les droits du peuple ; tandis que ceux qui étaient pour les prérogatives du roi, sûrs de l'impunité, avançaient avec audace les plus odieuses faussetés.

¹¹¹ C'est ainsi que les ministres, qui poursuivirent les publicateurs du n° 45 du North Briton, entreprirent de justifier leurs démarches illégales.

¹¹² La maxime que le roi ne saurait mal faire, n'a-t-elle pas été alléguée pour justifier les outrages de l'autorité, et le titre de père de la patrie, pour prouver que le prince aimait son peuple, dans le toms même qu'il le tyrannisait. *Parl. Hist. Vol. VIII, p. 34, etc.*

¹¹³ Ainsi le procureur et l'avocat du roi, pour justifier les emprisonnements illégaux qu'ordonnait Charles I, alléguèrent ceux qu'Elizabeth avait ordonné. *Parl. Hist. Vol. VIII, page 47.*

37 – Aveugle sécurité du public.

Le peuple ne prévoit jamais les maux qu'on lui prépare. On a beau rendre ses droits illusoires, miner les fondements de sa liberté, il n'aperçoit son malheur que lorsqu'il le sent, lorsqu'il entend retentir à ses oreilles les noms des proscrits, lorsqu'il voit ruisseler le sang des citoyens, et qu'accablé sous le joug, il attend plein d'effroi l'arrêt du sort qu'on lui réserve.

Pour rester libre, il faut être sans cesse en garde contre ceux qui gouvernent : rien de plus aisé que de perdre celui qui est sans défiance ; et la trop grande sécurité des peuples est toujours l'avant coureur de leur servitude.

Mais comme une attention continuelle sur les affaires publiques est au-dessus de la portée de la multitude, trop occupée d'ailleurs de ses propres affaires, il importe qu'il y ait dans l'État des hommes qui tiennent sans cesse leurs yeux ouverts sur le cabinet, qui suivent les menées du gouvernement, qui dévoilent ses projets ambitieux, qui sonnent l'alarme aux approches de la tempête, qui réveillent la Nation de sa léthargie, qui lui découvrent l'abîme qu'on creuse sous ses pas, et qui s'empressent de noter celui sur qui doit tomber l'indignation publique. Aussi, le plus grand malheur qui puisse arriver à un État libre, où le prince est puissant et entreprenant, c'est qu'il n'y ait ni discussions publiques, ni effervescence, ni partis. Tout est perdu, quand le peuple devient de sang-froid, et que sans s'inquiéter de la conservation de ses droits, il ne prend plus de part aux affaires : au lieu qu'on voit la liberté sortir sans cesse des feux de la sédition.

38 – Épuiser le zèle du peuple sur de faux objets.

Dans un État jaloux de sa liberté, il importe surtout qu'il y ait des sages qui réclament continuellement les lois, lorsque le prince les viole, qui réveillent le peuple de sa léthargie, qui l'éclairent dans les temps difficiles, et le ramènent à ses droits. Mais il faut bien prendre garde de ne pas l'alarmer sans sujet : dupe de ses vaines alarmes il deviendrait enfin tranquille au milieu des dangers.

Il faut bien prendre garde aussi de ne pas l'alarmer à la légère. Si les griefs n'ont point ce degré d'évidence qui les met au-dessus du doute, on doit peu se flatter de les voir redresser : car il n'y a que l'évidence qui entraîne la multitude, et il n'y a que les efforts de la multitude qui déconcertent les projets du despotisme.

Il faut surtout bien prendre garde de ne pas l'animer à la poursuite d'un objet douteux. Quand il se met à défendre ses droits, il importe qu'il ait toujours l'avantage : les échecs du gouvernement ne font que retarder sa victoire ; ceux du peuple le découragent, l'avalissent, et l'enchaînent.

39 – Des écrits peu fondés, ou des dénonciations hasardées.

Dans un État bien ordonné, la liberté de la presse doit être illimitée pour les écrivains qui surveillent les fonctionnaires publics. Et comme les complots contre la patrie sont toujours tramés dans les ténèbres ; comme les princes n'appellent point de témoins dans leur conciliabule pour machiner sous leurs yeux ; comme ils ne transigent point par-devant notaire avec leurs agents ; comme ils remettent très rarement des instructions écrites aux scélérats qu'ils chargent de l'exécution de leurs attentats ; comme ces écrits, presque toujours tracés en caractères hiéroglyphiques, ne sont jamais signés d'eux ; il doit être permis de les dénoncer sur les plus légères apparences.

Dans les États où la constitution est assez vicieuse pour laisser un libre cours aux sourdes machinations du prince, les écrivains qui surveillent ses agents ne sauraient trop être sur leurs gardes.

Lorsqu'ils prennent à partie le gouvernement, il est à propos qu'ils se retranchent dans des chefs d'accusation dont ils puissent fournir la preuve. Une seule démarche inconsidérée de leur part suffirait pour ruiner la meilleure cause. **Le prince qui d'abord tremblait de voir ses machinations dévoilées, tant qu'ils se renfermaient dans les bornes de la prudence, triomphe au moment qu'ils en sortent ; il se récrie à son tour, il les attaque, il les traduit devant les tribunaux ¹¹⁴, et laissant-là les griefs publics pour ses injures particulières, souvent il parvient à faire perdre de vue l'objet principal.**

Ainsi les défenseurs du peuple, qui par une sage conduite fussent venus à leurs fins, perdent entièrement le fruit de leurs efforts par le moindre trait hasardé.

Vérité dont les Anglais ont encore la preuve sous les yeux. Tandis que l'auteur du North Briton se bornait à censurer les démarches illégales du gouvernement, à dévoiler ses sourdes menées, à poursuivre ses desseins secrets ; les ministres frémissaient sous le fouet de la censure ; mais lorsqu'il vint à se lâcher en invectives contre la princesse douairière, il cessa de porter des coups sûrs aux ennemis de la liberté, et il leur fournit des armes pour l'écraser lui-même à leur tour.

40 – Des esprits satiriques.

Le ton dont on plaide la cause publique n'est pas indifférent au triomphe de la liberté.

¹¹⁴ C'est ce qui arrive dans tout pays où l'autorité du prince est illimitée.

Quand on réclame contre l'oppression, il importe que ce soit toujours d'un ton grave, animé, pathétique, jamais plaisant. Les traits de la satire portent bien sur le tyran, non sur la tyrannie ; et loin de faire revenir l'oppresseur ils blessent mortellement son amour-propre, ils ne font que l'aigrir et l'acharner toujours plus.

Les écrits satiriques ne servent guère d'ailleurs qu'à serrer les nœuds de la servitude. Quand les gens sages ne les croiraient pas toujours exagérés, ces écrits n'iraient pas moins contre leur fin. En amusant la malignité du peuple, ils le font rire de ses souffrances ¹¹⁵, ils diminuent son ressentiment contre les auteurs de ses maux, et ils le portent à souffrir patiemment le joug.

41 – Des esprits indécents.

Sortir des bornes de la décence nuit de même beaucoup à la cause publique : les grossières invectives indisposent les hommes sans passion, révoltent les honnêtes gens, et aliènent ces froids patriotes qui ne tiennent que par un fil à la cause de la liberté.

Ajoutons que ces écrivains cyniques avancent les affaires du prince ; tout méchant qu'ils attaquent ne balance pas à les accuser de vénalité ; et à les voir servir la tyrannie, qui ne les croirait en effet payés pour faire ce qu'ils font ? Tandis que cent plumes vénales les attaquent à leur tour, et ne réussissent que trop à leur faire perdre toute confiance, soit en les dénigrant, soit en faisant rire le public à leurs dépens.

42 – Des mauvais écrits.

S'il importe de ne plaider la cause du peuple que d'un ton grave, il n'importe pas moins que ce soit d'un ton de maître. Tous ces auteurs ridicules qui se donnent pour les champions de la liberté, ne font que nuire à ses intérêts : leurs languissants écrits ne réveillent point, ne persuadent point, n'enflamment point le lecteur ; leur sottise dialectique le dégoûte, et le dégoût enchaîne tout effort généreux.

¹¹⁵ C'est ce dont nous avons donné mille fois la preuve. Lorsque nous gémissions sous l'oppression de Richelieu et de Mazarin, nous publiâmes des volumes d'épigrammes et de vaudevilles contre ces indignes administrateurs, et nous nous en tinmes-là.

Naguère encore nous nous consolions de tout par des chansons. grâce à la philosophie ; notre caractère est un peu changé, et nous n'y perdrons rien.

43 – De la multiplicité des écrits.

Dans un État jaloux de sa liberté, il importe qu'il y ait des sages qui réclament sans cesse les lois lorsque le prince les viole, qui fassent sortir le peuple de son apathie, qui l'éclairent dans les temps difficiles, et le ramènent à ses droits. Mais comme l'esprit humain se lasse enfin de tout ; les meilleurs écrits cessent de produire le bien qu'on en attend lorsqu'ils se multiplient au point d'accabler le lecteur, et de le conduire à la satiété. Que sera-ce lorsque ces écrits sont médiocres, futiles, sans sel, sans vigueur, sans vie.

C'est ce qui est arrivé aux Anglais dans leurs dernières dissensions ¹¹⁶. Accablés de tant de pamphlets et las de tant d'efforts, ils tombèrent dans une telle apathie, que rien ne pouvait plus fixer leur attention.

C'est aussi ce qui nous est malheureusement arrivé pendant tout le cours de la révolution.

44 – Modération inconsidérée du peuple.

Ce n'est point par des secousses violentes, ai-je dit quelque part, que les princes commencent à renverser l'édifice de la liberté ; **ils en minent à la sourdine les fondements, ils innovent peu à peu**, et jamais d'une manière à faire une trop forte sensation.

Mais le peuple n'a ni l'œil assez exercé, ni l'esprit assez pénétrant pour remarquer ces progrès, et en prévoir les suites. Les remarque-t-il enfin ? Il n'a pas non plus toujours assez de résolution pour les arrêter. **C'est contre les premières innovations toutefois qu'il faut s'élever avec force, si l'on veut prévenir la servitude.** Quand on a laissé vieillir les abus, il est très difficile de les réformer, souvent même il n'est plus temps.

Pour se conserver libre, il faut que le peuple soit toujours prêt à épouser contre le prince la cause des opprimés. Quand les citoyens séparent leurs intérêts et s'isolent, on les subjugue en détail, et c'en est fait de la liberté. Mais loin d'être prompt à prendre fait pour les droits des autres il faut que chacun ait vu les siens compromis bien des fois, avant qu'il se détermine à les défendre. **Or on ne saurait croire combien le gouvernement tire avantage de ce manque d'audace à s'opposer à ses injustes entreprises**, et combien il importe à la cause de la liberté de n'être point si patient. Si la première fois que Charles I porta ses mains impures à la bourse de ses sujets, ou qu'il les plongea dans le sang innocent, le peuple eut pris les armes, marché droit au tyran, et fait périr à ses yeux, sur un échafaud, les ministres de ses cruautés ; il n'eut pas gémi tant d'années sous la plus affreuse oppression. Ce n'est pas que je veuille qu'à chaque instant on ait recours à des voies violentes ; mais sous prétexte de ne pas exposer le repos public, ces tranquilles citoyens ne voient pas qu'ils ne gagnent rien par leur lâcheté que d'être opprimés plus audacieusement, qu'ils donnent

¹¹⁶ Dans les dissensions au sujet de Wilkes.

toujours plus de prise à la tyrannie, et que lorsqu'ils veulent enfin en arrêter les progrès, et il est souvent trop tard.

C'est l'ambition sacrilège du gouvernement qui le porte à attenter à la liberté publique ; mais c'est la lâcheté des peuples qui laisse forger leurs fers. Quelqu'ambitieux que soient les princes, ils seraient beaucoup moins entreprenants, s'ils avaient toujours à s'ouvrir un chemin au pouvoir absolu par la force et la violence. Quand on parcourt avec attention les annales du despotisme, quelquefois on voit avec étonnement une poignée d'hommes ¹¹⁷ faire trembler une nation entière. Cette modération déplacée des peuples, ce fatal penchant à s'isoler ¹¹⁸ : voilà la raison de cet étrange phénomène ; **car où est l'organe du public, lorsque chacun garde le silence ?**

45 – Dissimuler les griefs nationaux.

Les opprimés font-ils entendre leurs réclamations ? Le prince met tout en œuvre pour étouffer la voix publique. Il envoie de tous côtés des émissaires séduire la partie la plus vile de la Nation, il s'en fait présenter de flatteuses adresses qu'il oppose aux justes griefs du peuple ; puis joignant l'insulte à l'outrage, il vante la douceur de son gouvernement, et fait passer un peuple mécontent pour une poignée de mal intentionnés.

Pour mieux dissimuler les griefs nationaux, le prince reçoit avec distinction les adresses qui approuvent sa conduite, il accorde des marques de faveur à ceux qui les présentent : tandis qu'il témoigne son déplaisir à ceux qui lui présentent des remontrances ¹¹⁹ vigoureuses, si même il ne leur refuse audience.

Non content de les décourager, il impose silence aux papiers publics qui ne sont pas de son parti ¹²⁰ : au lieu que les autres, flagorant l'administration et vomissant chaque jour des invectives contre les vrais patriotes, circulent librement dans le public : si ces mesures

¹¹⁷ Les juges de la chambre étoilée et de la cour de haute commission, le conseil d'York, la chambre ardente, l'inquisition, etc.

¹¹⁸ Ce fatal penchant n'est malheureusement que trop général. Laissons à part la foule de tous ces malheureux qui, ne tenant à l'État que par leurs besoins et leur misère, ne peuvent presque jamais être regardés comme de vrais patriotes. Mais parmi les citoyens aisés, combien de ces hommes commodes qui, sans entrailles pour les malheureuses victimes de la tyrannie, et toujours prêts à aller au-devant du joug, se trouvent bien sous quelque gouvernement qu'ils vivent. Ceux qui ne sont pas insensibles aux malheurs de l'État, sont retenus par d'autres considérations. Tremblants de compromettre leur bien-être pour la cause publique, la plupart se bornent à soupirer après des temps plus heureux. Les sages eux-mêmes se contentent de gémir en secret. Que s'il se trouve quelque homme de cœur, quelque vrai patriote ; voyant qu'il est impossible de pousser la multitude à agir, il réclame en frémissant les lois foulées aux pieds, et il ne fait que se compromettre.

¹¹⁹ C'est ce que fit Charles II après la dissolution du parlement tenu à Oxford : c'est ce qui se pratique encore aujourd'hui ; et il ne se trouve que trop d'indignes sujets disposés à se prêter à cet artifice.

¹²⁰ C'est ce que fit Charles II après la dissolution du parlement tenu à Oxford : c'est ce qui se pratique encore aujourd'hui ; et il ne se trouve que trop d'indignes sujets disposés à se prêter à cet artifice.

échouent, le prince se détermine enfin à gagner les chefs des mécontents, et il les engage à éteindre eux-mêmes le zèle de leurs adhérents.

Cruels artifices dont l'histoire d'Angleterre offre mille exemples, et qui ne sont que trop communs dans tous les gouvernements.

46 – Des artifices mis en usage pour apaiser les clameurs publiques.

Pour se conserver libre, une nation n'a que sa vigilance, son courage, son audace : pour l'asservir, le prince a tant de moyens qu'il n'est guère embarrassé que du choix ; mais celui qu'il met le plus souvent en œuvre, c'est la fourberie : le peuple est fait pour être la dupe de toutes les rubriques ¹²¹ du cabinet, et les ministres profitent de cette disposition.

Quand les opprimés veulent prendre quelque parti pour empêcher les progrès de la tyrannie ; toujours se présente quelque nouvelle barrière à franchir. Ils ont beau former des projets, le prince les arrête soudain. Ils ont beau solliciter le redressement de leurs griefs ; leurs remontrances sont vaines, il se hérisse de scrupules, il s'arme de refus ; ou bien il n'oppose à leurs plaintes que la dérision : il répond qu'il est toujours prêt à écouter les griefs de ses sujets, qu'il n'a rien de plus à cœur que le bonheur de ses peuples, et il les renvoie avec ces beaux discours.

Persistent-ils dans leurs demandes ? Il persiste dans sa conduite. Toujours formés aux maximes d'une politique artificieuse, ceux qui gouvernent apprennent l'art de ne point s'étonner des obstacles, de mettre à profit la faiblesse de leurs adversaires, et de plier doucement au joug la docile multitude. S'il est question de faire consentir à leurs volontés ; comme c'est leur usage de tout promettre, avec dessein de ne rien tenir, quand le peuple les presse, ils leurrent de belles promesses sa crédule simplicité ; et sans honte de manquer à leur parole, ils répètent ce bas artifice.

Dans les troubles de la Fronde, la liberté publique ayant été violée par nombre d'exils et d'emprisonnements ; le parlement de Paris, après bien des efforts, obtint enfin du gouvernement une loi ¹²² qui assurait la liberté des sujets. Mais cette loi fut bientôt éludée dans la personne du comte de Chavigni ; et lorsque le parlement fit des remontrances à ce sujet, la régente répondit que cet emprisonnement ne devait effrayer personne, qu'elle engageait sa parole sacrée que chacun serait en sûreté. Elle y manqua néanmoins bientôt après, à l'égard des princes de Condé et de Conti. Le parlement fit de nouvelles remontrances,

¹²¹ Ruses. (N. d. E.)

¹²² En 1648, par arrêt du 22 octobre.

et elle l'assura de nouveau qu'à l'avenir la loi serait religieusement observée ¹²³. Exemple trop ordinaire de la manière indigne dont les rois se jouent des peuples.

Las de voir leurs espérances tant de fois trompées, les mécontents demandent-ils justice à grands cris ? Dans ces moments critiques, on cherche à tirer l'affaire en longueur ¹²⁴ ; on leur envoie des députés qui les bercent de belles promesses, on arrête la troupe effrénée, on l'amuse par de vaines délibérations, on l'endort, et on gagne le moment de lui faire face et de l'accabler.

Que s'il faut en venir à capituler : on lui fait des offres de nature à n'être pas acceptées : puis des propositions moins déraisonnables ; mais conçues en termes vagues, qui ne stipulent rien de précis, et qui laissent toujours le gouvernement maître des conditions du traité : ou bien on ajoute à des concessions claires quelque clause ambigu qui les rend nulles, si même on ne fait pas de faux engagements.

Alarmé par la retraite du peuple Romain sur le Mont Sacré, le sénat, réduit à traiter, ne songea plus qu'à stipuler, d'une manière vague, les droits des tribuns qu'on venait d'élire : afin de ne rien accorder aux plébéiens, ou plutôt de se ménager un prétexte pour revenir contre ses concessions dans des temps plus favorables.

Dans le soulèvement de Naples, en 1647, comme le peuple demandait avec instance la chartre de ses privilèges, le vice roi qui ne songeait qu'à conjurer l'orage, en fit forger une fausse qu'il présenta pour la vraie. En 1647, Charles I cherchant à endormir le parlement, et à faire croire qu'il était prêt à souscrire à tout ce qui pouvait le réconcilier avec la Nation, au moment même où il travaillait à l'écraser, envoya dire aux deux chambres « qu'il désirait qu'elles prissent sans délai en considération les règlements particuliers à faire, tant pour le maintien de l'autorité légitime du roi, et la fixation de son revenu, que pour la conservation de leurs propres privilèges, la paisible jouissance de leurs biens, la liberté de leurs personnes et la défense de la vraie religion professée dans l'Église Anglicane : règlements qui couperaient bientôt la racine à tout sujet de plainte, en montrant par tout ce que le roi accordait à ses peuples, combien il était éloigné des projets odieux que la crainte et la jalousie mal fondées de quelques personnes lui avaient prêtés, et combien il était jaloux de surpasser en clémence et en bonté les princes les plus généreux. »

Lorsque les Aragonnais, las de se voir accablés d'impôts en pleine paix, et de souffrir mille abus qu'on avait promis de réformer, menacèrent d'une insurrection générale : pour les apaiser, la régente établit un conseil, qu'elle disait devoir être uniquement occupé à rechercher les moyens de soulager le peuple. Vaine institution, qui ne servit qu'à les endormir, et même à empirer leur sort : car ce nouveau conseil, composé d'hommes corrompus, ferma toujours les yeux sur les brigandages et les dilapidations de la couronne.

¹²³ Hist. du card. Mazarin. Vol. III, liv. 5, chap. II.

¹²⁴ Parmi les conseils que Charles-Quint laissa à son fils, il lui recommandait de caler de voiles dans le fort de la tempête, de ne point s'opposer à la violence du destin irrité, d'esquiver avec adresse les coups qu'il ne pourrait soutenir de front, de se jeter à quartier, et d'attendre le moment de quelque révolution favorable. Ministre d'État de Silhan. Tom. I, liv. 3, chap. 6.

Qui le croirait ? Souvent on n'oppose au désespoir des mécontents que de vains sons ¹²⁵. Des hommes versés dans l'art de séduire les esprits, les harangent ; puis la tourbe stupide se laisse aller à ces beaux discours, et devient le jouet de quelques rhéteurs. Que dis-je ! Souvent même un compte suffit pour déconcerter ses projets. Opprimés par le sénat, les Romains venaient d'abandonner leurs foyers pour aller chercher un asile loin de leur cruelle patrie : Manlius Agrippa va trouver les mécontents sur le Mont Sacré, il leur débite une fable, et les ramène dans leurs murs ¹²⁶.

Quelquefois les plus petits ressorts font mouvoir les plus grandes machines. Le peuple ne s'attache qu'à l'écorce des choses, et souffre patiemment le joug, pourvu qu'il ne soit pas apparent. Aussi, dans les temps de mécontentement général, un jeu de mot suffit-il pour l'engager au sacrifice de sa liberté ¹²⁷.

César demandait à rétablir la royauté ; les Romains s'effarouchent : mais ils lui accordent, sous le nom d'empereur, le pouvoir suprême qu'ils lui avaient refusé sous celui du roi.

À la tête du gouvernement, Cromwell fait proposer au parlement, par ses créatures, de rétablir la monarchie. Au mot de royauté, l'alarme se répand, on rejette la proposition avec indignation ; mais on lui accorde, sous le nom de protecteur, le pouvoir qu'il lui refusait sous celui de roi.

C'est peu encore de ces artifices. Eh, que ne font point les princes habitués à leurrer le peuple ! Pour lui enlever ses chefs et lui opposer ses propres défenseurs ; ils soudoient une multitude de plumes mercenaires qui s'attachent à les noircir et à les calomnier, de manière à leur faire perdre l'estime publique en leur prêtant des vues ambitieuses ; et qui pis est, en semant le soupçon et la défiance, en les accusant de conniver en secret avec le gouvernement pour s'emparer de la puissance suprême. Ils engagent la vile tourbe de leurs créatures à aller de place en place répandre mille faux bruits propres à confirmer ces calomnies ¹²⁸.

Quand Manlius incitait les Romains à s'affranchir de la tyrannie du sénat, les sénateurs le firent saisir : mais obligés de le relâcher pour apaiser l'insurrection, ils s'attachèrent à le rendre suspect au peuple, en lui suscitant des délateurs parmi la populace, qui l'accusèrent d'affecter la royauté, et lui firent ainsi de ses partisans, des juges et des ennemis ¹²⁹.

¹²⁵ Qui ne connaît le pouvoir de l'éloquence dans les émeutes ? Que n'a-t-elle point valu à Crassus, à Cicéron, à César ! Ses effets sont sûrs en tous temps. De belles paroles captivent le vulgaire : ce sont les pommes d'Hippomènes qu'il est toujours prêt à ramasser. Le peuple n'a jamais de projet arrêté. Sans cesse il est conduit par les impressions du moment, sans cesse il est poussé par le vent qui souffle, sans cesse il est entraîné par le torrent.

¹²⁶ Tit. Liv. Decad. I : Liv. 4.

¹²⁷ Aussi les princes ont ils grand soin de ne pas choquer ces préjugés.

Auguste rejette le titre de dictateur, devenu odieux dans Scylla Marius, César ; et il cache une puissance sans bornes sous un nom commun et des dignités ordinaires.

Tibère refusa constamment le titre de maître que le sénat lui avait déferé. Il l'était bien en effet : mais il n'en voulut pas le nom, pour qu'on s'imaginât qu'il croyait ne pas l'être.

¹²⁸ Telle était la politique du lord Bute contre Pitt. Hist. de la dernière minorité.

¹²⁹ Tit. Liv. Dec. I : Liv. 6.

Quelquefois même ils tâchent d'engager les défenseurs du peuple à se décrier eux-mêmes.

Pendant la minorité de Louis XIV, comme le parlement de Paris se récriait fort contre la manière odieuse dont on foulait les peuples, dans la vue de l'engager à ne défendre dorénavant que ses intérêts, et de le perdre de la sorte dans l'opinion publique, le gouvernement attaqua les privilèges de la compagnie, en s'appliquant pour quelque temps les honoraires de ses membres ¹³⁰.

Barneveldt s'opposait en Romain à Maurice de Nasseau, qui voulait se faire roi des Provinces-Unies : Maurice le fait accuser d'être le chef des Arméniens, secte en horreur aux Bataves ; et bientôt ses ingrats compatriotes le traînent en prison, et de là sur un échafaud.

Un autre artifice très adroit qu'emploient les princes pour perdre de réputation les défenseurs du peuple, c'est de leur opposer des scélérats notés par leur prostitution à la cour, qui s'étudient à renchérir sur toutes les demandes des chefs populaires en faveur de la liberté : ce qui les fait paraître moins patriotes que les suppôts mêmes du despotisme. Dans la vue d'affranchir les plébéiens de l'oppression des nobles, le tribun C. Gracchus propose une loi qui leur est favorable : le sénat se garde bien de s'y opposer, mais il engage L. Drusus à renchérir sur les demandes de son collègue, et à publier en même temps que Cayus n'est que l'organe du sénat. Dupe de cet artifice, le peuple ne sait auquel des deux s'attacher, et ¹³¹ se trouve les mains liées par ce faux défenseur.

47 – Continuation du même sujet.

Les princes ont cent moyens pour attaquer la liberté, le peuple en a fort peu pour la défendre, et l'on ne saurait croire combien est étroit le chemin où il peut marcher à pas sûrs. Tandis qu'ils commettent impunément tant d'attentats, la moindre faute le perd. Ne montre-t-il pas assez de résolution ? On lui insulte sans pitié. En montre-t-il beaucoup ? On l'irrite, on le provoque, on le force à sortir des bornes de la sagesse. En sort-il ? On l'attaque jusque dans ses propres retranchements, on a recours aux tribunaux, on y traîne ceux qui ont montré le plus d'audace, on crie à l'outrage, on les poursuit, on en demande vengeance. Des lors, trop faible contre le crédit, l'intrigue, le pouvoir, la bonté de leur cause ne leur sert de rien, on les condamne impitoyablement ; et le prince écrase ses ennemis sous le poids des lois faites pour les protéger.

Combien sont inépuisables les ressources du gouvernement pour asservir les peuples ! Qui le croirait ? Après avoir avili et enchaîné les tribunaux, le prince paraît respecter lui-même ces vains fantômes de la liberté. A-t-il besoin de leur appui ? Il leur rend un moment de

¹³⁰ Hist. du cardinal Mazarin. Vol. III.

¹³¹ Tit. Liv. Dec. I.

force : mais il ne voit pas plutôt jour à s'en passer, qu'il les repousse avec dédain : semblable au voyageur qui foule aux pieds les mesures sous lesquelles il s'est retiré pendant l'orage.

48 – Continuation du même sujet.

Il n'est point d'artifices que la soif du pouvoir n'emploie à la ruine de la liberté, jusqu'à tourner contre les peuples leurs plus généreux sentiments.

Quelquefois pour amener les sujets à se laisser accabler d'impôts, les princes affichent des besoins qu'ils n'ont pas. C'est ce que fit le duc Théodore : bien qu'il eut trouvé d'immenses richesses dans le trésor de son père, il fit fondre sa vaisselle, pour faire croire qu'il était réduit à cet expédient.

Lorsque les princes sentent qu'ils sont prêts à succomber, quelquefois ils mettent bas les armes, ils témoignent de la douleur sur les dissensions publiques, ils affectent du désintéressement, et demandent à résigner ¹³². Alors, dupe de leur hypocrisie, le peuple se laisse toucher, et se pique même de générosité. Puis ils se font prier de garder les rênes de l'État : d'abord ils hésitent, ils montrent de la répugnance, prennent du temps pour y penser, ensuite ils se font presser de telle sorte qu'ils acceptent sous bonnes conditions : enfin ils chargent le peuple de nouvelles chaînes, et ils rivent ses fers.

Lorsque les peuples réclament leurs droits à grands cris, si le prince a été obligé de faire quelque concession pour écarter l'orage ; il n'entrevoit pas plutôt une tournure favorable à ses affaires, qu'il change de ton ; il se plaint qu'on a surpris sa foi, il refuse de remplir ses engagements ; et quoique les sujets aient la justice pour eux, il s'efforce de remettre l'affaire en question. À mesure que son parti s'affaiblit ou se renforce, c'est alternativement oui ou non ; puis sans honte et sans remords, il joue ce personnage jusqu'à ce qu'il ait assuré ses projets.

Dans les troubles de la Fronde, le gouvernement fut obligé, par le mauvais état des finances, et l'aliénation totale du domaine, d'avoir recours à de nouveaux moyens de fouler les peuples. Mais comme ils refusaient de payer, comme les provinces étaient prêtes à se soulever, comme les alliés étaient sur le point de rompre, comme les ennemis menaçaient les frontières, et comme l'armée manquait de tout, la régence pria le parlement de Paris, qui s'était élevé contre les dernières vexations, d'avoir égard aux temps, et d'aviser à la manière de subvenir aux besoins de l'État. Dans ces conjonctures, le parlement stipula quelque chose en faveur de la liberté publique : mais à la nouvelle de la victoire de Lens, la régence changea bientôt de langage, elle viola ses engagements, et ne songea plus qu'à faire sentir les effets de son ressentiment aux membres qui avaient paru les plus zélés pour le bien des peuples ¹³³.

¹³² C'est ce qui se vit dernièrement dans les troubles de Genève, au sujet de la persécution de J. J. Rousseau.

¹³³ Les conseillers de Brouffel, du Blanc-Menil, Charton, Lainé et Loisel furent arrêtés. Hist. du card. Mazarin.

Toutefois, crainte de tumulte si l'on venait à se saisir sur le champ de leurs personnes, elle différa l'exécution de son dessein jusqu'au jour du Te Deum chanté pour cette victoire, jour auquel plusieurs compagnies de gardes se trouvaient prêtes à obéir au premier signal.

Soulevé contre l'oppression de Charles I, les Écossais lui ayant envoyé une supplique à York, pour obtenir le redressement de leurs griefs, reçurent cette réponse, « que le roi, toujours disposé à faire droit à son peuple, désirait connaître ses demandes. » En même temps il fonda les gentilshommes du Yorkshire, et s'efforça de les soulever contre les Écossais. Puis il essaya d'assembler les pairs d'Angleterre pour en obtenir quelque subside. Enfin, obligé de capituler, il chargea ses commissaires de ne statuer sur aucun point capital, il fit tramer en longueur les préliminaires, demanda que les armées fussent licenciées, entretenit des correspondances secrètes avec le parti ennemi par l'entremise de Montrose, et ne conclut que lorsqu'il se vit réduit à la dernière extrémité. À peine le parlement d'Angleterre fut-il assemblé que Charles l'invita à se déclarer contre les Écossais, il protesta qu'il était résolu de gagner l'affection de ses sujets Anglais, et promit de redresser leurs griefs. Mais voyant échouer toutes ses mesures, il se retourna vers les Écossais, travailla à corrompre leur armée, tâcha de l'attirer à Londres, pour s'emparer de la tour, et se saisir du parlement ¹³⁴.

Alarmé des préparatifs du prince d'Orange, Jacques II chercha à se réconcilier avec l'Église Anglicane. Dans une de ses proclamations, il invita ses sujets à mettre de côté tout sujet de crainte, de jalousie et de haine. Pour regagner leur affection, il rendit à la cité de Londres la chartre de ses privilèges, il en rétablit l'évêque, et fit élire lord maire un homme agréable à la Nation. À mesure que ses craintes augmentaient, il fit avec regret quelques nouveaux pas : il cassa la cour de haute commission, il ordonna à l'évêque de Winchester de rétablir sur l'ancien pied le collège de Madeleine, et aux lords lieutenants des différents comtés de rendre aux corporations leurs anciennes chartres. Les places de juge de paix, de maire, de greffier, etc. qu'occupaient des catholiques Romains furent données à des protestants. Ainsi, réduit par la nécessité à détruire lui-même son propre ouvrage, il parut relever le temple de la liberté : mais cette réforme ne dura que jusqu'au moment où il fût en état de le renverser sans opposition. ...À peine la nouvelle de la dispersion de la flotte du prince d'Orange fût-elle arrivée, qu'il révoqua plusieurs concessions qu'il venait de faire à ses sujets : l'évêque de Winchester fut rappelé, et la restauration du collège mise de côté sous de ridicules prétextes. Lorsque les troupes Hollandaises eurent pris terre, comptant sur la supériorité de ses forces, et apprenant que la cité de Londres préparait une adresse pour le prier d'entrer en accommodement avec le prince, il déclara qu'il regarderait comme ennemi quiconque oserait lui donner un semblable conseil. Ces troupes ayant été renforcées par une multitude d'Anglais, et quelques pairs ayant présenté une pétition pour le prier d'assembler un parlement libre, il leur engagea sa parole royale qu'il s'empresserait de satisfaire à leur prière aussitôt que les Hollandais auraient quitté le royaume : puis il se hâta de publier une proclamation pour ordonner l'élection des membres du parlement. Mais se repentant bientôt de s'être si fort avancé, il fit brûler les sommations qui allaient être adressées aux électeurs. Enfin, forcé de prendre la fuite, il jeta en s'embarquant le grand sceau dans la Tamise, afin

¹³⁴ Rushworth. Vol. III, page 129.

que rien ne put être fait légalement en son absence, il quitta le royaume, et s'en alla implorer l'appui des puissances étrangères contre son propre pays ¹³⁵.

Les princes s'apprêtent-ils à réduire leurs sujets par la force ? Ils se plaignent d'être obligés d'avoir recours à l'autorité, et semblent toujours faire entendre qu'ils n'ont en vue que le bien de leur peuple ; mais ils ne cherchent qu'à gagner du temps pour rassembler leurs forces ¹³⁶.

Sentent-ils enfin leur supériorité ? Ils parlent en maîtres, ils n'ont dans la bouche que les mots d'obéissance, de devoir, de soumission à leurs ordres ; ils exigent qu'on s'abandonne à discrétion, ils veulent qu'on ne tienne rien que de leur bon plaisir. Si on refuse ; ils font marcher des troupes pour appuyer leurs prétentions tyranniques ; et souvent ils tirent la plus cruelle vengeance de la résistance qu'on leur a faite ¹³⁷.

En 1628, Charles I ayant éprouvé beaucoup d'opposition de la part du parlement, sévit avec rigueur contre les membres patriotes : en même temps il publia une proclamation qu'il conclut en donnant à la Nation l'assurance d'un bon gouvernement, et en lui conseillant de l'attendre de la clémence du roi, et non de la force des lois.

La régence, ayant si souvent manqué à la foi publique, et faussé sa parole au sujet des emprisonnements, résolut enfin de se venger des Frondeurs. Mais pour ne pas trouver enveloppée elle-même dans l'orage qu'elle amassait sur leurs têtes, elle sortit de Paris, fit bloquer la ville par vingt cinq mille hommes, lui coupa les vivres, et refusa toute espèce d'accommodements.

Dans la dernière révolte de Naples, le vice roi se prévalant de la transaction qu'il venait de faire avec Anziello Amalfi, l'engagea avec adresse à ravitailler les châteaux : ensuite, loin de faire venir d'Espagne, selon sa promesse, la ratification du traité, il demanda du secours ; puis, de concert avec les troupes de Jean d'Autriche, il attaqua les Napolitains, battit leur ville en ruines, et mit tout à feu et à sang ¹³⁸.

Lorsque Philippe IV eut consommé les trésors des Indes, épuisé la Castille, et aliéné partie de ses États, pour soutenir la guerre désastreuse qu'il avait allumée : comme les Catalans s'opposaient à ses vexations, il en exigea une somme immense, sous prétexte qu'ils étaient inutiles à la patrie. Indigné de cette violation de leurs droits, quelques-uns de leurs députés eurent le courage de faire de fortes remontrances. On les arrêta sur-le-champ : à cette

¹³⁵ Rapin. Hist. d'Angl.

¹³⁶ Lorsque Charles I eut levé l'étendard contre son peuple, alarmé de la petitesse de ses forces, il chercha à temporiser jusqu'à ce qu'il eût grossi son parti ; et pour amuser le parlement, il lui envoya dire, par une députation, que depuis longtemps le roi voyait avec une vive douleur les troubles de son royaume, qu'il ne verrait la fin de ses chagrins mortels, que lorsqu'il aurait trouvé moyen de prévenir les horreurs de la guerre civile où la nation allait être plongée : et afin de leur persuader qu'il ne se refuserait à aucun sacrifice propre à ramener la paix, il proposa de nommer des commissaires pour traiter avec ceux qu'il leur enverrait : Parliam. Hist. Vol. XI.

¹³⁷ Non vè modo pin sicuro a posseder le citta libere che la rovina, dit Machiavel dans son prince ; et cet avis barbare ceux qui commandent ne le suivent souvent que trop à la lettre.

¹³⁸ Le duc d'Arcos. Giannone : Hist. de Naples, et Mémoires du duc de Guise.

nouvelle Barcelonne court aux armes, soulève le reste de la province, et fait main basse sur quelques Castellans. Pour en tirer vengeance, Philippe fait marcher des troupes contre la Catalogne, avec ordre de mettre le feu aux maisons, de couper les arbres, de massacrer les hommes au-dessus de quinze ans, de marquer les femmes aux deux joues avec un fer chaud ; et ces ordres barbares furent exécutés dans quelques villes ¹³⁹, avec un raffinement de cruauté qui fait frémir ¹⁴⁰.

Ainsi, tandis que le peuple n'a que ses réclamations, ses clameurs, ses suppliques, ses soupirs ; les princes lui opposent une infinité d'artifices : le moyen qu'il n'en soit pas la dupe constante, l'éternelle victime ?

49 – Empêcher le redressement des griefs publics.

Dans le système du cabinet, les attentats faits contre les peuples, quand ils restent impunis, acquièrent le droit d'en faire de nouveaux : aussi, lorsque les griefs publics sont portés devant le grand conseil de la Nation pour l'empêcher d'en connaître, le prince s'efforce-t-il de le distraire en mettant devant lui quelque ¹⁴¹ objet important ; ou bien il engage le président de lever la séance, lorsqu'on est prêt à en venir à quelque vigoureuse résolution. Si cela ne réussit pas, il essaie de diviser les membres du souverain ¹⁴² en excitant des jalousies entr'eux, en corrompant les uns par des promesses, en intimidant les autres par des menaces.

Cela ne suffit-il pas encore ? il tire de l'assemblée les plus zélés patriotes, en les nommant à des emplois qui donnent l'exclusion ¹⁴³.

Enfin, lorsqu'il ne lui reste aucune autre ressource, il en prévient les déterminations, en le dissolvant ¹⁴⁴.

¹³⁹ Particulièrement à Tortose.

¹⁴⁰ Désormeaux : Abr. chron. de l'hist. d'Espagne.

¹⁴¹ C'était l'un des artifices ordinaires des princes de la maison de Stuart de presser l'acte des subsides, lorsque le parlement entrait en matière sur les griefs de la nation, et il n'y a rien qu'ils ne missent en œuvre pour gagner ce point, jusqu'à tourner contre le corps législatif la noblesse de ses sentiments.

¹⁴² C'était la méthode favorite de Charles I de travailler à exciter des jalousies entre les deux chambres du parlement. Dans ses harangues, toujours il flattait les pairs, il les faisait souvenir de leur prééminence, il leur représentait combien ils étaient près du trône, et il les invitait à le soutenir contre le peuple.

¹⁴³ Lorsque Henri VIII, Élisabeth, Charles I, Charles II et Jacques II trouvaient beaucoup de résistance dans la chambre des communes, ils envoyaient à la tour les membres qui se distinguaient le plus par leur zèle patriotique.

En 1625, Charles I trouvant une extrême résistance dans la chambre des communes, nomma chérif de comté sir Edward Cook, sir Robert Philips, sir Thomas Wentworth, sir Francis Seymour, chefs du parti populaire, afin de les rendre in-habiles à siéger ; puis il se détermina à convoquer le parlement.

¹⁴⁴ En 1605, les ministres de Jacques I pressaient le parlement de subvenir aux besoins du roi. Mais comme la chambre des communes sentait la nécessité de faire précéder au bill des subsides le redressement des griefs nationaux ; au milieu des débats, il firent répandre l'alarme que le roi avait été assassiné à Oking. Les membres, dupes de cet artifice, ne cessèrent d'envoyer au conseil message sur message, pour savoir le vrai

Artifices funestes qui ont été si souvent employés contre le souverain par son propre ministre, et qui ne font que trop sentir la nécessité indispensable où est toute assemblée nationale de se réserver expressément sa police intérieure, la nomination de ses officiers, et le droit de s'assembler d'elle-même à des époques fixes, en ne laissant au prince que le droit d'y paraître en sujet.

Lorsqu'il ne peut dissoudre l'assemblée nationale, et que le gouvernement, accusé de malversation, est forcé de rendre compte, il cherche à justifier ses ministres, à jeter un voile sur leur gestion criminelle, et à les soustraire à l'examen de leurs juges ¹⁴⁵.

¹³⁹ Dans les éternelles disputes de Charles I avec son parlement, lorsqu'un orateur patriote avait ému la chambre basse, crainte qu'on n'en vint à quelque résolution vigoureuse, ce prince avait engagé l'orateur d'interrompre tout débat en levant la séance : artifice qui fut souvent mis en usage, surtout lorsque les communes voulurent connaître de l'infraction à la *pétition des droits*. *Crews' Proced. of Commons*.

Soupçonne-t-il la fidélité de quelques-uns de ses agents, crainte qu'ils ne viennent à révéler les terribles secrets qu'il leur a confiés, il se hâte de les prévenir, en les accusant ¹⁴⁴ eux-mêmes de malversation. Vient-on à faire de funestes découvertes, il jette tout le blâme sur ses mauvais conseillers, il demande qu'on épargne son honneur : pour disposer les juges favorablement, il feint de réformer le plan de son administration ¹⁴⁵, il cherche à se justifier en promettant justice, il demande que l'on se fie à sa parole ¹⁴⁶ ; et sans honte de se parjurer lâchement, il prend le ciel à témoin de la pureté de ses intentions.

Si l'on refuse de se payer de promesses vagues, il offre un équivalent à la satisfaction demandée, il fait quelque concession spécieuse.

Après tant de vains efforts pour se dispenser de redresser les griefs publics, est-il enfin obligé de souscrire ? il cède à la dure nécessité ; mais il n'a pas plutôt aperçu les conséquences de ses concessions, qu'il cherche à revenir sur ses pas ¹⁴⁷, et il poursuit ses actes arbitraires.

de l'affaire. Bientôt la nouvelle devint douteuse. Peu après Jacques fit dire qu'il serait à Londres dans la journée.

Mais avant que les esprits fussent remis de leur surprise, et que leur joie fut refroidie, les ministres poussèrent avec tant de chaleur le bill des subsides, qu'il passa malgré tout ce que les membres clairvoyants purent faire pour dessiller les yeux de l'aveugle multitude. À peine eût-il reçu la sanction royale, que le parlement fut prorogé. *Straws annals. Parliam. Hist.*

¹⁴⁵ Charles II craignant que le parlement ne prit à partie de comte de d'Amby, que le soin de sa justification aurait pu porter à révéler les intelligences secrètes du roi avec la cour de France, lui fit expédier un pardon général pour tout ce qui s'était passé. *Rapin : Vol. XIV*, page 195.

¹⁴⁶ C'était la coutume de Jacques I et de ses trois successeurs d'assurer le parlement qu'il serait aussi jaloux de leurs privilèges que de ceux de la couronne, dans le teins même qu'il les violait avec le plus d'audace.

¹⁴⁷ En 1628, les communes ayant résolu de ne point accorder de subsides à Charles I, qui n'eut consenti au redressement des griefs publics : au lieu de donner sa sanction à la pétition qui devait lui être présentée à ce sujet par les deux chambres, il fit tout pour les porter à s'en départir. D'abord il cajola celle des pairs, afin qu'elle engageât celle des communes à se contenter d'une confirmation de la grande charte ou de quelqu'autre concession : ensuite, pour éluder l'effet de la pétition, il écrivit aux communes qu'il ne pouvait se désister de sa prérogative d'envoyer à la tour pour fait de matières d'État, qu'il promettait de ne porter dorénavant aucune atteinte aux droits des citoyens, de ne point punir de la prison le refus de prêter de l'argent, de rendre publiques les raisons des emprisonnements, aussitôt qu'on le pourrait sans inconvénient : puis il ne cessa de les faire solliciter de se confier à sa parole royale.

¹⁴⁴ Charles I craignant que la comte de Bristol ne révélât les secrets de la criminelle administration de Buckingham prit les devants, et accusa lui-même le comte de haute trahison, devant la chambre des pairs. *Rushworth : Vol. I, page 268, etc.*

¹⁴⁵ Lorsque les communes poursuivirent le comte de d'Amby par *bill d'attainder*, Charles II cherchant à conjurer l'orage fit croire au parlement qu'il était déterminé à changer son plan d'administration. Pour amuser le public, il forma un nouveau conseil, dans lequel il appela quelques-uns des patriotes qui avaient le plus frondé sa conduite, tels que les comtes d'Essex et de Chaffbury. Mais il eut soin de s'assurer de la majorité dont un petit nombre seul fut dans sa confiance.

50 – De l'ignorance.

C'est par l'opinion que les princes règnent en maîtres absolus. Eux-mêmes sont bien convaincus de ce principe : ils ont beau être entreprenants, audacieux, téméraires, ils n'osent pas violer les lois de propos délibéré. Quelque crime qu'ils commettent, toujours ils tâchent de les couvrir d'un voile, et toujours ils ont soin de ne pas révolter les esprits.

L'opinion est fondée sur l'ignorance, et l'ignorance favorise extrêmement le despotisme ¹⁴⁸.

C'est elle qui, tenant le bandeau sur les yeux des peuples, les empêche de connaître leurs droits, d'en sentir le prix, et de les défendre.

C'est elle qui, leur voilant les projets ambitieux des princes, les empêche de prévenir les usurpations de l'injustice puissance, d'arrêter ses progrès, et de la renverser.

Quand la pétition eut passé dans les deux chambres, les communes, au moment où elles se flattaient de recueillir enfin le fruit de leur patriotisme, reçurent pour réponse : « Que le roi voulait que justice fut rendue suivant les lois du royaume, que ses sujets n'auraient à se plaindre d'aucune violence, et qu'il défendrait lui-même leurs droits avec autant de zèle que les prérogatives de sa couronne. » Enfin, voyant que son projet de faire venir en Angleterre un corps de cavalerie Allemande était éventé, et qu'on lui attribuait publiquement les plus noirs desseins, il acquiesça à la requête des communes. Mais n'ayant pas pesé d'abord tous les articles de la pétition qu'il avait sanctionnée, il se rendit en hâte au parlement, et protesta qu'il n'avait point entendu renoncer au produit du tonnage et du pesage, et il ordonna que sa protestation fut insérée dans le journal des communes. Ensuite il fit saisir les marchandises de plusieurs négociants qui avaient refusé de payer cet impôt illégal.

¹⁴⁸ Jamais âge de plus crasse ignorance que celui du règne des barons, et jamais âge de plus dure servitude. Mais lorsque les lumières commencèrent à percer ; les peuples mécontents du gouvernement arbitraire de leurs maîtres voulurent avoir des lois, et il en eurent.

Ce fut au sentiment profond de leurs droits que les Catalans durent l'impatience avec laquelle ils supportèrent la criminelle administration de Jean II, et la hardiesse avec laquelle ils le déclarèrent indigne du trône. C'est aux progrès de la raison qu'on doit la chute de la domination tyrannique de l'évêque de Rome, le renversement de l'empire des prêtres ; et c'est aux progrès de la philosophie que nous devons le retour de la liberté parmi nous.

C'est elle qui, leur cachant les noirs complots, les sourdes menées, les profonds artifices des princes contre la liberté, leur fait donner dans toutes les embûches, et se prendre perpétuellement aux mêmes pièges.

C'est elle qui, les rendant dupes de tant de préceptes mensongers, leur lie les mains, plie leurs têtes au joug, et leur fait recevoir en silence les ordres arbitraires des despotes.

C'est elle, en un mot, qui les porte à rendre avec soumission aux tyrans tous les devoirs qu'ils exigent, et les fait révéler du crédule vulgaire comme des dieux.

Pour soumettre les hommes, on travaille d'abord à les aveugler. Convaincus de l'injustice de leurs prétentions, et sentant qu'ils ont tout à craindre d'un peuple éclairé sur ses droits, les princes s'attachent à lui ôter tout moyen de s'instruire. Persuadé d'ailleurs combien il est commode de régner sur un peuple abruti, ils s'efforcent de le rendre tel. Que d'obstacles n'opposent-ils pas aux progrès des lumières ? Les uns bannissent les lettres de leurs États ; les autres défendent à leurs sujets ¹⁴⁹ de voyager ; d'autres empêchent le peuple de réfléchir, en l'amusant continuellement par des parades, des spectacles, des fêtes, ou en le livrant aux fureurs du jeu ¹⁵⁰ : tous s'élèvent contre les sages qui consacrent leur voix et leur plume à défendre la cause de la liberté.

Quand ils ne peuvent empêcher qu'on ne parle ou qu'on n'écrive, ils opposent l'erreur aux lumières. Quelqu'un vient-il à se récrier contre leurs attentats ? D'abord ils tâchent de gagner les crieurs, et d'éteindre leur zèle par des dons, surtout par des promesses.

Si la vertu des mécontents est incorruptible : ils leur opposent des plumes mercenaires, de vils écrivains, qui, toujours prêts à justifier l'oppression, insultent aux amis de la patrie, mettent toute leur adresse à dénigrer les défenseurs de la liberté, qu'ils traitent de perturbateurs du repos public.

Si cela ne suffit pas, on a recours aux expédients les plus affreux, aux cachots, au fer, au poison.

Fermer la bouche aux mécontents, c'est bien empêcher que le peuple ne se réveille de sa léthargie, et c'est à quoi s'attachent ceux qui veulent l'opprimer. Mais le point principal est

¹⁴⁹ La rigueur avec laquelle les Czars ont banni les sciences de leur empire, et défendu à leurs sujets de voyager chez l'étranger, sans une permission expresse, a extrêmement contribué à entretenir cette crasse ignorance où ils sont encore aujourd'hui, et cette honteuse servitude qui les déshonore. Auzèle que montre Catherine à protéger les lettres, on pourrait croire qu'elle cherche à se relâcher de son autorité, et à renoncer au despotisme, si sa manière de gouverner ne prouvait trop, que ce n'est pas là son intention. Elle vient d'ouvrir des écoles, de fonder des académies, d'ériger des cours de justice : mais c'est par esprit d'imitation ; elle veut établir chez elle, ce qu'elle voit établi ailleurs. Comme les autres princes, elle aura donc des écoles où l'on enseignera tout, excepté les droits du citoyen et les droits de l'homme.

¹⁵⁰ Crainte que le peuple ne vienne à connaître ses droits, et à sentir sa force ; c'est la maxime des Vénitiens de l'occuper continuellement de fêtes, de spectacles et de jeu. Chaque mois de l'année, on célèbre à Venise quelque solennité publique: chaque mois de l'année, on y tire une loterie publique ; et à certaines époques, les spectacles publics sont si multipliés, que l'on est embarrassé du choix.

d'ôter les moyens que l'incendie ne devienne général, en s'opposant à la correspondance des parties de l'État. Aussi les princes ont-ils grand soin de gêner la liberté de la presse.

Trop timides pour l'attaquer d'abord ouvertement, ils attendent que les citoyens en fournissent un prétexte plausible : et dès qu'il s'offre, ils ne manquent jamais de le saisir.

Un livre contient-il quelques réflexions lumineuses sur les droits des peuples, quelques pensées libres sur les bornes de la puissance des rois, quelque trait saillant contre la tyrannie, quelque image frappante des douceurs de la liberté qu'ils cherchent à faire oublier : à l'instant ils le proscrivent comme renfermant des maximes contre la religion et les bonnes mœurs ¹⁵¹.

Ils s'élèvent contre tout écrit capable de maintenir l'esprit de liberté, ils baptisent du nom de libelle tout ouvrage ou l'on entreprend de dévoiler les ténébreux mystères du gouvernement ; et sous prétexte de réprimer la licence, ils étouffent la liberté en sévissant contre les auteurs ¹⁵².

Ils font plus ; pour maintenir les peuples dans l'ignorance et ne laisser aucune porte ouverte aux vérités utiles ; ils établissent des inspecteurs de la presse, des réviseurs, des censeurs de tout genre... vils argus qui veillent sans cesse pour le despotisme contre la liberté.

Paraît-il dans l'étranger quelqu'écrit contre la tyrannie ? Ils en font supprimer l'édition par leurs ministres ¹⁵³, et ils ne laissent exposer en vente dans leurs États aucun livre qui n'ait été examiné par leurs créatures.

¹⁵¹ Je ne sache rien de plus ridicule que de voir les princes se servir de ce prétexte pour tyranniser les peuples. Vraiment ils ont bon air de se donner pour les défenseurs des bonnes mœurs ; leur conduite est si édifiante, ils sont si scrupuleux de ne point dépouiller leurs sujets, de n'en point débaucher les femmes, de ne point corrompre les magistrats, de ne point ordonner de crimes ; leurs sentiments sont si droits, leurs actions si irréprochables, leur vie si pure, ils ont parue si noble, le cœur si élevé, ils sont si passionnés de la vertu !

¹⁵² Telle fut la maxime des Decemvirs : voyez les lois des *Douze Tables*.

Animé du même esprit qu'eux, Scilla augmenta les peines portées contre les écrivains satyriques, Tibère Néron, Caligula, Domitien, etc. les rendirent encore plus rigoureuses.

En 1622, Jacques 1 ordonna « qu'aucun prédicateur ne s'avisa, dans ses discours, de fixer des bornes à l'autorité, aux prérogatives et à la juridiction des souverains ; ni de se mêler des affaires d'état ou des différends entre les princes et les sujets, à moins que ce ne fut pour prêcher l'obéissance ». En même temps, il fit restreindre par la chambre étoilée la liberté de la presse, et il persécuta, avec barbarie, ceux qui osèrent s'élever contre l'oppression. On sait l'horrible supplice qu'il fit infliger à Alexandre Leigston, pour avoir écrit contre l'abus du pouvoir.

Après les troubles de la Fronde, Louis XIV établit des commissaires, sous le nom de chambre des vacations, pour supprimer les écrits qui couraient contre le premier ministre.

Dans aucun état, à l'Angleterre près, on ne souffre qu'un livre soit imprimé, sans l'approbation d'un censeur.

¹⁵³ Frédéric II fit supprimer en 1773, l'édition d'un ouvrage contre l'invasion de la Pologne.

À peu près dans le même temps, la chancellerie de France porta le dernier coup à la liberté de la presse, en défendant la vente de tout ouvrage étranger, avant qu'il eût été révisé par les censeurs. Le sénat de Venise, et le pontife romain ont fait la même défense.

Un des plus beaux privilèges des Anglais, celui qui contribue le plus à retarder chez eux les progrès du despotisme, c'est la liberté de la presse. Chez eux, il est permis de rechercher

L'imprimerie est défendue ¹⁵⁴ en Turquie, de crainte que, par son secours, le bon sens ne triomphe de la violence.

Dans les pays despotiques, la presse ne sert guère qu'à river les fers : elle n'est permise qu'aux agents et aux créatures du despote, et seulement pour flatter son pouvoir.

Lorsqu'un peuple en est là, l'expérience ne le corrige point ; ni le triste souvenir du passé, ni le cruel sentiment du présent, ni la crainte de l'avenir ne peuvent le guérir de ses sots préjugés. On a beau lui prouver qu'on le trompe ; il n'en est pas plus sage : toujours crédule et toujours abusé, il ne sort d'une erreur que pour tomber dans une autre, et telle est sa stupidité qu'il se prend sans cesse au même piège, pourvu qu'on en change le nom.

Ainsi, par une suite de l'imperfection de l'humaine nature, et des lumières bornées de l'esprit humain, les peuples sont la dupe éternelle des fripons qu'ils ont mis à leur tête, et l'éternelle proie des brigands qui les gouvernent.

publiquement la conduite du ministère, de dévoiler ses desseins, de sonner l'alarme, de noter les fripons sur qui doit tomber l'indignation publique ; et tout le monde lit les papiers nouvelles.

Ce beau privilège maintiendra longtemps la liberté chez les Anglais ; que ne sentent-ils toute l'importance de le conserver précieusement ? Si jamais le parlement venait à s'oublier au point d'y porter atteinte, il leur resterait un moyen de faire échouer cet attentat. Dans ce cas, point de remontrances, ridicules démarches qui n'aboutissent à rien, quand tout un peuple n'élève pas en même temps la voix. Mais la Nation doit elle-même se faire justice, sur le champ : en payant le bill de ses députés du plus profond mépris. Tout ce qu'il y a d'hommes sages et fermes, de bons patriotes devraient donc prendre à la fois la plume contre le parlement, et toutes les presses du royaume devraient être employées à cette bonne œuvre.

Étonné de la multitude des réfractaires, le sénat craindrait de connaître du prétendu délit, et verrait en silence violer ses décrets.

Bien plus, à l'aide d'une démarche de cette nature, il sentirait sa faute, rappellerait l'acte, et la liberté resterait triomphante. Mais dut cette démarche devenir périlleuse, je dis qu'il ne faudrait pas balancer à la faire. Quand ceux qui doivent maintenir les lois sont les premiers à les violer, que reste-t-il à faire à de bons citoyens, que de mépriser ces faux conducteurs, d'embrasser les piliers du temple de la liberté, et de s'ensevelir sous ses ruines ?

¹⁵³ Omar, pour favoriser l'empire de l'ignorance, détruisit toutes les bibliothèques, pour en chauffer ses bains.

51 – Fausse idée de la tyrannie.

À mesure que les lumières disparaissent, la puissance marche à plus grands pas vers le despotisme.

Si n'avoir pas une idée vraie de la liberté est une des causes de la servitude, n'avoir pas une idée vraie de la tyrannie en est une autre.

Les fastes de l'histoire ne devraient célébrer dans les princes que la modération, la sagesse, la fermeté à faire observer les lois, le zèle à faire fleurir l'État, la sollicitude pour le bien des peuples ; et elles ne célèbrent le plus souvent que leurs attentats décorés de noms fastueux.

Elles ne devraient accorder d'éloges qu'aux princes qui se sont appliqués à gouverner paisiblement leurs États et elles les prodiguent à ceux qui n'ont su que désoler la terre.

Intimidés par la crainte, séduits par l'espérance ¹⁵⁵, ou corrompus par l'avarice, ceux qui écrivent l'histoire ne nous font point horreur de la tyrannie : toujours ils exaltent les entreprises des princes, lorsqu'elles sont grandes et hardies, quelques funestes d'ailleurs qu'elles soient à la liberté ; toujours ils élèvent aux nues des actions criminelles dignes du dernier supplice ; toujours ils propagent avec soin les basses maximes de la servitude.

Est-il question de gouvernements ? Ils déclament contre le républicain, et préconisent le monarchique. S'ils parlent de démocratie : c'est pour représenter le peuple, toujours prêt à se livrer aux discours séditeux de quelques orateurs intéressés à le

¹⁵⁵ Ce fut par les ordres de Jacques I, que Bacon entreprit l'ouvrage où il peint en beau le gouvernement d'Henri VII.

Louis XIV alla jusqu'à pensionner un grand nombre de gens de lettres étrangers et nationaux, afin qu'ils chantassent par-tout ses louanges, et célébrassent ses exploits. Avant lui, Mazarin regardant le règne de ce prince comme sa propre administration, engageait tous les écrivains qui avaient quelque réputation à travailler, chacun selon ses talents, à l'éloge du monarque.

Voltaire n'a-t-il pas été soudoyé par Louis XIV, par Frédéric II, par Catherine II. Mais pourquoi des exemples particuliers ? Les princes n'ont-ils pas tous des historiographes à gages ? Nous connaissons la platitude de Boileau, de Racine, de Vély, de Marmontel, et nous aurions encore sous les yeux les vils écrits de Moreau, si la révolution ne les avait fait tomber de nos mains.

tromper ; c'est pour comparer l'État à un vaisseau sans ancre, continuellement battu par des vents contraires sur une mer orageuse : tandis qu'ils nous peignent les sujets d'un monarque puissant, comme une nombreuse famille qui se repose en paix sous les ailes d'un bon père, heureuse par sa vigilance, plus heureuse encore par les soins de sa tendresse.

Quelques provinces secouent-elles le joug d'un tyran ? Ils traitent toujours les peuples d'esclaves révoltés, qu'il faut remettre à la chaîne : ils représentent les généreux efforts contre la tyrannie comme des rebellions criminelles et les amis de la liberté, comme des perturbateurs du repos public ; ils tordent les intentions des meilleurs patriotes, ternissent leur réputation, dénigrent leur vie et flétrissent leur mémoire ; au lieu de rendre hommage à leurs vertus.

Si un méchant prince est déferé au souverain par quelque honnête ministre : c'est à leurs yeux un maître infortuné trahi par d'infidèles serviteurs ¹⁵¹.

Puis, quand ils en viennent au prince dont ils écrivent la vie ; ils nous parlent avec emphase de ses minces qualités, ils exaltent la grandeur de ses vues, ses soins paternels pour la gloire de l'État, ils mettent ses conquêtes au rang des évènements les plus heureux du siècle, ils les considèrent comme la plus belle époque de son règne.

Font-ils l'histoire de quelque grand scélérat ? Si la force de la vérité leur arrache quelque aveu humiliant ; ils parlent si mollement de ses défauts, ils pallient si fort ses vices, ils exténuent si adroitement ses forfaits, qu'au portrait qu'ils en tracent, on ne reconnaît plus le tyran qui fit frémir la nature. Sous ces règnes funestes, ce n'est point aux folies, aux scélératesses de ceux qui gouvernent, qu'ils attribuent les malheurs des peuples ; mais à l'influence fatale du destin ¹⁵².

Et comme si ce n'était pas assez des faux tableaux que présente l'histoire, partout une foule d'écrivains ne consultent que leurs basses passions, s'empressent de flagorner le despote ; les auteurs dans leurs dédicaces, les poètes dans leurs vers, les rhéteurs dans leurs discours chacun lui prodigue à l'envie son encens, et lui donnent les noms les plus flatteurs ; ils l'appellent le père de ses peuples, le bienfaiteur de l'humanité, l'ornement de son siècle, et nous avons la sottise de les croire !

52 – Suite du même sujet.

Quand un rimailleur affamé obtient quelque pension ; tout va bien : la foule des malheureux opprimés, vexés, dépouillés, gémit en silence ; et tandis que les soupirs de ces infortunés se perdent sous le chaume ; les éloges de l'indigne adulateur volent en tous climats sur les ailes de la renommée.

53 – Dénaturer les noms des choses.

¹⁵¹ Les auteurs Espagnols qui ont écrit l'histoire des guerres civiles de la Castille sous Charles-Quint, ont tous terni la mémoire du généreux Padilla ; et presque tous ceux qui ont parlé du châtement de Charles le ont représenté comme d'infâmes parricides les braves citoyens qui le condamnèrent à mort.

¹⁵² C'est ainsi, dit l'Abrégé chron. de l'Hist. d'Espagne, au sujet des violences d'Olivarès qui poussèrent les Portugais à secouer le joug, que le maître des empires prive de leurs lumières et de leur sagesse ces ministres profonds, ces génies pénétrants, lorsqu'il veut briser ou donner des sceptres.

Peu d'hommes ont des idées saines des choses, la plupart ne s'attachent même qu'aux mots. Les Romains n'accordèrent-ils pas à César, sous le ¹⁵³ titre d'empereur, le pouvoir qu'ils lui avaient refusé sous celui de roi.

Abusé par les mots, les hommes n'ont pas horreur des choses les plus infâmes, décorées de beaux noms ; et ils ont horreur des choses les plus louables, décriées par des noms odieux. Aussi l'artifice ordinaire des cabinets est il d'égarer les peuples en pervertissant le sens des mots ; et souvent des hommes de lettres avilis ont l'infamie de se charger de ce coupable emploi.

En fait de politique, quelques vains sons mènent le stupide vulgaire, j'allais dire le monde entier. Jamais aux choses leurs vrais noms. Les princes, leurs ministres, leurs agents, leurs flatteurs, leurs valets, appellent art de régner celui d'épuiser les peuples, de faire de sottes entreprises, d'afficher un faste scandaleux, et de répandre partout la terreur ; politique, l'art honteux de tromper les hommes ; gouvernement, la domination lâche et tyrannique ; prérogatives de la couronne, les droits usurpés sur la souveraineté des peuples ; puissance royale, le pouvoir absolu ; magnificence, d'odieuses prodigalités ; soumission, la servitude ; loyauté, la prostitution aux ordres arbitraires ; rébellion, la fidélité aux lois ; révolte, la résistance à l'oppression ; discours séditieux, la réclamation des droits de l'homme ; faction, le corps des citoyens réunis pour défendre leurs droits ; crimes de lèse-majesté, les mesures prises pour s'opposer à la tyrannie ; charges de l'État, les dilapidations de la cour et du cabinet ; contributions publiques, les exactions ; guerre et conquête, le brigandage ¹⁵⁴ à la tête d'une armée, art de négocier, l'hypocrisie, l'astuce, le manque de foi, la perfidie et les trahisons ; coups d'état, les outrages, les meurtres et les empoisonnements ; officiers du prince, ses satellites ; observateurs, ses espions ; fidèles sujets, les suppôts du despotisme ; mesure de sûreté, les recherches inquisitoriales ; punition des séditieux, le massacre des ennemis de la liberté. Voilà comment ils parviennent à détruire l'horreur qu'inspire l'image nue des forfaits et de la tyrannie.

54 – De la superstition.

On ne saurait réfléchir sur la marche de la puissance au despotisme, sans réfléchir en même temps sur la force de l'opinion. Que ne peut elle pas sur les esprits ? C'est elle qui autrefois faisait frissonner de peur l'intrépide Romain, à la vue des poulets sacrés, refusant de manger.

¹⁵³ La preuve qu'ils ne crurent jamais avoir fait ce qu'ils venaient de faire, c'est que lorsque César essaya de se faire poser le diadème sur la tête, ils cessèrent leurs acclamations.

¹⁵⁴ La grandeur du crime est la seule différence qu'il y ait entre un conquérant et un brigand : toutefois nous respectons ceux qui volent à la tête d'une armée, et nous méprisons ceux qui volent à la tête d'une simple bande ; telle est même la fausseté de nos idées, que nous n'avons aucune autre règle pour distinguer un criminel d'un héros. De-là le mépris que nous avons pour les petits délinquants, et l'admiration que nous avons pour les grands scélérats ; mais c'est du crime que doit être tirée leur distinction. Camille, Scévola, André Doria s'immolant pour leur patrie, sont des héros ; mais Alexandre et César n'étaient que d'atroces malfaiteurs au-dessus de la crainte du supplice.

C'est elle qui remplissant l'Égyptien de la crainte des dieux, lui faisait regarder en tremblant l'idole qu'il venait de former.

C'est elle qui aujourd'hui rend les disciples de Mahomet, sans soin pour le présent, sans inquiétude pour l'avenir, sans crainte dans les dangers, et les fait vivre dans une entière apathie, au sein de la providence ¹⁵⁵.

C'est elle qui repliant sans cesse le Stoïcien sur lui-même, environne son cœur de glace, l'empêche de palpiter de joie au milieu des plaisirs, de s'attendrir à l'ouïe des cris perçants de la douleur ; de tressaillir de crainte dans les périls ; qui concentre toutes ses passions dans l'orgueil, le fait vivre sans attachement, et mourir sans faiblesse.

C'est elle qui, berçant de fausses espérances les dévots, les fait s'exposer à mille maux certains pour jouir d'un bien douteux ; sacrifier mille avantages réels à la poursuite d'un bien imaginaire, et se rendre toujours misérables, dans l'espoir d'être heureux un jour.

C'est elle enfin, qui, tenant sur nos yeux le bandeau de la superstition, nous plie au joug des prêtres ; et c'est de son pouvoir aussi dont les princes se servent pour nous asservir.

Portez vos regards sur les anciens peuples, vous y verrez toujours le prince se donner pour le favori des dieux. Zoroaste promulgua ses lois sous le nom d'Oromaze ; Trismégiste publia les siennes sous celui de Mercure, Minos emprunta le nom de Jupiter ; Licurgue, celui d'Apollon ; Numa, celui d'Égérie, etc.

Toute police a quelque divinité à sa tête : et combien de fois un ridicule respect pour les dieux ¹⁵⁶ n'a-t-il pas replongé le peuple dans l'esclavage ? Pour rentrer dans la citadelle d'Athènes, dont il avait été chassé, Pifistrate habille une femme en Minerve, monte sur un char avec cette déesse de sa façon, et traverse la ville ; tandis qu'en le tenant par la main, elle criait au peuple : Voici Pifistrate que je vous amène, et que je vous ordonne de recevoir. À ces mots les Athéniens se soumettent de nouveau au tyran.

Les princes, il est vrai, ne jouent plus le rôle d'inspirés, mais ils empruntent tous la voix des ministres de la religion pour plier au joug leurs sujets ¹⁵⁷. Des prêtres crédules, fourbes, timides, ambitieux, font envisager les puissances comme les représentants de la divinité sur la terre, devant qui le reste des hommes doit se prosterner en silence : puis, confondant

¹⁵⁵ C'est ainsi qu'en style mystique on nomme *religion*, l'assentiment donné à des impostures ; foi, le renoncement à toute *dévotion*, la superstition ; *zèle religieux*, le fanatisme ; humilité *chrétienne*, l'abnégation de soi-même, (Note sans appel N. d. E.)

¹⁵⁶ La religion doit tendre à rendre l'homme citoyen. Lorsqu'elle tend à ce but, elle est un des plus fermes appuis de la liberté ; mais lorsqu'elle s'en écarte, elle traîne à sa suite la plus dure servitude.

¹⁵⁷ Chez les Gaulois, la superstition donnait aux Druides l'autorité la plus étendue. Outre le ministère des autels, ils avaient la direction des familles, ils présidaient à l'éducation de la jeunesse, ils connaissaient des affaires civiles et criminelles, ils jugeaient tous différents entre divers tributs, et retenaient le peuple sous leur empire.

C'est de la religion que les Mahométans tirent le respect superstitieux qu'ils ont pour le sultan.
C'est de la religion que les Moscovites tirent celui qu'ils ont pour le Czar.

l'obéissance aux lois avec la basse servitude, ils prêchent sans cesse, au nom des dieux, l'aveugle soumission.

Toutes les religions prêtent la main au despotisme ¹⁵⁸ ; je n'en connais aucune toutefois qui le favorise autant que la chrétienne.

Loin d'être liée au système politique d'aucun gouvernement, elle n'a rien d'exclusif, rien de local, rien de propre à tel pays plutôt qu'à tel autre ; elle embrasse également tous les hommes dans sa charité ¹⁵⁹ ; elle lève la barrière qui sépare les nations et réunit tous les chrétiens en un peuple de frères. Tel est le véritable esprit de l'évangile.

La liberté tient à l'amour de la patrie ; mais le règne des chrétiens n'est pas de ce monde ; leur patrie est dans le ciel ; et pour eux cette terre n'est qu'un lieu de pèlerinage. Or, comment des hommes qui ne soupirent qu'après les choses d'en haut, prendraient-ils à cœur les choses d'ici-bas ? Les établissements humains sont tous fondés sur les passions humaines, et ils ne se soutiennent que par elles : l'amour de la liberté est attaché à celui du bien-être, à celui des biens temporels ; mais le christianisme ne nous inspire que de l'éloignement pour ces biens, et ne s'occupe qu'à combattre ces passions... Tout occupé d'une autre patrie, on ne l'est guère de celle-ci.

Pour se conserver libres, il faut avoir sans cesse les yeux ouverts sur le gouvernement ; il faut épier ses démarches, s'opposer à ses attentats, réprimer ses écarts. Comment des hommes à qui la religion défend d'être soupçonneux, pourraient-ils être défiants ? Comment pourraient-ils arrêter les sourdes menées des traîtres qui se glissent au milieu d'eux ? Comment pourraient-ils les découvrir ? Comment pourraient-ils même s'en douter ? Sans défiance, sans crainte, sans artifice, sans colère, sans désir de vengeance, un vrai chrétien est à la discrétion du premier venu. L'esprit du christianisme est un esprit de paix, de douceur, de charité, ses disciples en sont tous animés, même pour leurs ennemis. Quand on les frappe sur une joue, ils doivent présenter l'autre. Quand on leur ôte la robe, ils doivent encore donner le manteau. Quand on les contraint de marcher une lieue, ils doivent en marcher deux.

¹⁵⁸ Celle des Bédouins enseignait que l'âme de celui qui mourait pour le service de son prince, passait dans un corps plus beau, plus fort, plus heureux que le premier ; et ce dogme faisait un nombre prodigieux de victimes dévouées au gouvernement.

À l'aide du dogme du destin, le mahométisme favorise extrêmement la tyrannie ; car lorsque tout est préordonné par le maître du monde, résister aux princes est crime et folie.

¹⁵⁹ Si la religion influait sur le prince comme sur les sujets, cet esprit de charité que prêche le christianisme, adoucirait sans doute l'exercice de la puissance : mais si l'on considère que les leçons de l'évangile ne peuvent point germer dans des cœurs livrés à la dissipation et aux plaisirs ; si l'on considère que ses préceptes ne peuvent point tenir contre de pernicieuses maximes sans cesse rebattues, contre de mauvais exemples sans cesse sous les yeux, contre de fortes tentations toujours nouvelles ; on sentira que le frein de la religion n'est point fait pour ceux qui vivent à la cour.

On a cependant vu des princes religieux, dira quelqu'un : oui, des princes dévots, hypocrites, fanatiques ou superstitieux ; encore n'était-ce que des hommes dont les jeunes ans s'étaient écoulés sous la conduite des prêtres ; des hommes qui, par tempérament, n'avaient point de passions ; des hommes qu'un cœur usé par les plaisirs, ou ramené par l'âge à la timidité de l'enfance, rendait crédules ; des hommes enfin, qui, séparant la morale du dogme, à l'exemple des pharisiens, ne prenaient, dans la religion, que ce qui ne gênait point leurs inclinations vicieuses.

Quand on les persécute, ils doivent bénir leurs persécuteurs. Qu'auraient-ils à opposer à leurs tyrans ? Il ne leur est pas permis de défendre leur propre vie. Toujours résignés, ils souffrent en silence, tendent les mains au ciel, s'humilient sous la main qui les frappe, et prient pour leurs bourreaux. La patience, les prières, les bénédictions sont leurs armes ; et quoi qu'on leur fasse, jamais ils ne s'abaissent à la vengeance : comment donc s'armeraient-ils contre ceux qui troublent la paix de l'État ? Comment repousseraient-ils par la force leurs oppresseurs ? Comment combattraient-ils les ennemis de la liberté ? Comment payeraient-ils de leur sang ce qu'ils doivent à la patrie !

À tant de dispositions contraires à celles d'un bon citoyen, qu'on ajoute l'ordre positif *d'obéir aux puissances* ¹⁶⁰ *supérieures, bonnes ou mauvaises, comme étant établies de Dieu*. Aussi les princes ont-ils toujours fait intervenir l'évangile pour établir leur empire, et donner à leur autorité un caractère sacré.

55 – Double ligue entre les princes et les prêtres.

Mais comme si ce n'était pas assez que les peuples apprirent des dieux à baiser la verge de l'autorité pour les rendre esclaves par principes, presque partout les prêtres et les princes ont formé une double ligue entr'eux. Ceux-ci empruntent la bouche de l'homme divin pour plier nos têtes au joug du despotisme ; ceux-là empruntent le bras de l'homme puissant pour plier nos têtes au joug de la superstition.

Rien n'est si important aux rois que d'être religieux, dit Aristote dans sa politique ; car les peuples reçoivent comme juste tout ce qui vient d'un prince rempli de pitié et les mécontents n'osent rien entreprendre contre celui qu'ils croient sous la protection des dieux. Aussi la plupart des princes cherchent-ils à paraître dévots. La statue de la Fortune était toujours dans la chambre des empereurs romains, afin de persuader au peuple que cette déesse veillait continuellement à leur sûreté.

Pour gagner le peuple, Henri II d'Angleterre affecta une dévotion extrême aux cendres de Bequet, qu'il avait persécuté ; et bientôt la victoire venant à couronner ses armes sur les

¹⁶⁰ Quels prodiges la foi n'a-t-elle pas opéré dans les siècles d'ignorance ? Qui voudra croire qu'un moine hypocrite, nourri dans la fainéantise, l'orgueil et le crime, avec des airs d'humilité, des adages mystiques, et des signes de croix pour tout mérite ; un chapelet, des clefs, une tiare, de l'eau bénite pour toute arme, soit parvenu, au moyen de quelques contes ridicules, à se faire passer pour un saint infailible, et le vicaire d'un Dieu sur la terre ; à se rendre l'arbitre des empires et le dispensateur des couronnes de la moitié du monde ; à soulever et armer les nations les unes contre les autres, en leur prêchant la paix au nom du ciel, et en 10 excitant à la guerre ; à contrôler tous les cabinets, à exercer un empire despotique sur les despotes même ; à forcer les monarques absolus à plier leurs têtes superbes sous son joug ; à glacer d'effroi des armées, et à faire trembler les peuples plus que ne ferait le maître du tonnerre, s'il ignorait ce que peut la superstition sur le stupide vulgaire, qui voit dans un fourbe endormeur le ministre de la divinité, armé des carreaux des cieus et de l'enfer ?

Écossais, fit regarder ce prince comme un favori du ciel, et mettre l'audace de lui résister au rang des sacrilèges ¹⁶¹.

Sous les rois de la maison de Stuart, les prêtres étaient chargés de prêcher le despotisme, et de sanctifier le système de la tyrannie.

En 1662, Jacques I ordonna à tous les prédicateurs, de quelque rang qu'ils fussent, de prêcher l'obéissance passive, et il défendit à tous ses sujets de s'aviser de limiter dans leurs discours le pouvoir, les prérogatives et la juridiction des princes, même de se mêler des affaires de l'État, des différends entre le gouvernement et le peuple.

Pour rendre son autorité absolue en Écosse, Charles I rétablit les évêques ; et bientôt ces prêtres publièrent, par son ordre, que le pouvoir et les prérogatives du roi étaient absolues et limitées, comme celles des rois d'Israël : ils firent défense à toute personne de lever aucune école sans la permission de l'évêque diocésain, ou de se présenter pour être admis dans les ordres avant d'avoir souscrit à ces canons.

Cette doctrine fit loi dans le royaume entier, et le refus de s'y soumettre fut puni par des amendes, des confiscations et la prison. Un seul mot suspect devenait un crime aux yeux des juges, presque toujours tirés de la cour de haute commission : vrais inquisiteurs qui n'étaient assujettis à aucune forme juridique ; car un bruit vague, un soupçon était une preuve suffisante. Ils faisaient prêter serment aux témoins de répondre aux questions qu'on leur ferait, et ceux qui refusaient étaient jetés dans un cachot.

Les princes eux-mêmes n'ont pas honte de prêcher cette odieuse doctrine :

« Il n'est pas licite aux sujets de fonder la conduite des rois, ou de chercher les bornes de leur autorité : ce serait vouloir dévoiler leurs faiblesses, et leur enlever le respect dû aux représentants de la divinité sur la terre », disait Jacques I dans un discours à la chambre étoilée, lorsqu'il y eut évoqué la cause contre le célèbre Bacon ¹⁶².

Aujourd'hui encore, on célèbre, par un jeûne solennel, le jour de l'exécution de Charles I, sous le nom de martyr du bienheureux roi, pour implorer la miséricorde divine, afin que le sang innocent de sa majesté sacrée ne retombe pas sur la postérité ¹⁶³ des Anglais.

56 – Vains efforts du peuple.

Cependant le despotisme fait des progrès, et les chaînes de l'esclavage s'appesantissent.

¹⁶¹ Hoveden, page 539.

¹⁶² Sanderson, ami. 1656, page 438.

¹⁶³ Voyez la proclamation de Georges III, en date du 7 octobre 1761.

Quand la tyrannie ne s'établit que lentement, plus elle devient dure, moins les peuples la sentent. Il arrive toutefois un terme où ils sont forcés d'ouvrir les yeux ; et c'est toujours lorsque le prince attaque avec audace des droits sacrés à tous les hommes ¹⁶⁴ ; lorsqu'il foule aux pieds quelque objet de vénération publique, ou qu'il répète trop fréquemment quelque scène sanglante. Alors les esprits sont révoltés, les soupirs se changent en plaintes, les plaintes en clameurs ; la confusion commence à régner, et on n'entend plus que murmures, que cris séditieux.

Alors aussi le gouvernement perd à chaque instant de son autorité ; on méprise ses ordres ; tout semble permis dans ce temps de crise, et le prince paraît ne plus conserver qu'un vain titre. Mais combien de choses encore en sa faveur ?

Poussés au désespoir, les sujets prennent-ils enfin une résolution tragique ? ils ne font guère que se compromettre.

Quand les mécontents s'ameutent et demandent justice à grands cris : le prince crie à son tour à la révolte ; il leur envoie des députés, des magistrats, des satellites, et fait enlever les plus audacieux, qu'il traite en perturbateurs du repos public, et souvent le désordre est apaisé. Les efforts que font les peuples pour la cause de la liberté, sont presque tous impuissants. Dans ces moments de fermentation générale, s'il n'y a quelque audacieux qui se mette à la tête des mécontents, et les soulève contre l'oppresser, quelque grand personnage qui subjugué les esprits, quelque sage qui dirige les mesures d'une multitude effrénée et flottante ; au lieu d'une insurrection, ce n'est plus qu'une sédition toujours facile à étouffer, et toujours sans succès.

Or, se faire chef de parti est une entreprise hasardeuse, se mettre à la tête d'une faction, c'est attirer sur soi tout l'orage ; et l'incertitude de la réussite ou la crainte des revers retient presque toujours les plus déterminés ¹⁶⁵.

Souvent, que ne faut-il pas pour porter le peuple à agir ? Qu'on se rappelle Manlius, lorsqu'il voulut affranchir les Romains de l'oppression du sénat. Pleins de zèle et d'audace, tant que le danger était encore éloigné, ils promettaient merveille ; mais, dès qu'une fois Manlius fut saisi et emmené vers le dictateur ; plus d'audace, plus de courage, plus de résolution.

¹⁶⁴ Dans une petite république où le peuple a conservé ses mœurs, les violences du prince sont toujours suivies de la perte de son autorité. Lorsque Tarquin attenta à la chasteté de Lucrece, comme il blessait des droits sacrés à tous les citoyens, chacun fut révolté de cet outrage, et la puissance du tyran s'évanouit. Un pareil outrage fait à Virginie, mit fin à l'empire des décemvirs.

Dans presque toutes les insurrections, c'est toujours la plèbe qui attache le grelot : les citoyens aisés et les riches ne se déclarent qu'à l'extrémité, le torrent les entraîne : or, qu'attendre des infortunés ? Ils n'ont jamais un grand intérêt à s'armer contre la tyrannie. Ceux qui la composent ne peuvent d'ailleurs aucunement compter les uns sur les autres. Leurs mesures sont mal concertées, et sur-tout ils manquent de secret. Dans la chaleur du ressentiment, ou dans les trances du désespoir, le peuple menace, divulgue ses desseins, et donne à ses ennemis le temps de les faire avorter.

¹⁶⁵ Avec quelle facilité ceux qui étaient maîtres de la République ne firent-ils pas échouer les entreprises des Gracques, qui tâchaient d'affranchir les plébéiens de l'oppression ? Et s'il fut si facile d'accabler ces protecteurs du peuple, malgré la puissance tribunitienne, combien ne l'est-il pas davantage de perdre des chefs sans mission, qu'on peut toujours traiter en perturbateurs du repos public ?

L'infortuné avait beau implorer leur secours : ni la vue des blessures qu'il avait reçues pour le salut de la patrie, ni l'aspect du capitol qu'il avait délivré de la puissance des ennemis, ni la vénération pour ces temples qu'il avait garantis d'être profanés, ni la piété envers les dieux ; rien ne les touche, rien les émeut, rien ne les ébranle. De glace à l'approche de quelques licteurs, ils voient tranquillement leur chef traîné dans un cachot.

S'il faut toujours beaucoup pour soulever le peuple, il faut quelquefois bien peu pour l'apaiser.

Lorsque les Siciliens, las de gémir sous l'oppression du vice roi Los Velos se furent révoltés, ceux de Palerme mirent un certain Alexis à leur tête ; mais, intimidés par les préparatifs de l'Espagne, ces lâches cherchèrent à mériter leur grâce en massacrant leur chef.

À la journée des premières barricades, comme la plèbe accourue en foule pour investir l'hôtel du président Molé, traître à la patrie, se mettait en devoir d'enfoncer les portes, Molé lui-même les fait ouvrir, et se présente aux factieux. Étonnés de sa hardiesse, ils se retirent sans bruit, et se laissent désarmer ¹⁶⁶.

Eh ! Quelle insurrection n'offrit pas de pareils traits de lâcheté ? Féroce dans la paix, tremblant dans la guerre, à peine le peuple voit-il l'ennemi, qu'il plie et demande quartier. Quand il montre si peu de résolution, on lui fait face en dédaignant ses clameurs, ou plutôt on impose silence à ses plaintes en poursuivant la même conduite qui les a élevées, et son ressentiment s'exhale en murmures méprises par la puissance.

Mais que l'insurrection soit décidée, elle ne sert de rien, si elle n'est générale.

Lorsqu'une ville prend les armes pour défendre ses privilèges, si cet exemple n'est suivi du reste de la Nation, des soldats mercenaires le subjuguent : le prince traite les habitants en rebelles, et ils sentent ¹⁶⁷ appesantir leurs fers.

Quoique le mécontentement soit général, il est rare que tout un peuple soit uni ¹⁶⁸. Ordinairement l'État est divisé ; cette division est une des grandes ressources de la tyrannie. Alors le prince contrebalance la force des différents partis, et ne profitant pas moins de leur faiblesse que de leur jalousie, il les accable l'un par l'autre.

¹⁶⁶ Hist. du card. Mazarin.

¹⁶⁷ Lorsque Louis XIV eut soumis les Frondeurs, il exila, il emprisonna, il opprima, sans que personne osa remuer : il rendit même un arrêt que le parlement ne pourrait à l'avenir, sous peine de désobéissance, prendre aucune part aux affaires générales de l'état, ni entreprendre quoi que ce fût contre ceux à qui le roi aurait confié la direction ; et cet odieux arrêt, il l'y fit enregistrer.

¹⁶⁸ Les puissants, les nobles, les gentilshommes, les prélats, les personnes qui tiennent leur sort du prince ; les ambitieux qui regardent la cour comme la source des honneurs ; les prêtres, les académiciens, les pédants et les fripons qui cherchent leur fortune dans les désordres publics, et cette vile partie du peuple qui ne subsiste que par les vices des grands, s'attachent ordinairement au parti du prince, et suivent sa fortune ; tandis que les gens de l'état mitoyen, les hommes sensés, les sages, les âmes élevées, qui ne veulent obéir qu'aux lois, se rangent presque seuls du parti de la liberté.

Si l'État n'est pas divisé, c'est la constante pratique du gouvernement d'y semer la discorde et d'y fomenter des dissensions. Lorsque les représentants du peuple de Venise eurent usurpé l'autorité suprême, comme cet attentat avait révolté les plus puissantes familles qui se trouvaient ainsi partagées entre la domination et la servitude ; pour anéantir les conjurations et diviser les conjurés, les usurpateurs rouvrirent la porte du conseil à plusieurs citoyens qui en avaient été exclus ; ils en retinrent plusieurs autres par l'espoir, et firent ensuite face au reste des mécontents.

Lorsque les villes de Castille prirent les armes pour venger leurs droits violés par leurs représentants aux Cortès tenues en Galice, et pour tirer satisfaction des outrages commis par les ministres flamands de Charles Quint : ce prince, cherchant à diviser les mécontents, envoya des lettres circulaires à toutes les villes révoltées, les exhortant à mettre bas les armes ; il publia une amnistie générale, promit aux villes qui lui étaient demeurées attachées, et à celles qui rentreraient sous son obéissance, de n'en point exiger les subsides accordés dans les dernières assemblées nationales, et s'engagea à ne plus conférer les emplois du gouvernement à des étrangers. En même temps il écrivit aux nobles une lettre qui les sollicitait, en termes très pressants, de défendre avec vigueur leurs droits et ceux de la couronne contre le peuple ¹⁶⁹.

Dans les troubles de la Fronde, Mazarin ménagea au roi, par son étroite correspondance avec le maréchal d'Aumont, le parti de la grand armée, et fit députer le comte de Quincé pour assurer sa majesté, au nom de tous les officiers, de leur dévouement à ses ordres ¹⁷⁰.

Et dans les guerres civiles d'Angleterre, c'était l'artifice ordinaire des princes de la maison de Stuart de fomenter la discorde entre les tories et les wighs, les papistes anglicans et les presbytériens.

Si les intrigues du cabinet ne peuvent diviser les mécontents, les mesures que prennent les mécontents eux-mêmes pour assurer leur liberté y parviennent presque toujours : car, quoique réunis contre la tyrannie, ils n'ont pas tous les mêmes vues : certaines classes du peuple ont des prétentions particulières ; les provinces, et quelquefois les villes de la même province ont la plupart des intérêts divers. Or, tout cela devient semence de discorde ¹⁷¹.

Les concessions que faisait Charles Quint aux villes de la Castille qui avaient pris les armes contre lui, ne suffisant pas pour les ramener, et ses menées pour détourner les nobles du parti du peuple ayant été sans succès ; les habitants de ces villes, vains de leurs propres forces, et ne voyant dans l'État aucune puissance capable de leur faire face, présentèrent au prince des suppliques pour lui demander le redressement de leurs griefs et différents privilèges propres à consolider la liberté. Mais, comme ces suppliques portaient que les prérogatives que les barons avaient obtenues au préjudice des communes fussent révoquées, que leurs terres fussent taxées, et que le gouvernement des villes ne fut plus entre leurs mains ; les nobles,

¹⁶⁹ Sandoval, histoire des guerres civiles de Castille.

¹⁷⁰ Hist. du card. Mazarin.

¹⁷¹ Sandoval, p. 143. P. Mart. epist. p. 686.

qui avaient favorisé l'entreprise du peuple, tant qu'il ne demandait que le redressement des griefs communs, furent saisis d'indignation, et se jetèrent dans le parti du prince.

Dans une insurrection générale, chacun est d'accord contre la tyrannie, et sur la nécessité d'un chef ; mais pour fixer l'objet de son choix, cela est différent. Qui le croirait ? Ce qui devrait réunir les esprits en faveur de tel ou tel individu, sert le plus souvent à les diviser. Or ce manque d'harmonie entre les mécontents ruine toujours leurs affaires.

Lorsque les communes de Castille s'armèrent pour défendre leur liberté, il survint de vives altercations au sujet du commandement de l'armée. Padilla était le seul digne de cet honneur ; mais, comme il était chéri du peuple et des soldats, les membres les plus notables de la junte, jaloux de sa réputation et de son mérite, firent nommer général en chef D. Pedro de Giron, entièrement dépourvu des qualités requises pour cet emploi : aussi ne tardèrent-ils pas à succomber ¹⁷².

Quoique d'accord sur le choix, les mécontents sont loin de triompher : que de ressources encore contre le peuple !

Quand ses chefs ne sont pas d'une vertu à toute épreuve, on s'applique à les corrompre, et l'on y parvient ordinairement.

Si on ne peut les corrompre, on travaille à se les faire livrer par leurs propres adhérents : et combien de fois de lâches perfides n'ont-ils pas cherché à mériter leur grâce ou à gagner la faveur ¹⁷³, la tête de leur chef à la main.

Si ces ressources manquent, les princes en connaissent d'autres : ...le fer et le poison ¹⁷⁴.

Non contents d'exterminer les chefs, les princes enveloppent quelquefois tout le parti dans le même massacre.

¹⁷² P. Mart. epist. p. 688.

¹⁷³ Philippe V ayant réduit au désespoir et poussé à l'insurrection les Mauresques de Grenade, qu'il voulait convertir par la fer au christianisme : surpris de leur résolution, il leur proposa une amnistie, à condition qu'ils se soumettraient dans l'espace de vingt jours ; et ces lâches acceptèrent cette grâce, la tête de leur roi à la main. Désormaux, *abr. chron. de l'hist. d'Espagne*.

¹⁷⁴ Dans les troubles de la Fronde, le ministère chargea quatre cavaliers d'assassiner le président Charton, qui avait excité le peuple à s'opposer à la tyrannie du gouvernement. Hist. du *card. Mazarin*.

Dans l'insurrection de Naples, arrivée en 1647, le vice-roi ne pouvant pas faire la loi aux mécontents, feignit de traiter avec eux. L'amnistie publiée, Anziello Amalphi se rend, à la tête du peuple, vers le gouverneur, pour demander la ratification du traité. Témoin du dévouement des Napolitains à leur chef, le gouverneur lui prodigue les caresses, lui confirme le titre de capitaine général qu'il avait reçu des citoyens ; et comme s'il eût voulu couronner la victime avant de l'égorger, il lui met au cou une chaîne d'or, lui douve un superbe festin, lui sert un breuvage propre à tourner l'esprit, et le fait ensuite assassiner sous main. *Gianone, hist. de Naples, Lusmen, hist. de la révolut. de Naples. Mémoires du duc de Guise*.

Tandis que les Hollandais travaillaient à secouer le joug tyrannique de l'Espagne, Philippe II ne pouvant réduire ces braves fédérés, fit assassiner le prince d'Orange leur chef.

Lorsqu'à force de persécutions, Charles IX eut poussé les protestants à l'insurrection : comme leur parti grossissait chaque jour, et faisait peur au monarque ; trop lâche pour réduire les mécontents à la tête de ses armées, il endormit leurs chefs par de feintes caresses, et les fit égorger avec soixante mille de leurs partisans ¹⁷⁵, le jour de S. Barthélemi.

Faut-il le dire ? les chefs du peuple ruinent souvent leurs affaires : le soin qu'ils prennent de réprimer la licence et d'empêcher le pillage, les rend toujours odieux à la plèbe, qui ne trouvant plus à profiter de la révolte, se lasse bientôt de s'agiter pour la liberté ¹⁷⁶.

Si un chef de parti a tout à craindre de sa sévérité, il n'a pas moins à craindre de ses mauvais succès : le peuple, qui lui obéissait avec zèle, tant que ses efforts étaient heureux, l'abandonne dès que la fortune se tourne contre lui ; et rarement l'accable-telle sans le rendre odieux.

Mais quand elle le favoriserait, il n'a rien encore, s'il ne sait profiter de ses avantages, et saisir l'occasion. Le moindre tempérament ruine une entreprise audacieuse ; et si quelque chose peut la faire réussir, c'est l'à-propos des opérations. Manque-t-on le moment qui doit décider de la victoire, tout est perdu ; on laisse à l'ennemi le temps de se reconnaître ¹⁷⁷, de se préparer contre les coups qu'on lui porte ; et jusque dans ces instants critiques, le parti de la puissance conserve un grand avantage sur celui de la liberté.

Quoique le prince ait levé l'étendard contre le peuple, s'il ne se trouve pas en état de l'attaquer, pour gagner du temps, il fait des propositions de paix ; et, tout en se préparant à les écraser, il se plaint d'être forcé d'avoir recours à la rigueur, sans cesse il a dans la bouche qu'il n'a en vue que le bien public, il feint de s'apitoyer ¹⁷⁸ sur le malheur des dissensions civiles.

Séduits par ces fausses marques de sensibilité, les peuples éprouvent un retour d'attachement pour le prince ; et semblables à des enfants qui craignent de lever le bras contre leur père, souvent les armes leur tombent des mains. Tandis que, de son côté, le prince n'a jamais d'entrailles paternelles, il ne voit que des rebelles dans les sujets soulevés, et il ne se sent pas plutôt en état d'assurer ses projets, qu'il les accable sans pitié.

Ce n'est pas assez que les insurgés ¹⁷⁹ profitent des circonstances, si les mesures ne sont concertées en commun et les opérations conduites de concert. Lorsque Charles Quint monta

¹⁷⁵ Dans les troubles de la ligue, Henri III, chassé de sa capitale par le duc de Guise, l'attira dans son palais sous prétexte de traiter d'accommodement, et le fit assassiner.

¹⁷⁶ Cela se vit dans les troubles de Naples, lorsque le duc de Guise s'efforçait de briser le joug Espagnol.

¹⁷⁷ Se reprendre, se ressaisir. (N. d. E.)

¹⁷⁸ Ainsi en usa Charles I à l'égard des Anglais. Alarmé de la petitesse de ses forces, lorsqu'il leva l'étendard contre le peuple, et voulant gagner du temps pour faire des préparatifs et grossir son parti, il envoya prier le parlement de nommer des commissaires pour traiter avec ses députés, en l'assurant qu'il voyait avec une douleur extrême les malheurs qui allaient fondre sur l'état ; que son cœur navré *** de tristesse ne pouvait recevoir aucune consolation qu'il n'eût trouvé le moyen de soustraire la nation aux horreurs d'une guerre civile. Hist. du parlem. vol. XI.

¹⁷⁹ Du mot américain *Insurgent* qualifiant celui qui se dressait contre le pouvoir colonial anglais au moment de la Révolution d'Amérique. (N. d. E.)

*** Très affligé. Sens plus fort qu'aujourd'hui. (N. d. E.)

sur le trône des Espagnes ; comme les peuples des divers royaumes de la monarchie conservaient encore les préjugés de leur ancienne rivalité, et que le souvenir de leurs longues hostilités n'était pas encore éteint, leur aversion nationale les empêcha de faire corps et d'agir de concert. Chaque royaume, ou plutôt les différents ordres de chaque royaume formèrent un plan particulier de défense : chaque parti combattit séparément pour sa liberté ; et faute d'avoir réuni leurs armes et leurs conseils, tous leurs efforts furent vains.

Bien qu'il y ait de l'harmonie dans les opérations, le parti de la liberté ne triomphe pas pour cela constamment. Qui le croirait ? si l'expérience ne l'avait trop prouvé, que les peuples combattent quelquefois plus lâchement pour la patrie, que des mercenaires pour un despote.

S'ils combattent souvent avec moins d'audace, ils combattent presque toujours avec moins¹⁸⁰ de succès : car quel désavantage n'ont pas des citoyens inaguerris, sous des chefs inexpérimentés, contre des troupes disciplinées sous d'habiles officiers ?

Dans les dernières guerres civiles de la Castille¹⁸¹ quoique le soulèvement fut presque général, quoique le prince eut entièrement perdu l'affection de ses sujets par la scandaleuse administration de ses ministres ; quoique les habitants des villes formassent de puissantes ligues, et qu'ils fussent exercés à manier les armes ; quoiqu'ils ne manquassent ni d'argent ni de munitions de guerre ; quoique le plus vif amour de la liberté leur eut mis les armes à la main ; quoique sous la conduite du brave Padilla, ils eussent dépouillé de toute autorité la régence¹⁸² qu'avait laissée Charles-Quint ; quoi qu'ils se fussent saisis des sceaux et des archives publiques ; quoique le trésor royal fut presque épuisé, et que leurs espérances fussent encore relevées par l'idée de la protection du ciel ; l'armée de la couronne triompha de leur vertu, et les efforts de tant de braves citoyens se brisèrent contre l'art des troupes mercenaires et des suppôts titrés de la tyrannie. Image des faibles ressources d'un état qui s'abîme, pour sauver quelques restes de sa liberté expirante.

Mais le prince eût-il le dessus, que de ressources encore. Rarement conduits par un vif sentiment de leurs droits, les hommes ne combattent guère que pour se soustraire à l'oppression, et jamais ils ne veulent acheter¹⁸³ à haut prix l'avantage précieux d'être libres. Aussi combien de fois, après de légers efforts, ne les voit-on pas mettre bas les armes ? Bientôt las de leurs agitations intestines, ils soupirent après le repos ; et dans la tranquille apathie dont on les laisse jouir, ne se rappellent-ils plus de la liberté qu'avec les idées de corvées, de contributions, de carnage. Au lieu que le prince, toujours animé du désir de conserver sa puissance, d'augmenter son autorité, combat avec une opiniâtreté à l'épreuve, et se défend jusqu'à la dernière extrémité.

¹⁸⁰ En 1521.

¹⁸¹ De tant de peuples qui ont pris les armes pour secouer le joug, combien peu ont recouvré leur liberté !

¹⁸² On fit alors courir le bruit que la reine Jeanne avait recouvré la raison : prétendu prodige que les Castellans regardèrent comme un effet particulier de la protection du ciel.

¹⁸³ Lorsque Charles I entreprit d'enchaîner la nation, les Anglais se révoltèrent à l'aspect des scènes de tyrannie qu'il offrait chaque jour à leurs yeux : mais combien de fois ne vit-on pas expirer leur ressentiment, et quelles peines n'eurent pas les vrais patriotes pour soutenir leur courage !

Les efforts que fait le peuple pour assurer sa liberté, lorsqu'ils sont impuissants, ne font que cimenter sa servitude ¹⁸⁴.

Au lieu que, malgré leurs défaites, souvent les princes ne perdent rien. Vaincus et à la merci de leurs concitoyens, ils conservent cette fierté, cette hauteur, cette arrogance, ce ton impérieux qu'ils ont dans la bonne fortune ; ils parlent que de leurs prérogatives ; ils prétendent encore faire la loi ; et presque toujours le peuple se laisse arracher le fruit de la victoire ¹⁸⁵.

Mais, une fois vaincus, quel sort que celui des sujets ! Après d'inutiles tentatives pour secouer une domination tyrannique, ils sont traités en rebelles : le prince impitoyable leur dicte ses volontés d'un air menaçant, et toujours les malheureux se laissent charger de fers : combien même vont au-devant du joug, et s'empressent d'obtenir grâce par une honteuse soumission ¹⁸⁶ ?

Le tyran fût-il abattu, la liberté n'est pas recouvrée pour cela. Tous étaient d'accord contre la tyrannie ; mais est-il question de fixer une nouvelle forme de gouvernement, plus d'union ; c'est l'image de la discorde des habitants de Capoue, lorsque Pacuvius Alanus tenait leur sénat prisonnier. Ils savent bien ce qu'ils fuient, non ce qu'ils cherchent : les uns veulent établir l'égalité des rangs ; les autres veulent conserver leurs prérogatives : ceux-ci veulent une loi, ceux-là en veulent une autre ; et, après bien des débats, un parti s'empare de la souveraine puissance, ou bien ils sont tous obligés de se reposer dans le gouvernement qu'ils ont proscrit, si déjà ils ne sont pas enchaînés par quelque nouveau maître.

Lorsque nos pères, révoltés contre l'oppression de Charles I, eurent enfin brisé leurs fers, on les vit longtemps chercher la liberté sans la trouver : ou plutôt, divisés en factions, chacune s'efforça d'opprimer les autres, et de s'emparer de la suprême puissance.

Dès que le trône vint à vaquer par le supplice de Charles I, les communes passèrent un bill pour abolir la monarchie en Angleterre, y établir le gouvernement républicain ; puis réunissant le pouvoir exécutif au pouvoir législatif, elles prirent le titre de parlement de la république Anglaise, et elles formèrent un conseil d'état pour agir d'après leurs instructions.

Devenus de la sorte les maîtres de l'État, les membres des communes s'emparèrent des emplois les plus lucratifs dans chaque branche de l'administration. Or, ils n'eurent pas plutôt goûté de la puissance suprême, qu'ils ne songèrent plus qu'à la retenir dans leurs mains, sans

¹⁸⁴ C'est ordinairement à la suite des dissensions intestines que le despotisme fait le plus de progrès. Quand leurs chefs ont péri, les insurgés, las de leurs agitations, ne soupirent qu'après la paix, et laissent usurper au monarque un pouvoir sans bornes. Lorsque Henri VII et Charles II montèrent sur le trône, la nation, fatiguée de ses vains efforts, était prête à se soumettre au joug le plus dur, plutôt que de se voir replongée dans les horreurs d'une guerre civile.

¹⁸⁵ À quoi tint-il que, de sa prison, Charles I ne remontât sur le trône, et ne fit de nouveau la loi ?

¹⁸⁶ Lorsque Mazarin revint triomphant à la tête des affaires, ceux qui s'étaient le plus déchaînés contre lui, et la plus acharnés à sa perte, mendièrent lâchement sa protection : il fallut les entendre passer des plus horribles exécutions aux plus vifs applaudissements.

s'occuper aucunement des vices du gouvernement ; réforme néanmoins qui avait été le seul but de la guerre cruelle que la Nation venait d'entreprendre. Enfin, croyant leur empire solidement établi, ils disposèrent de la fortune publique, et il se partagèrent les dépouilles du peuple qu'ils accablèrent de nouveaux impôts. Ils ne traitèrent pas mieux l'armée qui, par sa valeur, son zèle, ses exploits, avait rompu le joug sous lequel ils gémissaient : ils parlèrent de la renvoyer sans avoir satisfait à leur engagement ; et, sous prétexte de rébellion, ils refusaient à ces généreux défenseurs de la patrie jusqu'au droit de se plaindre.

Tandis que le peuple, indigné de ce nouveau joug, le supportait avec impatience ; tandis que les lords regardaient d'un œil jaloux la puissance des communes ; tandis que les tories maudissant le triomphe des wighs, soupiraient après le rétablissement de la monarchie ; tandis que quelques ambitieux, profitant ¹⁸⁷ du mécontentement général pour fomenter les séditions et soulever l'armée, Cromwell, audacieux hypocrite, parvient à se rendre maître de l'État, et à le gouverner avec un sceptre de fer¹⁹¹.

Ainsi, toujours d'audacieux intrigants se disputent entr'eux le commandement pour usurper l'empire, tandis que le gros de la Nation, toujours prêt à se soumettre lâchement au vainqueur, attend sans effroi le parti que la fortune couronnera, pour connaître le nouveau maître auquel il doit offrir son hommage, ses suppliques, sa sueur et son sang.

57 – De la fourbe.

Si, dans un moment de crise, le prince fait quelque concession au peuple, ce n'est jamais qu'une concession illusoire : trop jaloux de sa puissance pour ne pas retirer d'une main ce qu'il accorde de l'autre.

Lorsqu'au milieu des dissensions publiques, les plébéiens eurent obtenu un consul, les patriciens ne portèrent aucune cause devant lui, afin de rendre vaine sa magistrature.

Pour apaiser le peuple irrité, il arrive bien quelquefois que le prince lui sacrifie ses ministres, et plus souvent qu'il les fait entrer dans quelque port pendant la tourmente ; mais le même plan d'opérations subsiste toujours. À ces ministres congédiés, il n'a fait que donner des substituts ; et la Nation est sottement satisfaite.

Lorsque les frondeurs eurent forcé la régence à renvoyer Mazarin ; ce favori, cédant adroitement à l'orage, fut bientôt porté dans le port, par la tempête. Il avait laissé, en partant, des instructions secrètes pour la conduite des affaires : de sa retraite même, il continuait à être l'âme du cabinet. Consulté sur tous les cas, il dirigeait les délibérations, et envoyait les

¹⁸⁷ Ils étaient au nombre de 90. ¹⁹¹

Skippon Steron. Heetwood.

ordres nécessaires ; puis, dès que la sédition fut étouffée, il revint triomphant reprendre les rênes de l'État.

Poussée à bout, l'aveugle multitude n'en est pas moins aisée à ramener. Quels que soient les outrages qu'elle a soufferts, le châtiment de quelques scélérats subalternes, vils instruments de l'auteur de tous leurs maux, suffit pour l'apaiser et la réconcilier avec son déplorable sort : expédient infailible, auquel les habiles machinateurs, les adroits fripons, les despotes exerces ont constamment recours. Mais si les citoyens ont obtenu quelque concession réelle, le prince ne s'occupe plus que du soin de leur en faire perdre le fruit.

Les plébéiens venaient d'obtenir de partager avec les patriciens l'honneur des faisceaux : Rome est affligée d'une famine ; et Coriolan ouvre, en plein sénat, l'avis odieux de ne secourir ¹⁸⁸ le peuple, que sous la condition expresse qu'il renoncerait aux droits obtenus sur le Mont Sacré.

Lorsque les barons Anglais eurent amène le roi Jean à signer la grande chartre, ce prince dissimula son ressentiment, jusqu'à ce qu'il eût trouvé une occasion favorable d'annuler ses concessions. Pour mieux en imposer, il promit publiquement qu'à l'avenir son administration serait mise sur un pied à ne donner aucun sujet de plainte à ses peuples ; et il donna ordre aux shérifs de faire prêter serment d'obéissance aux vingt cinq barons préposés pour maintenir le traité. Ensuite il se retira dans l'île de Wight, où il médita le projet d'une terrible vengeance. De sa retraite, il envoya secrètement des agents lever des troupes dans l'étranger, il attira à son service, par l'appât du pillage, les avides Brabançons ; puis il envoya une députation au pape pour l'engager à annuler la grande chartre. Dès que les secours étrangers furent arrivés, il leva le masque, il rétracta tous les privilèges accordés à ses sujets, se mit à la tête d'une troupe de mercenaires, ravagea les terres de la noblesse, répandit la désolation par tout le royaume, et mit tout à feu et à sang.

Edward I, de retour de son expédition en France contre Philippe, étant requis de ratifier les chartres qu'il avait consenties, éluda aussi longtemps qu'il le put : obligé de se rendre, il fit insérer dans la ratification demandée ¹⁸⁹, ces mots : sauf ma prérogative royale ; clause qui annulait toutes les concessions. Bien mieux, après tant d'engagements solennels, pris dans des temps où il ne pouvait donner essor à son ambition, et au moment où ses sujets se félicitaient d'avoir assuré leur liberté, il s'adressa à Rome pour être relevé de ses serments.

Après que Charles premier eut enfin sanctionné la pétition des droits, il se rendit en hâte au parlement, et protesta contre quelques articles concernant l'imposition du tonnage et du pesage. Il fit plus : irrité des bornes que le parlement avait données à la puissance royale, il cacha son ressentiment, et travailla à renverser ces barrières. Après ce fameux parlement, qui restreignit si fort les prérogatives de la couronne, comme les intrigues du cabinet affaiblissaient chaque jour le parti des défenseurs de la liberté, comme le roi s'en était fait un très fort dans la chambre des communes, et comme il avait à sa disposition presque toute

¹⁸⁸ Tel était l'esprit du corps, puisque l'un de ses membres les plus honnêtes en était infecté.

¹⁸⁹ Haming. vol. I, p. 367.

celle des lords ; enivré des rapports favorables de ses flatteurs sur les affaires du temps, ce prince leva le masque ¹⁹⁰, recommença à remplir de ses créatures les premières places de l'État, essaya de porter le coup fatal à ses ennemis à demi vaincus ; et pour revenir à la fois sur toutes les concessions qu'il avait été forcé de faire au peuple, il accusa devant les pairs du royaume un membre de la chambre haute et cinq de la chambre basse, de divers prétendus crimes d'état, surtout d'avoir extorqué par la crainte tous les actes faits ¹⁹¹ pour assurer la liberté publique : ce qui les aurait tous annulés de droit.

Ces mesures ayant échoué, Charles chercha à mettre la division entre les Écossais et les Anglais. Dans cette vue il s'efforça de l'emporter sur le parlement en bons procédés pour les Écossais ; il renchérit sur toutes les motions qui faisaient en leur faveur, et il accorda tout ce qu'ils demandèrent pour assurer leur liberté. Ensuite il essaya de gagner leurs armées ; il traita avec distinction les principaux officiers, gagna les commissaires, nomma son chapelain Henderson, fameux prédicant populaire ; puis il alla en Écosse, s'y fit des créatures dans le parlement, s'efforça de rendre l'armée réfractaire, et de porter les catholiques d'Irlande à se soulever contre l'Angleterre.

En 1663, Charles II, sous prétexte que plusieurs particuliers croyant le parlement dissous en vertu du bill triennal, prétendaient s'assembler, non pour choisir de nouveaux membres, mais pour conspirer contre lui, pria les deux chambres d'annuler ce bill qui mettait sa vie en danger, en déshonorant sa couronne ; et elles eurent la bassesse de se rendre à ses désirs.

Mais quelle légère cause suffit à ceux qui gouvernent pour leur fournir occasion de revenir sur le passé ? Souvent après avoir tout perdu, quelque nouvelle fatale arrive qui remet le pouvoir entre leurs mains.

Tandis que Marcus Æmilius, et Quintus Fabius ravageaient le pays ennemi ; les tribuns Marcus Furius et Cn. Cornélius, voulant faire passer la loi agraire, refusèrent de lever le tribut et soulevèrent le peuple. Quoique l'armée, occupée au-dehors, manquât de tout, et qu'au-dedans le sénat craignit une révolte ; le peuple, au milieu de ces circonstances qui paraissaient si propres à faire valoir ses droits, n'obtint pas autre chose, si non, qu'on élit d'entre les plébéiens deux tribuns militaires avec puissance consulaire. Flattés de ce petit succès, ses chefs redoublèrent efforts, et parvinrent aux comices suivantes, à faire choisir d'entre les plébéiens presque tous les tribuns consulaires. Mais, tandis que le peuple se livre à la joie et chante sa victoire¹⁹², le sénat humilié ne s'occupe plus qu'à chercher les moyens de la lui arracher. D'abord il choisit d'entre les patriciens des personnages illustres, pour se présenter en qualité de candidats aux prochaines comices, dans l'espoir que le peuple n'oserait les repousser : puis mettant tout en œuvre pour faire réussir ce projet, il déclame

¹⁹⁰ Achenloys Britan. constit. p. 412.

¹⁹¹ Parl. Hist. vol. X, p. 157, etc.

¹⁹² Après quelques victoires, le peuple s'abandonne toujours à la sécurité ; et si jamais il fut nécessaire d'être sur ses gardes, c'est dans ces circonstances. Quels coups terribles des hommes adroits ne peuvent-ils pas alors porter à la liberté ? La position d'un peuple qui veut se maintenir libre, est extrêmement délicate ; car, par une fatalité comme attachée à son sort, tout est contre lui. Ses revers le découragent, ses succès l'enivrent, et il n'a pas moins à craindre de la bonne que de la mauvaise fortune.

contre les comices passées, il crie que les dieux sont irrités de ce qu'on a profané les honneurs de la magistrature, en les rendant vulgaires ; il cite en preuve la rigueur de l'hiver qui venait de se faire sentir, la contagion qui ravageait les champs et la ville. Frappé de l'idée de la colère des dieux, le peuple ne nomme tribuns consulaires que des patriciens, renonce à la souveraine puissance, et la remet en tremblant dans les mains du sénat.

Peu après, les eaux du lac de la forêt Albana, s'étant fort accrues sans aucune cause apparente ; on envoya consulter là-dessus l'oracle de Delphes. Dans ces entrefaites, le sénat répandit adroitement le bruit que les dieux étaient irrités de ce qu'on avait confondu les rangs de la république ; il fit ajouter que le seul moyen de fléchir leur colère, était l'abdication des tribuns militaires ; et il y eut interrègne.

58 – Constante poursuite des mêmes desseins.

Il n'y a point de gouvernement où l'occasion de recouvrer la liberté ne s'offre quelquefois ; le peuple la laisse presque toujours échapper, faute de l'apercevoir : mais pour celle d'appesantir ses charmes, les princes la saisissent assez souvent. Saisir l'occasion est leur grande étude et leur première maxime en politique.

« *Moi et le temps, avait coutume de dire Charles Quint, le donnons à deux autres* ¹⁹³ ».

Le peuple n'a que des chefs momentanés ; dès qu'on, les lui ôte, toutes ses forces sont paralysées : mais le conseil des princes est permanent. Sans cesse sur pied contre la liberté, il s'occupe à former des projets, à concerter des mesures, à préparer les moyens d'exécution : et c'est là un bien autre avantage.

À force de vigilance on parvient quelquefois à rendre vains les attentats des princes : mais comment parer à des artifices qui naissent sans cesse de la nature des choses ? Toujours les yeux ouverts sur le peuple, ceux qui gouvernent trouvent enfin un moment favorable ; or en voilà assez pour faire réussir leurs projets.

Avec un conseil permanent, il n'y a point de trêve et la guerre sourde que les princes font à la liberté, pas même au commencement de leur règne. Époque, à laquelle accablés de leur grandeur et nageant dans la joie, ils ne nourrissent dans leur âme que des sentiments de bienveillance, laissent dormir leurs projets, et souffrent que le malheureux respire un instant, même lorsqu'ils se livrent aux plaisirs, ou qu'ils s'abandonnent à la dissipation ; car tandis qu'ils laissent flotter les rênes du gouvernement, ils les remettent à des ministres qui, pour partager la puissance de leur maître, ne cessent de travailler à étendre son autorité : pas même lorsqu'ils n'ont point de desseins ambitieux ; car ils ont beau apporter sur le trône des idées de modération, le peuple n'y gagne rien, s'ils ne sont eux-mêmes au timon de l'État.

¹⁹³ Io y el tiempo para dos ostros. Hist. *du duc d'Albe*, li. 3, 24.

Lorsque le cabinet du prince est composé d'hommes puissants, souvent les rivalités, les jalousies, le dépit, l'ambition, les portent à traverser réciproquement leurs projets, et à les faire échouer. Quand il est composé de beaucoup de têtes, presque toujours la différente tournure des esprits les fait varier dans les projets et les moyens d'exécution. Aussi les princes qui veulent marcher à grands pas au despotisme, ont-ils toujours soin de composer leurs cabinets de peu de têtes, et souvent d'hommes nouveaux. Telle fut la politique des Ferdinand V, des Philippe II, des Louis XI, des Henry VIII, des Charles I, etc.

Quelques-uns, par un raffinement de politique, ont même formé un plan constant d'opérations. Ce fut la poursuite des mêmes projets pendant les règnes de Louis XIII et de Louis XIV qui étendit si fort le pouvoir de la couronne : car Mazarin suivit ponctuellement les maximes de Richelieu, et le Tellier celles de Mazarin.

Ce fut la poursuite des mêmes projets qui étendit si fort celui lui de la couronne d'Espagne depuis Charles-Quint jusqu'à nos jours : car en Espagne le changement des ministres n'apporte aucun changement dans le conseil du prince ; et quoique les mains qui tiennent les rênes de l'État viennent à changer, l'esprit qui les conduit est toujours le même.

Au contraire c'est à un défaut d'harmonie que l'on doit attribuer la faiblesse du gouvernement pendant les interrègnes et les minorités ¹⁹⁴.

C'est aussi à un manque d'harmonie que les Anglais doivent en partie les lents progrès de la puissance royale parmi eux : et ce manque d'harmonie naît du fond même de la constitution. Quoique leur prince dispose des emplois, comme il ne peut se faire craindre, et qu'il est toujours obligé de ménager ses ministres, ceux qui sont en faveur se trouvent souvent contrariés par ceux qui cherchent à s'y mettre.

Comme il ne peut à la fois satisfaire tous les ambitieux, ceux qui sont en place se voient souvent traversés par ceux qui cherchent à les supplanter.

Comme les affaires du prince avancent d'autant moins qu'on attaque plus vivement son parti, il se trouve souvent obligé de confier l'administration des affaires à ceux qui l'ont le plus mécontenté, et de congédier ceux qui l'on le mieux servi.

Enfin comme sa faveur est limitée et sa haine impuissante, les partis sont toujours renaissants. Heureuse discorde qui leur tient lieu de vertu depuis qu'elles sont bannies de leur île, et qui comme elles conduit à la liberté ¹⁹⁵.

¹⁹⁴ Le cabinet de Madrid et celui de Venise sont peut-être les seuls en Europe, où l'on ait un plan fixe d'opérations.

¹⁹⁵ Tant que le prince n'a pas recours à des moyens extraordinaires : ce sont-là les beautés du gouvernement Anglais ; cri en verra ci-après les défauts.

59 – Corrompre le corps législatif.

Le coup le plus fatal que les princes portent à la liberté publique, c'est d'asservir leurs concitoyens au nom même des lois ; et l'un des moyens qu'ils emploient le plus volontiers pour cela, est celui qui est le plus analogue ¹⁹⁶ à la bassesse de leur caractère... la corruption.

Regardant le corps législatif comme le contrôleur né de leur conduite, ils ne songent qu'à le subjuguier, d'abord ils le consultent, le louent, le flattent : et emploient pour le perdre tous ces artifices, dont la vanité ne se défie jamais ; mais bientôt brûlant de voir leur esclave dans le souverain, ils travaillent à se rendre maîtres de ses représentants et comme il faut gagner ceux qui s'opposent à leurs projets, ils font tout pour les corrompre. À l'un des caresses, à l'autre des promesses, à celui-ci de l'or, à celui-là un ruban, à cet autre un poste pour ses amis. Ils tentent l'ambitieux, le vain, le cupide, l'avare, chacun selon ses goûts : quiconque veut épouser leurs intérêts n'a qu'à dire son prix ; et bientôt on voit les arbitres de l'État se prostituer aux volontés du prince, vendre la cause de la liberté pour satisfaire leurs basses passions, trahir la patrie au ¹⁹⁷ mépris de leurs engagements les plus sacrés, devenir de vils instruments de tyrannie.

Aussitôt qu'un sénateur venait d'être élu à Sparte, Agezilas lui envoyait un bœuf en présent ¹⁹⁸.

Pressé d'argent, Charles Quint demande aux Cortes de Castille de nouveaux subsides, qui lui sont refusés. Mais bientôt profitant de la basse jalousie des nobles contre le peuple, qui cherchait à assurer sa liberté ; séduisant les uns par des promesses, intimidant les autres par des menaces, gagnant ceux-ci par des cajoleries, corrompant ceux-là avec de l'or, il s'en fait des créatures : puis au mépris des lois fondamentales de l'État, il les engage à lui accorder un second subside ¹⁹⁹, avant même que le terme de payer le premier fut échu.

Pour obtenir les subsides qu'il demandait, Louis XI sema la division dans les États-Généraux, corrompit par argent, gagna par promesses, s'assura d'un fort parti, et se rendit si bien le maître de l'assemblée qu'il y fit délibérer ce qu'il voulut.

Et en Angleterre, combien de fois de pareils moyens n'ont ils pas été mis en usage ²⁰⁰, même de nos jours et trop souvent avec succès. Dans cette auguste assemblée, où l'on ne devrait compter que des amis de la patrie, on trouve autant de vénalité que partout ailleurs. Une

¹⁹⁶ Qui ressemble, qui correspond. (N. d. E.)

¹⁹⁷ Parcourez l'histoire, vous verrez le parlement d'Angleterre fidèle à ses devoirs, dans les teins de crise où la patrie était en danger : puis dès que les dangers étaient passés rechercher la faveur de la cour, et vendre la patrie.

¹⁹⁸ Plutarque. Vie d'Agézil.

¹⁹⁹ P. Martyr. Epist. 6613.

²⁰⁰ Il faut voir dans Whitlock, dans l'histoire du parlement, dans les lettres de Stafford, dans le journal même des communes, les artifices dont tant de princes se sont servis pour corrompre le corps législatif. Et les Anglais n'ont-ils pas un parlement désigné sous le nom de pensionné.

partie des représentants du peuple est pensionnée de la cour, une autre partie cherche à l'être, quelques-uns sont fidèles à leur serment ; le reste, selon les circonstances, flotte entre la cupidité et le devoir : tels sont les pères de la patrie, les conducteurs de l'État, les gardiens de la liberté. Et certes, il semble que la Nation ait perdu le droit de se plaindre de ses infidèles mandataires, lorsque les électeurs sont les premiers à vendre lâchement leur suffrage aux candidats qui veulent l'acheter.

Quelques princes, par une ambition plus lente, ne profitent pas d'abord de leur ascendant ; et cette fausse modération qui les comble de gloire, fait que quelque chose qu'ils entreprennent ensuite contre les lois, le peuple se déclare presque toujours pour eux. Qu'y a-t-on gagné, trop lâches pour usurper la souveraine puissance, ils n'ont paru y renoncer que pour amener le peuple à la leur remettre entre les mains.

60 – Du peu de fermeté des représentants du souverain contre les entreprises du gouvernement.

Tant que l'État n'est pas dans un danger éminent ²⁰¹, les membres du législateur connivent ²⁰² presque toujours avec le prince, et si quelques-uns frondent les menées du cabinet, c'est pour l'obliger d'entrer en composition. Ce n'est que lorsque le gouvernement est prêt à porter le dernier coup à la liberté, qu'ils s'élèvent enfin contre lui.

Le parlement vénal qui avait si lâchement signalé sa condescendance aux projets ambitieux de Charles II, ne s'opposât aux attentats du cabinet qu'au moment où la constitution fut sur le point d'être renversée. Si les représentants du souverain ne se prostituent pas tous aux volontés du prince ; s'ils ne courent pas tous après les places, les dignités, la faveur ; s'il en est même qui dédaignent de se vendre ; le manque de confiance et de fermeté dans ceux qui s'opposent à ses entreprises, rend toujours leurs efforts impuissants.

Lorsque les créatures du prince attentent à la liberté, quelque fois le torrent de la puissance, si le parti patriotique était déterminé à s'y opposer avec force, il parviendrait du moins à réprimer sa furie, s'il ne parvenait pas à l'arrêter. Mais au lieu de défendre avec un zèle infatigable la cause de la patrie, et de retarder par de longs efforts les progrès de l'autorité, les timides patriotes lâchent pied, contents d'une molle résistance ou d'une simple protestation. Plusieurs même rebutés de leur peu d'ascendant, abandonnent le champ de bataille à leurs antagonistes ; et bientôt le prince marche à grands pas au despotisme.

²⁰¹ Extrême. (N. d. E.)

²⁰² Ferment les yeux sur ce qu'ils ne veulent ni n'osent voir. (N. d. E.)

61 – Prévenir les émeutes.

Quand le prince manque son but, il ne perd que du temps ; quand la Nation manque le sien, elle perd presque toujours les moyens de tenter une seconde fois la fortune. Après les horreurs d'une guerre civile ; au lieu de revenir sur leurs pas, de calmer les esprits, et de ramener le peuple par une meilleure conduite, ceux qui gouvernent ne s'occupent plus qu'à rendre vaines ses plaintes, qu'à réprimer ses efforts. Ils ne peuvent se résoudre à renoncer à ce pouvoir souverain ; à cette grandeur sans bornes, cet empire absolu qui leur a déjà tant coûté d'efforts et de crimes ; semblables à ces anthropophages qui, une fois accoutumés au sang humain, ne peuvent plus quitter cet affreux breuvage.

Instruits par le passé, les princes travaillent à prévenir les insurrections. Au commencement de la tempête, on n'en découvre pas le danger ; quand elle souffle avec fureur, on n'en découvre plus le remède. Aussi ont-ils les yeux toujours ouverts ²⁰³ sur les premières émeutes, soigneux à les réprimer dès qu'elles s'élèvent.

Non contents d'étouffer les séditions dans leurs principes, ils ont soin d'en extirper jusqu'au moindre germe ; sous prétexte de maintenir le bon ordre dans l'État, ils ne souffrent point d'attroupements, point de cohues, point d'assemblée tant soit ²⁰⁴ peu nombreuses.

Et combien poussent la défiance, jusqu'à ne point souffrir de cercles autour des hommes populaires ! Combien même la poussent jusqu'à se défaire des personnes qui ont la faveur du peuple !

De retour à Paris, après plusieurs années d'absence, J. J. Rousseau allait quelque fois passer un quart d'heure au café de la régence ; comme sa présence y attirait une foule de curieux, on lui intima l'ordre de ne fréquenter aucun café.

Les Gondoliers de Venise ayant un jour pris querelle avec la populace, on en vint aux coups, comme les magistrats ne pouvaient apaiser le désordre, un gentilhomme de la maison de Laurédane intervint, et les mutins cédèrent à ses instances. Alarmés de l'ascendant de ce citoyen, les inquisiteurs d'état s'assurèrent de sa personne, et le firent dépêcher à la sourdine ²⁰⁵.

Bien plus : pour empêcher tout soulèvement, c'est la politique des Vénitiens de poursuivre jusqu'à la mort ceux qu'ils ont une fois outragé ; et afin que les amis des infortunés, ou les infortunés eux-mêmes qui ont échappé à la tyrannie, ne trament pas en secret, le conseil des

²⁰³ Lorsque le grand conseil de Venise siège, comme sa tenue suspend l'exercice de toutes les magistratures, les procureurs de Saint-Marc sont obligés de veiller à la garde du palais, et afin d'être prêts à réprimer le premier mouvement populaire il y a auprès de la salle où se tient la séance, un arsenal suffisant pour armer tous les nobles.

²⁰⁴ Même en Angleterre, tout attroupement, toute assemblée un peu nombreuse est défendue.

²⁰⁵ Amelot de la Houssaye, hist. du *gouvernement de Venise*, et Machiavel dans son prince.

dix publie de temps en temps certains édits ²⁰⁶ ; où il promet de grosses sommes à quiconque révélera quelque grand crime d'état, ou apportera la tête d'un proscrit.

62 – Accoutumer le peuple aux expéditions militaires.

Après avoir ôté aux habitants des provinces les moyens d'unir leurs efforts pour leur commune défense, et à ceux des villes les moyens de rien tenter pour leur défense particulière, peu à peu on accoutume le peuple aux expéditions militaires ; et, sous prétexte de pourvoir à la sûreté publique on substitue partout la soldatesque aux officiers civils. Des soldats pour arrêter les prévenus, des soldats pour conduire les malfaiteurs au supplice, des soldats pour garder les grands chemins.

Dans les lieux de récréation publique, des soldats gardent les portes ; dans les endroits de vente publique, des soldats gardent les portes ; dans les salles d'exposition publique, des soldats gardent les portes. Partout où le peuple s'assemble, des soldats pour le garder ; et, crainte qu'il ne se réunisse de nuit, alors, encore des soldats pour garder.

63 – S'assurer de l'armée.

Pour ne laisser que peu d'influence à ceux qui sont à la tête des troupes, **le prince ne se contente pas de supprimer les grandes charges militaires, il divise l'armée en petits corps, entre lesquels il fait naître des jalousies au moyen de certaines prérogatives particulières. Il ne donne le commandement de ces petits corps qu'à des hommes affidés** ²⁰⁷ ; puis, pour s'assurer mieux encore de leur fidélité, il établit dans chaque corps plusieurs grades ou l'on ne monte qu'avec lenteur par droit d'ancienneté, et **avec rapidité par protection**. Ainsi, non seulement chaque officier subalterne considère celui qui est au-dessus de lui comme un obstacle à son avancement, et le voit d'un œil jaloux ; mais les plus ambitieux cherchent à parvenir au premier rang par leur souplesse et leur assiduité à faire leur cour ; tandis que ceux qui y sont, cherchent à s'y maintenir par leur dévouement aux ordres des chefs, aux volontés du prince.

À l'égard des premiers emplois militaires, il a grand soin de ne pas y nommer des hommes qui jouissent de la faveur du peuple, et de ne jamais réunir en même temps dans leurs mains quelque emploi civil. Quelques fois il pousse la défiance jusqu'à ne placer à la tête de l'armée que des soldats de fortune, jusqu'à changer souvent les officiers-généraux, à fomenter entre

²⁰⁶ Ces édits se nomment vulgairement *bando contaglia*.

²⁰⁷ Fidèles, hommes de confiance. (N. d. E.)

eux des rivalités, et à ne laisser que peu de temps les troupes en garnison dans les mêmes places ²⁰⁸.

Lorsque le prince se dispose à commander en personne l'armée ; pour remettre sans péril le commandement en d'autres mains, il le confie à plusieurs chefs : mais loin de leur donner carte blanche, il les subordonne toujours à un conseil de guerre, lorsque le cabinet ne règle pas leurs opérations, si même il ne les soumet au contrôle d'un ministre dévoué ²⁰⁹.

Après avoir pris ces mesures pour s'assurer de l'armée, le prince favorise les militaires, il les attache à ses intérêts par des largesses, il répand sur eux ses grâces, il caresse les mains avec lesquelles il veut enchaîner l'État.

Les soldats commencent à ne reconnaître que la voix de leurs chefs ; à fonder sur eux seuls toutes leurs espérances, et à regarder de loin la patrie. Déjà ce ne sont plus les soldats de l'État, mais ceux du prince : et bientôt ceux qui sont à la tête des armées, ne sont plus les défenseurs du peuple, mais ses ennemis.

C'est ainsi qu'il se ménage un parti dévoué, toujours sur pied contre la Nation, et il n'attend plus que le moment de le faire agir.

64 - Soustraire le militaire au pouvoir civil.

Chez un peuple libre, le soldat soumis aux lois, et réprimé par les magistrats, connaît des devoirs, il conserve dans son état des idées de justice, il apprend à respecter les citoyens, et on lui empêche de sentir ses forces ²¹⁰. Aussi pour plier le militaire à leurs volontés, les princes le soustraient-il au pouvoir civil ²¹¹ : mais pour qu'il ne reconnaisse d'autre ²¹² autorité que la leur, et qu'il ne soit comptable qu'à eux ; soit qu'il trame, se mutine, se révolte ; soit qu'il vole, viole, assassine, toujours une cour martiale connaît du délit.

²⁰⁸ Telle est la politique du gouvernement de Venise.

²⁰⁹ Le gouvernement de Venise entretient à l'armée deux sénateurs.

²¹⁰ Dans presque tous les états de l'Europe, on fait jurer au soldat de n'obéir qu'à ses officiers, et à l'officier de défendre le trône, et de ne jamais l'attaquer : serment qui devrait n'être fait qu'à la patrie.

²¹¹ La souveraine puissance est toujours le partage de cette partie de la nation qui a les armes à la main.

²¹² Ici encore, le lecteur aura sans doute remarqué combien la constitution des Anglais leur donne d'avantages sur les autres peuples : que ne sentent-ils toute l'importance de les conserver !

65 - Inspirer au militaire du mépris pour le citoyen.

Destinés à agir contre la patrie, quand il en sera temps, on éloigne les soldats du commerce des ²¹³ citoyens, on les oblige de vivre entre eux, on les caserne : puis, on leur inspire du dédain pour tout autre état que le militaire et afin de leur en faire sentir la prééminence, on leur accorde plusieurs marques de distinction ²¹⁴.

Habités à vivre loin du peuple, ils en perdent l'esprit : accoutumés à mépriser le citoyen, ils ne demandent bientôt qu'à l'opprimer : on le laisse exposé à toutes leurs violences, et ils sont toujours prêts à fondre sur la partie de l'État qui voudrait se soulever ²¹⁵.

²¹³ En Angleterre on commence à vouloir séparer le soldat du peuple. Déjà, sous prétexte de tenir la cavalerie à portée des manèges, on l'entasse dans de méchantes baraques, en attendant qu'on puisse la tenir casernée : les progrès sont lents, mais suivis ; malheur à la Nation si elle voit cet établissement d'un œil tranquille.

²¹⁴ En Prusse tout le monde est obligé de céder le pas aux militaires, et à Berlin on a pour un détachement de soldats qui vient à passer, le même respect qu'on a dans les pays catholiques pour le viatique.

En France, le soldat, plein de mépris pour le bourgeois, se croyait en droit de le maltraiter. L'officier dédaignait le marchand, l'homme de lettres, le magistrat ; et la noblesse d'épée, regardait avec dédain la noblesse de robe.

En Espagne, en Portugal, en Moscovie, en Suède, en Danemarck, c'est à peu près la même chose. Et dans ces divers pays, toute sentinelle a droit de laver dans le sang des citoyens la moindre offense.

Les Sultans accordent mille marques de faveur aux Jannissaires. Ce corps attaché à la garde de leur personne est le seul sur pied pendant la paix.

²¹⁵ Cela se voit à la Chine, au Mogol, en Turquie, en France, en Espagne, en Russie, etc.

66 – Miner le pouvoir suprême.

Pour se rendre absolu, le prince s'étant assuré de l'armée travaille à s'assurer du corps législatif, en rendant vaine sa puissance ou en lui dictant la loi.

Prêt à frapper quelque coup, s'il peut se passer des représentants du souverain, il se garde bien de les assembler. S'il faut absolument leurs concours : il ne leur permet de délibérer que sur le point pour lequel il les a convoqués.

Charles Quint, ayant assemblé les Cortes de Castille à Compostelle leur demanda un subside : en le lui accordant, elles exigèrent le redressement des griefs publics : mais dès qu'il eut obtenu ce qu'il désirait, il mit leur demande de côté, et les renvoya ²¹³.

²¹³ Sandoval, 841.

Lorsque Charles I ayant besoin d'argent, pressait vivement le bill des subsides ; ensuite, pour empêcher le parlement de connaître des griefs publics, il le leurrait de belles promesses, et l'assurait qu'il serait toujours très soigneux de défendre les privilèges de ses sujets. Puis, il engageait l'orateur des communes à interrompre tout débat étranger à l'article des subsides, ou bien il retirait de la chambre basse les membres qui se distinguaient par leur zèle patriotique, en les nommant aux emplois qui donnent l'exclusion, enfin, si tout cela était inutile, il terminait brusquement la session.

Quelquefois le prince répète les anciennes manœuvres, il corrompt le corps législatif, en s'assurant de la majorité des membres, et il le fait parler comme il veut.

D'autres fois, il se contente d'intimider le parti de l'opposition par des menaces, ou bien de fausser le nombre des suffrages.

C'est par la terreur que Henry VIII tenait à sa dévotion les membres du parlement. Libres dans leurs assemblées, elles n'étaient pas plutôt dissoutes qu'ils se voyaient livrés sans défense à la merci du tyran.

Quand Charles I se rendit en Écosse pour faire passer un bill qui l'autorisât à reprendre les terres de l'église, et les prérogatives qui avaient été aliénées durant la minorité de son prédécesseur ; la majorité s'y opposa. Charles, qui était présent à la discussion, tira de sa poche la liste de tous les membres de l'assemblée, et leur dit : « MM. j'ai vos noms par écrit, et je saurai qui veut ou ne veut pas être aujourd'hui de mes amis. » Malgré cette menace, le bill fut rejeté par la majorité : mais le secrétaire qui comptait les voix, déclara que le bill avait passé ²¹⁴.

Souvent pour pouvoir disposer à son gré du corps législatif, le prince travaille à le composer d'hommes à sa dévotion.

C'est ainsi, que Henry VIII et Marie, cherchant à faire passer quelque point d'importance, avaient coutume d'écrire aux Lords-lieutenants des comtés une circulaire, portant qu'ils eussent à faire un choix convenable des nouveaux membres ²¹⁵.

Dans les mêmes vues, Jacques II révoqua les chartres de toutes les corporations des trois royaumes, et leur en accorda de nouvelles, qui le laissaient en quelque sorte l'arbitre du choix des représentants de la Nation ²¹⁶.

Si cela ne suffit pas, le prince a recours à d'autres expédients : dans l'embarras des affaires de 1756, Cromwell convoqua un parlement : mais comme les membres étaient la plupart opposés, il plaça des gardes à la porte de la salle, et sous prétexte d'en exclure les hommes corrompus, il ne laissa entrer que ceux qui avaient son agrément.

²¹⁴ Burnet. vol, I, page 2.

²¹⁵ Mémoires de Cram.

²¹⁶ Rapin.

Quelques princes se sont même assurés du législateur, en altérant la constitution d'une manière violente. En 1539, Charles Quint demanda des subsides extraordinaires aux Cortès de Castille : mais ayant vainement employé pour les obtenir, prières, promesses, menaces, il chassa de l'assemblée les nobles et les prélats, sous prétexte que ceux qui ne payaient point d'impôts, ne devaient point y avoir d'entrée. Dès lors les Cortes ne furent plus composées que des députés des villes, qui se trouvant ²¹⁷ en trop petit nombre pour lui résister, furent tous à sa dévotion.

D'autres fois, ils divisent le corps législatif, en faisant passer la partie corrompue pour le tout.

Pendant les guerres civiles de 1641, Charles I, cherchant à s'autoriser de la sanction nationale pour lever les sommes dont il avait besoin, convoqua le parlement à Oxford, ou il rassembla les membres qui lui étaient vendus ; puis, il essaya d'engager le comte d'Essex, général de l'armée, à traiter avec eux ; et dans leurs séances illicites, il fit passer divers bills, obtint des subsides, et déclara les deux chambres assemblées à Westminster, coupables de trahison ²²¹. Lorsqu'à force de plier le corps législatif à ses volontés, le prince l'a bien avili, il cesse d'employer des ménagements, il parle en maître, et s'il continue encore à l'assembler, ce n'est plus que pour lui faire la loi. Comme César, il fait lui-même les sénatus consultes, et il les souscrit du nom de premier sénateur qui lui vient à l'esprit ²¹⁸.

67 – De la guerre étrangère.

Si la guerre est le plus cruel des fléaux, quel malheur pour une nation d'avoir à sa tête un prince ambitieux, dévoré de la soif des conquêtes, libre de disposer à son gré du trésor public, des flottes, des armées, et maître d'immoler le peuple à ses funestes passions.

Un conquérant se joue ²¹⁹ de la vie des hommes, et ne fait pas moins la guerre à ses concitoyens qu'à ses ennemis. Ses lauriers, toujours arrosés du sang des sujets égorgés, le sont encore des larmes des sujets épuisés de misère ; et quelque soit le sort des armes, la condition des vainqueurs n'est guère meilleure que celle des vaincus.

J'ai battu les Romains, écrivait Annibal, aux Cartagénois, envoyez-moi des troupes ; j'ai mis l'Italie à contribution, envoyez-moi de l'or : éternel refrain des généraux triomphants. Après cela, que penser de la stupide allégresse que les peuples font éclater à la nouvelle des victoires de leurs maîtres.

²¹⁷ Ils étaient au nombre de 36, deux députés de chaque ville. Sandoval, hist. vol. II, page 269. ²²¹ Collection d'Husband.

²¹⁸ Lettres famill. de Cicéron. liv. 9.

²¹⁹ Quand la flotte formidable que Philippe II avait envoyée contre l'Angleterre, eut été engloutie par les flots ; il répondit au compliment de condoléances du pape. *Tant que je set-ai maître de la source, je ne m'affligerai pas de la perte d'un ruisseau !*

Quand on compare les minces avantages que l'État retire des expéditions les plus brillantes, aux maux effroyables qu'elles traînent à leur fuite, peut on douter qu'un sage législateur ne fit du renoncement aux guerres offensives un point capital de la constitution : mais pour le malheur des hommes, presque en tous pays, les lois ne sont faites que par des brigands couronnés, ou par quelque juriste à leurs gages.

Dans les gouvernements même les mieux ordonnés, lorsque le souverain n'a pas renoncé solennellement aux conquêtes, il n'est que trop ordinaire de voir le prince tourner contre l'État, les forces ²²⁴ qui lui ont été confiées pour le défendre ; et c'est toujours à l'aide de quelque entreprise militaire qu'il exécute ses noirs projets.

Indépendamment de la surcharge des impôts que la guerre nécessite, de la stagnation du commerce et de l'épuisement des finances qu'elle entraîne, de la multitude innombrable d'infortunés qu'elle livre à l'indigence, elle est toujours fatale à la liberté publique.

D'abord elle distrait les citoyens, dont l'attention se porte des affaires du dedans aux affaires du dehors : ²²⁵ or le gouvernement, n'étant plus surveillé, fait alors cheminer ses projets.

Pour peu qu'elle soit sanglante, elle tient les esprits dans une agitation continuelle, dans les trances, dans les alarmes ; elle leur ôte le temps et le désir de rechercher les malversations publiques.

Ensuite elle donne au prince les moyens d'occuper ailleurs des citoyens indociles, de se défaire des citoyens remuants ; ou plutôt d'envoyer à la boucherie les citoyens les plus zélés pour le maintien de la liberté, et de ruiner ainsi le parti patriotique.

Comme il aime mieux commander à un peuple pauvre et soumis, que de régner sur un peuple florissant et libre, les avantages qu'il a en vue ne se mesurent pas sur des succès : s'il croit qu'il lui est utile d'essayer des revers, c'est alors qu'en politique habile, il sait tirer parti de ses propres défaites.

« Jaloux de commander pour s'enrichir, et de s'enrichir pour commander, il sacrifie tour à tour l'un ou l'autre de ces avantages à celui des deux qui lui manque : mais c'est afin de parvenir à les réunir un jour qu'il les poursuit séparément : car pour devenir le maître de tout, il faut avoir à la fois l'or et l'empire ! »

²²⁴ Pisistrate ayant été blessé en défendant la cause du peuple, en obtint une garde dont il se servit pour usurper la souveraineté.

²²⁵ Alcibiades trouvant Péricles plongé, dans une profonde rêverie, lui en demanda le sujet. J'ai chargé Propilea, dit le prince, de construire les portes de la citadelle de la ville de Minerve, il a dépensé un argent immense, et je ne sais comment rendre compte. Cherchez plutôt à vous en dispenser, reprit Alcibiades : aussitôt Péricles renonçant à la vertu, forma le dessein d'engager les Athéniens dans des guerres continuelles, pour leur ôter l'envie d'éplucher son administration.

Charlemagne mena continuellement sa noblesse d'expédition en expédition ; en l'obligeant ainsi de suivre ses desseins, il ne lui laissa jamais le temps de se reconnaître.

Ferdinand d'Arragon mît souvent en usage cet artifice. D'abord il attaqua la Grenade, ensuite il chassa les Maures de l'État : puis il porta la guerre en Afrique, en Italie, en France ; et à l'aide de ces entreprises, il fixa toujours au dehors l'esprit inquiet de ses sujets.

Ce fut le conseil que Henri IV mourant donna à Henri V, son fils, de ne pas laisser ses peuples jouir long-temps de la paix, mais de les occuper soigneusement au dehors, afin que les esprits inquiets eussent toujours quelque sujet de distraction. *Hume, hist. d'Angl.*

« Nous commandons, vous et moi, disait un jour Charles Quint à François I, à des peuples si fiers, si bouillants, que si nous ne faisons de toms en toms quelque guerre, ils nous la foraient eux-mêmes. » Mathieu, *hist. de la Paix*, liv. I, narr. XI.

« Enfin la guerre et le despotisme s'entr'aident mutuellement : on prend à discrétion chez un peuple d'esclaves des hommes et de l'argent, pour en asservir d'autres : la guerre à son tour fournit un prétexte aux exactions pécuniaires, au désir d'avoir toujours sur pied de grandes armées, pour tenir le peuple en respect, et l'empêcher de se soulever ! »

Comme le prince puise dans le trésor national, il lève des impôts pour fournir aux frais des expéditions militaires, et il ne laisse rien au peuple ; tandis qu'il s'enrichit toujours, et que chaque campagne le met en état d'en entreprendre une autre.

Comme il combat toujours avec les soldats de la patrie, pour établir le despotisme, il n'expose point ses suppôts et il ne compromet point ses affaires : au lieu que pour défendre sa liberté, le peuple met au hasard toutes ses forces et son propre salut.

Ainsi, il est plus important au bonheur des peuples qu'on ne le pense, de n'autoriser le prince à faire la guerre que lorsqu'elle est purement défensive. Encore ne doit-il point être juge de la nécessité de la faire, vu les moyens infinis qu'il a toujours en main pour provoquer une rupture, sans paraître l'agresseur.

Toujours fatale à un peuple libre, la guerre ne l'est jamais plus que lorsqu'elle est entreprise pour remettre la Nation dans les fers.

Quelles ressources ne ménage-t-elle pas alors aux anciens tyrans, pour ressaisir les rênes de l'empire ! C'est peu de faire perdre de vue au peuple les affaires publiques pour l'occuper de nouvelles de gazette, que cent plumes vénales forgent chaque jour à dessein de l'égarer ou de l'endormir. C'est peu de fournir mille prétextes de dilapider la fortune publique en préparatifs militaires, pour l'entretien des armées sur les frontières ou en pays ennemis. Mais ces armées, le prince a toujours soin de les composer de satellites habitués à obéir en aveugles, de satellites toujours prêts à sa voix à massacrer leurs compatriotes.

Si les citoyens sont appelés sous les drapeaux : il a soin de laisser leurs bataillons sans armes et sans munitions ; ou bien il ne les arme qu'en partie, et il les arme mal. Comme les plus empressés à offrir leurs bras sont de chauds patriotes, il les destine à devenir des instruments d'oppression ou à être égorgés.

On débute donc par chercher à les égarer. Pour les séduire ou les corrompre, les chefs toujours vendus à la cour, ont soin de les tenir longtemps sous la tente. C'est-là où il les travaillent jour et nuit, par tous les moyens que peuvent suggérer la fourbe et l'amour de la domination. Alors le camp offre moins l'image des combats que celle des jeux et des

plaisirs : aux exercices militaires succèdent toujours des banquets, des fêtes, des parades, la danse, la course et mille autres amusements, ou des femmes sans pudeur entrent en lice avec des guerriers chauds de vin.

Au milieu de ces orgies, caresses, promesses, cadeaux sont d'abord mis en usage, pour gagner les soldats : puis viennent les adroites insinuations, les discours serviles, les éloges outrés du prince, les récits de ses actes de générosité, l'étalage des avantages de s'attacher à sa cause, et les serments de dévouement dont ces émissaires donnent les premiers l'exemple contagieux. Ce virus politique circule de tente en tente ; bientôt les citoyens bornés, faibles, cupides et amis des plaisirs en sont atteints, les cœurs les plus purs ont peine à s'en garantir ; et trop souvent le soldat qui s'était dévoué à la défense de la liberté, oublie la patrie, et ne connaît plus que la voix de ses chefs.

Si le soldat résiste à tant de pièges, la liberté n'en est pas plus triomphante : aussitôt l'armée qu'on n'a pu corrompre est livrée à ses chefs perfides, qui se concertent entr'eux pour la conduire à la boucherie, et la faire périr par le fer de l'ennemi.

Mais quand la patrie n'aurait pas à redouter la perfidie des chefs, il est bien difficile que le sort des armes, quel qu'il soit, ne devienne enfin favorable à la cause du despotisme.

Dans des guerres de cette nature, tout est contre le peuple, et il n'a pas moins à redouter les vertus apparentes des généraux que leurs vices trop réels.

Si l'armée est battue, la perte faite dans le combat n'est que le moindre des malheurs : d'autres désastres plus cruels encore ne tardent pas à se déclarer : au découragement qui prive l'État des forces mêmes que la fortune lui avait laissées, se joignent tous les coups cruels que les chefs s'empressent de lui porter. Pour couvrir leurs trahisons, ils imputent leurs défaites à l'indiscipline des troupes, et ils profitent avec adresse des moments de consternation pour arracher à un législateur faible ou corrompu des décrets atroces, qui livrent les soldats patriotes à la merci des chefs : décrets, dont ils se saisissent pour immoler les défenseurs de la liberté aux vengeances des traîtres à la patrie, plier l'armée à leurs ordres arbitraires, et assurer le succès de tous leurs affreux complots.

Si les armées éprouvent de nouveaux revers, le peuple se croit perdu sans retour ; et comme il est toujours prêt à descendre plus bas que ses malheurs ne l'ont mis, on le voit se précipiter lui-même dans les bras du premier fourbe qui lui tend la main, si même il ne court se jeter aux pieds de ses anciens maîtres pour implorer leur clémence, et recevoir la loi.

Quelqu'homme de cœur s'immolant pour le salut public, propose-t-il au peuple de s'armer de son désespoir, et de faire un dernier effort en faveur de la patrie. Effrayé de la grandeur de l'entreprise, et incapable de fixer d'un œil ferme les périls qu'il faudrait affronter, il perd courage, il attend dans une stupide inaction les malheurs qui le menacent, et il se laisse entraîner dans l'abîme faute d'audace pour s'en tirer.

Le peuple s'est-il rendu, le despote le traite en révolté, sa fureur n'a point de bornes : pour se venger des prétendus rebelles, et contenir par la terreur ceux qui seraient tentés d'imiter leur exemple, il immole leurs chefs sans pitié ; et s'il épargne la multitude, ce n'est pas qu'il pardonne, c'est qu'il dédaigne de punir.

César et Marius ayant délivré Rome de la tyrannie du sénat, se rendirent maîtres et des nobles et des plébéiens.

Couronné des mains de la victoire, Cromwell rentre dans Londres à la tête de cette armée qui avait combattu pour la liberté. À sa vue, le peuple le proclame sauveur de la Nation, se jette dans ses bras, et se met sous sa main ; tandis que ses soldats, enchantés de sa bravoure, trompés par son hypocrisie, et corrompus par ses largesses trahissent la patrie, le portent au pouvoir suprême, et deviennent ses satellites.

68 – De la guerre civile.

Avec l'art dangereux qu'ont les princes de couvrir du voile du bien public leurs funestes manœuvres, qu'on juge des avantages que leur donne l'autorité dont ils sont revêtus.

Il est rare que pour assurer le succès de leurs complots, ils ne se servent pas de leurs créatures, pour fomenter des dissensions dans l'État, exciter des troubles, et soutenir par les horreurs d'une guerre civile les désastres d'une guerre étrangère.

En proie aux désordres de l'anarchie, aux troubles de la discorde, aux feux de la sédition, le peuple, distrait des dangers du dehors par les malheurs du dedans, laisse le prince suivre paisiblement le cours de ses machinations, perdre la patrie par ses victoires, ou conspirer après ses défaites.

Est-il réduit à se donner des protecteurs, il est rare qu'il ne rencontre pas des ambitieux qui se servent de ses forces pour l'asservir²²⁰, ou des traîtres qui le livrent à ses anciens tyrans.

Si la fortune se déclare pour lui, comme il n'est guère que sur la défensive, il ne profite point de ses avantages ; presque toujours il se voit arracher ses lauriers, faute d'avoir connu le prix d'un moment ; souvent aussi, dans les crises orageuses que produit le désespoir, il se laisse toucher par une fausse pitié que ne connaissent point ses implacables ennemis, et il perd le fruit de ses victoires.

Est-il vaincu ? Exposés aux vengeances de leurs oppresseurs, les amis de la patrie ne songent qu'à fuir ; et dans ces moments d'effroi qui suivent une défaite, si le prince peut s'en saisir, semblable à une bête féroce, il déchire, il égorge, il nage dans le sang ; puis il recherche les

²²⁰ Agatocles commença par délivrer les Syracusiens ; il finit par les asservir.

instigateurs populaires qu'il fait périr dans les supplices, et il contient les autres par la terreur. Longtemps des recherches inquisitoriales fournissent de l'aliment à ses fureurs ; il faut que tout soit massacré, que tout soit dévoré par les flammes, et que tout ce qui a échappé au fer ou au feu périsse par la faim encore plus cruelle. Avec quelle barbarie il se joue de la nature humaine ! On dirait qu'il se fait un plaisir barbare de détruire autour des citoyens jusqu'aux ressources de l'enfance, jusqu'à l'espoir du bonheur.

Enfin, quel que soit le cours des évènements, le parti populaire ne peut guère manquer de succomber, dans ces expéditions guerrières où les dangers sont toujours pressants, et les remèdes toujours éloignés, où il n'y a point de pardon à espérer, ou l'on n'est jamais sûr de ne pas périr après avoir triomphé, et où le prince, malgré ses défaites, ne perd presque jamais que ce qu'il veut bien abandonner.

Mais le tyran, fût-il enfin écrasé ou réduit à la fuite, après avoir désolé l'État et ravagé ses provinces ; ce n'est presque jamais que pour être remplacé par un nouveau despote ; et le peuple, toujours subjugué, ne retire d'autre fruit de ses victoires que d'avoir changé de maître.

Voyez cette Rome superbe, qui avait désolé la terre pour imposer son joug à tant de nations vaincues ; à quoi se terminèrent ses nombreuses victoires, ses triomphes éclatants ? Qu'à se voir déchirée à son tour par mille factions atroces, et réduite à l'opprobre de devenir le jouet d'un affranchi, la proie d'un brigand !

69 – Ruiner les peuples.

Les princes marchent au despotisme par des routes opposées.

Pour asservir les peuples, ils travaillent à appauvrir leurs sujets riches et corrompus, comme ils ont travaillé à enrichir leurs sujets pauvres et agrestes : ainsi, après leur avoir donné tous les besoins du luxe, ils leur ôtent les moyens de les satisfaire.

Avec des biens au-dessus d'une condition privée et les désirs de l'ambition, il est sans doute fort difficile d'être bon citoyen ; mais il est impossible de l'être, avec les besoins de la mollesse et les regrets d'une grande fortune. Des hommes corrompus par l'opulence, soumis par leurs besoins, et honteux de leur pauvreté, sont nécessairement faits pour la dépendance et la servitude.

C'est une des maximes favorites du gouvernement que si les peuples étaient trop à leur aise ²²¹, il serait impossible de les soumettre au joug ²²². Aussi s'attache-t-il à les accabler

²²¹ Voyez le testament politique du cardinal de Richelieu.

²²² Philippe I répétait souvent qu'il aimerait mieux commander à un peuple misérable et soumis, qu'à une nation riche, puissante et turbulente.

d'impôts, qui découragent l'industrie, ruinent le commerce, détruisent les arts, les manufactures, la navigation. Et comme si cela ne suffisait point encore, parmi les divers moyens qu'il emploie pour les fouler, souvent il a recours à l'usure et aux exactions.

Non content de lever des impôts, d'avoir le maniement des deniers publics, et de s'approprier les terres des vaincus, le sénat de Rome avait pour maxime de fouler les plébéiens par l'usure. Sous lui, les Gaules étaient accablées d'impôts ; telle était la rapacité des procureurs et des gouverneurs, qu'ils pillaient de toute main ; tandis que les Italiens, qui avaient accaparé tout le commerce, exerçaient l'usure, et prêtaient à de gros intérêts qui absorbaient bientôt le principal.

Les particuliers n'étaient pas seuls ruinés ; les différentes peuplades qui avaient beaucoup emprunté pour acquitter les impôts, se trouvant à la fois obérées par l'accumulation des intérêts, et foulées par de nouvelles exactions, furent obligées d'aliéner les revenus publics.

La continuation des impôts en pleine paix, l'excès de l'usure, et les contraintes par corps exercées contre les débiteurs, réduisirent les Gaulois au désespoir, et les poussèrent à la révolte. Forcés d'abandonner leurs propriétés pour sauver leur vie, un grand nombre se vendirent en esclavage.

Les monopoles de tout genre sont aussi un moyen auquel les princes ont recours pour ruiner leurs sujets. Chaque année le pape envoie des facteurs qui accaparent tout le grain du patrimoine de St-Pierre, pour le revendre deux fois plus cher et à plus petite mesure.

En Russie, l'empereur afferme une multitude de tavernes, où le peuple va dépenser tout ce qu'il gagne ; et telle est la cupidité du prince, qu'il est défendu aux femmes et aux enfants que ces ivrognes laissent périr de misère, de venir les en arracher pour aucune raison, dans la crainte de diminuer ses revenus.

Telle était autrefois la politique des gouvernements : de nos jours elle est plus raffinée ; le prince emprunte à gros intérêts l'argent de ses sujets, et leur créance devient une chaîne qui resserre doublement les nœuds de leur dépendance. D'une part, elle est un gage de la soumission des citoyens, toujours tremblants de fournir un prétexte aux confiscations et aux banqueroutes, s'ils venaient à se soulever ²²³ ; de l'autre part, les sommes fournies donnent au gouvernement les moyens d'écraser ceux qui les lui ont confiées.

Puis, lorsque le moment est venu, en réduisant les intérêts, en les retenant en entier, ou même en confisquant le fonds, ils amènent d'un seul coup leurs sujets au point de misère où les autres n'apportaient les leurs qu'à la longue.

²²³ C'est sous ces deux points de vue qu'il faut considérer les fonds confiés au gouvernement, en France, en Espagne, en Italie, et chez tant d'autres nations où l'autorité est arbitraire... Vérité dont ces peuples n'ont fait que trop souvent la triste expérience.

Lorsque le gouvernement s'est décrié par son manque de foi, pour faire renaître la confiance, il ouvre de nouveaux emprunts, auxquels les revenus de l'État sont hypothéqués, et il allèche les prêteurs par de grands avantages attachés à leurs titres, qu'il rend négociables. Or, la création de ces titres lie toujours étroitement l'intérêt des capitalistes à celui du prince ; tandis que leur administration et leur négociation mettent toujours sous sa main une foule de spéculateurs, d'actionnaires et d'agioteurs prêts à concourir à ses projets ambitieux, et à l'aider à enchaîner le peuple. Or, tous ceux qui prennent part à cet honteux trafic, deviennent en toutes rencontres les zélés apologistes du ministère le plus corrompu, élèvent leurs clameurs contre les plaintes des patriotes, étouffent la voix publique, entraînent dans leur parti les avarés, les faibles, les fainéants, les lâches, et forment enfin dans l'État une faction puissante en faveur du despotisme.

Chez les Anglais, on n'en est jamais venu là ; mais ces prêts ne laissent pas que de les lier fortement : car une fois que le gouvernement est débiteur, les sujets sentant que tout est perdu si les colonies sont conquises, et les branches du commerce envahies, sont toujours prêts à faire de nouvelles avances pour les défendre : or, ces avances peuvent être employées contre leur fin.

Ajoutez que, si, pour assurer le fonds des intérêts, il fallait faire des règlements destructeurs de la liberté ; les intéressés, c'est-à-dire la partie la plus opulente de la Nation y donnerait en fins mains, plutôt que de courir les risques, d'être ruinée. Or, ces règlements ne sont pas des suppositions chimériques ... Qu'on se rappelle les lois de l'exife.

Une vexation en entraîne toujours une autre plus cruelle encore. Lorsque la confiance est détruite, et que la bourse des citoyens est fermée, le gouvernement, forcé de recourir aux emprunts, s'adresse aux traitants, qui ne prêtent qu'à gros intérêts ; il leur hypothèque les revenus de l'État, souvent même par anticipation ; quelquefois il leur accorde des privilèges, qui vont toujours au détriment du commerce, et qui préparent la ruine de la Nation ; jusqu'à ce que violant lui-même ses engagements, ils s'empare des fonds hypothéqués, et fasse rendre gorge aux vampires, dont la fortune publique était devenue la proie : c'est ce qui est arrivé sous le régent, lors du système de Law. Pauvre France, combien de fois n'as-tu pas été spoliée de la sorte ! Pour conserver leur butin, ceux qui t'ont ruinée, sont toujours prêts à en aider d'autres à t'arracher tes derniers lambeaux, et à sucer la dernière goutte de ton sang.

Lorsque les princes ne peuvent plus recourir aux emprunts, ils ont d'autres ressources ; ils établissent des sociétés de banquiers, qui mettent en émission des effets de commerce, qu'ils ont d'abord soin d'acquitter avec ponctualité à leur présentation ; des caisses d'escompte où les marchands trouvent, des billets au porteur, et des espèces, les effets qu'ils ont en portefeuille. Lorsque ces papiers sont accrédités, ils se mettent à la tête de ces établissements, ils attirent tout le numéraire par des émissions énormes, et ils se l'approprient par de honteuses banqueroutes ; d'autres fois ils établissent des papiers-monnaie forcés, et par ces funestes inventions, toutes les richesses des particuliers vont se perdre pour toujours dans les coffres du prince.

Réduit aux expédients, le cabinet est sans cesse à former quelques projets désastreux pour enlever au peuple son dernier sol ; il protège les monopoles, les jeux, l'usure, le prêt sur gages, dont il retire de fortes rétributions ; il établit des tripots, des loteries, des tontines, des mont-de-piété, dont il partage les gains illicites, en s'associant aux directeurs, ou en s'en attribuant la direction immédiate, s'abaissant lui-même sans pudeur au rôle infâme d'escroc et de fripon subalterne.

Encore n'est-ce pas là les plus funestes mesures prises par les princes pour ruiner le peuple.

Quelquefois, pour appauvrir leurs sujets, et s'enrichir de leurs dépouilles, ils dégradent le titre des espèces, dont ils réduisent la valeur intrinsèque, sans changer la valeur fictive ; funeste expédient dont nous avons encore l'exemple sous les yeux : d'autres fois ils exercent contre les citoyens les plus affreuses extorsions, jusqu'à les jeter en prison pour les forcer à racheter leur liberté par de fortes rançons.

Pour avoir un prétexte de dépouiller ses sujets opulents, Henri VII les faisait accuser de quelque délit et les jetait en prison, ou il les laissait languir jusqu'à ce qu'ils se rachetassent par le sacrifice de leur fortune.

Jean de Portugal condamnait les Juifs qui avaient de la fortune à perdre une ou plusieurs dents, qu'ils pouvaient toujours conserver en capitulant.

De la sorte tout l'or enlevé aux citoyens devient la proie des courtisans, et des millions de sujets sont condamnés à la misère pour fournir au faste scandaleux d'une poignée de favoris, dont l'exemple contagieux enchaîne au char du prince tous les intrigants cupides et ambitieux.

C'est ainsi que les peuples sont conduits par degrés, de l'aisance ou de l'opulence à la pauvreté, de la pauvreté à la dépendance, de la dépendance à la servitude, jusqu'à ce qu'ils succombent sous le poids de leurs chaînes.

70 – De la flatterie.

Pour gagner la faveur des princes, c'est la coutume de ceux qui sollicitent quelque grâce, de leur dire qu'ils ont un pouvoir sans bornes, comme les dieux mêmes.

Pour partager leur puissance, c'est la coutume des ministres de leur répéter sans cesse qu'ils sont maîtres absolus, que tout doit plier sous leurs ordres, que l'État leur appartient, et que toute voie qui sert à conserver ou à augmenter leur autorité, est licite dès qu'elle est sûre. D'une autre part, les juristes et les rhéteurs soudoyés crient continuellement que les princes seuls ont droit de mettre la servitude en système, et ils prostituent l'encens. Reptiles vénénéux qui empoisonnent toujours les eaux des sources publiques !

De vils auteurs, cherchant à se surpasser en bassesse, impriment ces odieuses maximes, ils avancent qu'il n'est point de devoirs obligatoires des rois envers les nations ²³⁰ ; que les princes sont les seuls souverains ²³¹ ; qu'au-dessus des lois par leur rang ²³², ils se dégradent lorsqu'ils n'exigent pas de leurs sujets l'obéissance qu'ils leur ont vouée aux autels ; que, pères des peuples, ils ont droit de faire tout ce qu'ils croient convenable au bien de l'État, sans consulter personne, au mépris même des lois ²³³, et qu'ils ne sont comptables ²³⁴ qu'à Dieu, de qui seul vient leur puissance ; puis, fouillant dans l'antiquité, ils font voir toutes les nations sous le joug, les Romains mêmes, et ils citent ces abus de la puissance pour justifier la tyrannie. Enfin, soulevant avec art l'orgueil contre la raison, ils consolent doucement les peuples de n'être pas plus libres que ne l'étaient autrefois ces maîtres du monde.

Les poètes, à leur tour, étalent ces maximes dans leurs vers ²³⁵ ; les histrions les récitent sur des planches ; les fourbes ayant part aux affaires commencent à les répéter, d'abord doucement ²³⁶, puis plus fort, puis ils ne cessent de les prêcher. Les

²³⁰ Hobes, *de Imperio*.

²³¹ Berkley, *adv. Monarch*. lib. 3 ; Cowel, Blackwood, sir Robert Filmer, l'université d'Oxford, dans son Décret sur les écrits républicains ; Grotius, *de Jure belli et pacis*, lib. O ; Puffendorf, du Droit de la nature et des gens, lib. 7 ; Bodin, de la République, liv. 2 ; Bossuet, Politique tirée de l'écriture sainte ; Pasquier, Recherches, liv. 2 ; Bignon, Excellence des rois et du royaume de France: etc.

²³² Le Gendre, Traité de l'opinion, liv. 5 ; l'auteur de l'histoire du cardinal de Mazarin, à l'article « Procès de Charles I ».

²³³ Bracton, *de Legisl. Anglic.* ; Philippe de Comines, Mémoires.

²³⁴ Le gouvernement de France, dit M. de Réal, est purement monarchique aujourd'hui, comme il était à son origine : nos rois étaient alors absolus, comme ils le sont à-présent. *Science de gouvernement*, tome II, page 31.

²³⁵ Une tache dont les Français se laveront difficilement, c'est d'avoir le plus contribué à étendre cet esprit de servitude, même dans des temps de lumières, tels que ceux de Louis XIV et de Louis XV ; et à la honte éternelle de leurs célèbres poètes, on retrouve dans presque tous leurs écrits ces indignes sentences :

*Est-ce aux rois à garder cette lente justice ?
Leur sûreté souvent dépend d'un prompt supplice.
N'allons point les gêner d'un soin embarrassant
Dès qu'on leur est suspect, on n'est plus innocent.*

..... *Les lois,*

*Maîtresses du vit peuple, obéissent aux rois,
Un roi n'a d'autre frein que sa volonté même ;*

*Il doit tout immoler à sa grandeur suprême :
Aux larmes, au travail le peuple est condamné,
Et d'un sceptre de fer veut être gouverné.*

..... *Ah ! Tous les conquérants*

*Pour être usurpateurs, ne sont pas des tyrans ;
Il est beau de mourir maître de l'univers,*

*Au péril de son sang, au péril de sa tête,
Il a fait de l'État une juste conquête.*

²³⁶ Un avocat ayant dit un jour, cri plaidant, « que le peuple François avait remis au monarque toute sa puissance, de même que le peuple Romain avait remis la sienne à l'empereur », les gens du roi se levèrent soudain, et demandèrent à la cour que ces mots fussent rayés du plaidoyer, attendu,

amis, les clients, les créatures, et tous les scélérats qui bâtissent leur fortune sur la ruine de l'État, joignent leur voix impure. Ainsi dictées par la trahison, répétées par la flatterie, la crainte, l'intérêt, la sottise, ces maximes prennent faveur.

À force d'entendre dire que les princes sont maîtres absolus, les peuples viennent enfin à le croire ; les pères imbéciles répètent dévotement ces leçons à leurs enfants, et les enfants respectent aveuglément les préjugés de leurs pères. Ce grand nom d'autorité royale reste enfin gravé dans tous les esprits, et chacun se croit obligé de porter le joug.

C'est ainsi que ces maximes mensongères, servilement prêchées et lâchement reçues, deviennent le plus ferme appui de la tyrannie ; car jamais les chaînes de l'esclavage ne sont plus fortes que lorsqu'elles sont forgées par les dieux.

71 – Continuation du même sujet.

Une fois que les princes ont goûté ces maximes, ils n'en veulent plus entendre d'autres : d'abord ils usurpent à petit bruit des droits qu'ils n'osaient s'arroger ouvertement ; ils glissent peu à peu les titres ²³⁷ de leur nouvelle puissance dans les brevets de leurs officiers, dans des chartres de corporations, dans des édits, dans la

dirent-ils, que jamais les rois de France n'ont reçu leur puissance du peuple ; *Repub. de Bodin*. Dans le parlement d'Angleterre, on a vu aussi les créatures du roi faire valoir l'autorité prétendue que les princes ont reçue du ciel ; *Parlement hist., vol. VIII, page 47, etc.*

Que ne dirais-je pas, si je voulais rapporter toutes les sottises de ce genre dont fourmillent leurs écrits ?

Les Anglais ont aussi fourni matière à ce reproche, et les basses maximes des Tories ne sont pas encore oubliées ; mais depuis qu'ils ont secoué les préjugés religieux, et reconquis la liberté, leurs auteurs sont à cet égard exempts de blâme. Si jamais ils venaient à s'oublier, tout ce qu'il y a de gens d'esprit dans le royaume, devrait les accabler de ridicule, et tout ce qu'il y a de gens de bien, les accabler de mépris.

²³⁷ Quand les rois de France commencèrent à usurper la puissance législative, ils prirent beaucoup de précautions pour que les peuples ne s'alarmassent pas de l'exercice de ce nouveau pouvoir : aussi ne publièrent-ils pas d'abord leurs ordonnances avec un ton d'autorité ; ils semblaient traiter avec leurs sujets ; ils leur marquaient ce qu'il y avait de mieux à faire, et les invitaient à s'y conformer. À mesure que la couronne étendit son autorité, les rois prirent peu à peu le ton impératif de législateurs. Voyez leurs édits depuis Philippe-Auguste jusqu'à Louis XVI.

Les rois d'Espagne ont suivi la même marche.

formule de la promulgation des lois²²⁴ ; puis ils les prennent dans les cérémonies publiques²²⁵. Enfin, ils méconnaissent le souverain, ils se disent indépendants, ils prétendent ne tenir leur autorité que des dieux ; ils exigent en leur nom une obéissance aveugle, et poursuivent avec rigueur ceux qui osent en douter²²⁶.

« À présent », disait Jacques I, dans le discours qu'il adressa au parlement, après la découverte des poudres : « À présent je dois vous observer que, dans la parole de Dieu même, les rois sont appelés des dieux, et qu'en leur qualité de ses représentants sur la terre, ils brillent de quelque étincelle de la divinité ».

C'était la coutume du protecteur d'assurer le parlement qu'il avait été élevé par les mains de Dieu à la place éminente qu'il occupait dans l'État.

Guillaume III, appelé à la couronne par le choix du peuple, dans le temps même qu'il avait sous les yeux l'héritier expulsé, débuta ainsi dans le discours qu'il prononça, en montant sur le trône : « Voici la première fois que je me rends auprès de mon peuple en parlement, depuis qu'il a plu au tout puissant de m'appeler au trône de mes ancêtres ».

Georges I tint le même discours.

Aujourd'hui les princes de l'Europe, à l'exception de celui de la Grande-Bretagne, s'énoncent tous dans leurs édits, comme n'étant comptables qu'à Dieu, et ne devant rien aux peuples. Il n'y a pas jusqu'à ce pauvre roi de Pologne, dépouillé de ses états par ses honnêtes voisins, qui n'ait réclamé l'obéissance de ses anciens sujets, en vertu de l'autorité qu'il prétend avoir reçue du ciel. Et comme si ce n'était pas assez de se dire, en toutes rencontres princes, par la grâce de Dieu, ils font graver cette sentence pour exergue des monnaies, afin que les peuples l'aient sans cesse sous les yeux.

Le peuple réclame-t-il contre leurs injustes prétentions ? Ils trouvent mauvais qu'il ose examiner ces mystères ; ils crient qu'ils veulent des sujets soumis, non des juges ; et sous prétexte d'obéissance ou de respect, ils asservissent à leur aise ceux que la crainte fait taire, et oppriment ceux qui osent se récrier.

²²⁴ Charles I changea cette formule du brevet des juges :

Quamdiù se bene gèsserint, en celle-ci, *durante bene placito nostro*. M. S. Journ. of. the Lords.

²²⁵ Lors du couronnement de Charles I, Laud ajouta à la formule du sacre cet article : Remplissez et conservez soigneusement la place que vous tenez de vos pères ; la couronne vous étant dévolue par l'autorité du tout puissant et par nos mains, de nous tous les évêques serviteurs de Dieu. *Dushvvorlh : vol. I, page 201*.

Au couronnement des rois de France, on demandait au peuple s'il avait pour agréable le roi qu'on allait sacrer. Mais à celui de Louis XIV on retrancha cette formule, crainte qu'on n'en inférât que la couronne était élective, comme l'avait fait celui qui présida au jugement de Charles I. *Hist. du cardinal Mazarin*.

²²⁶ Pour fixer les préjugés de la nation, Henri VIII ayant publié deux livrets, intitulés : L'institution du Chrétien et l'érudition du Chrétien, dans lesquels on avait inculqué la doctrine de l'obéissance passive, engagea le parlement à décréter que tout prédicateur qui enseignerait une doctrine opposée, serait condamné, la première fois, à se rétracter, la seconde à porter un fagot sur la place d'exécution, la troisième fois à être brûlé : quant aux laïcs, on se contentait de confisquer leurs biens, et de les condamner à une prison perpétuelle.

«C'est un crime de contrôler la puissance mystique des rois ; ce serait éclairer leurs faiblesses, et détruire le respect sacré qui est dû à ceux qui sont assis sur le trône de l'éternel», disait Jacques I, dans un discours adressé à la chambre étoilée, lorsqu'il y évoqua la cause du chancelier Bacon ²²⁷.

Louis XIV ayant fait arrêter, au mépris de sa parole, le cardinal de Retz, répondit à ceux qui en sollicitaient l'élargissement : « Qu'il ne devaient pas se flatter qu'il changeât d'avis ²²⁸, et qu'on devait révéler sa résolution, comme inspirée de celui qui tient en ses mains et sous sa protection, les cœurs et les volontés des rois ».

72 – Sottise des peuples.

Ce ne sont pas seulement les projets ambitieux des princes, leurs trames perfides, leurs noirs attentats qui amènent la servitude : presque toujours la sottise des sujets prête la main à l'établissement du despotisme.

Chez tout peuple où le pouvoir législatif n'a pas soin de rappeler sans cesse le gouvernement à son principe, à mesure qu'on s'éloigne des temps où il prit naissance, les citoyens perdent de vue leurs droits, ils les oublient peu à peu, et ils en viennent à ne plus s'en souvenir ; à force de les perdre de vue, de ne plus avoir le législateur sous les yeux, et de voir le prince commander seul, ils le comptent pour tout dans l'État, et ils finissent par se compter pour rien ²²⁹.

Le vulgaire pense bonnement que les grands de ce monde ont de grandes âmes ; qu'ils rougissent ²³⁰ d'une action basse ; qu'ils s'indignent de procédés honteux. Fausse opinion bien favorable au despotisme !

Il suffit à un prince estimé de faire quelque ordonnance équitable, pour avoir l'assentiment général, pour que le peuple l'admette à l'instant comme une loi, pour qu'il sanctionne lui-même l'usurpation faite de sa puissance : c'est ce que fit voir l'exemple de Henry III d'Angleterre, dont les simples proclamations avaient force de loi.

Le bonheur commun est le seul but légitime de toute association politique ; et quelles que soient les prétentions de ceux qui commandent, il n'est aucune considération qui ne doive

²²⁷ Sanderson, 1656, 1436, etc.

²²⁸ Histoire du cardinal Mazarin, tome III, liv. VI, chap. I.

²²⁹ La plupart des peuples sont si fort pliés au joug, qu'ils portent dans l'étranger la crainte servile des esclaves. Voyez les Vénitiens domiciliés en quelque pays libre ; jamais ils n'y parleront du gouvernement de leur patrie. J'en ai vu plusieurs à Londres pâlir pour entendre un homme de bien donner essor à son indignation contre la sourde tyrannie des inquisiteurs d'état.

²³⁰ Il en est quelques-uns, sans doute, qui rougiraient de mettre la main dans la poche d'autrui ; mais en est-il un seul qui ne fût prêt à dévaliser le trésor public ?

céder à cette loi suprême. Mais les peuples ne regardent comme sacrée ²³¹ que l'autorité des princes ; ils sont prêts à tout sacrifier, plutôt que de sévir contre l'oint du Seigneur ; ils ne se croient jamais en droit de recourir à la force contre son injuste empire, et ils pensent qu'il n'est permis de le fléchir que par des prières ²³².

Où ne va pas leur stupidité !

Qu'une nation nombreuse gémissent sous le joug, à peine quelqu'un y trouve-t-il à redire ; mais qu'une nation entière punisse un tyran, chacun crie à l'outrage.

Quand le prince peut soustraire un coupable à la justice, on méprise le devoir, et on recherche la protection. Est-on protégé ? fier du joug humiliant du despote, on est honteux du joug honorable des lois ²³³.

Les rois, les magistrats, les chefs d'armées, tous ceux en un mot qui paraissent revêtus des marques de la puissance, tiennent les rênes de l'État, et dirigent les affaires publiques, sont l'objet de l'admiration des peuples. Vieilles idoles qu'on adore et qu'on encense bêtement ²³⁴ !

Que le prince dissipe en fêtes, en banquets, en tournois, les deniers publics ; on voit ses stupides sujets, loin de s'indigner de ces odieuses prodigalités, admirer en extase ses folies, et vanter sa magnificence.

Outre la pompe, le peuple respecte dans les princes l'avantage de la naissance, la richesse de la taille ²⁴⁹, la beauté de la figure ; et ces frivoles avantages ne servent pas moins à augmenter leur empire, qu'ils ne font celui de l'amour.

La bonne fortune des princes leur tient lieu de mérite auprès du peuple : car, quelque fortuits que soient les événements, il prend toujours leurs brillants succès pour des effets de leur habileté ; et cette erreur ²⁵⁰ augmente encore la vénération qu'il a pour eux.

Mais rien ne l'augmente davantage que sa folle admiration pour certains caractères saillants. Qu'un prince ait de la vigilance, de la fermeté, de la valeur ; qu'il soit superbe, entreprenant, magnifique : en voilà assez ; il peut d'ailleurs être pétri de défauts et de vices, quelques brillantes qualités le rachètent de tout.

²³¹ C'est une chose comique d'entendre les étrangers parler du supplice de Charles I. Les Anglais, disent ils, firent un crime atroce en violant la sacrée majesté des rois.

²³² *Bonos imperatores voto expetere, qualescumque tolerare.* dit Tacite, l'un des plus grands ennemis de la tyrannie.

²³³ À Athènes, les riches avaient la mauvaise honte de passer pour soumis aux tribunaux.

²³⁴ Le peuple méprise ceux qu'il a vu ses égaux. Parmi les invectives dont s'accablent les Castellani et les Nicoloti ; ceux-là reprochent à ceux-ci d'avoir eu pour doge un artisan du quartier St. Nicolas.

Les Germains eux-mêmes, les plus libres des hommes, se décidaient par la naissance dans le choix de leurs rois. Tacite, *de morib.* : Germ.

Pourquoi ne pas juger les princes de la même manière que des particuliers ? Nous ne considérons les actions des hommes d'état, que comme hardies, grandes, extraordinaires ; au lieu de les considérer comme justes, bonnes, vertueuses. Nous leur pardonnons le mépris de leur parole, le manque de foi, l'artifice, le parjure, la trahison, la cruauté, la barbarie : que dis-je, nous encensons leurs folies, au lieu de nous en indigner ; nous célébrons ²⁵¹ leurs attentats, au lieu de les noter d'infamie : aveugles que nous sommes, souvent même nous leur décernons des couronnes, pour des forfaits que nous devrions punir du dernier supplice.

Laissons-là les louanges prodiguées, aux Alexandre, aux César, aux Charles Quint ; et parmi tant d'autres exemples que fournit l'histoire, bornons-nous à celui de

²⁴⁹ Pepin était de petite taille, aussi les seigneurs de sa cour Il n'avaient-ils pas toujours pour lui les égards convenables, tandis que l'air noble de Louis XIV en imposait et attirait le respect ; la beauté de Philippe IV le rendit l'idole des Castillans. Abr. chron. de l'hist. d'Espagne.

Les Éthiopiens élisent toujours pour leur roi le plus beau d'entre eux. Hérod. Thalie.

²⁵⁰ Après que le due Pepin et Charles Martel eurent fait triompher deux fois l'Austrasie de la Neustrie et de la Bourgogne, les seigneurs François conçurent une si haute idée des vainqueurs, que leur admiration était sans bornes. « Le délire de la Nation pour la famille de Pépin alla si loin, qu'elle élut pour maire du palais un de ses petits-fils, encore dans l'enfance, et l'établit sur le roi d'Agobert ». Le commentateur anonyme de Frégedaire, sous l'an 514, chap. 104.

Ce fut la haute réputation que s'acquît Edouard III, par la fameuse bataille de Cressy, qui le rendit absolu dans ses états.

Les Anglais étaient si enflés de la gloire qui rejaillissait sur eux des exploits militaires de Richard I, qu'ils l'adorèrent, quoiqu'il les tint sous le joug. *Hovedan, page 735.*

Long-temps l'aveugle persuasion que l'empire est un droit sacré de la couronne, et que la volonté du monarque est un titre auquel on ne doit point résister, nous a tenu sous le joug.

Ce préjugé est détruit ; mais nous n'avons secoué le joug du monarque, que pour prendre celui de nos chargés de pouvoirs.

Peuple insensé ! Au lieu de les couronner de lauriers, vous devriez les couvrir d'infamie ; et ces tours où vous attachez leurs trophées, devraient être un échafaud où l'ignominie attacherait leur nom.

²⁵¹ Quel homme sensé aurait pu s'empêcher de rire, ou de s'attendrir sur le déplorable aveuglement de l'espèce humaine, à la vue d'une foule de malheureux exténués par la faim et à demi-nus, dansant en sabots autour

Louis XIV, -- ce comédien magnifique, que tant de courtisans, tant de poètes, tant de rhéteurs, tant d'histrions ont bassement prôné ; que tant de sots ont stupidement admiré, et dont la mémoire, flétrie par les vrais sages, doit être en horreur à tout homme de bien.

Un bon prince doit toujours se proposer le bonheur des peuples : mais qu'on examine la conduite de ce monarque. Durant le long cours de son règne, il ne s'étudia jamais qu'à chercher ce qu'il pourrait entreprendre pour sa gloire : tous ses désirs, tous ses discours, toutes ses actions ne tendirent qu'à faire parler de lui : déplorable manie à laquelle le royaume fut sans cesse sacrifié !

Au lieu d'administrer avec sagesse les revenus publics, il les prodiguait à ses créatures, à ses favoris, à ses maîtresses, à ses valets ; il les dissipait en bals, en spectacles, en tournois, en fêtes, il les consommait à faire des jets d'eau, à bâtir des palais, à transporter des montagnes,

à forcer la nature : au lieu de laisser ses sujets jouir en paix du fruit de leurs travaux, il immolait au vain titre de conquérant, leur repos, leur bien-être, leur vie même ; et tandis qu'il disputait à l'ennemi de nouveaux lauriers, il les faisait périr de faim au milieu de ses victoires²³⁵.

Que dis-je ? Pour satisfaire ses caprices, son fol orgueil, ses besoins toujours renaissants ; il ne se contenta pas d'épuiser le produit des années passées, il ruina l'espérance des années à venir, il obéra l'État²³⁶.

Voyez-le enivré de la gloriole de commander ; faire tout plier sous son bras, renverser tout ce qui s'opposait à ses volontés, et, pour montrer jusqu'où allait son pouvoir, porter la tyrannie jusque dans les cœurs, armer une brutale soldatesque²⁵⁴ contre une partie de ses sujets, et livrer à mille rigueurs quiconque d'entr'eux refusait de trahir le devoir.

Il érigea en faveur du public quelques monuments d'ostentation, jusqu'ici tant célébrés : mais qu'on y réfléchisse un peu ; s'il eut laissé à son peuple les sommes immenses qu'ils ont coûté, elles auraient bien autrement contribué au bonheur de l'État. Pour quelques soldats impotents nourris aux invalides, une multitude de laboureurs n'aurait pas été réduite à la mendicité. Avec l'argent qu'il leur a enlevé, ils auraient cultivé leurs champs, amélioré leur patrimoine, assuré leur subsistance, et leur malheureuse postérité ne languirait pas aujourd'hui dans l'indigence.

Pour quelques oisifs qui vont tuer le temps dans les vastes jardins de ses palais, une multitude innombrable d'ouvriers utiles n'aurait pas été réduite à de méchantes chaumières, exposée à la rigueur des saisons ; et combien de milliers de manœuvres n'auraient point péri sous des ruines ou dans des marais²³⁷ !

Il a encouragé le commerce, les arts, les lettres ; mais que sont ces frivoles avantages comparés aux maux qu'il a causés ? Que sont ils, comparés aux flots de sang qu'a fait couler sa folle ambition, à la misère où son orgueil a réduit ses peuples, aux souffrances de cette foule d'infortunés qu'il a livrés aux horreurs de la famine ? Que sont ils, comparés aux malheurs qu'entraîne la manie d'avoir toujours sur pied des armées formidables de satellites ? Manie dont il donna l'exemple ; manie qui a saisi tous les états, et qui causera enfin la ruine de l'Europe entière.

Les rois sont si accoutumés à ne compter qu'eux dans les entreprises publiques, et ce funeste penchant est la source de tant de maux, qu'on ne saurait trop leur ôter l'envie de l'exercer. La vraie gloire des princes est de faire régner les lois, de maintenir la paix, de procurer

²³⁵ En 1664, il y eut famine dans tout le royaume.

²³⁶ À sa mort, les dettes qu'il laissa à la couronne montaient à 4,500,000,000 liv. de notre monnaie. Il dépensa pendant son règne 18,000,000,000 liv. ; ce qui fait à-peu-près 380,000,000 annuellement, tandis que les revenus de l'État sous Colbert n'allaient qu'à 117,000,000 ; l'excédant fut fourni en fonds d'amortissement, en papier de crédit sans valeur, en emprunts onéreux, en vente de charges de magistrature, d'emplois, de dignités, et en mille autres spéculations d'industrie. ²⁵⁴ La dragonade.

²³⁷ Plus de dix mille manœuvres périrent dans les marais de Versailles.

l'abondance, de rendre leurs peuples heureux : mais pour le malheur des hommes, ce n'est pas de cette gloire dont ceux qui commandent sont jaloux.

Stupides que nous sommes, n'est-ce pas assez de leurs vices pour nous désoler ? Faut-il qu'une sottise admiration pour leurs folies serve encore à appesantir nos fers ?

73 – Préjugés stupides.

Je ne sais ce qui doit le plus surprendre, de la perfidie des princes, ou de la stupidité des peuples.

Non seulement cette extrême facilité du peuple à être ébloui par le faste, la pompe, les grandes entreprises, la bonne fortune et les qualités brillantes des princes contribuent à sa servitude : mais ces sots préjugés sont souvent des titres dont il laisse jouir les tyrans.

Le vulgaire mesure sa vénération sur la puissance, et non sur le mérite ; il méprise les monarques qui ne sont pas ²³⁸ absolus, et il révère les despotes. Obéir sur le trône est pour lui un ridicule insoutenable ; il n'est frappé que de la grandeur d'une autorité sans bornes, et il n'admire que l'excès du pouvoir.

Un roi n'est-il pas tout-puissant ? Les peuples le méprisent : souverain sans pouvoir, esclave couronné, tels sont les titres qu'ils lui donnent. Ce n'est que lorsqu'il peut les faire gémir qu'ils commencent à le révérer : souvent même, loin de s'opposer à ses entreprises pour devenir absolu, ils se disputent à l'envie le malheur d'être soumis à un despote.

Les vues du cabinet doivent être cachées ; on ne saurait les divulguer sans découvrir les secrets de l'État, et faire échouer ses entreprises : d'où l'on infère que toute la gloire des peuples consiste dans l'obéissance aveugle aux ordres du gouvernement.

Le roi ayant le droit de nommer ses ministres, on en conclut que le peuple n'a pas le droit de leur résister ²⁵⁷.

Certains peuples ont la sottise prévention ²⁵⁸ de croire que la gloire du prince consiste dans la dépendance servile des sujets : d'autres se piquent du faux honneur d'une ²⁵⁹ loyauté à toute épreuve pour leurs maîtres ; et c'est la folie de chaque nation de vanter la sagesse de ses lois. Sottises maximes, préjugés stupides destructeurs de la liberté !

Le Czar gouverne ses États avec un sceptre de fer : arbitre de la vie et de la mort, sa volonté est sans appel. Cette autorité sans bornes, loin d'être odieuse à ses sujets, semble être fort de leur

²³⁸ Le sénat Romain ne fut plus respecté dès que sa puissance fut partagée.

goût. Plus le prince a de pouvoir, plus ils le croient près de la divinité. Quand on interroge un Russe sur une chose qu'il ignore : *Il n'y a que Dieu et le Tzar qui le sache*, répond-il à l'instant.

Et la puissance limitée des rois d'Angleterre n'est-elle pas pour les François un chapitre intarissable de mauvaises plaisanteries ? Les Anglais eux-mêmes ne sont pas exempts de ces petites.

On rapporte qu'Edgar voulant aller à la chasse par eau de Chester à l'abbaye de St.-Jeanpatbiste ; obligea huit rois, ses tributaires, de conduire sa barque. Les historiens Anglais sont charmés de compter dans le nombre Kennal, roi d'Écosse, et les historiens Écossais s'opiniâtrent à nier ce fait. *Hume*, hist. d'Angl.

²⁵⁷ La maxime des Tories.

²⁵⁸ Les François sont tellement imbus de ces préjugés, qu'ils ne considèrent jamais dans les entreprises publiques que la gloire du monarque.

²⁵⁹ Les Castillans se piquent d'une fidélité inviolable pour leur roi. Lorsque l'empereur Joseph voulut détrôner Philippe V, et que ses armes firent proclamer dans Madrid l'archiduc roi d'Espagne, personne ne répondit aux acclamations de la soldatesque ; les paysans et les citadins assommaient à la brune les soldats qu'ils rencontraient ; les chirurgiens empoisonnaient les blessés dans les hôpitaux, les courtisanes infectaient à dessein les vainqueurs ; les curés et les paroissiens s'enrégimentaient d'eux-mêmes, et volaient au secours de Philippe ; les évêques se mettaient à la tête des moines, et jusqu'aux femmes combattaient pour leur roi. Abr. *chron. de l'hist. d'Esp.*

74 – Continuation du même sujet.

Mais jusqu'où ne va pas la stupidité du peuple ! Qui ne serait pénétré de douleur à la vue des égarements de l'esprit humain ! À voir les hommes se livrer sans sujet aux fureurs des passions les plus effrénées ; on les croirait des automates, ou plutôt des forcenés. Combien abhorrent leurs semblables, dont ils ne reçurent jamais aucun sujet d'offense, et dont ils auraient à se louer, s'ils les connaissaient, simplement parce qu'ils n'ont pas la même opinion sur des objets qu'ils n'entendent ni les uns ni les autres ? Et combien comblent de bénédictions les monstres qui les tyrannisent ? Il n'y eut jamais sous le soleil de tribunal plus épouvantable que l'inquisition ; tribunal redoutable à l'innocence, à la vertu la plus pure ; tribunal où la malice la plus raffinée, la perfidie la plus consommée, la barbarie la plus recherchée, déployaient à la fois leurs fureurs, et où tous les supplices de l'enfer étaient exercés contre ses malheureuses victimes. Aurait-on imaginé qu'il se trouvât sur la terre des hommes auxquels un pareil tribunal ne fût en horreur ? Hélas ! parmi eux-mêmes qu'il enchaînait, et qu'il devait épouvanter : il s'en est trouvé qui tremblaient de le perdre. À la prise de Barcelone, les habitants stipulèrent qu'on leur laisserait l'inquisition.

75 – Ridicule vanité des peuples.

La sottise vanité des peuples prête aussi à l'autorité.

À la mort du despote, seul instant où les sujets puissent faire éclater leurs vrais sentiments, au lieu de chants d'allégresse, ils jouent la douleur ; et crainte de passer pour plébéiens ou indigents, ils prennent le deuil comme les valets de la cour.

Mais, s'ils accordent ces marques d'honneur à un Tibère, à un Louis XI, à un Henri III, qu'auront-ils pour un Marc-Aurèle, un Titus, un Trajan ? Insensés ! ne voyez-vous pas que ces vains dehors vous privent du seul moyen qui vous restait de vous venger avec éclat d'un mauvais prince, du seul moyen qui vous restait d'honorer la mémoire d'un prince vertueux ? Ne voyez-vous pas que ces vains dehors vous ôtent le seul frein qui vous restait pour réprimer l'audace du successeur à la couronne, le seul aiguillon qui vous restait pour le porter à la vertu ?

Sous ces habits lugubres, vous voilà confondus avec les courtisans, vous voilà transformés en vils adulateurs, vous voilà mis au rang des ennemis de la patrie.

Et combien d'autres inconvénients !

Par ces vaines marques de respect, vous avez renversé les vrais rapports des choses. Pour la perte d'un prince qui savait à peine balbutier : plus de jeux, plus de rires, les spectacles se ferment, les fêtes sont suspendues, partout un air de tristesse, de consternation ; tandis que pour la perte des bienfaiteurs de la patrie, de ceux qui l'ont défendue au prix de leur sang, de ceux qui l'ont enrichie de leurs lumières, de ceux qui l'ont ornée de leurs vertus, point de marque publique de douleur, les fêtes continuent, et l'État est riant. Que dis-je ? Un prince allié vient-il à mourir, on imite la cour, on prend le deuil, et on lui prodigue des marques d'intérêt que l'on ne voit pas même dans les calamités publiques lorsque le feu du ciel consume les cités, lorsque la famine réduit le peuple au désespoir, et que la contagion pousse par milliers les citoyens dans la tombe.

Enfin, par cet esprit servile, les princes en viennent à nous faire un devoir de ces marques de vénération, et portant leur empire tyrannique jusque dans nos cœurs, ils nous ordonnent de pleurer quand ils pleurent, et de rire quand ils rient.

Dès lors, toute idée de saine politique est anéantie ; le prince est tout, et l'État n'est plus rien

²³⁹.

76 – Usurper le pouvoir suprême.

²³⁹ Combien le refus de la sépulture fait à un mauvais prince, n'en a-t-il pas placés de bons sur le trône d'Égypte ! (Note sans appel N.d.E.)

Quand les princes en sont venus là, ils conduisent jusqu'au bout leur sacrilège entreprise. Brûlant de voir leur esclave dans leur souverain, ils travaillent à s'en rendre maîtres ; et pour cela, ils ne font souvent que tourner contre lui les vices de la constitution même.

Dans tous les pays où l'activité de la puissance qui ordonne, dépend de la puissance qui exécute, le législateur est réduit à n'oser se montrer que lorsque le prince le lui permet, et à ne parler que lorsqu'il l'interroge ; pour le rendre nul, il ne s'agit donc que de ne plus le convoquer. Or, une fois qu'il est tombé dans l'oubli, le prince s'en arroe peu à peu les fonctions : il commence à publier de son chef quelque édit ; d'abord sur des objets frivoles, ensuite sur des objets sérieux, puis sur des objets importants : il répète sans bruit cet attentat ; il accoutume doucement le peuple à ce transport d'autorité, et il se trouve enfin nanti du pouvoir redoutable de faire les lois.

C'est ainsi que les rois de France ont usurpé la souveraineté. Au commencement de la monarchie, l'autorité royale était bornée au pouvoir exécutif : la suprême puissance résidait dans les assemblées de la Nation, où tout homme libre avait droit d'assister²⁴⁰. Cette puissance s'étendait sur chaque branche du gouvernement : élire le prince, accorder des subsides, faire les lois, redresser les griefs nationaux, juger en dernière instance les²⁴¹ différends ; tout cela était de son ressort ; ainsi tout ce qui regardait le bien public étant délibéré dans ces assemblées, le roi n'avait que le droit de consentir ces délibérations, et non celui de s'y opposer²⁴². Tel était le gouvernement Français sous les rois de la première race. Malgré les usurpations de la couronne, les assemblées conservèrent, sous les rois de la seconde race une puissance très étendue. - - Elles décidaient quel membre de la famille royale devait monter sur le trône : le prince devait les consulter sur les affaires importantes de l'État ; et sans leur consentement, point de nouvelles lois reconnues, point de subsides levés.

Sous les derniers descendants de Charlemagne, l'autorité de la couronne, à son tour, fut réduite presque à rien : chaque baron faisait de sa terre un petit état presque indépendant, qu'il gouvernait d'une manière arbitraire. Le royaume ainsi divisé, chaque parti reconnaissait un maître particulier, se gouvernait par des²⁶⁴ usages particuliers, avait des intérêts particuliers, il n'y avait plus entre elles aucun principe d'union : dès lors les assemblées nationales, considérant à peine l'État comme un même tout, ne purent plus faire de lois communes ; elles évitèrent donc d'en faire de générales, et elles laissèrent, pour ainsi dire, sommeiller le pouvoir législatif.

²⁴⁰ Les anciennes annales des Francs décrivent en ces mots les personnes présentes aux assemblées tenues en 788 : « *In placito Jugelheimensis conveniunt pontifices, majores, minores, sacerdotes, reguli, duces, comites, prefecti, cives, oppidani, etc. Sorbërus, art. 304* ».

²⁴¹ Les capitulaires, c'est-à-dire, les lois faites dans ces assemblées avaient rapport ; les uns au gouvernement politique, les autres au gouvernement économique, la plupart au gouvernement ecclésiastique, et quelques-uns au gouvernement civil.

Voyez les capitulaires recueillis par Baluze, le capitulaire de l'an 877 rapporte le serment que fit Louis le begue lors de son sacre. Ce serment commence ainsi : Louis *constitué roi par la miséricorde de Dieu et l'élection du peuple, je promets, etc.*

²⁴² On convoque ces assemblées, dit Clotaire II, afin que tout ce qui regarde la sûreté commune soit statué par une commune délibération ; et quelque soit leurs décrets, je m'y conformerai. Amoins,

Sous les descendants d'Hugues Capet, ces assemblées bornèrent leurs fonctions à régler les subsides, à choisir l'héritier de la couronne, et à nommer la régence, si le roi ne l'avait pas fait par son testament.

C'était au prince à convoquer les assemblées nationales, mais comme il n'avait pas souvent besoin de subsides extraordinaires, il ne les convoquait que dans les circonstances critiques ; car l'obligation de les tenir régulièrement en activité ne faisait point partie de la constitution : ainsi, pour annuler la puissance de ces assemblées, il suffisait d'éviter avec soin de les convoquer.

Quand l'exercice de cette puissance eut été longtemps suspendu, les rois se l'arrogèrent ; mais ils l'exercèrent d'abord avec beaucoup de retenue, et ils prirent toutes les précautions imaginables pour que les peuples ne s'alarmassent point de cette usurpation. Cachant leur nouveau pouvoir le plus qu'ils purent, ils commencèrent à publier leurs ordonnances, non avec un ton d'autorité, mais de réquisition. Ils semblaient traiter avec leurs sujets, ils leur marquaient ce qu'il y avait de mieux à faire, et ils les invitaient à s'y conformer.

À mesure que la couronne étendit sa puissance, cet humble ton fit place à un ton impérieux, et vers le milieu du quinzième siècle, les rois affichèrent le droit de commander en maîtres. Le dernier des capitulaires recueillis par Balluze fut fait en 921, sous Charles le simple. Cent trente ans après parurent quelques ordonnances royales, contenues dans la collection de Laurière ; mais la première qui concerna tout le royaume fut celle de Philippe Auguste.

de gestis Franc., lib. IV ; Bouquet, recueil III, cap. 115, etc. Voyez aussi les capitulaires de Charles le chauve, de 822 et 857.

²⁶⁴ Depuis l'élection des grands fiefs, toute terre, à-peu-près, étant devenue fiscale, le roi n'envoya plus d'officiers extraordinaires dans les provinces pour surveiller l'administration de la justice : dès lors il n'y eut plus de lois communes.

En 1190, les établissements de St. Louis ne furent point donnés comme lois générales, mais comme un code de lois pour le domaine de la couronne. La vénération qu'on avait pour la piété de ce prince fit adopter ce code dans tout le royaume, et ne contribua pas peu à réconcilier la Nation avec l'exercice d'un pouvoir usurpé. Amenée peu à peu à voir le monarque publier de son chef des édits sur les sujets les plus importants, elle ne fut pas surprise de lui en voir enfin publier sur la levée des subsides pour subvenir aux besoins du gouvernement. Aussi, lorsque Charles VII et Louis XI hasardèrent ces actes arbitraires, les esprits y étaient si bien préparés qu'à peine cette usurpation excita-t-elle quelques murmures.

À mesure que les rois continuèrent à exercer le pouvoir législatif, leurs sujets cessèrent de le trouver étrange ; ils oublièrent enfin que ce pouvoir était usurpe : et aujourd'hui l'idée qu'au prince seul appartient le droit de faire les lois, est si universellement reçue en France, que soutenir le contraire paraîtrait paradoxe ²⁴³.

²⁴³ Il ne faut pas oublier que cet ouvrage a été publié en 1774.

77 – Continuation du même sujet.

Quand le prince ne peut réussir à faire tomber le législateur dans l'oubli, il suspend l'exercice de ses fonctions, il s'efforce d'aveugler le peuple, et de le faire consentir à s'en passer.

Pressé de lever des subsides, Charles I assemble enfin le parlement ; mais trouvant beaucoup d'opposition dans la chambre des communes, il le dissout au bout de quelques jours. - - Le peuple murmure : Charles essaye de justifier cette dissolution prématurée, en la rejetant, suivant sa coutume, sur de prétendus factieux de la chambre basse, il termine sa déclaration « en invitant ses sujets à adresser leurs humbles pétitions à sa majesté sacrée, qui s'empressera de redresser leurs griefs, de manière qu'ils reconnaîtront bientôt qu'aucune assemblée ne pourra prévaloir sur le cœur du roi, autant que son amour pour la justice et la tendre affection qu'il porte et portera toujours à son peuple ».

Ce prince ayant mis dans ses intérêts les intrigants qui avaient quelque ambition, et qui cherchaient leur avancement dans les désordres, laissa tomber le masque, déterminé à tout entreprendre pour se rendre absolu : mais afin de ne pas alarmer la Nation, il fit proclamer que s'il avait dissout le parlement, c'est que, jaloux du bien public, il ne voulait pas que la chambre des communes, livrée à un esprit de parti et de sédition, parvint à renverser la monarchie, et à usurper un pouvoir arbitraire.

78 – Des coups d'État.

Tel qu'un fleuve mine lentement les digues qu'on lui oppose, et les rompt tout à coup ; ainsi le pouvoir exécutif agit sourdement, et renverse enfin toutes ses barrières.

Il n'est point de moyens que les princes n'emploient pour usurper la puissance suprême.

« La justice, la bonté, l'honneur, la vertu, ne sont faites que pour des particuliers, disent les auteurs du despotisme : c'est par d'autres principes que doivent se conduire ceux qui tiennent les rênes de l'État. Tout est permis pour monter sur le trône ; et quand on y est assis, on doit tout immoler à son propre agrandissement. Sur le moindre soupçon, il faut sacrifier tous ceux qui donnent de l'ombrage ; il ne faut ni respecter sa parole, ni garder la foi donnée, ni épargner le sang ». Ces horribles leçons, on les érige en maximes de politique, et ces funestes maximes ont produit les plus odieux forfaits, décorés du grand nom de coups d'état.

Combien de ces coups d'état, couverts des ténèbres de la nuit ; mais combien encore dans l'histoire !

Pisistrate ayant obtenu des Athéniens cinquante hommes armés de bâtons pour le défendre, prétexte de faux dangers pour se faire une garde nombreuse, qu'il arme complètement et dont il se sert pour asservir ses maîtres.

Pour s'emparer du gouvernement de Syracuse Agatocles convoque le sénat et le peuple, fait égorger par sa garde tous les sénateurs et les plus illustres citoyens : puis il monte sur le trône.

Pour renverser d'un seul coup le pouvoir des nobles Napolitains, et s'emparer de l'autorité suprême, Alphonse, fils de Ferdinand, fait assassiner les plus puissants barons ²⁶⁶.

Pour soumettre entièrement la Romagne, César Borgia y envoie Renaro Dorca pour se défaire de tous ceux qui s'opposeraient à ses desseins. Mais craignant que les cruautés inouïes employées contre eux n'eussent rendu son autorité trop odieuse : pour calmer les esprits, il joint l'hypocrisie à la férocité, il désavoue la conduite de son ministre, et le fait écarteler dans la place publique ²⁶⁷.

Las de la longue et tyrannique domination de leurs princes, les Vénitiens reprirent, en 1171, les rênes du gouvernement. Ils continuèrent bien à élire un doge, mais ils resserrèrent si fort son autorité, qu'il ne lui laissèrent guère qu'un vain titre. La puissance suprême résidait alors dans le peuple : toutefois, comme le concours de tous à toutes choses ne pouvait avoir lieu, elle fut transférée à un conseil, composé de 470 citoyens nommés par douze électeurs. Pour que chacun eut son tour, chaque année au jour de la St. Michel, ces citoyens cédaient la place à d'autres. L'autorité de ce conseil était illimitée ²⁶⁸ ; or, pour avoir négligé de la restreindre, le peuple se vit

²⁶⁶ Giannonne, hist. di Nap., lib. XXVIII, cap. 2.

²⁶⁷ August. Niphus, *de regnandi perit.*, lib. III, cap. 9.

Disons-le, dans l'amertume de notre cœur : Les peuples ne devraient être gouvernés que par des sages ; et à la honte de l'humanité, ils ne le sont presque jamais que par des imbéciles, des fous, des scélérats.

²⁶⁸ Lorsque le souverain s'assemble par ses représentants, leur autorité n'est limitée par les lois fondamentales de l'État, souvent il ne faut qu'un coup de main pour détruire la liberté.

À cet égard, la constitution anglaise est extrêmement vicieuse. Les députés du peuple sont les gardiens de ses droits ; ils doivent toujours les défendre, jamais les enfreindre : mais on n'a point donné de bornes à leur pouvoir pour garantir de leurs attentats l'enceinte sacrée des lois.

Ils ne contractent aucun engagement avec leurs commettants. Une fois nommés, ils vont prendre leurs places dans le sénat ; et au lieu de ne se regarder que comme les défenseurs de la constitution, ils s'en croient les arbitres : aussi l'ont-ils altérée plus d'une fois.

C'était un article fondamental que le parlement se fût au moins une fois l'année. Durant le règne d'Edouard I, cette loi fut d'abord confirmée, puis altérée ; sous Henri VIII, le parlement passa un bill pour étendre sa durée à sept ans ; sous Charles I, ce bill fut rendu triennal ; sous Charles II, un bill ordonna d'assembler le parlement une fois tous les trois ans : puis le bill septennal fut rétabli. Dans tous ces actes, le parlement outre-passa les bornes de son autorité. Le droit de déterminer le retour des élections et la durée des sessions appartient incontestablement au peuple, et au peuple seul ; car, si les représentants ont le droit de fixer

la durée de leur mission, à trois, cinq ou sept ans ; pourquoi n'auraient-ils pas celui de l'étendre à dix, vingt, trente années, ou plutôt de la rendre à vie, et même héréditaire. c'est-à-dire, de se rendre indépendants, de renverser la constitution, et d'asservir la Nation ?

Il semble que les Anglais n'aient pas senti les funestes conséquences de cet abus, et qu'ils ne le sentent pas même aujourd'hui. Parmi les wighs les plus chauds, combien d'hommes inconsidérés ne cessent de travailler à faire reconnaître la compétence de la chambre basse sur cette matière, en y agitant sans cesse la question des parlements triennaux !

Ce que je dis de la durée des élections, je le dis de la fréquence des sessions, et généralement de tout ce qui tient aux lois fondamentales. Avec un pouvoir sans bornes pour travailler au bien public, conformément à ces lois, les députés du peuple ne doivent en avoir aucun pour toucher au

bientôt asservi par ses représentants. Sous prétexte de réformer les abus, le doge Pierre Gradenigo changea la forme entière du gouvernement : il fit passer par la *quarantie* criminelle une ordonnance, portant que tous ceux qui étaient cette année du grand conseil et qui en avaient été les quatre années précédentes, en seraient eux et leurs descendants à perpétuité ; de la sorte remettant l'administration de l'État entre les mains des députés du peuple, il dépouilla le souverain ²⁶⁹ de toute autorité.

Quand Cromwell revint victorieux de son expédition d'Écosse, le parlement lui envoya une députation nombreuse pour le féliciter ; il entre dans la capitale en triomphe, chacun s'empresse de lui faire la cour, mais le fourbe n'est attentif qu'à se concilier tous les partis. D'abord il se sert de son crédit pour capituler en faveur des royalistes, il s'attache à capter la bienveillance des presbytériens par l'austérité de ses mœurs, à séduire les bigots en déclamant contre les dérèglements des ministres de la religion, à flatter l'armée en éveillant ses soupçons contre le parlement, et à gagner l'amitié de toute la Nation en sollicitant une nouvelle élection. Ensuite, il s'attache à remplir de ses créatures toutes les places militaires et civiles, il pousse les mécontents à la révolte, se rend au parlement à la tête d'une soldatesque dévouée, accuse de projets ambitieux les défenseurs de la patrie, et les expulse honteusement. Dès qu'il se fût rendu maître du gouvernement, par ce coup d'autorité, il forma son conseil, des chefs de l'armée qui lui étaient le plus dévoués, il prit le timon des affaires, et fit élire un nouveau parlement. Ne le trouvant pas assez soumis, il engagea les membres qui lui étaient vendus, à se soulever contre leurs collègues, et à résigner leur autorité entre

fond de la constitution, sans consulter la Nation, fût-ce pour améliorer le gouvernement, fût-ce pour le rendre parfait.

Cependant le parlement s'est depuis longtemps arrogé le droit de statuer sur tous les points ; droit que le peuple doit revendiquer à quelque prix que ce soit. Ce point, gagné ou perdu, la Nation est libre ou esclave. Tant que le pouvoir de ses représentants n'est pas limité, il est possible encore d'être libre, j'en conviens : mais la liberté n'est point solidement établie ; l'État n'a pour lois que leurs volontés ; maîtres absolus de s'ériger en souverains, de dépouiller le peuple de ses droits, de l'asservir, de l'opprimer, et de lui interdire jusqu'à la plainte.

Or, si c'est-là la liberté que leur ont acquise leurs pères, fallait-il faire pour elle de si grands sacrifices, fallait-il verser tant de sang ? Je ne dis pas que le législateur ait dessein de faire un usage aussi funeste de son pouvoir ; mais il le peut quand il le voudra ; et la simple idée qu'il

pourrait impunément s'ériger en tyran, doit leur faire sentir les mêmes maux, que s'il l'était en effet.

Je le répète ; tant que le peuple Anglais ne sera pas parvenu à donner un frein au pouvoir de ses députés, sa liberté est précaire, si même elle n'est illusoire.

Mais comment s'y prendre, dira quelqu'un ? Le choix des moyens n'est pas la grande affaire :

le point important est d'être unis. Quelque parti que prennent les citoyens, leurs efforts seront toujours couronnés de succès, dès qu'ils le prendront de concert.

Quand le parlement fit le bill septennal sous Henri VIII, et le bill triennal sous Charles I, etc., on peut excuser les électeurs sur le malheur des temps de n'avoir pas désavoué leurs mandataires : dans ces jours de discorde et de dissension on ne songea qu'à soustraire l'État à une domination tyrannique : mais aujourd'hui que la superstition ne divise plus le peuple, si le parlement venait jamais à étendre le terme de sa durée, et qu'à la voix du peuple il refusât de rappeler le bill, quelque dure que soit la nécessité de se faire justice par la force, je dis qu'il ne faudrait pas balancer un instant à prendre les armes. C'est le cas d'une insurrection légitime.

²⁶⁹ Ce coup d'État, les Vénitiens l'appellent *Il serrar d'el consiglio*. Contarini, hist. Venet., lib. 7.

ses mains. Enfin il chassa les députés patriotes, et il usurpa le pouvoir suprême sous le nom de protectorat.

Chargé des dépouilles de l'ennemi ; Périclès rentre dans l'État, au bruit des acclamations publiques : les citoyens courent à sa rencontre avec une joie effrénée, il leur prodigue les caresses, les spectacles, les fêtes : les cœurs se livrent à la joie ; et dans un de ces moments, où l'on ne sait rien refuser, il se fait proclamer souverain par ses créatures, il engage adroitement le peuple à lui donner un pouvoir illimité de faire ce qu'il jugera le plus convenable à l'État, et il usurpe ainsi sans effort, ce que la crainte ou le respect empêche qu'on ne lui refuse.

Déterminé à s'emparer du souverain pouvoir, Charles XI de Suède, fit venir à Stockholm un corps de dragons, sous les ordres d'officiers étrangers ; il éloigna, au moyen d'une mission particulière, les sénateurs qui avaient le plus de poids et d'éloquence, il s'assura de tous les nobles qui tenaient quelque place de la couronne, il accorda le titre de baron à un grand nombre de militaires, pour leur ouvrir les portes du grand conseil de la Nation, et il assembla les états. Claudius Flemming, l'homme le plus rusé, le plus arrogant et le plus bruyant du royaume, fût nommé orateur de la première chambre ; et deux hommes qui ne lui cédaient en rien, furent nommés à la seconde. Il donna Wachtmeister pour adjoint à Flemming, et son frère Axel aux autres orateurs, afin que leurs clameurs réunies puissent subjuguier les deux chambres. Puis il chargea la bande de ses plus fidèles suppôts ²⁴⁴, de réduire au silence ceux qui élèveraient la voix, de les empêcher de placer un seul mot, de les contraindre à se contenter de donner leurs suffrages. Et afin que les suffrages achetés fussent pris pour un consentement général ; il fit arrêter, dans la chambre des nobles, qu'il ne serait pas nécessaire de voter par écrit, et de compter les voix : chose, aussi hardie qu'insolite.

²⁴⁴ Dans le nombre étaient le chancelier, le secrétaire de la chambre des comptes, le ministre de la guerre, le sur-intendant des douanes, le secrétaire des révisions.

Ayant ainsi miné l'autorité du sénat, il procéda à la renverser de fond en comble. Pour la mettre en question, devant un comité vénal des états, il fit avancer par Knut Kirch « que le sénat était un ordre du royaume, médiateur entre le roi et les états, n'ayant pas moins le droit de rappeler le roi à ses devoirs, que de forcer les sujets à la loyauté envers leur prince. Ce comité décida, comme il en avait l'ordre, que le roi était effectivement obligé de gouverner l'État, suivant l'avis du sénat, sans toutefois préjudicier à sa prérogative : mais que les sénateurs ne formaient pas d'eux-mêmes un ordre du royaume, et qu'ils n'étaient nullement médiateurs entre les états et le roi » ! Charles confirma cette décision par un édit, dans lequel il déclarait qu'il était loin de méconnaître les lois constitutionnelles, qui lui avaient déferé le droit de gouverner le royaume, suivant l'avis du sénat : mais qu'il était seul juge des affaires qui devaient lui être communiquées. Ainsi les sénateurs virent en silence le prince usurper la puissance suprême, et les empêcher de prendre aucune part aux affaires, sans qu'ils puissent former la moindre réclamation, pourvu qu'il leur signifiât qu'il ne jugeait pas à propos de leur communiquer ses résolutions.

Tandis que les sénateurs étaient assemblés, Gustave III se plaint à sa garde du peu de respect que ces magistrats lui portent ; puis il marche à la tête de cette soldatesque, s'assure de leurs personnes, les force de résigner leurs charges en faveur de ses créatures, récompense ses partisans, assemble ses troupes, fait des gratifications aux officiers, exhorte ses sujets à l'obéissance, et reste paisible possesseur de la souveraineté ²⁴⁵.

79 – Des mesures violentes.

Alarmés de ces attentats, les citoyens élèvent-ils leurs plaintes, font-ils des réclamations ? Le prince lève le masque, parle en maître, s'écrie qu'il veut des sujets soumis, et non des contrôleurs : s'ils réclament les lois, il répond que tel est son bon plaisir.

Révoltés de ces outrages, les citoyens se soulèvent-ils ? Le prince fait marcher des troupes, et s'il n'a pas des forces suffisantes, il a recours à ses voisins ²⁴⁶. Alors il exhorte ses sujets à la soumission, il les menace d'employer la force, il leur fait entendre qu'ils doivent se

²⁴⁵ Événement d'autant plus étrange, que depuis la mort de Charles XII, la Suède était entièrement gouvernée par des États ; qu'il ne se trouvait que peu ou point d'officiers royaux dans l'administration, et que les droits de la couronne étaient réduits à une simple présidence.

On l'attribue à ce que les sénateurs étaient vendus aux puissances étrangères, et avec raison.

Lorsque les pères de la patrie se sont rendus indignes du respect des peuples, et que les peuples eux-mêmes ne sont point passionnés pour la liberté, qu'il faut peu de choses pour les asservir !

²⁴⁶ Il y a un accord tacite entre les princes de s'aider mutuellement à mettre leurs sujets sous le joug. Lorsque les Anglais eurent condamné Charles I à perdre la tête, tous les princes de l'Europe proposèrent de se liguier entre eux pour venger leur autorité, qu'ils disaient compromise par le supplice de ce tyran.

Lorsque les protestants de France se soulevèrent contre la tyrannie de Charles IX, Philippe II offrit ses armes à ce tyran pour soumettre ses sujets.

Lorsque le parlement eût forcé Jacques II à chercher son salut dans la fuite, Louis XIV lui donna des forces pour remonter sur le trône ; il chercha même à engager Charles II, roi d'Espagne, à s'unir à lui pour venger la cause commune des rois.

soumettre sans capituler, que tout doit fléchir sous ses lois. Ainsi les princes emploient d'abord la ruse pour asservir leurs sujets, et ils finissent par les enchaîner par la force.

Enfin, quand ils ont bien prouvé que leurs volontés doivent servir de lois, ils les annoncent sans détour, le peuple s'y soumet sans résistance, et sa docilité se change en servitude.

Pour asservir les peuples, le prince commence par les traiter en sots, et il finit par les traiter en esclaves révoltés.

Ici, l'histoire de la marche du pouvoir au despotisme n'offre plus que les derniers efforts de la liberté expirante. Spectacle humiliant et affreux, **ou les peuples ne paraissent surmonter le désir d'être libres que par la crainte des supplices.**

80 – Du cérémonial et du style de chancellerie.

Le prince n'a pas plutôt renversé les barrières opposées aux écarts de son autorité, qu'il cherche à réprimer l'essor des esprits, à étouffer les lumières, et à favoriser les progrès de l'ignorance : or, une fois que les peuples cessent d'être instruits de l'histoire de leur gouvernement, ils s'en forment les idées les plus fausses, et ces fausses idées prêtent beaucoup au despotisme.

Comme le prince est établi par la Nation pour défendre l'État à son sacre, on lui ceint l'épée au côté : comme il est établi pour rendre la justice, on porte devant lui le glaive de la loi ; mais ses créatures partent de là pour ²⁴⁷ établir son indépendance. Ce glaive porté devant le prince, disent-ils, dénote qu'il a sur ses sujets un pouvoir absolu.

Dès que le prince est sacré, les représentants du peuple ²⁴⁸, ceux qui sont à la tête des affaires et ceux qui occupent les premières places de l'État, lui prêtent serment de fidélité. Mais ce serment qui aujourd'hui suppose toujours manque de foi dans les sujets, ne suppose jamais prévarication dans le prince : ainsi, tandis qu'il met les premiers dans le cas d'être traités en rebelles, il n'expose le dernier qu'à écouter les plaintes de ceux qu'il opprime.

C'est un grand vice de constitution, de n'avoir ménagé au peuple, un moyen légal de forcer le prince à rendre compte, et à réparer ses prévarications

²⁴⁷ Le roi, disait Sirjeant Ashley, dans la chambre des pairs, pour justifier les attentats de Charles I : Les rois sont les enfants du Très-Haut, il leur a donné le Sceptre et l'épée ; le sceptre, pour instituer, l'épée, Pour exécuter les lois, et il y a ajouté une couronne, qui est le signe de la dignité dont il les a revêtus. Parl. *hist.*, vol. VIII, page 47.

²⁴⁸ Dans le serment que les deux chambres prêtent au roi, loin de prendre un ton correspondant à la part qu'elles ont au pouvoir législatif, elles parlent en subordonnées. *Goodvvin, défense de l'honorable sentence.*

Lorsque les lois sont violées par ceux qui sont établis pour les faire observer, tout opprimé a droit d'exiger le redressement de ses griefs. Mais les termes qu'emploient les sujets dans leurs remontrances ou leurs suppliques, en portant leurs plaintes au pied du trône, sont ordinairement très respectueux ; et ces égards, imposés par la bienséance, sont exigés comme des devoirs. D'ailleurs, les mots de remontrance, de supplique dénotent infériorité, et on part de là pour dépouiller les peuples du droit qu'ils ont d'exiger justice.

Au contraire, quand le prince s'adresse à ses sujets, comme il parle au nom de la loi, il prend toujours un ton impérieux, et ce ton est pour les ignorants la marque d'un empire absolu ²⁴⁹.

C'est bien pis lorsque de bas valets ajoutent encore au ton rampant des pétitionnaires, au ton impérieux du prince, et en donnent des formules sous la dénomination de style de chancellerie ; formules dans lesquelles les citoyens s'expriment en esclaves, et le premier fonctionnaire public, en maître absolu : particuliers, membres du corps législatif, administrateurs, magistrats, généraux, tous s'y qualifient de très fidèles, très humbles, très respectueux sujets, et ils qualifient le prince de souverain, de majesté sacrée : titres pompeux qui tendent encore à donner une fausse idée de son autorité. Mais ce qui confond tous les rapports, c'est que les nations, seuls vrais souverains de la terre, suivent aveuglément l'usage reçu.

Lorsque le prince a usurpé l'autorité suprême, si les sujets viennent à se soulever contre son tyrannique empire, et à humilier son pouvoir ; ce n'est plus comme un bien propre qu'il leur restitue leurs droits, mais comme de nouvelles concessions qu'ils tiennent de sa faveur, et dont il leur expédie les titres ²⁵⁰. De la formule de ces titres, on infère que les peuples ne jouissent d'aucun privilège que sous le bon plaisir du prince, et que son autorité est au-dessus de toute puissance humaine ²⁵¹.

Dans certaines fonctions publiques, c'est à genoux qu'on s'adresse aux rois, et de cette humble posture, on conclut que les sujets sont esclaves.

Telle est encore la logique de presque tous les étrangers, et telle a été la nôtre. Mais, au lieu de ces absurdes commentaires, nous avons aujourd'hui de saines idées de l'autorité des princes ; et c'est là sans contredit l'une des grandes causes de notre liberté.

²⁴⁹ Ce défaut prouve que jamais nation ne s'est trouvée dans l'heureuse circonstance de faire une constitution libre : il prouve qu'elles ont toutes été obligées de lutter contre la tyrannie, et d'arracher au despote quelques prérogatives.

²⁵⁰ L'ancien style des ordonnances, dit Legendre dans son traité de l'opinion, liv. V, chap. I, explique la plénitude du pouvoir de nos rois. Au-lieu de ces mots : *Car tel est notre bon plaisir*, on trouve dans les anciennes ordonnances, *car ainsi l'avons ordonné et voulons être fait*.

²⁵¹ Toutes les chartes accordées par les princes en sont une preuve incontestable.

81 – Le peuple forge ses fers.

Le peuple ne se laisse pas seulement enchaîner : il présente lui-même la tête au joug.

Qu'un fourbe gagne sa confiance, il en fait ce qu'il veut ; il le pousse, le mène, et lui inspire les passions qu'il lui plaît. Après avoir assisté à la pompe funèbre de César, Antoine monte à la tribune, tenant à la main la robe ensanglantée de l'empereur ; il l'a montre au peuple, il l'émeut : et bientôt les Romains courent avec les torches du bûcher aux maisons de Cassius et de Brutus, pour les réduire en cendres. Mais après ce qu'ont fait Mahomet et les autres faiseurs de sectes, qu'est-il besoin d'exemples ?

Non content d'être la dupe des fripons, le peuple va presque toujours au-devant de la servitude, et forge lui même ses fers.

Sans jamais songer que, dans un État libre, tout citoyen a droit d'en accuser un autre, il se laisse emporter à son zèle aveugle pour ceux qui ont défendu sa liberté ; et cédant à la reconnaissance, il donne lui-même atteinte à cette liberté, dont il croit venger les défenseurs. Timoléon, accusé de crimes d'état par quelques orateurs ²⁵² de Syracuse, cité à comparaître pour se justifier, le peuple était prêt à mettre en pièces ses accusateurs.

Pour rester libre, il faut que le peuple ne souffre jamais que la loi soit éludée : mais souvent il est le premier à la violer en faveur de ceux qu'il vénère.

Zaleucus, législateur des Locriens, venait de promulguer une loi sévère contre l'adultère : bientôt après, son propre fils est convaincu de ce crime, et le peuple, touché de l'affliction du père, sollicite vivement sa grâce. La flatterie est toujours basse, mais elle prend quelquefois l'air de la liberté.

Messala ayant proposé que le sénat prêterait, chaque année, un nouveau serment de fidélité à Tibère ; l'empereur lui demanda s'il l'avait chargé d'ouvrir cet avis. Lorsqu'il s'agit de l'intérêt public, je ne prend conseil ²⁵³ que de moi-même, répond le sénateur. Réponse qui est le comble de la bassesse ; d'une flagornerie qui avait blessé Tibère, Messala passe à une autre qui allait à l'anéantissement de la liberté.

Clodius n'osait célébrer ouvertement son mariage avec Agrippine, sa nièce - alliance illicite chez les Romains. Vitellius se charge de lever tous les obstacles. À cette nouvelle, plusieurs sénateurs sortent du sénat, pour aller contraindre l'empereur d'épouser Agrippine, s'il en faisait difficulté ; et la populace les suit, en criant que le peuple Romain le veut ainsi ²⁵⁴.

²⁵² Plutarque, vie de Timoléon.

²⁵³ Ann. de Tacit.

²⁵⁴ *Ibidem*.

Un consul décerne à Gallus les ornements de la préture, qu'il accompagne d'un présent de trois mille sesterces. Dans cette occasion, l'autorité publique intervint auprès de l'empereur pour engager son favori à ne pas refuser cette dignité : et comme si ce n'était pas assez que le sénat fût témoin de cette infamie, on grava sur l'airain le décret des honneurs décernés à cet affranchi, et on l'exposa dans un lieu public ²⁵⁵.

Combien de fois, dans l'idée d'assurer leur liberté, les peuples ne remettent-ils pas entre les mains du prince le pouvoir de les opprimer ? Les persécutions que les protestants d'Angleterre eurent à souffrir sous Marie, avaient rendu son gouvernement odieux. Aussi lorsqu'Élisabeth, qui professait leur religion, monta sur le trône, s'empressèrent-ils de l'armer d'une autorité sans bornes pour extirper le papisme ; ou plutôt ils lui remirent le sceptre de fer dont elle gouverna ses peuples : bientôt la crainte des persécutions se changea en crainte de la servitude civile, et les protestants se virent accablés eux-mêmes sous le poids de la puissance, qu'ils avaient élevée pour écraser leurs ennemis.

Combien de fois aussi, dans la vue de réformer ou de venger l'État, les peuples ne remettent-ils pas le pouvoir absolu entre les mains de quelques individus. Les decemvirs, Marius, Scylla, Pompée, en sont des exemples fameux. Revêtus de toutes les forces de la république, Rome fut étonnée du pouvoir qu'elle leur avait confié, le sénat baissait la vue devant eux ; les lois étaient dans le silence, et bientôt on entendit retentir de toutes parts les noms des proscrits, et on vit ruisseler le sang.

Lorsque César eut écrasé le parti de la liberté, les sénateurs s'empressèrent de renverser toutes les bornes que les lois avaient mises à sa puissance, et ils lui déférèrent des honneurs inouïs.

Tandis que les Vénitiens étaient gouvernés par des tribuns ; las de leurs divisions domestiques, et ennuyés des lenteurs des délibérations publiques, ils se donnèrent pour chefs un doge, et ils lui remirent l'autorité suprême, dont ils ne tardèrent pas à être écrasés.

Affranchis de la domination de leurs maîtres par la mort de Guillaume II, les Hollandais remettent le pouvoir entre les mains de son fils ; ils massacrent les zélés citoyens qui s'opposaient à cette téméraire démarche, et ils l'élevèrent de nouveau à la ruine de la liberté.

Combien de fois encore ne se redonnent ils pas à l'héritier de ses maîtres détrônés ou massacrés ?

Annibal Bentivogli ²⁵⁶ ayant péri dans les conjurations des Conneschi, le peuple de Bologne mit à mort les conjurés et envoya à Florence chercher un descendant de ce prince pour le placer sur le trône.

²⁵⁵ Pline, Epist., liv. 8.

²⁵⁶ Prince de Bologne.

Et combien de fois les Anglais n'ont-ils pas reforge leurs fers ? Lorsque le peuple se fut révolté au sujet de la capitulation de trois groats ²⁵⁷, à laquelle Richard III avait imposé chaque sujet au-dessus de quinze ans, seule époque où l'on aurait pu établir un gouvernement libre, et ramener tous les rangs au même niveau ; il exigea l'abolition de la glèbe, l'entière liberté du commerce, et une taxe sur les terres, au lieu du service militaire : toutes ces demandes lui furent accordées. Mais bientôt les grands s'assemblent, le roi entre en campagne, le parlement révoque la chartre d'affranchissement, et le peuple est condamné à reprendre ses fers ²⁵⁸.

Vil instrument d'Henri VIII, le parlement lui asservit peuple de la manière la plus humiliante. D'abord il lui conféra le titre de chef suprême de l'église Anglicane, et il l'investit de tout le pouvoir qu'elle s'était arrogé, de citer, réprimer, corriger, étendre, restreindre, et réformer les erreurs, les hérésies, les abus et les délits du ressort de la juridiction ecclésiastique. Mais comme si ce n'était pas assez de remettre entre ses mains ces armes dangereuses, il ratifia l'attribution faite aux commissaires de la couronne de donner une religion au peuple : croira-t-on qu'il eut pudeur de déclarer qu'on ne devait point reconnaître autre loi en matières civile et religieuse que la volonté du roi ?

Ayant renoncé de la sorte à leurs immunités ecclésiastiques, ils renoncèrent à leurs droits civils ; et sans aucune autre formalité, ils renversèrent d'un seul coup la constitution entière, en attribuant aux proclamations royales la même force qu'aux actes du corps législatif ²⁵⁹ ; ils donnèrent même à cette attribution une tournure à faire croire qu'elle n'était qu'une conséquence naturelle de l'autorité royale ; et pour en assurer l'exécution, ils décrétèrent que chaque conseiller du roi serait autorisé à punir toute désobéissance à ses ordres.

Pour mieux manifester la bassesse de leur prostitution, ils ratifièrent le divorce de Henry avec Anne de Boleyn ; ils déclarèrent bâtards les enfants qu'il avait d'elle, dévolurent la couronne à ceux qu'il aurait de sa nouvelle concubine, et l'autorisèrent, en cas qu'il n'en eût point, à disposer de la couronne par testament ou lettres-patentes.

Quand la réforme eut fait des progrès en Angleterre, l'État se trouva travaillé par deux partis de sectaires, qui recoururent tour à tour à Henry VIII, et le forcèrent souvent de tenir la balance entr'eux ; mais pour les accabler par leurs propres forces, il la fit pencher, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre.

Comme ce prince était l'esclave de ses passions, ces partis se flattaient également qu'une déférence aveugle à ses volontés le jetterait dans leurs intérêts, et ils s'abandonnèrent absolument à lui.

Ce n'était point assez pour eux de s'être prostitués de la sorte aux volontés du prince ; ils établirent dans le royaume un tribunal d'inquisition, chargé de poursuivre, comme criminel

²⁵⁷ Douze deniers sterlings.

²⁵⁸ Froissard, liv. II, c. 77.

²⁵⁹ 31 Henr. VIII, cap. 8.

de haute trahison, quiconque refuserait le serment de maintenir de tout son pouvoir cet acte d'attribution.

Mais l'histoire d'Angleterre fournit des traits encore plus humiliants.

Quand Charles II fut rappelé à la couronne, il fallait voir les différents ordres de l'État se précipiter au-devant de la servitude, et chercher à se surpasser par la bassesse de leurs protestations de loyauté. Les nobles, les papistes et les tories insultaient en chœur le corps législatif, dont le civisme avait jusqu'alors empêché la patrie de retomber sous le joug de leur ancien maître, et ils célébraient l'heureux retour du despote. Les presbytériens, qui s'imaginaient bêtement célébrer leur propre triomphe, faisaient chorus. Les patriotes eux-mêmes renonçant aux douceurs de la liberté, qu'ils avaient achetées au prix de tant de sang, imitaient l'aveugle multitude : chacun s'empressait d'écarter ce qui pourrait blesser la vue du monarque ; on arrache les armes de la république pour replacer celles de Charles ; on enlève les étendards pris sur les Écossais à Dumbar et à Worcester ; on brise les sceaux de l'État ; on efface tout ce qui porte encore quelque empreinte de la liberté, ou réveille quelque idée d'indépendance, et on ordonne un Te Deum en action de grâces.

L'amiral, sans attendre aucun ordre, s'avance avec la flotte au-devant du prince : il l'amène, le peuple vole à sa rencontre, le parlement va se jeter à ses pieds : Charles est conduit en pompe dans la capitale au bruit des acclamations publiques ; partout des fêtes, des illuminations, des réjouissances. Tandis que, dans les transports d'une joie effrénée, l'aveugle multitude portant aux nues le nom du monarque, maudit le nom de ceux qui l'avaient si longtemps privée d'un maître, et insulte au seul gouvernement qui pouvait la retirer de la servitude et de la misère ou elle avait toujours croupi.

À peine le prince fut-il monté sur le trône que le parlement déclara rebelles tous ceux qui s'étaient opposés aux usurpations de Charles I : puis il lança des arrêts de proscription contre les membres du tribunal qui avaient jugé ce tyran. Il ordonna que les corps de Cromwell, d'Ifreton, Bradshau et Pride, seraient exhumés, traînés sur une claie à Tiburn, pendus à une potence, et enterrés dessous.

Il arrêta que les murailles de Gloucester, Coventry, Northampton, et Leicester ; villes, qui s'étaient distinguées par leur zèle pour le parlement, seraient rasées.

Non content de mettre Charles sur le trône, il l'investit du pouvoir absolu. Après lui avoir assigné un revenu beaucoup plus considérable qu'à aucun de ses prédécesseurs, il lui attribua la disposition de toutes les forces de Empire Britannique, il annula l'acte triennal, déclara habiles à tout emploi les personnes mal affectionnées au roi, il arrêta que les corporations seraient toutes sous la main des officiers de la couronne, il imposa un nouveau serment de fidélité aux agents royaux, il déclara criminel de lèse-majesté quiconque prendrait les armes contre les ordres du prince :

ce qui le supposait seul maître de l'empire.

Enfin les membres du sénat ne cessèrent d'accumuler sur la tête de Charles les plus redoutables prérogatives et d'étendre son autorité jusqu'à ce qu'écrasés eux-mêmes sous le poids de sa puissance, ils ne regardèrent plus qu'en tremblant l'idole qu'ils avaient formée.

Et comme si pour prix de leurs vices, nos pères eussent été condamnés par le fatal destin, à être éternellement les artisans de leur misère, ils n'avaient pas plutôt renversé une idole, qu'ils en élevaient une nouvelle, pour l'adorer avec plus de bassesse, et se prostituer plus honteusement encore.

À peine Jacques II est-il sur le trône, que le parlement rampe à ses pieds ; au milieu des témoignages de zèle que les deux chambres lui prodiguent, on ne sait laquelle des deux est plus empressée de s'avilir. Celle des communes lui vote à vie le revenu ²⁶⁰ accordé à son prédécesseur, et le met ainsi en état d'entretenir sans le concours du peuple une flotte et une armée formidables, pour écraser tout ce qui oserait lui résister. Tandis que celle des pairs, à la réquisition du procureur général, décharge de toute accusation les lords papistes détenus à la tour comme conspirateurs, et annule le décret d'accusation qui avait été lancé contre le vicomte Strafford.

De leur côté, les magistrats se prostituent aux ordres du roi ; et comme si les dépositaires des lois étaient conjurés pour les anéantir, ils déclarent « que les ordres du roi sont les lois du royaume, et qu'il a seul le droit de dispenser de s'y soumettre ».

Le clergé n'est pas moins jaloux de se signaler par son asservissement à la cour, toutes les chaires retentissent des maximes de l'obéissance servile, et ces maximes sont admises par les tribunaux avec une bassesse révoltante.

Enfin, pour achever de rendre le prince absolu, toutes les corporations du royaume s'empressent de lui remettre leurs chartres, de s'abandonner à sa discrétion, comme si la Nation entière s'était liguée pour lui fournir les moyens d'anéantir à jamais les derniers vestiges de la liberté.

Ainsi, à l'exception d'un petit nombre de têtes saines, le peuple n'est composé que d'imbéciles, toujours prêts à courir au-devant de leurs fers.

82 – Du despotisme.

Dès que le prince est en possession du souverain pouvoir, il n'est plus du bien du peuple dont il est question dans les entreprises publiques ; c'est de son autorité, de la dignité de sa couronne, de son orgueil, de ses caprices : dès-lors il regarde l'État comme un patrimoine, et

²⁶⁰ Il montait à 2,550,000 liv. sterlings.

les deniers publics, comme ses revenus ; il trafique des charges, des villes, des provinces ; il vend ses sujets, et dispose à son gré de toute la puissance de la Nation.

L'autorité usurpée ne se soutient que par des troupes, les troupes ne restent fidèles qu'à force d'argent : aussi le prince dépouille-t-il ses sujets, et confisque-t-il les fortunes des plus riches citoyens pour soudoyer ses satellites. Indignés de ces outrages, les citoyens élèvent-ils leurs plaintes, font-ils des remontrances, réclament-ils les lois ? Le prince lève le masque, parle en maître, crie qu'il veut des sujets soumis, non des contrôleurs ; il répond à toutes leurs représentations : Tel est notre bon plaisir.

Lui résiste-t-on ? il ne parle que de réprimer l'audace et de châtier l'insolence des mécontents. Alors les plaintes sont inutiles, et comme la puissance du prince est affermie, quelques soient ses ordres, il ne reste que le triste parti d'obéir aveuglément.

Déjà il n'y a plus de liberté publique ; le prince est tout, l'État n'est plus rien : toutefois certains individus, certaines communautés, certaines classes de sujets, jouissent encore de leurs privilèges ; mais on ne tarde pas à les leur enlever.

Une fois en possession de faire les lois, le prince travaille à renverser toutes les barrières ; il voit d'un œil inquiet les ennemis de son injuste empire, et il s'empresse de s'en défaire : puis il promène des regards jaloux sur ceux qui conservent encore quelque pouvoir dans l'État, et il travaille à les en dépouiller sous différends prétextes ; il accable les amis de la liberté, il humilie les hommes puissants, il restreint leurs prérogatives, il enlève les droits des citoyens, il les force à y renoncer ²⁶¹, et alors souvent il joint l'insulte à l'outrage. Ainsi Jacques II, après avoir forcé ses sujets à remettre leurs chartres, les remerciait dans une proclamation de la confiance particulière qu'ils lui avaient témoignée, en protestant que pour leur marquer sa reconnaissance, il se croyait obligé de continuer à se montrer plein d'indulgence, comme il avait toujours fait.

Richelieu, l'un de ces fourbes adroits, remuants et vindicatifs, que l'aveugle fortune appelle quelquefois au timon des affaires pour le malheur des peuples, n'employait pas moins les rubriques odieuses de sa politique pour assouvir ses passions criminelles, que pour troubler le royaume et bouleverser le monde, à dessein d'établir le despotisme. Tyran féroce, sous le nom de son maître, il frappait d'exil, de prison ou de mort, tout ce qui lui résistait. Les parlements, la cour, l'armée, furent tour à tour le théâtre où il allait chercher des victimes ; et jamais scélérat ne prouva mieux que lui combien les plus noires intrigues du cabinet font souvent les destinées des empires. Pendant son ministère les prisons furent remplies de ses ennemis ; pour perdre la liberté, il suffisait de ne pas être son partisan ; ce dont le maréchal de Bassompierre ne fit que trop longtemps la triste expérience.

²⁶¹ Charles II sacrifia le lord Russel, le comte d'Essex, le colonel Igeron Sydney, Jacques Holloway, le chevalier Thomas Armstrong, etc. sous prétexte qu'ils avaient conspiré contre ses jours.

Pour devenir absolus, Louis XI et Louis XIII se défirent de tous les grands du royaume qui leur donnaient de l'ombrage.

Après la journée des dupes, ses fureurs n'eurent plus de bornes : on vit alors ce que peut la soif de la vengeance, armée du pouvoir suprême, et couverte du manteau de la justice. Pour faire périr ses ennemis sur l'échafaud, non content d'empêcher qu'ils fussent jugés par les chambres assemblées, comme ils en avaient le privilège, il leur donnait des commissaires, dont il cassait l'arrêt quand il le trouvait trop doux ; et il leur en donnait ²⁶² d'autres plus corrompus, qu'il faisait siéger dans l'une de ses maisons de campagne, pour mieux s'assurer d'eux.

Ayant fait déclarer par le conseil criminel de lèse-majesté tous les amis de Gaston, son mortel ennemi ; il envoya l'arrêt au parlement de Paris : mais bientôt, furieux d'apprendre que les voix se trouvaient partagées, il engagea le roi à mander le parlement, à le faire parler à genoux, à déchirer l'arrêt de partage, et à exiler trois des principaux membres de ce corps.

Fourbe atroce, Richelieu frappa de terreur les courtisans, de manière qu'ils laissaient un libre cours à ses fureurs, s'ils en devenaient eux-mêmes les instruments ²⁶³. La liste des proscrits qu'il frappa est nombreuse ; il fit périr par la main des bourreaux ceux qui traversaient ses intrigues amoureuses, ou qui ruinaient son crédit ; il mécontenta tous les ordres du royaume, il fit trembler les grands, il rétablit le pouvoir arbitraire sur les ruines de la liberté publique ; sous son administration, le douaire de la mère roi fut confisqué ; la reine et l'héritier présomptif du trône furent exilés ; St. Marc, de Thou, le connétable de Montmorency, le maréchal de Marillac, le commandeur de Jarre ²⁶⁴, etc., ses rivaux, furent décapités ; plus de cent familles puissantes eurent du sang à venger et l'État fut désolé par le plus affreux despotisme.

Lorsque le prince en est venu là, sentant qu'il peut tout, rien ne l'arrête plus, chaque jour il commet quelque nouvel attentat, et s'il les couvre encore de prétextes, c'est plus par habitude que par nécessité.

Ces tyrannies révoltent les esprits ; on se soulève, et le sang coule à grands flots.

Ainsi, le dernier coup que les princes portent à la liberté, c'est de violer les lois au nom des lois mêmes, de toutes les renverser, en feignant de défendre, et de punir comme rebelle quiconque ose les défendre en effet : tyrannie la plus cruelle de toutes, en ce qu'elle s'exerce sous le manteau même de la justice.

²⁶² C'est ce qu'il fit au sujet du maréchal de Marillac, qu'il accusa de concussion.

²⁶³ Themines reçut le bâton de maréchal pour avoir arrêté le prince de Condé, et Vitry, pour avoir assassiné le maréchal d'Ancre.

²⁶⁴ Il était le confident des amours de la duchesse de Chevreuse, qu'aimait Richelieu.

83 – De la crainte des supplices.

Après avoir tout envahi, si du moins les princes étaient justes ; mais, malheur à qui refuse de reconnaître leur inique empire ²⁶⁵ à qui ose encore avoir recours aux lois et réclamer la liberté. Comme ils n'ont épargné aucun forfait pour s'emparer de la souveraine puissance, ils n'en épargnent aucun pour la conserver. Ainsi, après avoir forgé les chaînes du peuple, ils ont soin de les river, et de les river si fortement qu'ils soient enchaînés pour toujours.

Armés de toute la force publique, dépositaires de toute l'autorité, interprètes et arbitres des lois, ils s'en font une arme offensive, qui les rend redoutables à leurs sujets, et terribles à leurs ennemis.

Les tyrans, accoutumés à se jouer de la nature humaine, sont cruels et féroces : sans cesse à ordonner des supplices ou des massacres, pour assouvir leurs passions et calmer leurs transes, ils ne peuvent se désaltérer de sang.

Après avoir usurpé le souverain pouvoir, quelquefois le prince ne voulant plus se montrer oppresseur, se désiste du pouvoir judiciaire, toujours odieux au peuple ; mais c'est pour le faire exercer par des juges dévoués à ses ordres. À l'audace de commettre des forfaits ont succédé des crimes profondément réfléchis : on ne verse plus le sang avec autant de férocité, mais on voit paraître un nouveau genre de tyrannie : ce ne sont plus des massacres, ce sont des jugements iniques qui flétrissent la vie et conduisent à la mort.

Que si, dans les tribunaux ou le prince traîne les malheureuses victimes de ses fureurs, il se trouve encore quelque reste de pitié, il nomme des commissions particulières, auxquelles il remet le soin de ses vengeances ²⁶⁶ : dès lors le glaive de la tyrannie est suspendu sur toutes les têtes ; quiconque ose parler est égorgé à l'instant : dès-lors aussi chacun vit dans de mortelles angoisses, chacun craint pour ses jours, et voit en silence les attentats du despote. C'est ainsi qu'Auguste, Tibère, Néron, Henry VII, Henry VIII, Marie, Charles I, Jacques II, Louis XI, Charles IX, Henri III, Louis XIII, Louis XIV, etc. parvinrent à faire trembler leurs peuples, malgré les magistrats, le sénat et les lois.

Lorsque le prince a enfin sacrifié tous les hommes puissants qui lui faisaient ombrage, tous les hommes jaloux de la liberté qu'offensait sa puissance, tous les hommes courageux qui refusaient de reconnaître son injuste autorité : lorsqu'il a renversé toutes les barrières qui s'opposaient à son ambition ; qu'il a fait taire toutes les lois ; qu'il a tout envahi, tout immolé à sa grandeur, il laisse quelque temps respirer l'État, il récompense ses créatures, répand ses

²⁶⁵ En montant sur le trône, Cromwel fit passer un bill, portant qu'accuser le gouvernement d'être usurpé, illégitime ou tyrannique, était un crime de haute trahison.

²⁶⁶ Telles étaient les commissions du trail-bâton ; de la chambre étoilée, la haute commission de la cour, le conseil de York, la chambre ardente.

dons sur l'armée, sur la populace ²⁶⁷ ; il ramène l'abondance, donne des festins, des fêtes, des spectacles :
images trompeuses de la félicité publique.

Telle fut la conduite d'Auguste. Une fois maître de la république, il répandit ses dons sur les légions et sur le peuple, il ramena l'abondance, il fit de grandes fortunes à quelques particuliers, il en fit espérer à tous, il prodigua les fêtes : et au milieu de ces nouveaux plaisirs, les citoyens ne se rappelaient plus de l'ancienne république qu'avec les idées de proscription, de massacre, de concussion et de brigandage.

Pour s'élever, un usurpateur abaisse tout ; mais pour se soutenir, il faut qu'il intéresse le peuple à son sort : et ce n'est que par la ²⁶⁸ douceur du gouvernement qu'il y parvient : aussi semble-t-il, pour un moment, rétablir la liberté publique. Il fait quelques bons règlements, afin de prévenir les désordres, qui ont ruiné l'État avant qu'il en eut usurpé toute puissance ; il rend aux magistrats les fonctions de leurs charges ; il va même quelquefois jusqu'à laisser subsister le fantôme du souverain, et il le consulte sur les lois qu'il a dessein de porter, mais après lui avoir dicté sa réponse ²⁶⁹.

Que s'il fait quelqu'injustice pour satisfaire ses plaisirs, c'est à la faveur des lois dont il tord le sens naturel ; s'il sacrifie quelque victime à son ressentiment, c'est à l'aide des tribunaux, satisfaisant de la sorte sa vengeance sans se charger de la haine publique. Mais pour avoir toujours des juges dévoués, il remplit les tribunaux d'hommes de néant, d'affranchis, d'infâmes scélérats ²⁷⁰.

²⁶⁷ Le peuple ne hait pas les mauvais princes, pourvu qu'ils soient prodiges et fastueux. Lorsqu'il n'a plus de part aux affaires, plus de magistrats à élire, plus de chefs à écouter, il ne demande que du pain et des spectacles : l'oisiveté dans laquelle les despotes l'entretiennent par leurs largesses, lui inspire le goût des divertissements, et bientôt il ne peut plus s'en passer : Néron, Comode, Caracalla, eux-mêmes étaient regrettés du peuple à cause de leurs folies, car ils contribuaient de leurs personnes à ses plaisirs. Pour l'amuser, ils prodiguaient leurs trésors : et quand ils étaient épuisés, il voyait sans peine dépouiller les grandes familles de l'empire ; il applaudissait à la tyrannie, pourvu qu'il en moissonnât les fruits.

À Rome, sa fureur pour le cirque et le théâtre était excessive. Les mimiques ayant pris différentes livrées, à l'imitation de ceux qui conduisaient les chars dans les courses, le peuple se partagea entr'eux ; les factions du cirque, dont il est si souvent parlé dans l'histoire Romaine, se déclarèrent pour ces troupes de mimiques et devinrent non moins acharnées l'une contre l'autre, que celles des Guelphes et des Giretins l'avaient été sous les empereurs d'Allemagne.

²⁶⁸ Ce qu'un despote fait dans les commencements de son règne, les maîtres d'une république continuent à le faire toujours non qu'ils y soient portés par principe de justice, mais comme de bons oeconomistes, ils ne veulent que dissiper sans raison leur propre bien.

À Venise, les nobles gèrent et ils règnent sans confusion leur jalousie réciproque les empêche de s'élever les uns au-dessus des autres, tandis que leur intérêt commun les empêche de s'ériger en tyrans. Les sujets de la république sont considérés comme des esclaves qu'il faut ménager, crainte que les mauvais traitements ne les portent à la révolte ou à la fuite. On cherche donc à y retenir les peuples par l'amour des plaisirs, et on les laisse vivre tranquilles.

²⁶⁹ César ayant usurpé le souverain pouvoir, disait insolemment que la république n'était rien, mais que ses ordres étaient des lois. Auguste ne parla que de son respect pour la république ; il refusa la

²⁷⁰ Qu'était le sénat sous César, Auguste, Tibère ? qu'une bande d'hommes vils, toujours prêts à servir les fureurs d'un maître : sous Caligula, Caracalla, Néron, il n'était rempli que d'affranchis.

D'autrefois, pour calmer ses craintes, ou satisfaire ses basses passions, il engage des assassins à se défaire de ses incommodes sujets ²⁷¹ ; puis, pour apaiser les mécontents, il désavoue les ministres de ses vengeances, il les abandonne à leur mauvais sort, s'il ne les punit lui-même de leur obéissance criminelle.

Trompés par ces funestes artifices, séduits par ces vains fantômes d'équité, les peuples se précipitent au-devant du joug ²⁷², confirment les usurpations du prince, s'abandonnent à lui, et lui confèrent le pouvoir de faire tout ce qu'il croira convenable au bien de l'État.

Mais ce bonheur apparent ne tarde pas à s'évanouir. Quand une fois les despotes ont affermi leur puissance, **ils oublient la modération, ils se livrent aux plaisirs, à la mollesse, à la débauche, aux excès de tout genre. Les revenus de l'État deviennent la proie des mignons, des histrions, des courtisanes, et de la canaille, qui ne subsiste plus**

dictature que César avait rendue odieuse ; il ne voulut point être appelé du nom de seigneur ; il ne se conduisit en apparence que par les conseils du sénat ; il lui laissa l'administration des provinces du centre de l'empire ; il rendit au peuple ses assemblées, lui laissa le droit d'élire ses magistrats ; il le consultait sur les lois qu'il voulait porter, après lui avoir toutefois dicté sa réponse : ainsi, affectant de n'être que le premier magistrat du peuple, il tâchait de persuader aux Romains qu'ils étaient libres encore. Il fit plus : saisissant avec adresse l'un de ces moments où le peuple comparant les maux passés à la prospérité actuelle, il feignit de vouloir abdiquer pour rétablir la république. Il parvint de la sorte à faire regarder sa fortune sans jalousie - ainsi, en tyran rusé, Auguste ne leur parlait que de liberté, en les conduisant à la servitude. *Sueton.*

que de leurs dilapidations. Bientôt la cupidité des délateurs achève d'enlever ce qui était échappé à la rapacité du tyran : à ces prodigalités scandaleuses se joint la licence ; les créatures font un honteux trafic de la puissance de leur maître ; et après avoir vendu les charges de la magistrature, elles vendent la dispense d'en remplir les devoirs.

À force de satisfaire ses passions, ses caprices, le despote dilapide enfin la fortune publique ; pour remplir le trésor épuisé, il recouvre par des crimes ce qu'il a dissipé en folies : et sous prétexte de fournir aux besoins de l'État, il accable les peuples d'impôts.

Louis XI, Louis XIII, Henri III, Henri IV, Jacques I, Charles I, ne nommaient à aucune magistrature que des hommes prêts à se prostituer. Charles II et Jacques II élevèrent aux premières magistratures les plus atroces scélérats de leur royaume.

²⁷¹ À Venise, lorsque les inquisiteurs d'état veulent se défaire de quelque homme suspect, ils se servent quelquefois de délateurs, et sur des dénonciations simulées, ils immolent l'infortunée victime ; puis, pour adoucir la douleur des parents aigris par la honte d'un supplice infamant, ils sacrifient aussitôt le ministre de leur scélératesse à la vengeance publique, et se déchargent ainsi sur lui de tout le mal qu'ils ont fait. lis en usèrent de la sorte en 1622, à l'égard des accusateurs du sénateur Antoine Foscaria. *Amelot de la Houssaye, gouvernement de Venise.*

Telle était la politique d'Auguste, de Tibère, de Néron, quand quelqu'un des délateurs qu'ils employaient venait à être découvert.

²⁷² César est le tyran de sa patrie, et on l'en nomme le père ! Les lois appelaient chaque citoyen à le punir de ses crimes, et on déclare sa personne sacrée ; on veut qu'il assiste aux spectacles assis sur un siège d'or avec une couronne sur la tête. Dans une ville, où la violence faite à la chasteté de Lucrece avait soulevé tous les esprits contre Tarquin, on délibère de donner à l'empereur un pouvoir absolu sur la pudeur de toutes les matrones. Dans les places publiques, on place ses images à côté de celles des dieux ; on lui consacre un temple, des autels, des prêtres, etc.

Ces ressources épuisées, il a recours aux concussions, aux confiscations, aux rapines, aux brigandages ²⁷³ ; il fait un crime aux sujets d'être riches, pour avoir un prétexte de les dépouiller : aux peines corporelles il ajoute la confiscation des biens ; et pour trouver partout des coupables, il qualifie du nom de crimes une infinité d'actions innocentes : il n'est plus occupé qu'à inventer des délits, et à chercher des délateurs.

À la vue des ouvrages du tyran, les murmures s'élèvent de nouveau ; on fait des conjurations, et le sang recommence à couler ²⁷⁴.

Au soin de la sûreté personnelle du tyran se joint celui de la sûreté de son empire, et sa cruauté redouble avec ses terreurs. Pour le mettre à couvert des entreprises et calmer ses craintes, son lâche cœur ne lui suggère d'autres moyens que proscriptions, emprisonnements et supplices. Soutenir une cruauté par une autre, et laver dans le sang ses bras ensanglantés, est son unique occupation.

Pour le soin de son repos ; ce n'est pas assez de s'être défait des envieux, des mécontents, des hommes suspects, il faut massacrer toute leur famille, leurs enfants, leurs proches, leurs amis. Ainsi, la vie des citoyens est sans cesse sacrifiée à la prétendue paix de l'État : la mort court partout de rang en rang, sous ses pas ; semblable à un tigre que la cruelle faim dévore, et qui entre dans un troupeau, il déchire, il égorge, il nage dans le sang.

Ne voyant personne qui soit plus indigne que lui de régner, il redoute des sujets qui conservent encore quelque vertu, quelque talent ; il ne peut souffrir qu'on laisse paraître du mérite, il prend ombrage de ceux qui jouissent encore de quelque considération, des capitaines qui ont de l'ascendant sur les soldats, des magistrats qui font encore leur devoir,

²⁷³ À quel état les Romains en étaient réduits sous Tibère, Néron, Calligula, Domitien, etc. ! Lorsqu'ils mouraient par l'ordre du tyran, ils étaient obligés de lui léguer la moitié de leurs biens, s'ils voulaient conserver l'autre à leurs héritiers. Tacit. *ann.*, liv. 6.

On est étonné de voir dans l'histoire des empereurs Romains, le grand nombre de citoyens qu'ils firent périr pour en confisquer les fortunes. On est révolté de voir dans celle de Philippe-le-Bel les odieux artifices mis en œuvre pour dépouiller les Templiers. Mais on se lasse de lire dans celle de Henri VII et de Henri VIII les traits atroces de leur rapacité. Ces exemples sont plus rares dans les histoires modernes ; c'est, dit un auteur célèbre, que nos fortunes étant moins brillantes, nous ne valons pas la peine qu'on nous dépouille.

²⁷⁴ On est révolté en lisant les massacres horribles qu'ordonnèrent Auguste I, Tibère, Néron, Calligula, Domitien ; et l'on sent avec douleur le malheureux sort de l'humanité en jetant les yeux sur les peuples abandonnés à la merci de ces tyrans. Mais la nature frissonne d'horreur en lisant les horribles massacres que fit faire Jacques II après l'invasion de Monmouths. Délivré à ses craintes, il s'abandonna aux plus affreuses vengeances : pour assouvir sa passion, il envoya dans les provinces le lord justicier Jeffreys avec un corps de troupes sous les ordres du major-général Kirk, destiné à contenir par la terreur l'indignation publique. Ces monstres, avides de sang, accusaient de crimes d'état des innocents ; ils forçaient les jurés à condamner les accusés ; ils faisaient même exécuter sans forme de procès les malheureux qui ne pouvaient apaiser leur rage ou assouvir leur avarice ; puis, après avoir immolé tant de victimes à la soif de leur maître, ils s'applaudissaient de leurs barbares fureurs. Jetons un voile sur le tableau effrayant de tant d'infortunés égorgés avec le glaive des lois, au milieu de l'appareil insultant des fanfares qui accompagnaient ces scènes sanglantes, et bornons-nous à un trait qui dispense de tout autre.

Une jeune fille s'étant jetée aux pieds de Kirk pour avoir la grâce de son père, il la lui promit, à condition qu'elle s'abandonnerait à sa luxure. L'amour filial triompha de la pudeur ; mais après avoir assouvi sa brutalité, il poussa la barbarie jusqu'à conduire par la main cette infortunée à une croisée, d'où il lui fit voir son père sur l'échafaud.

des gens en place qui ne sont pas décriés : tout ce qui annonce un grand cœur, est pour lui un sujet d'inquiétudes, tout ce qui paraît avec éclat, blesse sa vue ; tout ce qui excite l'admiration, réveille sa jalousie : il s'effarouche de tout ce qui a l'air de l'audace, et pour bannir ses craintes, il ne connaît que les supplices.

Redoutant jusqu'à l'ombre de l'indépendance, il voit avec chagrin quiconque ose tourner ses regards vers la patrie ; ³⁰¹ il s'offense qu'on ose rappeler les jours fortunés de l'ancien gouvernement, et parler avec éloge des bons citoyens, il fait des édits contre la liberté des discours, il met l'amour de la patrie au rang des crimes, et il s'efforce de le punir comme tel.

Quelqu'un a-t-il le courage d'épouser la cause des opprimés ? On lui fait procès d'avoir osé discuter les droits du prince, on brûle son ouvrage par ³⁰² autorité

³⁰¹ Tibère fit un crime capital à un poète d'avoir maltraité Agamemnon dans une tragédie : tant il voulait qu'on respectât aveuglément le titre de prince.

Cordus ayant loué Brutus dans ses annales, le sénat, pour plaire à Sejan, condamne ce livre au feu. Le lord Lucas ayant publié un discours contre les prodigalités de Charles II, ce prince fait brûler son discours par la main du bourreau.

En 1621, Jacques II défendit par une proclamation de médire de ses ministres. *Rushkvorlh.*

Comme on parlait beaucoup de la joie que les succès de Louis XIV donnaient à Charles II, il fit fermer les cafés de Londres, sous prétexte que c'étaient le rendez-vous de ses ennemis, pour calomnier le roi et ses ministres. *Rapin.*

En 1755, le conseiller de St. Maur présenta au ministre le plan des ressources d'état : pour récompense de ses vues patriotiques on l'envoya à la Bastille.

³⁰² À Venise, où les nobles, après s'être emparés du pouvoir suprême, et partagés toutes les places, toutes les dignités, dominant à la faveur de l'ignorance et de la superstition ; ils ne redoutent rien tant au monde que la propagation des lumières : aussi le seul crime irrémissible est-il de se mêler des affaires d'état, et même de s'en entretenir, fût-ce pour louer le gouvernement. D'ailleurs, on y peut faire tout ce qu'on veut ; et si on est protégé d'un sénateur, on peut braver la justice, et y commettre impunément les derniers forfaits.

publique, et on le punit comme un malfaiteur. Prend-il la fuite ? On redemande sa tête aux puissances étrangères, et on ne cesse de le persécuter ³⁰³.

Les princes en sont-ils venus-la ? ils poussent plus loin leurs défiances, ils ne peuvent souffrir qu'on porte les yeux ³⁰⁴ sur les affaires publiques, ils s'efforcent de faire oublier qu'il est un bien public, de détruire l'idée du juste et de l'injuste, et d'anéantir jusqu'au nom des lois ³⁰⁵.

En punissant ceux qui se récrient contre la tyrannie, ils effrayent ceux qui voudraient suivre cet exemple ; et comme ils ne redoutent guère moins les discours tenus tant en particulier qu'en public, ils ne s'occupent que des moyens d'imposer silence à tout le monde.

Pour empêcher qu'on éclaire leur conduite, ce n'est pas assez pour eux d'emprunter le secours de la terreur, ils ont les yeux toujours ouverts sur le public ; ils établissent l'espionnage, et ce redoutable emploi ils le confèrent à une bande de vils scélérats : ainsi, sous prétexte de ne pas exposer le repos public, et de maintenir le respect dû à la majesté ; du trône, ils

entretiennent des nuées d'espions ³⁰⁶ au milieu des peuples, au sein même des familles ; ils érigent des inquisitions, dont la porte est toujours ouverte aux délateurs.

³⁰³ Pour faire sa cour à Tibère, Gallienus propose d'admettre les prétoriens dans l'amphithéâtre au rang des chevaliers : pour prix de son zèle l'empereur le fit chasser du sénat. *Tacit., ann.*, lib. 6.

³⁰⁴ Charles I défendit au peuple, par proclamation, de parler du parlement qu'il avait mis de côté, et qu'il voulait anéantir.

³⁰⁵ Idem. [JMT]

³⁰⁶ C'est ce qui se voyait à Rome sous les Tibère, les Néron, les Domitiens, les Caligula : Rome n'était alors remplie que de délateurs ; l'esclave était l'espion de son maître ; l'affranchi, de son patron ; l'ami, de son ami ; le fils, du père, etc.

C'est ce qui se voit aujourd'hui en Orient, à la Chine, au Japon, et dans la plupart des états de l'Europe.

En Italie, en Espagne et en Portugal, on dépense des sommes considérables en frais d'espionnage.

En France, le ministre puise chaque année dans le trésor public dix millions pour acheter les yeux et les oreilles de 30,000 mouchards, appelés témoins à gages, en style de chancellerie.

Non contents de s'introduire dans les cafés, dans les cabarets, dans les guinguettes et autres endroits publics, pour y épier les discours qui s'y tiennent, ces misérables joignent encore au vil rôle de délateurs la plus noire perfidie. Pour fouiller jusques dans le fond des cœurs, ils se mettent souvent à déclamer eux-mêmes contre le gouvernement, et à provoquer ceux qui gardent le silence.

Canto, Pichon, Sociande, la Comette, Marcassin, la Corbière, Gorgibus, etc. qui déposèrent contre le marquis de la Boulaye, un des principaux frondeurs, avaient chacun un brevet de témoin à gages, par lequel il leur était enjoint de se trouver dans les assemblées publiques, de dire tout ce qui leur semblerait à propos contre l'État et le ministère sans qu'ils pussent être recherché : et le parlement eut la bassesse de recevoir la déposition de ces infâmes coquins. *Hist. du card. Mazarin.*

Non contents d'entretenir des nuées d'espions, quelques-uns poussent l'horreur jusqu'à forcer leurs sujets ²⁷⁵ à en faire l'infâme métier contre leurs parents mêmes : dès-lors on n'ose plus s'ouvrir à personne, le frère se défie du frère, le père du fils, l'ami de l'ami.

Quelqu'un a-t-il le courage de se récrier contre l'oppression : on le saisit, on le charge de fers, on le jette dans un cachot, en attendant qu'on le traîne devant un tribunal de sang ; et chacun l'abandonne comme une victime ²⁷⁶ dévouée à son mauvais sort. Ainsi, en écrasant ceux qui résistent, et en effrayant ceux qui voudraient résister bientôt, il ne se trouve plus personne pour défendre la patrie, et il ne reste dans l'État que de vils esclaves à genoux devant un maître impérieux.

²⁷⁵ À Venise, outre le nombre prodigieux d'espions qui hantent les cafés, les églises, les théâtres, et ceux qui se trouvent au sein des familles, le conseil des dix, offre de temps en temps des récompenses à quiconque veut faire le métier de délateur : il y a même une bouche d'airain sans cesse ouverte aux délations. Ainsi tout y est suspect ; domestiques, parents, amis, maîtresses.

En 1621, Jacques I fit une proclamation portant défense à tout sujet de s'entretenir des affaires d'état sous des peines rigoureuses, et contre les auteurs et non-délateurs des contraventions à cet ordre arbitraire.

²⁷⁶ L'histoire des Louis XI, des Charles IX et des Louis XIII est pleine d'exemples de malheureux condamnés par des commissaires royaux. On sait les horribles transactions de la chambre ardente.

Aujourd'hui même les partisans de la liberté n'ont guère un meilleur sort à attendre. Combien de personnes disparaissent de Paris, qui sont traînées pendant la nuit dans d'affreuses prisons, où elles sont étranglées à la lueur des flambeaux.

Jaloux de leur empire, les despotes sentent que pour tyranniser les peuples plus à leur aise, il faut les abrutir ; aussi tout discours, tout écrit qui élève l'âme, ou qui tend à rappeler l'homme à ses droits, à lui-même, est-il funeste à son auteur. Et comme si ces tyrans voulaient anéantir tout ce qui porte l'empreinte de la raison ²⁷⁷ ou de la vertu, dans ces temps d'oppression, on voit les orateurs célèbres, les politiques, les philosophes, honteusement bannis et leurs ouvrages flétris par la main des bourreaux ²⁷⁸.

Rien n'est innocent aux yeux d'un despote : sans cesse environné de délateurs qui nourrissent ses soupçons, flattent son avarice, aiguillonnent sa cupidité, enflamment son orgueil ; sans cesse entouré de scélérats protégés et enrichis par la part qu'ils obtiennent des confiscations, les paroles les plus innocentes deviennent des crimes, jusqu'aux pensées secrètes : alors plus de bornes à la tyrannie. Tous ceux qui lui deviennent suspects sont immolés à sa lâcheté, tous ceux dont il convoite la fortune sont immolés à sa cupidité ; on les accuse d'avoir attenté à la majesté du prince, méprisé son autorité, médit de ses ministres : tout prétexte est bon ²⁷⁹. Dès lors le glaive de la loi est loué sur toutes les têtes, et l'État devient un théâtre d'horreur et de carnage. Ainsi, livrés à la merci du gouvernement, chacun sent qu'il ne faut point faire parler de soi, et qu'il ne tient sa sûreté que de son obscurité : chacun cache ce qu'il craint, ce qu'il espère, ce qu'il désire : alors plus de murmures, plus de plaintes, plus de soupirs ; partout règne un morne silence, la consternation se répand dans tous les cœurs : dans leurs transes perpétuelles, les sujets gémissent en secret, et se désespèrent comme des criminels condamnés au supplice, ayant toujours la mort devant les yeux.

Après avoir sacrifié ses sujets à ses craintes, à son avarice, à son orgueil, il les sacrifie à sa luxure ; il leur enlève leurs femmes, leurs filles, leurs fils ; il s'abandonne aux plus horribles débauches, et il n'écoute plus que la voix de ses infâmes passions.

Une fois sous le joug, et convaincus de l'impossibilité de le rompre, les sujets ne songent plus qu'à se consoler du malheur de leur situation. L'âme affaissée par la crainte, ils cherchent leur salut dans la bassesse ; et forcés d'être ou victimes ou satellites du gouvernement, ils se déterminent à devenir suppôts de la tyrannie.

Incapables et indignes d'être libres, ils commencent par dédaigner la liberté, et à vanter ³¹² le repos dont ils jouissent dans les fers.

Un citoyen frappe un esclave qui portait fortuitement sur lui une médaille de Tibère ; il est puni comme criminel de lèse-majesté.

²⁷⁷ Après avoir fait périr tant d'hommes vertueux, Néron fit périr Petus, illustre sénateur, comme s'il eût voulu extirper la vertu elle-même.

²⁷⁸ Cela se vit à Rome sous les Tibère, les Calligula, les Domitien, les Charles I.

²⁷⁹ Tibère qualifia de crime de lèse-majesté les actions les plus indifférentes.

Un citoyen, en vendant ses jardins, avait aussi vendu la statue d'Auguste qui s'y trouvait placée, Tibère le fait déclarer criminel de lèse-majesté.

Un citoyen s'amuse à faire quelques vers un peu libres qu'il lut à des femmes, bientôt il est puni comme criminel de lèse-majesté.

Un chevalier présente à Tibère une élégie sur la mort de Germanicus, qu'il avait faite à la demande de Drusus : à l'instant il est traité en criminel de lèse-majesté. *Annal*, lib. 3.

Une femme se déshabille devant l'image de l'empereur Domitien ; il la fait condamner à mort. Sous Néron C'était pis encore. On fit un crime de lèse-majesté à Thræsea de n'avoir jamais applaudi aux discours des flatteurs, de s'être volontairement absenté lorsque les magistrats faisaient des vœux en faveur du prince, de n'avoir pas sacrifié à sa divine voix, de n'avoir pas voulu reconnaître Poppea pour déesse. *Annal.*, 14 et 15.

Calligula fit un crime de lèse-majesté aux citoyens d'être riches. Ayant accordé à Druzille les honneurs divins, il fit un crime aux Romains de la pleurer, parce qu'elle était déesse, et de ne pas la pleurer parce qu'elle était sa sœur.

Denis traita en criminel de lèse-majesté un certain Marsias, pour avoir rêvé qu'il coupait la gorge à ce tyran. *Plut., Vie de Denis*.

Une ancienne loi d'Écosse mettait au nombre des crimes de lèse-majesté tout mensonge débité sur le roi et son gouvernement.

³¹² Pendant les sept premiers siècles de la République, on parloir et on écrivait avec autant de force que de liberté ; mais depuis la bataille d'Actium, le souverain pouvoir étant passé entre les mains d'un seul, de qui on avait tout à craindre et rien espérer : pour se mettre en sûreté ou pour s'avancer, on ne vit plus que la servitude. Chacun s'étudia à plaire ou à flatter, les cœurs s'avilirent, et le Sénat lui-même ne rougit pas d'encenser l'Empereur.

À peine Tibère fut-il monté sur le trône, que les chevaliers, les sénateurs et les consuls coururent à l'envi à la servitude. Le fourbe feint de ne pas vouloir de la couronne, et le sénat rend à l'instant un décret pour forcer les citoyens de jurer sur les actes de l'Empereur, c'est-à-dire, que tout ce qu'il jugera de faire sera regardé comme un bienfait.

À l'avènement de Tibère, un sénateur s'écrie qu'il faut que le corps d'Auguste soit porté au bûcher sur les épaules des sénateurs, et il se charge ainsi d'un office réservé aux esclaves.

Que s'il se trouve encore quelques bons citoyens, sachant bien qu'ils seraient abandonnés de tous, ils ne se hasardent point à tenter des démarches qui ne feraient que les perdre ; ainsi réduits à désirer une révolution, sans oser tenter la moindre démarche pour rompre leurs fers, ils prennent comme les autres le parti de la soumission, et ils approuvent ce qu'il ne servirait de rien de blâmer. Les sages eux-mêmes se taisent, pour gémir en secret ; car où est l'homme qui aime assez son devoir pour le faire inutilement ? Or quand ceux qui devraient inspirer aux autres du courage, sont les premiers à le leur ôter, on ne voit plus de toutes parts que bassesse, flagornerie et lâche servitude. Dès ce moment les bouches ne s'ouvrent plus que pour encenser l'idole qu'on redoute.

Quand une fois le prince est tout ; pour être quelque chose, chacun s'efforce de lui plaire, et chacun à l'envie dispute de bassesse. Bientôt les courtisans, vils flatteurs de ses plaisirs et de ses vices, briguent en rampant l'honneur honteux d'en ³¹³ être le jouet.

Sous prétexte de maintenir son autorité, tous ceux qui l'approchent, traitent de coupable licence l'amour de la liberté, mettent celui de la patrie au rang des crimes, approuvent le supplice des citoyens qui en sont la victime, et deviennent les vils apologistes du pouvoir arbitraire.

De leur côté, les écrivains représentent le prince comme l'arbitre suprême des peuples, et les sujets comme des esclaves destinés à servir ; ils crient que chacun doit adorer le joug, et ils

ne négligent rien pour accréditer cette funeste doctrine ; tandis que pour faire valoir leur zèle, les lâches intrigants et les scélérats ambitieux se portent délateurs et cherchent partout quelque victime dont la condamnation puisse plaire au prince.

Enfin, pour comble d'infamie, on voit les magistrats, les sénateurs, les pères de la patrie, joindre leur voix à la voix du peuple, et disputer d'infamie avec les esclaves.

Un autre sénateur propose de ne plus marquer les années par les consuls : mais par l'Empereur. Un autre, de graver en lettres d'or le décret rendu sur cette proposition. Jeunes et vieux, chacun encense le tyran à l'envi, ceux même qui, accablés sous le poids des années, ne peuvent espérer de recueillir de leur turpitude qu'un opprobre éternel.

Lorsqu'Otton eut été proclamé Empereur, on vit ces Romains, dont les ancêtres frémissaient au nom seul d'esclavage, courir en foule au camp et applaudir au choix des soldats. C'était à qui baiserait le premier la main du despote, à qui le flatterait le plus bassement, à qui ramperait le plus lâchement à ses pieds ; tandis que le sénat s'empressait de décerner à ce parvenu les marques de la souveraine puissance.

³¹³ Les chevaliers Romains faisaient la cour aux affranchis de Tibère, et tenaient à l'honneur d'être connus du portier de Sejan. Tacit., *Ann.*, 6.

En France, les grands rampent dans l'antichambre des ministres, fiers d'être distingués des autres esclaves.

Lorsque les peuples en sont là, ils descendent plus bas encore. Une ignorance extrême produit une extrême crédulité, amenés ainsi à méconnaître leurs droits, l'habitude d'entendre sans cesse prodiguer au tyran des titres pompeux, des noms augustes, des honneurs divins, ils ne voient bientôt plus dans le prince un simple mortel, ils regardent ses ordres comme des oracles émanés du ciel, et ils mettent l'obéissance aveugle au rang de leurs devoirs les plus sacrés : alors, maître absolu de l'État, il cesse d'avoir recours aux prétextes pour colorer ses forfaits ; il foule aux pieds les lois, les mœurs, la pudeur ; il dépouille les citoyens à son gré : après leur avoir enlevé leurs fortunes, il leur enlève leurs femmes et leurs enfants, il les vend à l'enchère ²⁸⁰. Que dis-je, il fouille les tribunaux, dégrade les magistratures, avilit les emplois, force les magistrats ²⁸¹ à se prostituer en jouant des rôles de farceurs, à s'exposer à la risée publique, et il écrase tout ce qui s'oppose à ses fureurs.

Ne voyant plus rien à ajouter à sa puissance, il ne s'occupe qu'à en faire sentir le poids, il donne des ordres tyranniques, et loin de laisser à ceux qu'il opprime la liberté de se plaindre, sa farouche barbarie leur défend jusqu'aux larmes et aux soupirs ²⁸² : en les condamnant à

²⁸⁰ Calligula faisait mourir militairement tous ceux qui lui déplaisaient : et ce n'était pas à quelques sénateurs qu'il en voulait, il tenait le glaive suspendu sur le sénat qu'il menaçait d'exterminer tout entier. Il fit de son palais un lieu de prostitution, et vendit à la canaille de Rome de jeunes filles et de jeunes garçons qu'il avait fait enlever aux familles les plus illustres. Enfin, pour insulter à tout ce qu'il y avait de plus respectable, il avilit les magistratures et prostitua la robe consulaire jusqu'à en faire une couverture de cheval.

²⁸¹ Néron força les sénateurs de faire au théâtre et au cirque, le métier d'Histrien. Dio Caff:

²⁸² Tibère poussa l'atrocité jusqu'à porter une loi contre les parents qui pleureraient les malheureuses victimes de ses fureurs.

En dépouillant les templiers, Philippe Lebel s'attachait à en arracher par des supplices effroyables, l'aveu des prétendus crimes qu'il leur imputait. *Trevot : conc : 81,-8.*

perdre la vie, il force encore les tristes victimes de sa férocité à se percer le flanc de leurs propres mains.

Enfin, par un orgueil sacrilège, le tyran joint l'insulte à l'outrage, il s'applaudit d'inspirer de l'effroi, il va dans les places publiques où la terreur le devance ; à son aspect, le peuple baisse les yeux, se précipite à ses pieds, et lui prodigue l'encens ; tandis qu'il insulte avec affectation aux malheurs de l'État qu'il tient opprimé. Brûlant d'assouvir ses fureurs, souvent on l'entend rugir de ne pouvoir pas faire plus de mal. Calligula aurait souhaité que le peuple romain n'eut eu qu'une tête, pour avoir le plaisir de l'abattre d'un seul coup.

À mesure que la tyrannie avance vers son dernier période, l'avilissement des peuples avance vers son dernier terme. Courbés sous le poids de leurs chaînes, bientôt ils deviennent les plus vils apologistes de la tyrannie.

Néron venait de commettre un parricide exécrable, et bientôt on voit dans Rome les citoyens courir en foule aux temples remercier les Dieux d'un forfait qui criait vengeance : les Sénateurs eux-mêmes montent au capitole, ordonnent des prières publiques pour le salut du prince, mettant le jour de la naissance de sa mère au nombre des jours malheureux, et font fumer l'encens pour des forfaits qu'ils auraient dû punir du dernier supplice ³¹⁷.

Mais jusqu'où ne vont point les tyrans ? Après avoir porté leur puissance au dernier excès, ils affectent d'être plus que des hommes, ils ont l'impudente folie de se donner pour des Dieux ; et comme si l'avilissement des sujets pouvait encore aller plus loin, on voit ces lâches esclaves s'empresse de renchérir sur les titres ³¹⁸ que le tyran s'arroe, et adorer en tremblant l'idole qu'ont formé leurs mains.

Telle est la marche ordinaire des princes au pouvoir absolu ³¹⁹. Ainsi, la liberté a le sort de toutes les autres choses humaines ; elle cède au temps qui détruit tout, à l'ignorance qui confond tout, au vice qui corrompt tout, et à la force qui écrase tout.

³¹⁷ Tacit : ann :

³¹⁸ Dioclétien voulut être adoré : ce qui fut ordonné par édit.

³¹⁹ Ce n'est pas que chaque prince mette en œuvre tous ces moyens pour subjuguier ses peuples, ni que le plan d'opérations de la plupart des princes, soit toujours bien concerté, ou même qu'ils aient tous un plan fixe.

Pour le bonheur de l'humanité, les princes sont généralement des hommes si ordinaires, ils ont des vues si courtes, et leurs ministres leur ressemblent si fort, qu'on peut souvent se reposer sur leurs sottises, du soin de défendre la liberté.

Juste Ciel ! Où en ferions-nous, si remplissant de leurs intrigues le monde entier, ils savaient tramer leurs complots, de manière à n'en pas paraître les auteurs ? S'ils savaient toujours les conduire au succès, sans compromettre leur autorité.

Ce n'est pas non plus que le même cabinet poursuive sans relâche le même projet. Il se trouve de temps à autre, quelques bons princes qui ne veulent point être oppresseurs, il s'en trouve aussi quelques uns sans ambition, qui ne songent point à étendre leur pouvoir : mais plus souvent il

C'était la coutume de Charles I, lorsqu'il avait fait condamner par la chambre étoilée, les infortunés qu'il tyrannisait, d'exiger d'eux l'aveu des crimes qu'ils n'avaient pas commis. *Rushworth*, vol. I. p. 670.

s'en trouve de timides qui n'osent pas faire le mal qu'ils voudraient. Or, sous ces princes, le despotisme fait ordinairement peu de progrès.

Enfin, ce n'est pas qu'il faille toutes ces armes pour usurper la puissance suprême : souvent un coup d'état suffit pour détruire la liberté.

Tableau des vices de la Constitution anglaise

**présenté en août 1789 aux États-Généraux, comme
une série d'écueils à éviter dans le Gouvernement
qu'ils voulaient donner à la France**

Tableau des vices de la Constitution anglaise Lettre de l'auteur

au président des États-généraux

Paris, ce 23 août 1789.

La Constitution d'Angleterre a passé depuis longtemps pour le chef-d'œuvre de la sagesse humaine ; et il faut en convenir, avant celle des États-Unis, il n'en était point de plus parfaite.

Peu de lecteurs la connaissent à fond, moins encore sont en état de la juger ; mais le préjugé est en sa faveur, et grâce à l'Anglomanie, ce préjugé est général. Il serait cruel toutefois qu'elle servît de modèle à la Constitution qu'on nous prépare : c'est pourtant ce qui est à craindre, si le travail du comité constitutif est adopté ; car on assure que ce comité croit ne pouvoir mieux faire que de la copier servilement.

Frappé des vices nombreux qui la corrompent, j'ai pensé qu'il était du devoir d'un bon citoyen de les développer, et d'en mettre l'analyse fidèle sous les yeux des États-Généraux. Un goût naturel pour la politique m'avait engagé à faire une étude particulière du gouvernement Anglais : dix années de séjour sur les lieux me mirent à portée d'en observer le jeu de très-près, d'en suivre la marche, d'en saisir les avantages et les défauts.

Le tableau que j'offre ici aux François, je l'ai offert aux Anglais eux-mêmes : on le trouvera dans un Ouvrage publié à Londres en 1774 sous le titre : *The chains of Slavery*²⁸³. Qu'il me

²⁸³ Les Chaînes de l'Esclavage.

soit permis de rappeler ici le sort et le but de cet Ouvrage, dont la traduction a paru dix-huit ans avant l'original.

Ennemi du despotisme jusqu'à l'horreur, je venais de suivre d'un œil inquiet les démêlés de Wilkes et du cabinet de St.-James ; je vis avec admiration l'esprit public se déployer quelques moments contre les attentats du ministère, punir rigoureusement la violation de l'asile d'un citoyen, et tracer une barrière nouvelle autour du temple de la liberté, en proscrivant les décrets ²⁸⁴ généraux de prise-de-corps : mais ce n'était-là qu'une tache de moins dans le tableau.

En l'examinant avec soin, je ne tardai pas à m'apercevoir que la Constitution Anglaise, tant de fois retouchée, renfermait une foule de vices qui laissaient la carrière toujours ouverte aux prévarications ministérielles, et qui exposaient la sûreté publique aux atteintes du cabinet, lors même qu'il ne se permettait aucun coup d'autorité : vices énormes, auxquels néanmoins il paraissait aisé de remédier à l'aide de quelques lois aussi simples que sages.

C'était au parlement seul qu'il appartenait de porter ces lois salutaires. Pour les attendre de lui, il fallait avant tout qu'il fût composé d'hommes sages et intègres. Il approchait de l'époque de son renouvellement, et je crus le moment favorable pour songer à faire perdre à la cour sa funeste influence sur les élections.

Le désir de travailler à défendre le dernier asile de la liberté, qui semblait s'être réfugiée dans l'isle fameuse d'Albion, m'inspira le dessein de réveiller l'attention des Anglais sur un objet aussi sérieux, en les rappelant aux sentiments de leurs droits par le tableau des odieux artifices qu'emploient les princes pour asservir les peuples, et le tableau des maux effroyables que le despotisme traîne toujours à sa suite.

L'Ouvrage était fait : il ne s'agissait que de le publier. On verra un jour les entraves que le cabinet mit à sa publication, jusqu'à ce que les élections fussent finies. Mais quoiqu'elles m'eussent fait perdre l'occasion d'engager les Anglais à s'honorer par le choix de leurs représentants, je ne manquai pas entièrement mon objet, qui était la réforme des vices capitaux de la Constitution.

D'après un examen rigoureux, j'avais reconnu que le principe de la corruption qui régnait dans le parlement de la Grande-Bretagne, était l'influence directe que le roi exerçait sur le choix des membres de la chambre basse, sur le nombre des membres de la chambre haute, et sur les suffrages des uns et des autres, par l'appas des places dont il dispose, et des largesses dont il peut devenir la source.

On demandera sans doute quelles largesses pouvait faire le prince avec une liste civile assez bornée, vu la multiplicité des places de la couronne et l'énormité de leurs appointements, tous à sa charge ? La réponse est facile : C'est que le roi ayant à sa nomination les ministres

²⁸⁴ *The general Warants*, espèce de lettres-de-cachet, dans lesquelles le délit et le nom de l'accusé n'étaient point spécifiés.

et les lords de la trésorerie, peut puiser par leurs mains dans le trésor public pour l'exécution de ses projets ambitieux, et y puiser encore pour empêcher les membres du parlement de connaître de ses déprédations ²⁸⁵. Or, la demande en reddition de compte ne passant qu'à la pluralité des voix ; il est toujours maître de s'y opposer, en s'assurant de la majorité des votants.

Pour remédier à ces abus, et aux maux cruels qui en sont la suite, j'avais proposé quatre bills à décréter comme lois fondamentales de l'État ;

Ôter à la couronne la nomination des députés, qu'une multitude de petits hameaux a le privilège d'élire, et cela en noyant les électeurs dans la masse de leurs contées respectives ;

Ôter à la couronne le privilège de créer des pairs, pour le conférer au parlement, astreint lui-même à n'en faire usage qu'en faveur des plébéiens qui auraient rendu des services signalés à la patrie ;

Exclure du parlement tout citoyen tenant une place quelconque à la disposition du roi ;

Enfin, décréter que la vérification des comptes du gouvernement et de l'état du trésor public soit ordonnée, toutes les fois que trois membres de la -chambre basse en feraient la motion motivée.

À peine mon Ouvrage fut-il dans le public, que la sermentation devint générale. Les vices de la Constitution se firent sentir ; on en désirait la réforme ; on désirait surtout *une plus égale représentation du peuple*. Ce souhait devint la *toast* favorite des sociétés populaires. La question en fut agitée en parlement ; le bill proposé et fortement appuyé : quelque temps après, le troisième bill passa en plein ; peut-être les autres auront-ils un jour le même sort.

²⁸⁵ Dans le sens de malversations. (N. d. E.)

Tableau des vices de la Constitution anglaise

Discours

adressé aux Anglais le 15 avril 1774, sur les vices de leur Constitution et les moyens d'y remédier.

C'est la folie de tous les peuples de vanter la sagesse de leurs lois, et quel peuple plus que nous ²⁸⁶ mérita jamais ce reproche. Nous ne tarissons point sur les éloges de notre constitution : mais à force d'en exalter les beautés, nous cessons d'en voir les défauts, et d'y apporter remède.

Sans doute, la constitution actuelle de l'Angleterre, comparée à celles des autres pays, est un monument de sagesse politique : toute fois elle n'est pas si parfaite que nous voulons bien le dire ; et comment le serait-elle, vu les conjonctures où elle a pris naissance, et les révolutions qu'elle a éprouvées ? Qu'on remonte à son origine : on aura un gouvernement fort simple, et tel que le pouvaient imaginer des hommes grossiers ²⁸⁷ qui ne, subsistaient que de pillage.

Ce gouvernement renfermait mille causes d'anarchie ; desquelles se furent développées, bientôt on vit le royaume déchiré par des factions intestines, rester ouvert aux ennemis du dehors, devenir la proie d'un usurpateur, et tomber sous la puissance tyrannique de ses chefs.

Sous les princes des maisons de Plantagenet, Tudor et Stuard, le roi était despote. Les prérogatives de dispenser de l'observation des lois, de rendre des jugements illégaux, d'emprisonner arbitrairement, d'enrôler de force, d'arracher des emprunts, d'exiger des subsides, de faire toute espèce de monopoles étaient exercés tour à tour par la couronne.

Las de gémir sous l'oppression, nous avons quelquefois cherché à rompre nos fers : mais nos tentatives pour recouvrer la liberté, loin de porter le sceau de transactions nationales, ne paraissent que des actes de violence du parti le plus fort.

Durant nos éternelles dissensions, chaque parti s'est efforcé d'écraser les autres, dès que la fortune est venue à le favoriser ; et dans l'insolence de la victoire, s'érigeant en maître sur le reste de la Nation, il lui a dicté des lois.

²⁸⁶ Pour ne pas manquer son but, l'auteur y parle comme s'il fût né Anglais : c'est par la même raison qu'il a fait traduire son Ouvrage, et qu'il a tiré la plupart de ses exemples de l'histoire d'Angleterre.

²⁸⁷ Incultes de mœurs et d'esprit. (N. d. E.)

Si en quelques occasions, le parti triomphant stipula pour la liberté commune, hors d'état de l'établir sur une base solide, au milieu du tumulte des armes et de l'agitation des esprits, il ne s'est occupé qu'à chercher des palliatifs aux maux les plus pressants, qu'à ramener la constitution à son principe.

Le seul moment favorable pour assurer la liberté, fut celui de l'avènement de la maison de Brunsvick au trône ²⁸⁸ ; le parti patriotique était dominant, et le prince n'avait point encore formé de projets ambitieux ; ce précieux moment, nous l'avons laissé échapper.

Glissons sur les défauts qui déparent notre gouvernement, pour nous attacher à l'examen des vices qui le corrompent.

Dans un état bien ordonné, le corps de la Nation est le souverain légitime ; c'est à lui seul à faire les lois, ou par lui-même ou par ses représentants : mais parmi nous, les représentants de la Nation ne possèdent pas seuls le pouvoir législatif ; certains individus ²⁸⁹ sont appelés par leur naissance à le partager. Juges nés du royaume, ils en sont les arbitres, ils prononcent en dernier ressort sur toutes les causes portées devant les cours de justice, ils disposent du trône lorsqu'il vient à vaquer, et conservent mille autres prérogatives ²⁹⁰ injurieuses au peuple... funestes fruits des brigandages de leurs aïeux.

Parmi nous, c'est le prince qui circonscrit les droits de la Nation, au lieu que la Nation devrait circonscire l'autorité du prince : ce vice de constitution nous est commun avec presque tous les peuples de la terre : vice énorme, dont plusieurs de nos rois se sont prévalus pour tyranniser leurs sujets. C'est lui qui devint la source féconde des démêlés de Jacques I, Charles I et Charles II avec le parlement. C'est lui dont Jacques II s'étaya pour reprendre les chartres de la cité de Londres, et de toutes les corporations du royaume.

Telle est l'origine humiliante de nos droits. Si du moins nous avions recouvré la souveraineté : mais nous ne sommes encore que des affranchis. Dans aucune transaction nationale, nos représentants ne paraissent sentir leur prééminence : dans toutes leurs adresses au roi, toujours sa personne, sa gloire, ses prérogatives sont mises au premier rang ; la religion, les lois, les droits de l'homme et le salut de l'État au dernier.

²⁸⁸ En 1719, Georges I proposa au parlement d'assurer la liberté de la constitution, en annulant la prérogative de créer des pairs : et cette prérogative, si sujette aux abus, dont le roi voulait bien se défaire, fut conservée à la couronne malgré lui. C'est là un des traits particuliers à notre histoire.

²⁸⁹ Les Pairs.

²⁹⁰ Qu'on ne dise pas qu'étant soumis aux lois comme le dernier des sujets, leurs prérogatives se bornent à recevoir de vains honneurs, et à entendre raisonner à leurs-oreilles un vain titre ; car leur personne est sacrée, et c'est un crime très-grave de les insulter. Mais quand les lois seraient impartiales, avec quelle facilité l'homme puissant les élude ! Au cas du meurtre près, la hardiesse de les violer, que lui inspire son rang, est jointe à la fortune, qui lui donne les moyens de défendre ses outrages : le pauvre et le faible sont donc livrés sans défense à ses vexations.

Nos représentants devraient être admis au conseil national, comme défenseurs nés du peuple ; mais dans leur serment d'admission, ils se reconnaissent fidèles serviteurs du roi²⁹¹²⁹².

Ainsi, parmi nous, le législateur est composé des députés du peuple et d'une classe de citoyens privilégiés, qui se regardent comme les arbitres de l'État ; tandis que les représentants de la Nation se regardent eux-mêmes comme simples officiers du monarque : vice de constitution qui renverse tous les rapports du corps politique.

Un autre vice non moins capital c'est que les représentants de la Nation ne sont élus que par un très petit nombre de citoyens : car le droit d'envoyer des députés au parlement leur est accordé²⁹³ au préjudice de la multitude. Encore dans ce très-petit nombre, quelques individus n'ont pas moins de députés que des communes considérables : or quoi de plus choquant que quelques chaumières réunies ayant autant d'influence dans le conseil national, que les plus grandes villes du royaume ?

Tout dans notre sublime constitution porte l'empreinte de la servitude.

C'est au peuple à nommer ses représentants, et il doit être parfaitement libre dans son choix, que les lumières et les vertus seules devraient fixer. Le croira-t-on ? Nos représentants eux-mêmes nous forcent de les choisir dans certaines classes de citoyens, qui ne sont ni les moins ignorantes ni les moins corrompues.

En vertu d'un bill du parlement, tous ses membres doivent être propriétaires fonciers : ceux qui ne possèdent pas une rente de 300 livres sterling par an, sont inhabiles à représenter une ville ou un bourg ; et ceux qui n'ont pas une rente de six cens livres sterling, sont inhabiles à représenter un comté. C'est, à ce qu'on dit, pour assurer la liberté du parlement que la loi a donné aux sujets une influence proportionnelle à la part qu'ils ont à la chose publique. À mérite égal, j'en conviens, le public aurait dans la fortune du riche un garant de plus de sa fidélité : que la fortune seule toutefois est un mauvais garant ? J'en appelle au passé : qu'on ouvre les annales du sénat Britannique, et qu'on juge du patriotisme de ses membres opulents ! Tous ceux qui abandonnèrent à Henri VII, à Henri VIII et à Marie, les droits sacrés de leurs concitoyens, n'étaient-ils pas de riches propriétaires ? Tous ceux qui se prostituèrent

²⁹¹ Voyez la teneur de toutes les chartres, sur lesquelles nos droits sont fondés :

²⁹² *do promise and swear to be faithfull and to bear a true allegiance to his majesty... So help me god.* Je promets et je jure d'être fidèle au roi, ainsi que dieu me soit en aide : telle est la formule du serment des membres de la chambre basse.

²⁹³ Sous Henri IV, on passa une loi pour réduire le nombre des électeurs à ceux qui possédaient une terre rapportant 40 sols sterlings par an, somme équivalente à 20 livres de notre monnaie actuelle. Or, quand on jette les yeux sur le préambule de cette loi, on voit qu'elle avait sa source dans l'esprit licencieux de la noblesse, Voici comme il est conçu « D'autant que les élections dans plusieurs comtés d'Angleterre, ont été faites en dernier lieu à force d'outrages, par une multitude de personnes de basse condition et presque sans biens, qui néanmoins prétendent s'égaliser aux chevaliers et aux écuyers les plus notables : abus d'où naissent des disputes, des batteries *, des meurtres parmi les gentilshommes et autres habitants de la même comté ; abus qui produira toujours les mêmes désordres, à moins qu'on y remédie efficacement. *Statures at large*. Henri IV, chap. 7.

* Querelles de gens qui se battent. (N. d. E.)

aux volontés de Jacques I, Charles I, Charles II et Jacques II, n'étaient-ils pas de riches propriétaires ? Tous ceux qui se vendirent à Guillaume III, et tous ceux qui se sont vendus à Georges III ne sont-ils pas de riches propriétaires ? Choisir nos députés parmi les hommes qui ont de la fortune et du mérite, pourrait être prudence : mais lorsque le luxe, la dissipation, la débauche, la vénalité, sont les seules marques caractéristiques de la classe fortunée ; pourquoi ne pas nous tourner vers les hommes sages et vertueux, qui honorent les autres classes de la société ?

Glissons sur le droit des citoyens que blesse ce choix injuste, pour ne considérer que les inconvénients qu'il entraîne. D'un choix aussi mal-entendu résulte toujours la partialité du législateur qui s'excepte de la loi, ou qu'il plie à son avantage. N'allons pas chercher au loin la preuve de cette vérité ; elle n'est que trop près de nous. Dire que le peuple n'ayant rien à perdre, et n'ayant aucune part aux établissements lucratifs, ne tire presque aucun avantage des lois qui concernent la propriété ; c'est établir une vérité constante. Mais c'est porter nos vues trop haut, s'écrient d'odieux égoïstes, en abaissant leurs regards dédaigneux sur le pauvre, qu'ils ne croient pas fait pour partager leurs privilèges. Laissons-donc là les avantages tirés de la société, pour nous borner à ses désavantages. Et d'abord rappelons ici la milice, le service de constable et de juré, les lois contre la classe, et les impôts mis sur les choses de première nécessité, impôts ²⁹⁴ si onéreux au petit peuple. Et combien d'autres lois oppressives ! Le bill concernant les recrues, passé en 1703, autorise les juges de paix d'enlever les sujets qui n'ont ni feu ni lieu, et de les livrer aux officiers de l'armée. Dans une société formée entre hommes d'abord à-peu-près également à leur aise, et dont la pauvreté ne résulterait que de l'inconduite, peut-être une pareille loi serait-elle tolérable. Mais, dans un gouvernement établi entre hommes, où le plus fort et le plus rusé se sont emparés de tout ; dans un gouvernement où la pauvreté, souvent la suite du malheur, est encore celle de l'injustice ; dans un gouvernement, où l'homme laborieux, qui manque de fonds, est hors d'état de former aucun établissement lucratif, et peut à peine fournir aux besoins d'une famille nombreuse ; dans un gouvernement, où la fortune ne rit qu'aux entrepreneurs, qu'aux ouvriers de luxe, aux entremetteurs infâmes, aux intrigants, aux fripons, aux déprédateurs ; dans un gouvernement enfin, où la pauvreté est le lot constant du pauvre : quelle loi plus inique ! Comment ! Après avoir réduit l'indigent à vivre dans la misère, on prétendra le forcer encore de défendre, au prix de son sang, les possessions des héritiers de ses spoliateurs, le repos de ses oppresseurs, l'autorité de ses tyrans ! Entendez-les cependant raisonner là-dessus à leur aise, et vous dire avec insolence : *La guerre balaye de la société, cinq à six fois chaque siècle, les vagabonds, les gueux et les mendiants, la lie du genre humain.*

Objectera-t-on qu'il y a des établissements pour les pauvres ? Mais quelle plume assez éloquente pourrait faire l'horrible tableau d'un dépôt de mendiants, ou plutôt quel homme assez barbare pourrait, sans frémir, y jeter un coup d'œil ? Séjours de désolation où le malheureux, nourri d'aliments malsains et dégoûtants, couche dans l'ordure, respire un air infect, gémit sous le fouet d'un gardien féroce, et où tous les maux qui affligent l'humanité viennent l'assaillir à la fois. De ceux qui y sont renfermés, combien succombent sous le poids

²⁹⁴ D'autant plus onéreux qu'il ne peut rien acheter en gros.

de leurs souffrances ! Et combien, plutôt que d'y chercher un asile, préfèrent de mourir de faim à la porte de l'opulent.

Sans ressource contre la faim, le pauvre n'en n'a presque aucune contre les maladies. Qui ignore que parmi nous il faut des lettres de recommandation pour aller à l'hôpital ? Ainsi, tandis que la porte en est ouverte aux protégés des riches, elle ne l'est presque jamais au malheureux qui manque de protecteurs.

Parmi les scènes d'horreur et d'oppression qu'offre si fréquemment notre gouvernement si vanté, j'en rapporterai une encore. Tout malheureux prévenu, que le juré acquitte honorablement, est reconduit en prison, où il est détenu par son impitoyable geôlier jusqu'à ce qu'il ait payé les frais de détention, toujours exposé aux plus indignes traitements, et souvent réduit à maudire son existence.

Instruit de ces atrocités, un membre du parlement a proposé plusieurs fois d'examiner le régime des prisons, et toujours sans succès : ses vertueux confrères, peu touchés des maux qu'ils ne craignent point de partager, voient avec indifférence ces abus criants, et ne daignent pas les réformer. Où sont les amis du pauvre dans un sénat composé d'hommes riches ? Où sont ceux qui connaissent la misère dans laquelle il languit, les outrages qu'il essuie, les tourments qu'il endure ? Et s'ils les connaissent, où sont ceux qui s'empressent de venir à son secours ? Mais ils ne s'oublient pas, eux. Disons-le avec indignation : tandis qu'ils laissent sans pitié leurs malheureux concitoyens gémir sous le poids de la plus cruelle oppression, et que le peuple affamé leur demande du pain, ils n'ont pas honte d'employer le temps à renouveler les *lois qui leur assurent le droit de chasse, et à en faire de nouvelles qui leur assurent la propriété de leurs chiens.*

Je le répète : tant que le législateur n'est tiré que d'une classe de citoyens, qu'on ne se flatte point de le voir travailler au bien commun. Qu'attendez-vous du parlement actuel ? Semblable à celui que convoqua Marie, il s'occupe à rendre sacrées ses possessions, et il ne songe à rien de plus.

À cette insouciance criminelle, à cette partialité révoltante qui résultent nécessairement de l'inégale représentation de toutes les classes du peuple ; ajoutez la vénalité scandaleuse de ses représentants, qui, presque tous, spéculent sur le droit de servir l'État.

Autrefois, avec bonnes mœurs, des lumières et une fortune médiocre ²⁹⁵, tout citoyen pouvait aspirer à l'honneur de représenter la Nation : aujourd'hui on ne tient compte, ni des vertus, ni des talents, ni du zèle, ni des services rendus à la patrie ; l'argent, seul, ouvre les portes du sénat, où tant d'imbéciles et de fripons entrent en foule, et ne laissent plus de place aux hommes de mérite. Scandale affreux, mais si commun, que l'on ne prend plus la peine de le voiler. *Je vous ai achetés*, disait un député à ses commettants, *soyez-en sûrs, je vous vendrai* ²⁹⁶ *à mon tour.*

²⁹⁵ Moyenne. (N. d. E.)

²⁹⁶ I have bought you, I'll sell you, by God.

Dans un moment d'effervescence patriotique, on fit bien une loi pour annuler la nomination des membres des communes, qui auraient acheté des suffrages, ou qui auraient simplement fêté des électeurs. De quoi a-t-elle servi ? Nos élections n'en offrent pas moins des scènes affreuses de crapule et de vénalité. Au lieu d'y voir les électeurs empressés à se déclarer pour le mérite de candidats modestes ; on y voit des troupes nombreuses de votants se gorger sans pudeur à des tables prostituées, et une troupe rampante d'aspirants prodiguer bassesses sur bassesses à des hommes qu'ils ne regardent pas l'instant après en avoir extorqué le suffrage.

Les vices de notre constitution ne se bornent pas là ; comme c'est au peuple à choisir les représentants, c'est à lui à faire connaître son choix, à le maintenir : et cependant une fois élus, nos députés ne nous laissent pas le droit de prononcer sur la validité des élections ; ils s'en arrogent le privilège.

Les représentants du peuple, étant chargés de ses intérêts, il est naturel qu'ils s'engagent envers leurs commettants. En prenant séance, les nôtres prêtent bien serment de fidélité au roi : mais quel engagement prennent-ils avec nous ? **À peine choisis, qu'ils ne nous connaissent plus** : ainsi, combien de fois les résolutions du sénat n'ont-elles pas été contraires au vœu du peuple qu'il représente ! Que sont-ils donc, que des maîtres superbes ?

Les lois faites dans le sénat, ne devraient tendre qu'au bien général : néanmoins, qu'il est rare parmi nous de voir des lois d'un intérêt commun, et qu'il est fréquent d'en voir d'un intérêt particulier ! Disons même qu'il faut des amis en parlement, pour solliciter une loi quelconque.

Combien d'exemples de sénateurs qui ont vendu leurs suffrages, et sacrifié à un simple don le salut de leur patrie ! Ouvrez le journal de leurs débats, il vous offrira mille preuves de cette triste vérité ²⁹⁷.

Les représentants du peuple, sont les membres du législateur, et non les arbitres de la législation : gardiens des droits du citoyen, ils doivent toujours les défendre, jamais les attaquer. Ainsi, avec un pouvoir sans bornes pour redresser les griefs publics, ils doivent en avoir un très circonscrit pour statuer ²⁹⁸. Mais où sont les bornes, données à la puissance de nos députés, pour garantir de leurs atteintes de dépôt sacré des lois ?

Que si la Nation donne carte blanche à ses députés, elle doit au moins se ménager le moyen de les désavouer et de les réprimer, lorsqu'ils abusent de leurs pouvoirs. Eh ! Quels liens enchaînent nos représentants ? Nous avons le droit de les surveiller sans doute : mais, quand ils négligent nos intérêts, quand ils sacrifient nos droits, quand ils violent les lois fondamentales de l'État, **comment les réprimer, comment les punir ? Recourir au prince ? Beau remède ! Quoi ce serait de l'auteur de nos griefs que nous en attendrions**

²⁹⁷ Dans le nombre, je me borne à l'affaire de la compagnie des Indes, en 1693.

²⁹⁸ Un législateur libre, dit un de nos historiens célèbres, ne peut rien faire d'illégal. Ce principe n'est vrai qu'autant que le corps entier de la nation exerce la puissance législative. Autrement le peuple serait à la merci de ses représentants : tyrannisé par eux, il ne pourrait pas même s'en plaindre.

le redressement ? Ce serait à un maître accoutumé a repousser nos plaintes, à rejeter nos remontrances, que nous demanderions justice ?

Les membres du parlement peuvent donc nous immoler impunément, sans être appelés à rendre aucun compte, et sans courir d'autre risque que celui de ne pas être élus de nouveau... De nouveau ? Eh ! Ne sont-ils pas en possession de fixer la durée de leur mission ? Ils l'ont fait plusieurs fois, et s'ils ont pu l'étendre à sept ans, qui les empêchera de l'étendre à 20, à 30, à 40 ; qui les empêchera de se rendre indépendants du peuple qui les a constitués ?

C'est à la Nation à sanctionner les lois faites par ses représentants ; et ils ne lui laissent d'autre rôle à jouer que celui d'obéir : **combien de fois n'ont-ils pas déclaré illégal de s'opposer à leurs décrets, pour quelque cause que ce fut** : nous voilà donc réduits à la douleur de voir enlever nos droits sans pouvoir opposer d'autre résistance, que de vaine clameurs, ou réduits à la triste ressource de nous faire justice les armes à la main.

Nos députés devraient au moins remplir l'objet de leur mission : mais ils y sont si peu tenus, qu'ils siègent ou s'absentent à leur gré, à l'exception des cas extraordinaires : ce qui donne au ministre cent facilités d'aller à son but. Bien mieux : pour tirer meilleur parti de leur influence, la plupart se font même un devoir de négliger les fonctions de leur place ; et comme dans le sénat, les suffrages se comptent toujours, et ne se pèsent jamais, les plus piètres sujets en s'absentant de la sorte, ont trouvé le moyen de forcer le prince de traiter avec eux.

Ils devraient frémir des suites de leurs bassesses. **Fiez vous y !** Leur cœur fermé à la voix du devoir et des remords, ne s'ouvre qu'à celle de l'intérêt. **Ils ne connaissent que l'or**, et ils ne songent qu'à augmenter leur fortune aux dépens de leur honneur, aux dépens de leur patrie ; toujours prêts à appuyer les mesures désastreuses de ceux qui sont au timon des affaires, tant qu'ils y trouvent leur avantage : n'attendez donc du parlement, composé à l'ordinaire, que les tristes fruits de la corruption. Si la vertu y brilla jamais, ce ne fut que lorsque la vénalité de ses membres eut poussé l'État au bord de l'abîme, et que le soin du salut commun obligea les électeurs de choisir pour leurs représentants, des hommes distingués par leurs mœurs, leur civisme.

Jetons un voile sur ces ténébreux mystères, et continuons notre examen.

Quoiqu'à la merci de nos députés, nous avons encore plus à craindre de nos rois.

Nos aïeux ont mis beaucoup de soin à déterminer les prérogatives de la couronne ; mais ils n'en ont pas assez mis à restreindre son pouvoir. Le roi ne devrait être que le premier magistrat de la Nation, et il en est l'arbitre suprême. Seul maître de convoquer le corps législatif, il l'est encore de le dissoudre : s'il refusait simplement de l'assembler, il serait comme anéanti ; et quelle autorité s'interposerait alors pour ramener le prince au devoir ? La loi y a pourvu, dit-on, en rendant précaire le revenu destiné au paiement de l'armée et de la marine.

Mais qui sait si un prince ambitieux qui mettrait en réserve, pendant plusieurs années, le fruit de son économie, le produit des ventes du ²⁹⁹ domaine, des dignités, des privilèges exclusifs ; et qui se déterminerait enfin à fermer l'échiquier, ne trouverait pas le moyen de se passer pour toujours du législateur ? Charles I ne trouva-t-il pas celui de s'en passer pendant douze années consécutives, en levant arbitrairement des impôts, et en faisant des emprunts forcés ? Charles II ne devint-il pas le maître absolu du royaume, en suivant les mêmes errements ? Et à quoi tint-il que Jacques II ne nous asservit pour toujours ? Fût-ce la sagesse de notre constitution, ou la vertu des peuples qui retira l'État du fond de l'abîme.

Supposons cependant que ce qui est arrivé une fois, n'arrivera plus.

Chaque session du parlement ne dure qu'autant que le roi le juge à propos ; et l'on sait trop l'usage que les princes de la maison de Stuart ont fait de cette prérogative, pour ne pas en redouter les suites.

Quoique le roi n'ait point de part directe à la confection des lois, il peut disposer du corps législatif par la grande influence qu'il a sur l'élection des membres du parlement. D'abord, la nomination des députés de tous les hameaux privilégiés est à ses ordres ³⁰⁰ ; et puis il influe puissamment sur celle d'un très-grand nombre d'autres députés. Outre les suffrages que le ministre achète clandestinement, la couronne dispose de ceux de tous les artisans, de tous les fournisseurs, de tous les marchands attirés dans toutes les villes du royaume, de tous ceux qui sont aux ordres de ses officiers, de ses créatures. D'ailleurs, les commandants des comtés emploient mille artifices pour faire tomber le choix sur des hommes disposés à favoriser les desseins du prince.

Non content d'employer la ruse, le ministre a recours à la violence pour remplir de ses suppôts le parlement. Il est défendu de faire venir des troupes dans les endroits où se font les élections ; mais presque toujours il arrache le suffrage des électeurs par la crainte, en leur détachant une bande de bandits déterminés qui les épouvantent. Or, de quelques crimes que ces misérables se rendent coupables, le roi n'a pas honte de les couvrir de sa protection.

S'il néglige de faire entrer dans le sénat des membres qui lui seraient dévoués, il cherche à s'assurer de ceux qui y sont admis.

À quelques forêts près, le prince n'a point de domaines dans l'État ; mais il est la source des honneurs, des dignités ; il dispose de tous les emplois ecclésiastiques, civils et militaires, de toutes les charges de la couronne, et il paye des deniers publics les pensions qui y sont attachées : de-là un grand nombre de créatures dans le parlement. Ce nombre, il peut l'augmenter encore, maître, comme il l'est, de multiplier les emplois.

²⁹⁹ Jacques I, vendant toutes les dignités du royaume, celles de baron, de chevalier de la nouvelle Écosse, de vicomte, de comte, de duc, etc. *Winwood, vol. 3, page 385.*

³⁰⁰ Si on remonte à l'origine de ces privilèges, on verra que la couronne ne les a accordés à ces hameaux, qu'afin d'avoir à ses ordres leurs représentants.

La loi qui exclut du parlement les membres qui tiennent du roi quelque place lucrative ³⁰¹, est, dit-on, le boulevard de l'indépendance parlementaire : mais en exclut-elle ceux qui ont une commission dans l'armée, là marine, ou la milice ? En exclut-elle ceux qui occupent une place de procureur ou de solliciteur général, de lord lieutenant de comté, de receveur de douane, de directeur des ponts et chaussées, de régisseur des hôpitaux royaux, de lord des bureaux de commerce et des colonies, de commissaire de la trésorerie, de grand officier de la couronne, de conseiller privé du cabinet de secrétaire d'état ? Et quand cela serait, elle n'exclut point ceux que le roi a décorés de titres ou de marques d'honneur ; ceux dont les parents ou les amis ont des places et des pensions, ceux qui dépendent des créatures de la cour, ceux enfin qui ont reçu des douceurs secrètes. Ce grand boulevard de l'indépendance parlementaire, miné par les canaux détournés de la corruption, tombe donc en ruines de toutes parts.

Enfin, la loi qui exclut les sénateurs dépendants de la cour, ne s'étend pas aux pairs. Ainsi, en créant barons du royaume les membres des communes qui ont le plus d'influence, le roi affaiblit le parti de l'opposition dans la chambre basse, et fortifie son parti dans la chambre haute : double avantage qui lui a souvent donné la majorité.

La somme exorbitante assurée pour l'entretien de la maison du roi, les dignités dont il est la source, les emplois dont ils dispose, les bénéfices qu'il donne, les pensions qu'il accorde ³⁰², les promesses dont il leurre ³⁰³ l'ambition, l'espoir dont il berce la sottise, les caresses dont il enivre la vanité, et l'éloquence vénale des orateurs soudoyés qui entraîne ceux qui n'ont pas assez de lumières pour se répondre de leur vertu, mettent donc le prince en état de disposer du sénat, de corrompre le législateur en détail, et de le faire parler comme il veut.

Mais combien d'autres moyens de s'assurer de ses délibérations !

Les communes nomment leur orateur ; cette nomination toutefois n'est valide qu'autant que le roi l'approuve : et qui ignore l'influence de l'orateur sur les résolutions de la chambre !

Il n'y a pas jusqu'au régime du corps qui ne favorise les vues de la couronne. En parlement, chaque membre donne son suffrage à haute voix ; et comme les ministres siègent dans les deux chambres, cette méthode de voter, excellente en elle-même, ne sert qu'à forcer les membres vendus de devenir traîtres à la patrie.

³⁰¹ The place bill.

³⁰² Les loteries publiques n'offrent qu'un très-petit bénéfice au gouvernement ; mais elles lui donnent le moyen de corrompre plusieurs membres de la chambre des communes, en leur vendant au prix fixé tous les billets, sur lesquels ils font un profit considérable : ainsi, elles lui fournissent le moyen de payer des deniers de la nation des traîtres qui lui vendent ses intérêts.

³⁰³ Avec des hommes trop fins pour s'en tenir à de simples promesses, le ministre traite à deniers comptants. Mais combien sont assez simples pour se contenter de vaines espérances ! Après avoir appuyé les mesures du ministre, presque toujours ils se voient à sa merci ; souvent il ne leur donne pas même un os à ronger, sans qu'ils osent se plaindre, crainte de dévoiler leur turpitude. Ceux qui connaissent l'air des bureaux, savent qu'il y a peu de places de mille livres sterlings qui n'aient quatre ou cinq pensionnaires à nourrir.

Bien qu'aucun membre ne puisse être recherché pour discours tenus en parlement, si, dans un accès de zèle quelque patriote vient à s'échapper, les créatures du prince s'écrient en chœur : À la Tour, à la Tour ³⁰⁴ ! Au lieu qu'en s'abandonnant eux-mêmes aux plus basses flatteries, ces lâches n'ont à craindre que le souris amer des amis de la liberté.

Quand la chambre basse oublie son devoir, si du moins la chambre haute ³⁰⁵ montrait de la vertu : mais on sait trop à quoi s'en tenir à cet égard pour se faire illusion. Dans les conjonctures les plus critiques, lorsque les communes s'élevèrent contre la tyrannie des Stuart, et combattirent pour la liberté, les pairs restèrent paisibles spectateurs du combat, et se mirent peu en peine des alarmes publiques.

Si le parlement peut réprimer les attentats du ministère, il n'use de ce droit qu'autant qu'il est jaloux de la dignité de ses fonctions, et qu'il a les mains pures. Mais quand il n'agit que par des vues d'intérêt, ce sénat auguste, la gloire et l'appui de l'Angleterre, devient une faction de conjurés, toujours prêts à se liguier avec le prince pour appuyer ses projets criminels ; une bande de traîtres déguisés, qui lui vendent les droits de leurs concitoyens, les intérêts de leur patrie, dans l'espoir de partager avec lui les trésors de la Nation.

Pour devenir absolu, un roi d'Angleterre travaillera toujours à corrompre le parlement. J'ai montré quelle confiance le peuple peut avoir dans ses députés, tant que la constitution aura les mêmes défauts... Sous Charles II, ne vit-on pas le sénat aux gages de la cour, et la Nation répandre des larmes à l'aspect des pères de la patrie couverts des couleurs de la servitude ? Ce qu'on a vu une fois, on peut le voir encore. Hélas ! Cet humiliant tableau est aujourd'hui sous nos yeux. Parcourez la chambre des communes, et vous la trouverez remplie des pensionnaires et des employés du roi.

Passons à d'autres vices de la Constitution.

C'est une loi constante parmi nous que le prince n'a le droit de lever aucun impôt ; mais il est dépositaire du trésor national. Pour prévenir la distraction des richesses de l'État, on a pris le parti de séparer les fonds destinés au maintien de la majesté du trône, des fonds destinés aux besoins du gouvernement, dont le parlement peut seul connaître. Les communes examinent bien chaque année l'État des finances ; mais, pour n'avoir pas réglé l'article des services secrets, la loi a laissé au prince un moyen toujours sûr de remplir ses coffres des deniers publics.

Si l'administration doit rendre compte de l'emploi des deniers publics, le parlement ne peut le demander que lorsqu'il siège, et il n'est que trop souvent intéressé à ne pas le recevoir. Après avoir puisé de l'argent dans le trésor public pour l'exécution de ses desseins, le ministre peut en puiser encore pour couvrir ses déprédations ; et pour engager le parlement à n'en point connaître, il lui suffit de s'assurer de la majorité. Ainsi, tant qu'il reste un sol dans le

³⁰⁴ Château de Londres où l'on renferme les prisonniers d'état.

³⁰⁵ Dans cette chambre siège de droit la tribu sacrée des prélats, toujours dévoués par système à la cour.

trésor, le prince est le maître d'y puiser : vice énorme, dont nous venons de faire une si triste expérience.

Ce n'est pas là que se bornent les prérogatives de la couronne.

Pour que la Constitution soit stable, il est absolument nécessaire que les pouvoirs de l'État se balancent ; mais dans notre gouvernement, les prérogatives de la noblesse sont si considérables qu'un prince adroit et ambitieux pourrait en profiter pour le bouleverser de fond en comble.

Le roi seul a le pouvoir de faire la guerre et la paix, de disposer des possessions de l'État, et de traiter avec les nations étrangères, sans consulter la Nation. Indépendamment de l'abus monstrueux de commettre à un seul individu le pouvoir de disposer des forces de l'État, n'est-il pas cruel de le laisser le maître de sacrifier à ses caprices le sang d'une foule de sujets, et de se défaire des patriotes zélés, en les nommant à des emplois périlleux ; de porter au-dehors l'attention des peuples, quand il veut éluder le redressement des griefs nationaux, et de vendre ses sujets comme des moutons ?

Que d'autres abus de ces prérogatives ! Lorsque le roi a fait approuver du parlement ses entreprises, c'est la Nation qui fournit aux frais ; et comme le prince n'est pas surveillé, cet argent peut être employé contre sa destination. Combien de fois ne l'a-t-il pas été sous Charles II ?

Il se fait peu de guerres sans traité, et peu de traités sans finances : ainsi, lorsque le prince vend à l'ennemi le fruit des victoires de la Nation, ou le poids de son influence sur les affaires du monde : l'argent reçu reste dans ses mains ³⁰⁶ : mais les frais des folles entreprises sont toujours à la charge de l'État.

Le roi est le généralissime de l'armée ; et quoique le souverain ne lui accorde des subsides que pour un an, pendant ce terme que ne pourrait point un monarque entreprenant et hardi, qui s'étant assuré de longue main de l'affection du soldat et de l'officier, viendrait tout-à-coup à lever le masque ³⁰⁷.

Le soldat, dit-on, est citoyen ; l'officier a des principes d'honneur, et tous ceux qui ont le commandement des troupes ont une fortune à conserver.

Belle réponse : *Le soldat est citoyen : mais* il est tiré de la partie la plus abjecte de la Nation, et il ne possède rien dans l'État. D'ailleurs, quelle confiance avoir en des malheureux, que la

³⁰⁶ Jacques I ne mit-il pas dans ses coffres 2,728,000 florins payés par le rachat des villes que les États-Généraux avaient remis à Elizabeth, en gage de 8 millions de florins.

Charles II ne vendit-il pas Dunkerque à Louis XIV pour 5,000,000 de livres, et ne sacrifia-t-il pas alors à la France les intérêts de sa nation, la paix de l'Europe ?

³⁰⁷ Il faut loger ces pouvoirs quelque part. Assurément le mal est de les avoir réunis dans les mêmes mains.

Ajoutez à tout cela que le prince qui est sur le trône est puissant de son chef, et qu'il a toujours dans son électorat un corps considérable de troupes qui pourrait être débarqué au moindre signal.

paresse, la débauche ou le crime a forcé de s'engager ? Et comment supposer que des mercenaires, qui se vendent pour sept sols par jour, ne seraient pas prêts à tout entreprendre, quand on leur promettrait d'améliorer leur sort aux dépens des citoyens ?

L'officier a des principes d'honneur. Mais on écartera ceux qui sont incorruptibles ; et combien peu dédaignant la faveur, préfèrent le devoir à leur avancement ! Et puis quand on a gagné les soldats, rien de plus facile que de faire des officiers.

Ceux qui ont le commandement des troupes ont une fortune à conserver : mais était-ce donc des indigents, tous ceux qui, à la tête des armées, ont opprimé leurs concitoyens ? Était-ce des indigents, ceux qui, à la tête des troupes de Charles I, s'efforcèrent d'asservir la Nation ? Et sont-ce des indigents, ceux qui, dans les pays étrangers, tiennent leur patrie sous le joug ?

Quand le prince commencerait par les combler de largesses, en serait-il beaucoup qui refusassent un avantage actuel à la crainte d'un désavantage futur, que l'éloignement rend toujours incertain.

Si le pouvoir de la couronne est redoutable à la Nation, combien plus ne l'est-il pas aux individus ?

Les ministres peuvent à leur gré faire arbitrairement arrêter un citoyen, saisir ses papiers, et le détenir en prison. Malgré que nous nous applaudissions d'avoir des lois admirables, ces lois sont la plupart si incomplètes, si obscures, qu'un ministre adroit peut presque toujours échapper au châtement. Quelle difficulté d'en avoir justice ! Pour savoir simplement s'il est recherché, souvent nous en sommes réduits à nous en rapporter à la décision des grands juges. Ont-ils prononcé l'affirmative : les tribunaux sont ouverts ; mais quelque évident que soient ses attentats, combien de moyens d'empêcher une décision définitive. Ne pas comparaître, se retrancher sur les prérogatives de la couronne, se soustraire au jugement par des bills d'exception, des rapports particuliers, des appels d'abus et d'erreur, sont des artifices connus, mis en usage tour à tour, sans parler de mille menées secrètes. De la sorte, ils réussissent à retarder la sentence jusqu'à ce que le pauvre plaignant soit épuisé de frais, ou que quelque évènement imprévu le mette hors de cour.

Supposons toutefois qu'il est aussi aisé qu'il l'est peu, d'obtenir justice : jamais la peine prononcée ne sert à réprimer l'audace du cabinet. Quelque révoltants que soient ses attentats, on ne le punit qu'en apparence ; et la seule satisfaction que l'outragé puisse prétendre, se borne à des dommages, toujours payés aux dépens du public. Ainsi, après avoir foulé aux pieds les droits des citoyens, l'administration se joue du glaive de la justice.

Voilà des défauts énormes de Constitution : et plût au ciel que nous n'en eussions pas fait si souvent la triste expérience ; mais combien d'autres dont un seul suffirait pour détruire la liberté !

Nous avons des lois, répète-t-on sans cesse : fort bien ; mais de quoi servent des lois que le prince peut toujours fouler aux pieds, dès qu'il a la force en main ? Ont elles empêché Edouard II d'accabler le peuple d'impôts, d'exercer toute espèce de monopoles et de vexations, de forcer des emprunts, de suspendre le cours de la justice, de renouveler la commission du trial-bâton, de lever des taxes arbitraires, d'étendre l'autorité du conseil privé et la juridiction de la ³⁰⁸ chambre étoilée, jusqu'à devenir tyran ?

La grande charte tant de fois ratifiée, et ratifiée si solennellement, a-t-elle empêché nos rois de la violer d'une manière révoltante ?

La pétition des droits a-t-elle empêché Charles I de lever arbitrairement des impôts, d'exercer des exactions, et de gouverner le peuple avec un sceptre de fer ?

Enfin, toutes nos lois réunies ont-elles empêché Charles II de mettre la Nation aux fers ? Lorsque nous gémissions sous l'empire tyrannique de Jacques II, ce ne fut que le concours fortuit de quelques circonstances qui nous rendit la liberté. Or, si l'audace seule de quelques-uns de nos princes, la plupart si bornés, a suffi pour nous réduire en servitude, combien n'y parviendrait-elle pas plus aisément, unie à une politique artificieuse. Les temps ont changé, je le sais ; mais notre constitution est la même.

Osons le dire, en dépit des éloges peu mérités que nous ne cessons de lui prodiguer, la liberté est précaire parmi nous ; elle ne se soutient que par les petites vues de nos rois, leur peu de génie, leur peu d'audace, et sur-tout par les lumières du siècle, et par l'esprit d'indépendance qui règne dans la masse du peuple. Tant que cet esprit régnera parmi nous, nous pourrons être libres ; nous sommes perdus, dès l'instant où il viendra à nous abandonner.

Quoi qu'il en soit, il dépend de nous d'établir pour toujours la liberté publique sur une base inébranlable, en restreignant les prérogatives de la couronne, et en mettant le prince dans l'heureuse impuissance de jamais en abuser.

Quatre lois fondamentales suffiraient pour cela ³⁰⁹.

La première serait d'incorporer aux villes voisines tous les hameaux ayant droit d'élection : par ce moyen, leurs habitants, noyés dans une foule de citoyens, conserveraient : leur privilège, sans pouvoir servir le despotisme. Deux cents hommes peuvent se vendre, mais deux cent mille ne se vendent pas.

La seconde serait de fermer l'entrée du sénat à tout homme ayant une pension, ou une place quelconque à la disposition du roi.

³⁰⁸ Voyez l'abrégé de Cotton, et l'histoire d'Angleterre, par Hume.

³⁰⁹ Les deux premières devinrent l'objet du vœu national : elles furent proposées au parlement, mais elles ne passèrent pas.

La troisième, serait d'ôter à la couronne le privilège de faire des pairs.

La quatrième serait que le parlement ne puisse jamais refuser de connaître de l'emploi des deniers publics, et de vérifier l'état du trésor national, dès que deux membres de la chambre basse en feraient la motion motivée.

Tels sont les lois indispensables à faire pour perfectionner la Constitution, et organiser le gouvernement de la manière la plus sage ; car il n'est bien organisé qu'autant qu'il fait le bonheur des peuples, quel que soit le manque de vertu du prince.

Tableau des vices de la Constitution anglaise

Discours

adressé aux Anglais le 1^{er} août 1774.

Osons porter nos regards sur l'avenir, et à travers cet état florissant qui nous éblouit, entrevoir les malheurs dont nous sommes menacés. Des coups portés à la liberté publique, celui sous lequel elle succombera enfin parmi nous, c'est la dépravation des mœurs : déjà le mal pousse de profondes racines, et il empire chaque jour. Combien les temps sont changés ! À la place des vertus qui distinguaient nos aïeux, une foule de vices se sont emparés de toutes les classes du peuple. Les grands abandonnés à la frivolité, au luxe, aux plaisirs ; et sans égard pour leurs noms, immolant le devoir à l'orgueil, à l'ambition, à l'avarice, et cherchant à relever leur fortune aux dépens de leur honneur !

Les gentils ³¹⁰ hommes s'efforçant de marcher sur les traces des nobles !

Les marchands possédés de la fureur du monopole et du jeu !

Les artisans livrés à la dissipation. Une populace abandonnée à la paresse, à la crapule, à la licence, à la luxure se montrant tête levée dans nos rues. Partie du sexe pudique plongée sans retenue dans les plus infâmes débauches. Le mariage méprisé, la chasteté honnie ; tous les vices qui infectent la capitale, infectant les provinces : enfin, le dirai-je, le sénat au pied du trône, sacrifiant à la faveur, et se prostituant au pouvoir !

À cette funeste contagion, à ce torrent de vices, quelle barrière nous reste-t-il à opposer, que la censure inutile de quelques hommes de bien, et l'exemple impuissant de leurs vertus ?

Encore, si nos espérances reposaient sur la génération nouvelle : mais, hélas ! Quelle perspective ! Une jeunesse efféminée, sans principes et sans mœurs, livrée à toutes sortes de débordements ; et qui pis est, pleine de mépris pour ses devoirs, ennemie de tout ce qui est honnête, et regardant les vertus de ses pères comme le témoignage de leur rusticité !

Des bords du rivage où nous reposons tranquillement, que ne pouvons-nous apercevoir l'orage prêt à se former sur nos têtes ! Que ne pouvons-nous prévenir ces temps de trouble et d'effroi, où nos fêtes s'évanouiront pour faire place aux horreurs de la tyrannie ! Que ne sommes-nous assez sages pour revenir sur nos pas, combler l'abîme, et sauver l'état prêt à périr !

³¹⁰ On nomme gentilhomme en Angleterre, tout citoyen qui vit de son bien.

Mais quoi ! Le mal est trop invétéré ³¹¹, et déjà il est sans remède. Avant que nous eussions amassé l'or de tant de climats, le luxe était borné au petit nombre ; et l'amour du travail, de l'ordre, de l'économie, de la frugalité, régnait dans nos maisons. Mais depuis que le commerce nous a enrichis, l'opulence en a chassé cet esprit de conduite ; bientôt on a vu naître des désordres inconnus à nos pères, et la foule des vices attachés à l'extrême inégalité des fortunes. Corrompus par les délices, reprendrons nous des mœurs austères ? Dédaignant la simplicité, mépriserons-nous les délicatesses de la vie ? Ardents à la poursuite des voluptés, renoncerons-nous aux richesses qui en sont le prix ? L'opulent parmi nous jettera-t-il son or dans la mer, en ornera-t-il les temples, ou bien construira-t-il des monuments publics ?

Nous n'avons point de lois somptuaires, point de tribunal de censure ; et pour comble de malheur ceux qui pourraient remédier à ces abus, ont intérêt de les perpétuer. Que dis-je ? Nos mœurs sont empoisonnées à leur source ; nous n'avons plus d'enthousiasme pour l'héroïsme, plus d'admiration pour la vertu, plus d'amour pour la liberté. Quelques sages ont beau s'efforcer de nous réveiller de notre léthargie, de nous tirer de notre engourdissement, de nous rappeler à nos devoirs, nous sommes de glace à leur voix ; ni la vue des maux qui accablent les autres nations, ni la crainte de ceux qui nous menacent, rien ne nous touche ; les jeux frivoles, les divertissements bruyants, les plaisirs et le faste sont l'unique objet de nos vœux ³¹².

Aujourd'hui l'art de plaire est préféré au mérite, de vains agréments au savoir utile ; pour nous un danseur est plus qu'un sage, et un farceur plus qu'un héros. Nous n'accueillons que les vains talents, nous ne fêtons que les virtuoses, les bouffons, les baladins ; et dans nos banquets souvent le vengeur de la patrie, le bienfaiteur de l'humanité, se trouve au-dessous d'un histrion.

Dans notre conduite nous-oublions les principes d'honnêteté, dont nous faisons parade dans nos discours ; nous avons perdu tout sentiment d'honneur ; et pour comble d'infamie, la vertu elle-même est devenue ridicule à nos yeux.

Fin du livre

Et lors que pour qui veut c'est le commencement de la réflexion...

³¹¹ Enraciné. (N. d. E.)

³¹² Les vices qui ruineront la liberté chez les Anglais, sont précisément ceux qui l'empêcheront de s'établir parmi nous.

LECTURES COMPLÉMENTAIRES EN VERSION PDF PROPOSÉES PAR JBL1960

Nouvelle version du Discours de la servitude volontaire d'Étienne de la Boétie – préambule de Résistance 71 & François Rabelais

Discours de la servitude volontaire, La Boétie 1548 PDF N° 59 de 39 pages ;

*Page 3 à 6 ► Préambule de Résistance 71 et François Rabelais
Page 7 à 39 ► Discours de la servitude volontaire d'Étienne de la Boétie*

Introduit par ce billet de blog ► Discours de la servitude volontaire version PDF gratuite, préambule de R71 et François Rabelais



**LES AMIS DU PEUPLE DE LA VÉRITABLE RÉVOLUTION : Marat, Varlet,
Roux, Kropotkine et la France des sections communales**

PDF N° 17 de 31 pages de textes choisis par Résistance71 ;

Les « vrais » amis du peuple – Révolution française, compilation

Leurs textes résonnent (et raisonnent) toujours si puissamment aujourd'hui, pour la simple et bonne raison que nous n'avons absolument pas progressé sur un plan politique et qu'il est plus que grand temps que nous pensions à boycotter cette pourriture systémique obsolète qu'est l'État et que nous nous concentrons à développer la base de conscience pour que fleurisse enfin la société des sociétés, celle des associations libres, confédérées librement pour le bien commun de toutes et tous.



Manifeste Politique de Résistance 71 :

MANIFESTE POUR LA SOCIÉTÉ DES SOCIÉTÉS



En analyse et en lien avec la situation française aussi bien qu'internationale depuis décembre 2015 ; Les écrits révolutionnaires de Jean-Paul Marat dans ce billet intitulé ;

« Les Princes contre les Peuples »